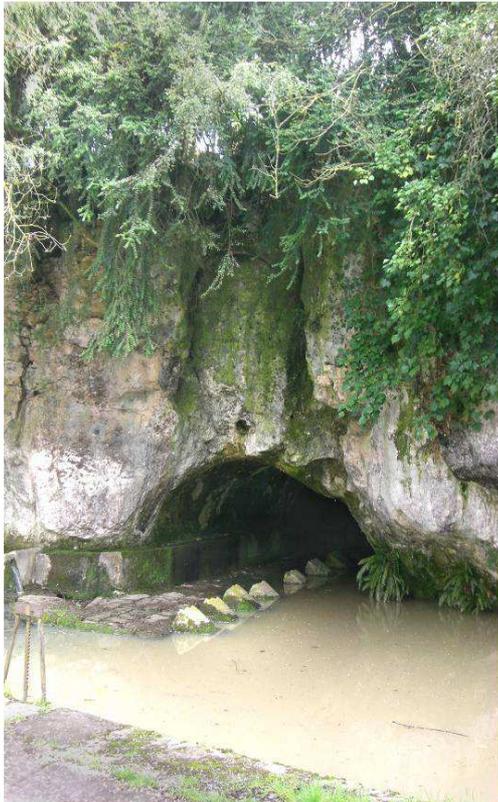




Site N2000 FR7200675 "Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"

Rapport final

Document d'objectifs



2013

Structure opératrice :





Site N2000 FR7200675 "Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"

Rapport final

2013

Structure opératrice :



En partenariat avec :



Document d'objectifs

Illustrations : (N.Quéro)

Entrée de la Grotte
Murins à oreilles échancrées
Rhinolophes euryales

Chargés de missions :

Cécile Legrand
Luc Belenguier
Nolwenn Quéro
Mikael Paillet

Références : Legrand C., Belenguier L., Quéro N., 2013.

Rapport intermédiaire à l'élaboration du DOCOB Site Natura 2000 FR7200675,
"Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
« GROTTES DE SAINT-SULPICE-D'EYMET »

RAPPORT FINAL

SOMMAIRE

PHASE 1 : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT..... 1

Introduction.....	2
PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7200675 « GROTTES DE SAINT-SULPICE-D'EYMET ».....	4
Localisation.....	5
Caractéristiques générales du site.....	7
INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE.....	13
DESCRIPTION générale.....	14
Intérêt biologique de la grotte : les espèces présentes.....	24
les habitats d'espèces : territoires de chasse du rhinolophe euryale.....	36
INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES.....	46
Caractéristiques générales du site.....	47
Activités agricoles.....	56
Activités forestières.....	63
Tourisme et activité de pleine nature.....	64
Principaux acteurs.....	68

PHASE 2 : ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX.... 69

Introduction.....	70
ANALYSE ÉCOLOGIQUE.....	71
Présentation.....	72
Espèces.....	72
Les habitats d'espèces : Territoires de chasse	74
Propositions d'adaptation du périmètre Natura 2000 « grotte de saint-sulpice d'eymet ».....	79
DÉFINITION DES OBJECTIFS.....	93
Méthodologie.....	94
PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU SITE Natura 2000 « Grotte de saint-sulpice d'eymet ».....	95
Stratégies de mises en œuvre pour réaliser les objectifs	98

Liste des actions proposées	106
ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION	165
Annexes.....	173
Annexe N°1 : Présentation des espèces observées.....	174
ANNEXES N°2 : fiches espèces.....	177
affiche de prospections complémentaires des gîtes bâtis.....	216
ANNEXE 3 : Contrat Natura 2000 agricoles (MAEt) proposées sur le périmètre P3 non retenu.....	217
ANNEXE N°4 : Courrier et note de consultation de la Ddt envoyé aux communes concernées par le périmètre p2.....	240
Annexe N°5 : Listes d'évaluation des incidences nationales et locales.....	242
BIBLIOGRAPHIE	265
GLOSSAIRE	266

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1: Localisation du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet».....	5
Figure 2: Périmètre initial du site « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (IGN scan25).....	6
Figure 3: Périmètre initial du site « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (IGN BD ortho).....	6
Figure 4: Données ombrothermiques de la zone (Source : Météo France – Traitement CEN Aquitaine).....	7
Figure 5: Géologie simplifiée de l'Aquitaine (d'après M, Vigneaux modifié).....	8
Figure 6: Extrait de la carte géologique du secteur d'Eymet (source : BRGM – Traitement CEN Aquitaine).....	9
Figure 7: Bassins versants et réseau hydrographique de la zone d'étude.....	10
Figure 8: Sites ayant un statut de protection ou d'inventaire sur la zone.....	12
Figure 9: Entrée de la grotte (photo N.Quéro).....	15
Figure 10: Environnement immédiat de la cavité (photo N.Quéro).....	16
Figure 11: Panneau d'explication sur la formation de cavités dans le pays d'Eymet (photo N.Quéro).....	17
Figure 12: Lac de l'Escourou (photo C.Legrand).....	17
Figure 13: Emprise parcellaire de la grotte.....	18
Figure 14: Topographie de la cavité (réalisation Spéléo Club du Duraquois).....	19
Figure 16: Pose de capteurs hygrométriques.....	21
Tableau 1: Prospections du site par période et par année.....	24
Tableau 2: Présence avérée des différentes espèces aux différentes périodes du cycle biologique des chauves-souris	24
Tableau 3: Effectifs observés lors des différents prospections de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet.....	25
Figure 20: Pose de filet aux abords du gîte (photo N.Quéro).....	25
Figure 21: Détail d'un poste de capture (photo N.Quéro).....	26
Tableau 4: Résultats des sessions de capture 2010.....	26
Figure 22: Localisation des autres gîtes accueillant des Rhinolophes euryales à proximité	27
Tableau 5: Effectifs des espèces inventoriées.....	28
Figure 23: Localisation des gîtes recensés.....	28
Figure 24: Localisation des ponts abritant des chauves-souris.....	29
Figure 25: Localisation des gîtes d'importance.....	30

Tableau 6: Effectifs et statut des sites d'importance.....	30
Tableau 7: Gîtes à chiroptères d'importance dans la zone d'étude des 10-15km.....	32
Tableau 8: Nombre d'individus total recensés par espèces	33
Figure 28: Occupation du sol dans un rayon de 15 km (données Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006, traitement : CEN Aquitaine).....	37
Tableau 9: Occupation du sol dans un périmètre de 15 km autour de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet.....	38
Tableau 10: Classification des types d'occupation du sol à partir des données Corine Land Cover sur les 15 km.....	39
Tableau 11: Nomenclature Corine Biotopes utilisée sur les 5 km.....	41
Tableau 12: Nomenclature CORINE Land Cover sur les 5 km.....	42
Figure 29: Typologie d'habitat du Rhinolophe euryale utilisée sur les 5 km autour du gîte	43
Figure 30: Carte de l'occupation des sols sur les 5 km autour du gîte.....	44
Tableau 13: Occupation du sol dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise-bas.....	45
Figure 31: Proportion relative de l'occupation du sol dans un rayon de 5 km	45
Figure 32: Effectifs de population sur les communes de la zone (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	47
Figure 33: Évolution des effectifs de population sur les communes de la zone (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	48
Figure 34: Évolution démographique (%) sur les communes de la zone, 1975 – 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	48
Figure 35: Densité sur chaque commune du secteur, 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	49
Figure 36: Structure de la population de la zone, 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	49
Figure 37: Catégories socio-professionnelles sur les communes, 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	50
Figure 38: Activités de la population sur les communes, 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	50
Figure 39: Répartition (en %) entre les types de résidences sur les communes du secteur, 2006 (source : INSEE – Traitement CEN Aquitaine).....	51
Figure 40: Principales routes et voies d'accès de la zone (source : IGN – Traitement CEN Aquitaine).....	52
Figure 41: Plan local d'urbanisme d'Eymet et zonage des parcelles concernées par l'emprise de la grotte.....	53
Figure 42: Pays et Communautés de communes sur le secteur	55
Figure 43: % des surfaces communales en SAU (source : RGA 2000 – Traitement CEN Aquitaine).....	57
Figure 44: part de terres labourables dans la SAU par commune (source : RGA 2000 – Traitement CEN Aquitaine).....	58
Figure 45: part de STH dans la SAU par commune (source : RGA 2000 – Traitement CEN Aquitaine).....	59
Figure 46: part de céréales dans la SAU par commune (source : RGA 2000 – Traitement CEN Aquitaine).....	60
Figure 47: Part des vignes dans la SAU communale (source : RGA 2000 – Traitement CEN Aquitaine).....	61
Figure 48: Taux des boisements par commune (source : cadastre – Traitement CEN Aquitaine).....	63

Figure 49: Boucles de randonnées locales autour du site (données « PDPIDR 24 » et « Comité Départemental de tourisme du Lot et Garonne » - fonds IGN – Traitement CEN Aquitaine).....	65
Figure 50: Boucle de randonnée autour du lac de l'Escourou.....	66
Tableau 14: Liste des espèces de chiroptères sur le site (11 ou 12 espèces).....	70
Tableau 15: Résumé de l'analyse écologique pour les espèces de l'Annexe II.....	73
Figure 51: Hiérarchisation des habitats.....	75
Tableau 16: Hiérarchisation des couples "habitat/lisière".....	76
Figure 52: Favorabilité des habitats pour le Rhinolophe euryale.....	78
Figure 53: Proposition n°1 d'adaptation du périmètre Natura 2000.....	79
Figure 55: Proposition n°2 (P2) d'adaptation du périmètre Natura 2000 autour des 4 cavités ci-dessus.....	81
Tableau 17: Caractéristiques communes à tous les types de contrats.....	98
Tableau 18: tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier »	100
Tableau 19: liste locale d'évaluation des incidences en Dordogne.....	104
Tableau 20: Actions proposées (détaillées dans les fiches ci-dessous) sur le périmètre validé.....	106
Tableau 21: Actions proposées sur le périmètre Natura 2000 validé.....	114
Tableau 22: Actions proposées sur le périmètre Natura 2000 validé	121
Tableau 23 : Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans.....	170
Tableau 24: Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans (suite).....	171
Tableau 25: Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans.....	172
Figure 1-1 : Cycle biologique annuel des chauves-souris.....	175

PRÉAMBULE

De la Directive « Habitats » au réseau Natura 2000

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée **Directive « habitats »**. Cette Directive contribue à l'objectif général d'un développement durable et a pour but de « **favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** ». Ce texte juridique reconnaît ainsi le rôle important que jouent ou que peuvent jouer les activités humaines dans la conservation du patrimoine naturel. La Directive « habitats » a conduit à la constitution d'un réseau de sites naturels, appelé **réseau « Natura 2000 »**, sur le territoire de l'Union Européenne. Ces sites ne sont en aucun cas amenés à devenir des « sanctuaires de la nature » où les activités humaines seront proscrites. La protection de la biodiversité dans ces espaces doit en effet intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.

Les sites du réseau Natura 2000, proposés par chaque Etat membre, contiennent des **habitats naturels** et des **habitats d'espèces** végétales et animales dits « **d'intérêt communautaire** » en forte régression ou en voie de disparition sur le territoire européen (lorsqu'ils sont particulièrement menacés, ces habitats d'intérêt communautaire sont dits prioritaires).

L'article 6 de la Directive « Habitats » fait obligation aux Etats membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. La France a décidé de mettre en place des démarches de concertation locale pour l'élaboration d'un plan de gestion appelé « **Document d'Objectifs ou DOCOB** » sur chaque site transmis à l'Europe afin d'inscrire ce programme dans la perspective d'une **politique contractuelle**.

En raison de la présence d'espèces remarquables de chauves-souris, la « Grotte de Saint-Sulpice-D'Eymet » a donc été proposée à l'inscription au réseau Natura 2000.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL) a confié la réalisation du Document d'Objectifs au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine), structure adhérente du Groupe Chiroptères Aquitaine.

Le DOCOB sur le site de la « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » est composé des grandes étapes suivantes :

- *Phase 1* : . inventaire et description de l'existant.
- *Phase 2* : . analyse écologique et hiérarchisation des enjeux.
- *Phase 3* : . définition des modalités de gestion et proposition d'actions chiffrées.

Phase 1 : Inventaire et description de l'existant



INTRODUCTION

La méthodologie de l'élaboration d'un Document d'Objectifs est présentée dans le document intitulé « Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000 » (ATEN, 2011).

Voici une présentation synthétique de la méthodologie utilisée pour élaborer ce rapport d'inventaire et de description de l'existant.

1^{ère} partie : présentation du site Natura 2000

a/ Localisations régionale et départementale du site.

- Communes et groupements de communes concernés par l'enveloppe du site.

b/ Les données complémentaires sur le milieu naturel

Ces informations (géologie, climat, statuts de protection...) sont utiles pour cerner les caractéristiques écologiques du site.

2^{ème} partie : inventaire et description biologique

L'élaboration du DOCOB porte sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats présents sur le site transmis à l'Europe.

Un **habitat naturel** est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s). Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, ...) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses sèches, ...). Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Ils sont définis comme des Habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou communautaire prioritaire constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques, et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive « Habitats »).

Un **habitat d'espèce** correspond au domaine vital d'une espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels ou résultant de l'activité humaine.

L'annexe II de la Directive habitats liste les **espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire**,

c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000

sont identifiés dans le Formulaire Standard des Données (FSD), document transmis par l'État à la Commission européenne dans le cadre de la proposition du site.

Le Document d'Objectifs a pour but de dresser un état initial en inventoriant et en réalisant une description écologique des habitats naturels et des habitats d'espèces présents sur le site. Pour cela, différents types d'informations doivent être apportés.

a/ La description du site

b/ La connaissance des espèces présentes et le niveau de prospection du site

c/ La présentation générale des chauves-souris (écologie, biologie, menaces...)

d/ La description des espèces présentes (fiches)

La caractérisation des espèces et des habitats d'espèce est présentée sous forme de fiche et obéit aux règles présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractérisation des espèces et des habitats d'espèces

ESPECES ET HABITATS D'ESPÈCES	
<i>Contexte de caractérisation</i>	- Pour les espèces animales strictement inféodées à un type d'habitat particulier, on peut caractériser leur habitat selon la typologie CORINE Biotopes. - Pour les espèces animales peu exigeantes ou ayant un territoire relativement vaste, leur habitat doit être déterminé à partir de la localisation de leurs zones de chasse, de repos, de refuge, de reproduction, ...
<i>Document de référence</i>	Cahiers d'espèces
<i>Identification</i>	Certaines espèces ont des codes Natura 2000

La caractérisation des effectifs, au delà de l'inventaire, permet d'apporter des informations pour :

- dresser un état des lieux qui fera référence pour l'avenir
- suivre l'évolution des populations de chiroptères.

3^{ème} partie : inventaire et description des activités humaines

Cette partie a deux objectifs principaux :

- Inventorier, analyser et caractériser les facteurs humains susceptibles d'intervenir sur l'évolution des milieux naturels et des espèces et permettant de comprendre l'environnement global du site.
- Faire des propositions réalistes et adaptées au contexte local lors de la phase de proposition des mesures de gestion et des actions de conservation.

Elle consiste à recueillir des données techniques, économiques, administratives, réglementaires et socioculturelles en :

- Identifiant les acteurs du territoire,
- Identifiant les logiques économiques, de gestion et de production.

**PRÉSENTATION DU SITE
NATURA 2000 FR7200675
« GROTTES DE SAINT-
SULPICE-D'EYMET »**

LOCALISATION

Le site de la « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » se situe en région Aquitaine (préfecture de région : Bordeaux), dans la partie sud-ouest du département de la Dordogne (24, préfecture : Périgueux), sur la commune d'Eymet.

Localisée à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de la ville de Bergerac, Eymet est une commune qui dépend du canton du même nom (canton d'Eymet) et de la communauté de commune « Val et coteaux d'Eymet ».

Le site, d'après le Formulaire Standard de Données, couvre une superficie de 1 hectare.

Il s'agit d'une grotte, dont l'entrée a été anciennement aménagée en lavoir et appartient à la commune d'Eymet.

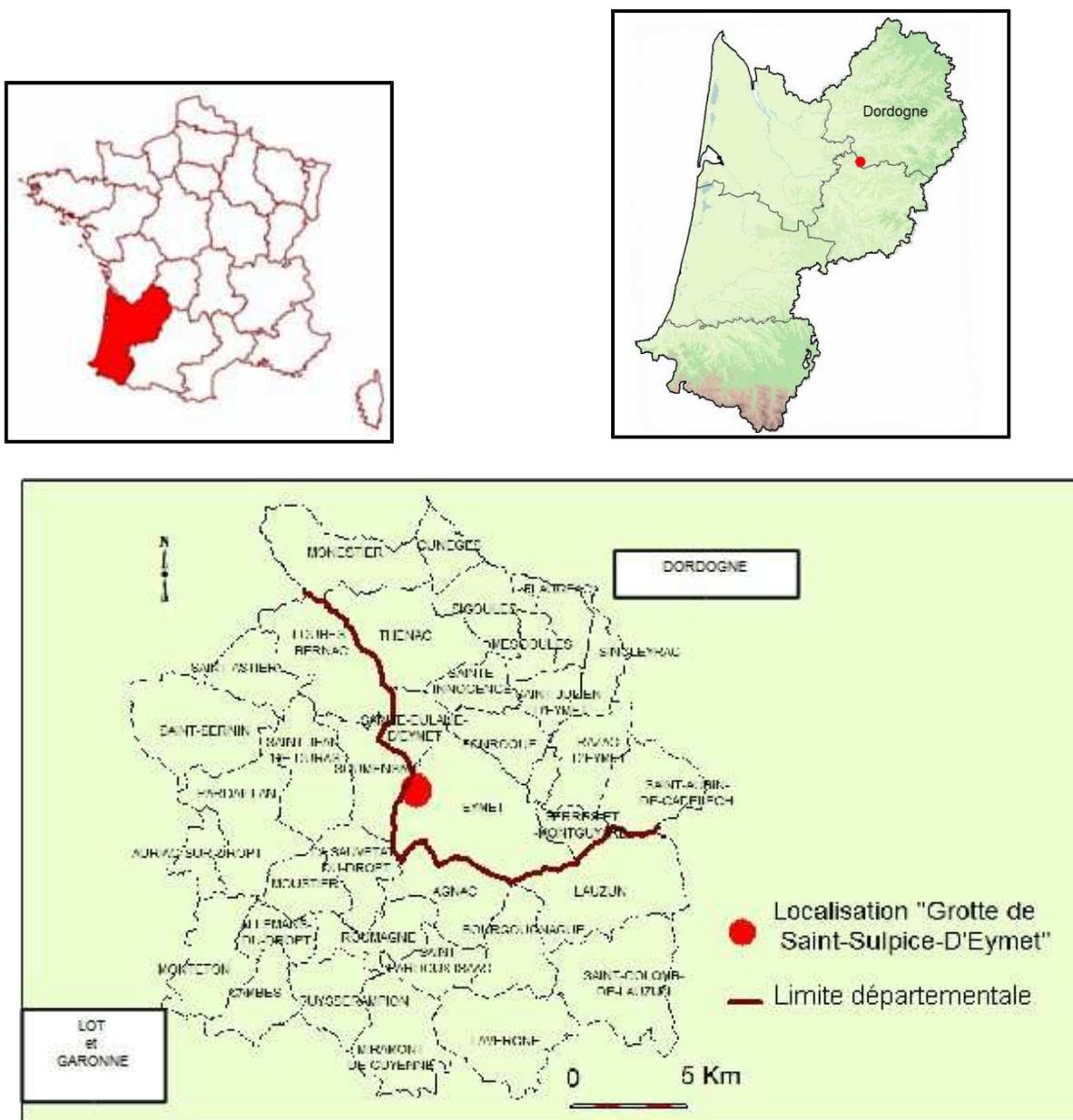


Figure 1: Localisation du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet »

Le site Natura 2000 initial se trouve à l'extrémité ouest de la commune d'Eymet. Il a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2002. En effet, il présente un enjeu important vis à vis des chauves-souris. La présence en reproduction de deux espèces de l'annexe II (Rhinolophe euryale et Murin à oreilles échancrées) avait notamment motivé cette proposition.

Périmètre initial du site

La localisation initiale du site s'est faite au 1/100 000^{ème}. Elle s'est avérée erronée, l'entrée de la grotte se situant en sortie du bourg de Saint Sulpice d'Eymet, juste avant de traverser le lac de l'Escourou.

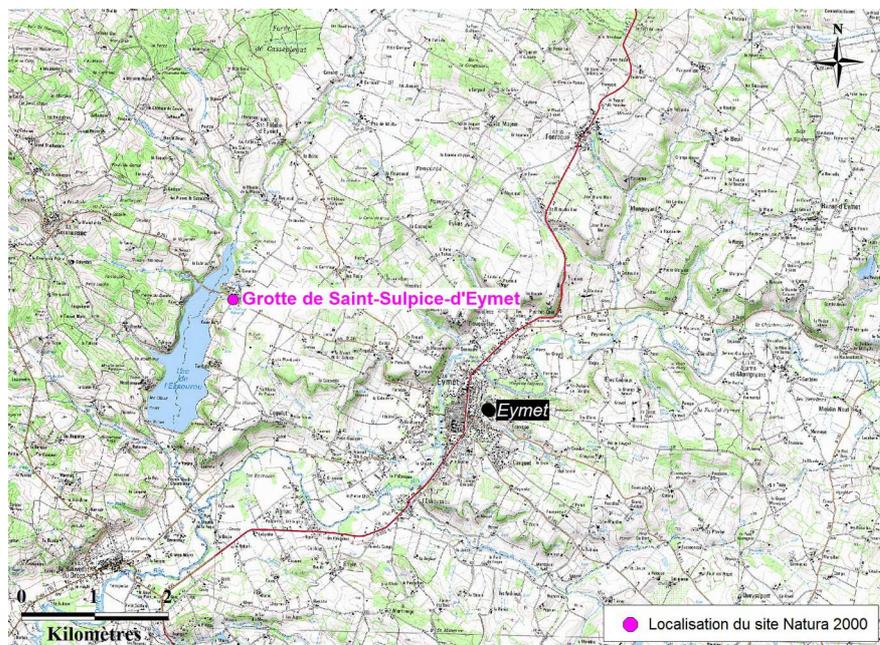


Figure 2: Périmètre initial du site « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (IGN scan25)



Figure 3: Périmètre initial du site « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (IGN BD ortho)

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE

Données climatiques

Le site appartient à la région biogéographique eurosibérienne. Il se situe dans le domaine «atlantique», caractérisé par de faibles amplitudes thermiques au cours de l'année, une humidité atmosphérique élevée et des précipitations abondantes.

D'un point de vue phytogéographique, il se trouve au niveau de l'étage planitiaire. C'est par excellence l'étage des forêts caducifoliées mélangées (chênes pédonculés et pubescents).

Précipitations & Températures

Le climat de la zone est marqué par des hivers doux, des températures estivales agréables ainsi que des pluies relativement fréquentes et réparties tout au long de l'année.

Durant la période considérée (1987 – 2008), il est tombé 755 mm d'eau par an en moyenne, nettement en dessous de la moyenne de pluviométrie pour le secteur atlantique. Les précipitations les plus abondantes se produisent à l'automne et au printemps. Elles sont liées aux perturbations venant de l'océan Atlantique. L'automne offre un climat sec et encore chaud. L'été est la période la plus sèche. Le maximum de précipitation est atteint au mois d'avril avec une moyenne de 78,4 mm tandis que le minimum s'observe au mois de mars avec 50,9 mm.

Les relevés effectués montrent que la température moyenne annuelle est de 14°C. Les amplitudes quotidiennes sont faibles. Les jours de gelées et de fortes chaleurs sont rares au cours d'une année. Le pic de chaleur est atteint au mois d'août avec 22,2°C. La température moyenne hivernale minimale (décembre, janvier) est de 6,6 °C.

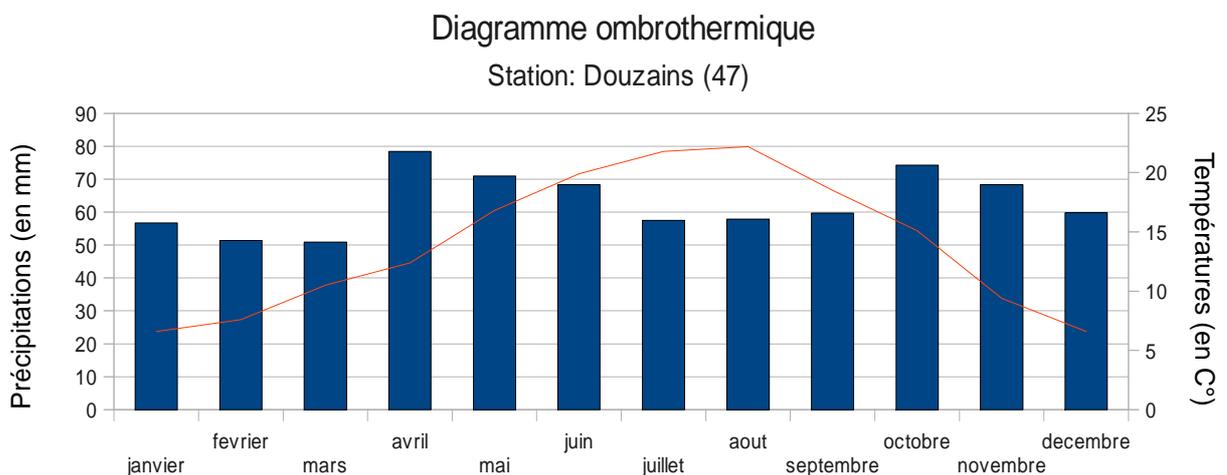


Figure 4: Données ombrothermiques de la zone (Source : Météo France – Traitement CEN Aquitaine)

Données géologiques et géomorphologiques

Le territoire est situé dans le bassin aquitain. On y rencontre des terrains de l'ère Tertiaire principalement et Quaternaire. Le secteur s'est construit dans les sédiments calcaires provenant d'invasions marines d'époques tertiaire (en particulier l'oligocène) sculptés par l'érosion au cours des temps. Ils correspondent aux calcaires du Bordelais.

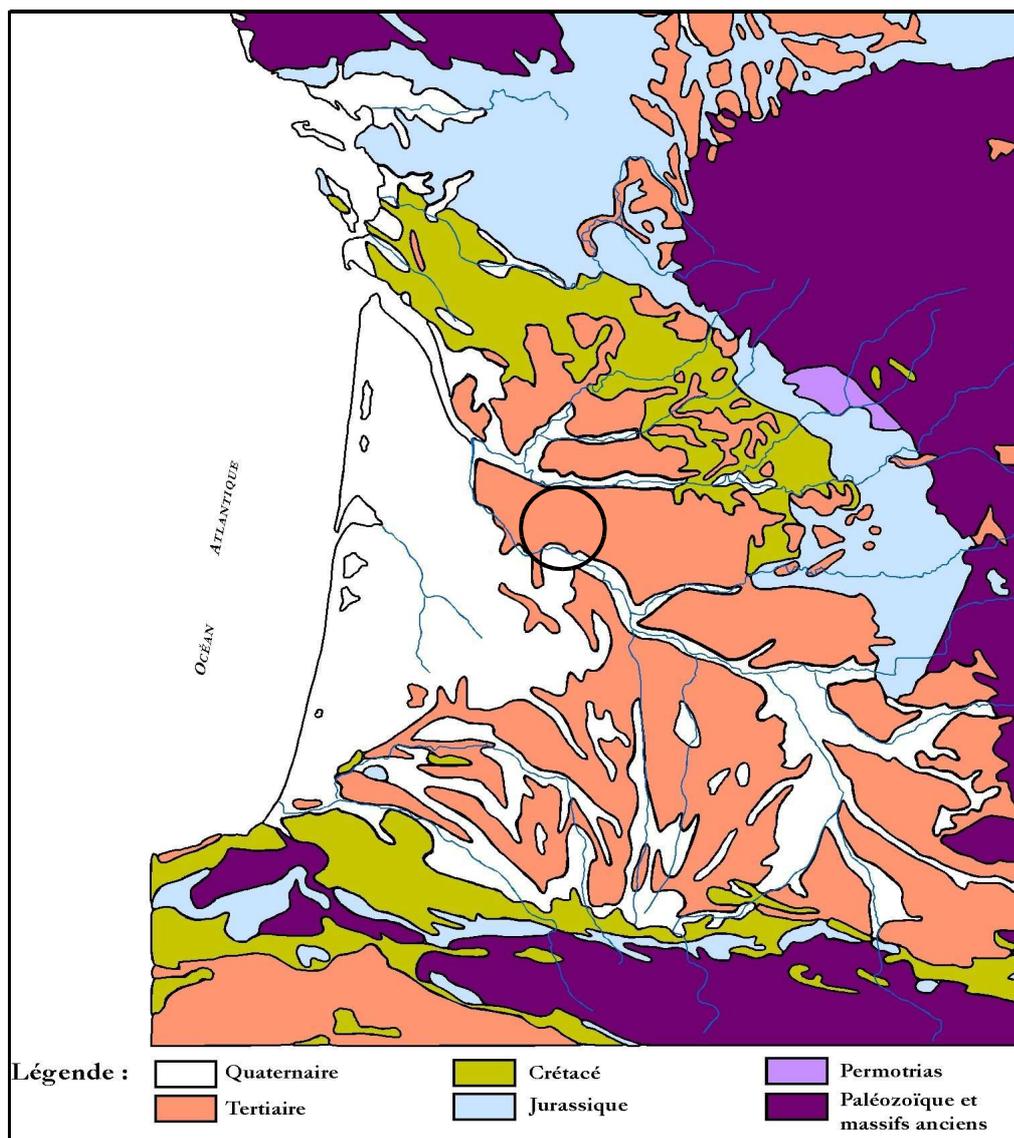


Figure 5: Géologie simplifiée de l'Aquitaine (d'après M, Vigneaux modifié)

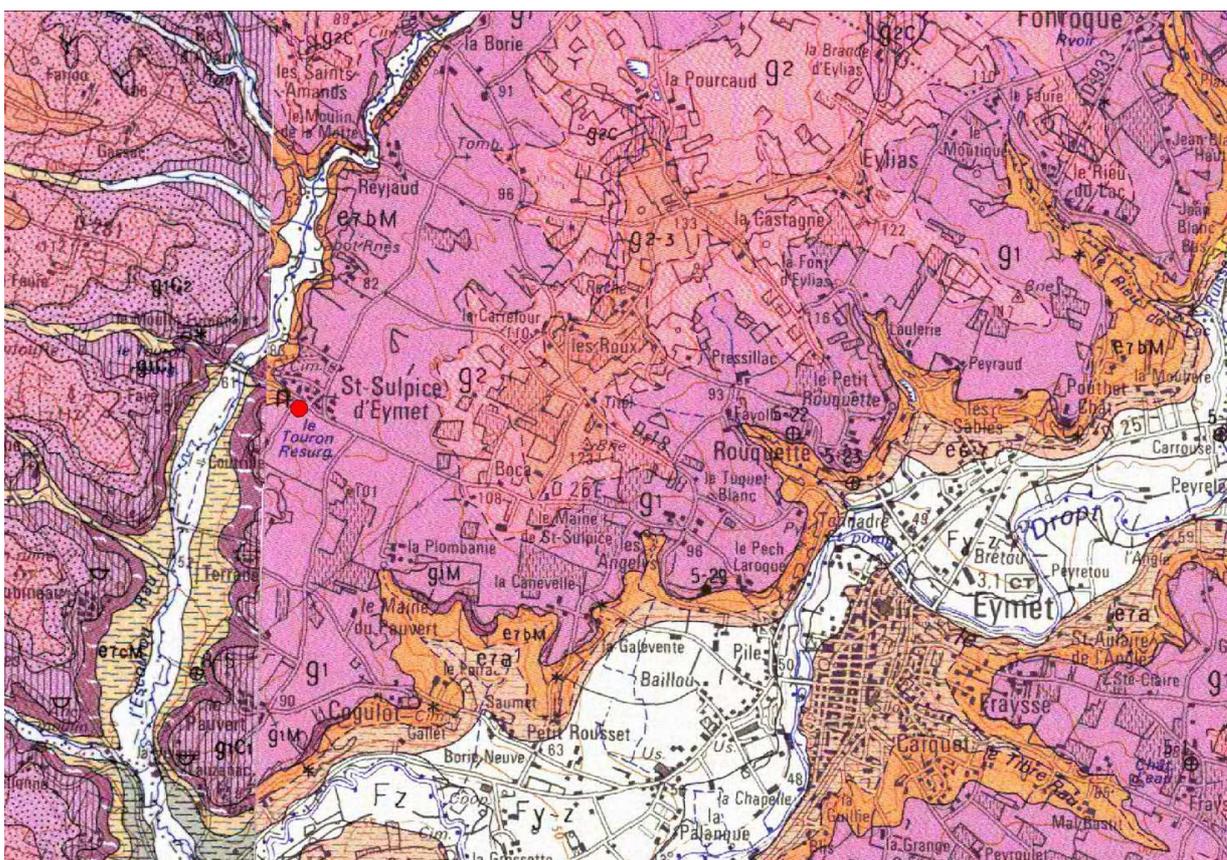


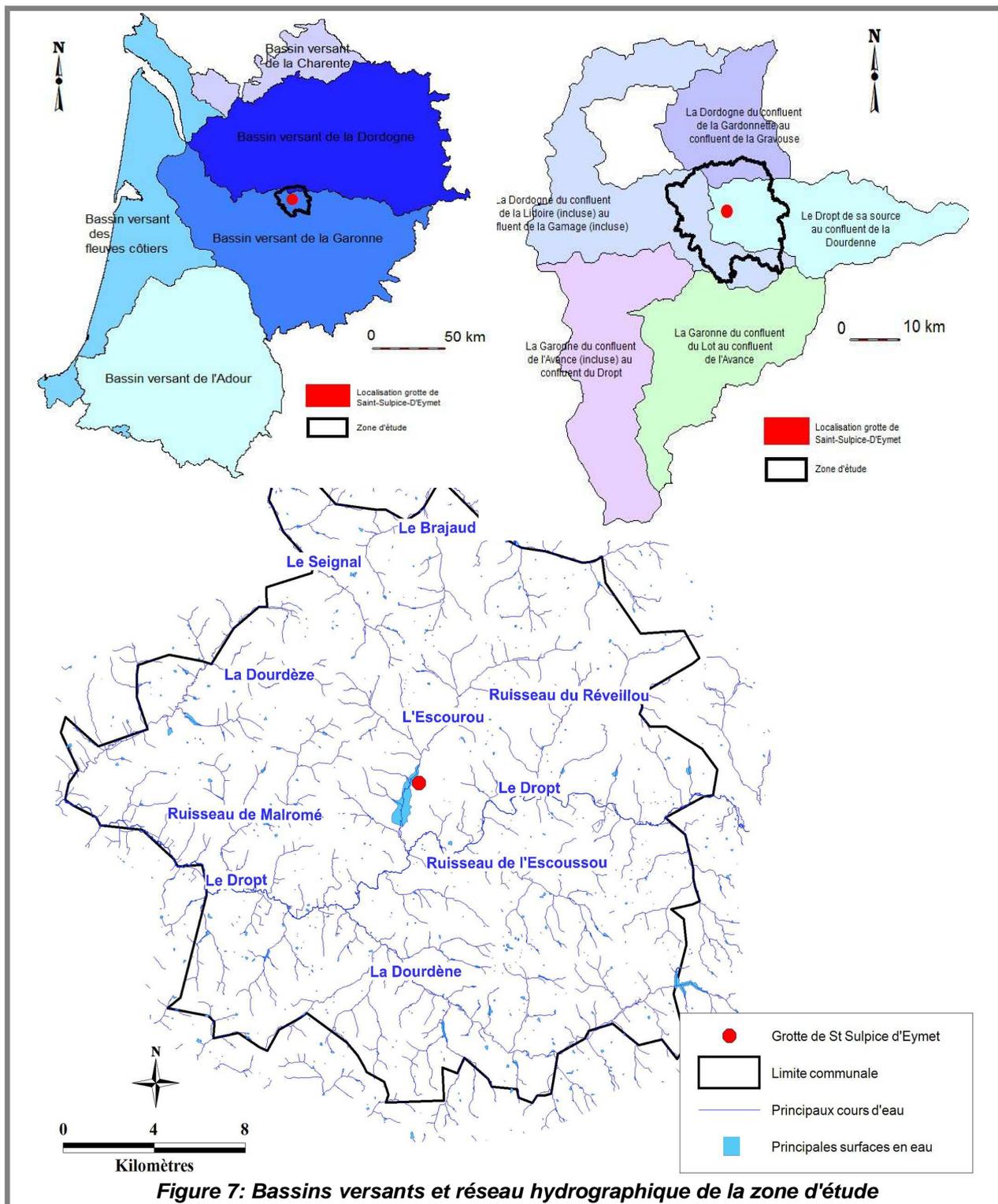
Figure 6: Extrait de la carte géologique du secteur d'Eymet (source : BRGM – Traitement CEN Aquitaine)

	Argiles et calcaires de Castillon		Alluvions récentes. Sables et graviers
	Molasses de l'Agenais, partie inférieure		Argiles à Palaeothenum. Argiles carbonatées vertes, Parfois sableuses.
	Alluvions récentes. Argiles et limons		Molasses du Fronsadais, partie terminale. Argiles silteuses carbonatées rougeâtres
	Molasses de l'Agenais, partie supérieure		Calcaires de Monbazillac
	Colluvions		Molasses Fronsadais, partie moyenne. Faciès argilo-silteux
	Molasses inférieures. Sables argileux gris-vert, carbonates		Molasse du Fronsadais, partie inférieure. Sables et argiles micacées feldspathiques.
	Molasse du Fronsadais, partie inférieure. Sables et argiles micacées feldspathiques.		

L'ensemble des roches présentes forme un plateau vallonné. Trois niveaux géologiques peuvent être distingués : le haut des coteaux et le plateau (constitués des molasses de l'Agenais à la texture argilo-limoneuse), les coteaux (où l'on rencontre les calcaires de Castillon) et le bas des versants (constitués de molasses du Fronsadais).

Données hydrographiques

Le territoire dans lequel s'inscrit le site est marqué par la présence du Dropt et ses méandres. Plus au nord, la Dordogne s'écoule vers l'ouest, et au sud, la Garonne se prépare à entrer dans l'estuaire de la Gironde. Le secteur est situé sur le bassin versant de la Garonne, en majeure partie, et sur le bassin versant de la Dordogne. C'est un plateau vallonné, sillonné par de petites vallées. Dans sa vallée, large à fond plat où se situent la plupart des terres cultivées, le Dropt est à peine révélé par une ripisylve étroite.



Inventaires sur les communes de la zone

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou faunistique) de type 1 :

- coteau de Monséguir
- friche calcaire de la grande neuve
- friche calcaire de Margoux
- friche calcaire des Dilleries
- pelouse calcaire de la tombe
- friche calcaire de la rochette
- vallée de la gardonnette
- grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet

Sites Inscrits

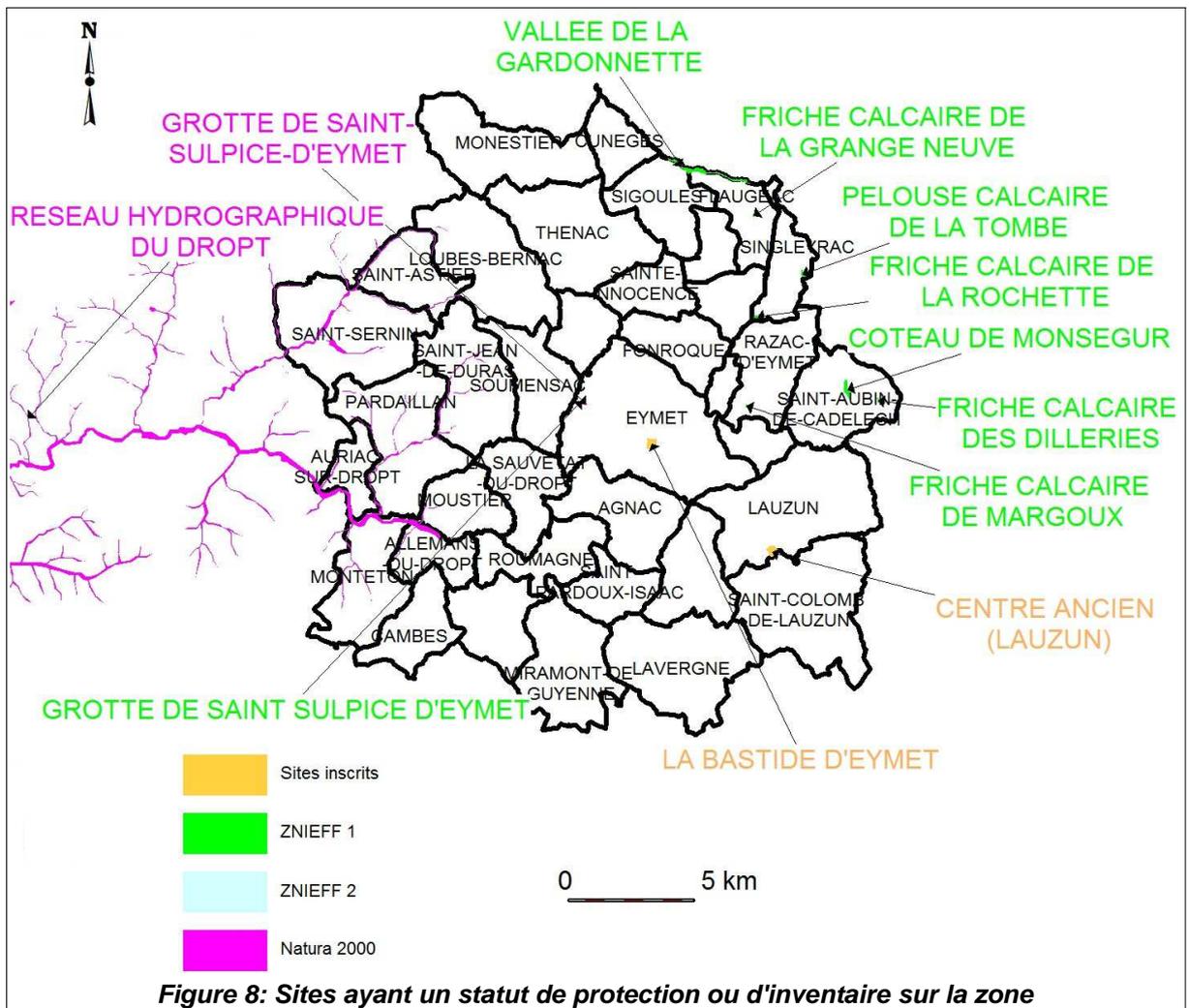
- la Bastide d'Eymet
- Centre ancien (Lauzun)

Mesures de protection : communes de la zone d'étude

Natura 2000

- Réseau hydrographique du Dropt
- Grotte de Saint-Sulpice-D'Eymet

Une partie du territoire considéré comme périmètre d'étude est inscrite dans le réseau Natura 2000. Le site concerné est : FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ». La coordination des actions avec les opérateurs/animateurs des Documents d'Objectifs de ces sites est donc nécessaire.



INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Description du contexte paysager local

Le secteur environnant correspond à une zone rurale, où le paysage est relativement varié et marqué par la présence de la polyculture, des vallons... Il est décrit comme une terre de transition entre le Périgord, le Bordelais et l'Agenais.

La forêt est assez peu présente, seuls quelques boisements anciens se maintiennent çà et là. Des petits bosquets de chênes et de pins subsistent sur des terres ingrates ou des reliefs accidentés. Le Dropt constitue l'élément principal structurant du paysage.

Dans le nord du secteur (correspondant à l'emprise de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet), trois entités paysagères se démarquent. Le plateau d'Eymet se déploie au nord et constitue le paysage le plus représentatif de la zone. Le relief doucement vallonné accueille des cultures céréalières et des vignes. Les vallons et coteaux forment un plateau découpé par plusieurs petits affluents du Dropt. C'est un paysage de polyculture / élevage complété par des vergers de pruniers et des vignes sur les coteaux les mieux exposés. Un réseau de haies cloisonne des zones de prés dans le fond des petites vallées. La vallée du Dropt, quant à elle, large vallée à fond plat avec des terrasses alluviales, dessine de larges méandres. Les parcelles de maïs, de tournesols et autres grandes cultures profitent de ses terres fertiles. Elles constituent un espace très ouvert.

Dans le sud du secteur, la vallée du Dropt offre une transition entre les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. Cet enchaînement de coteaux amollis, aux larges ondulations, traversé par la plaine du Dropt, est le territoire de rencontre de la vigne et du blé. Ses larges parcelles, entre lesquelles viennent s'immiscer quelques bosquets de chênes et de pins maritimes en rupture de pente, épousent harmonieusement le relief. L'activité agricole, intensifiée tend à donner naissance à un paysage proche de l'openfield. Prairie et arboriculture, mais également l'ossature végétale constituée par la ripisylve et la maille bocagère, viennent toutefois enrichir l'occupation du sol de la zone.

De l'est à l'ouest, entre les deux villes les plus importantes du territoire: Villereal et Duras, la course de la rivière est jalonnée de nombreuses bastides et de châteaux.

L'habitat d'espèces : « Gîte à Chiroptères »

Description du site Natura 2000

Le site Natura 2000 s'étend actuellement sur 1 hectare et comprend une partie de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet qui est un habitat d'intérêt européen.

Présent depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'alpin, l'habitat d'intérêt communautaire « Souterrains terrestres et grottes à chauves souris » (Code UE 8310) se caractérise par des aquifères souterrains totalement obscurs, renfermant des masses d'eau souterraines considérables, courantes et statiques, peuplées par une faune spécifique :

- Habitat refuge pour des espèces disparues de la surface.
- Niches écologiques pour des espèces aveugles, dépigmentées et cavernicoles.

L'habitat « grotte » se caractérise par des conditions physico-chimiques particulières. En effet, la température et l'hygrométrie des lieux restent relativement stables au cours de l'année. L'obscurité recherchée par les chiroptères est également une caractéristique de cet habitat.



Figure 9: Entrée de la grotte (photo N.Quéro)



Figure 10: Environnement immédiat de la cavité (photo N.Quéro)

La grotte s'est formée suite à l'action corrosive des eaux de pluie chargées en acide carbonique. Au fil des siècles, l'eau dissout le calcaire, le transporte et élargit les fissures présentes naturellement dans la roche. L'eau s'écoule dans les couches poreuses mais ne peut s'infiltrer au contact d'une couche imperméable, elle réapparaît alors à l'air libre sous forme de source ou de touron.

Au pied de St Sulpice d'Eymet, la résurgence naturelle a été autrefois aménagée en lavoir, sans doute aux environs du XIXème siècle, sans qu'une date précise ne puisse être avancée. A l'abri dans leur grotte, les lavandières du village y tenaient «conseil». Des pierres à laver (les selles) ont été disposées à cet effet. Les traces d'usure laissées par l'emplacement des genoux des lavandières est encore visible. Un bassin extérieur a été construit à quelques mètres.

La grotte est environnée d'un espace vert, où un panneau d'information permet aux visiteurs de prendre connaissance de l'histoire du lieu.



Figure 11: Panneau d'explication sur la formation de cavités dans le pays d'Eymet (photo N.Quéro)

A quelques mètres de la grotte se situe le lac de l'Escourou. Un sentier balisé permet d'en faire le tour et passe à proximité de la cavité.



Figure 12: Lac de l'Escourou (photo C.Legrand)

L'entrée de la grotte est propriété municipale et constitue un patrimoine historique et culturel important pour la commune. 4 parcelles différentes se trouvent sur son emprise.

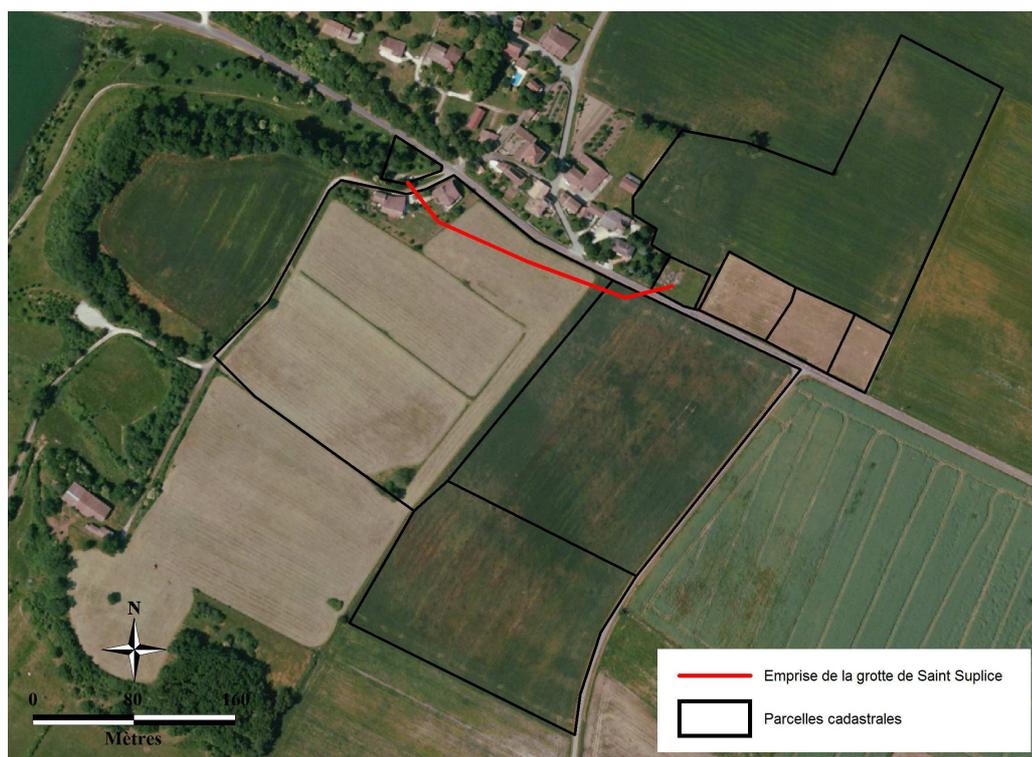


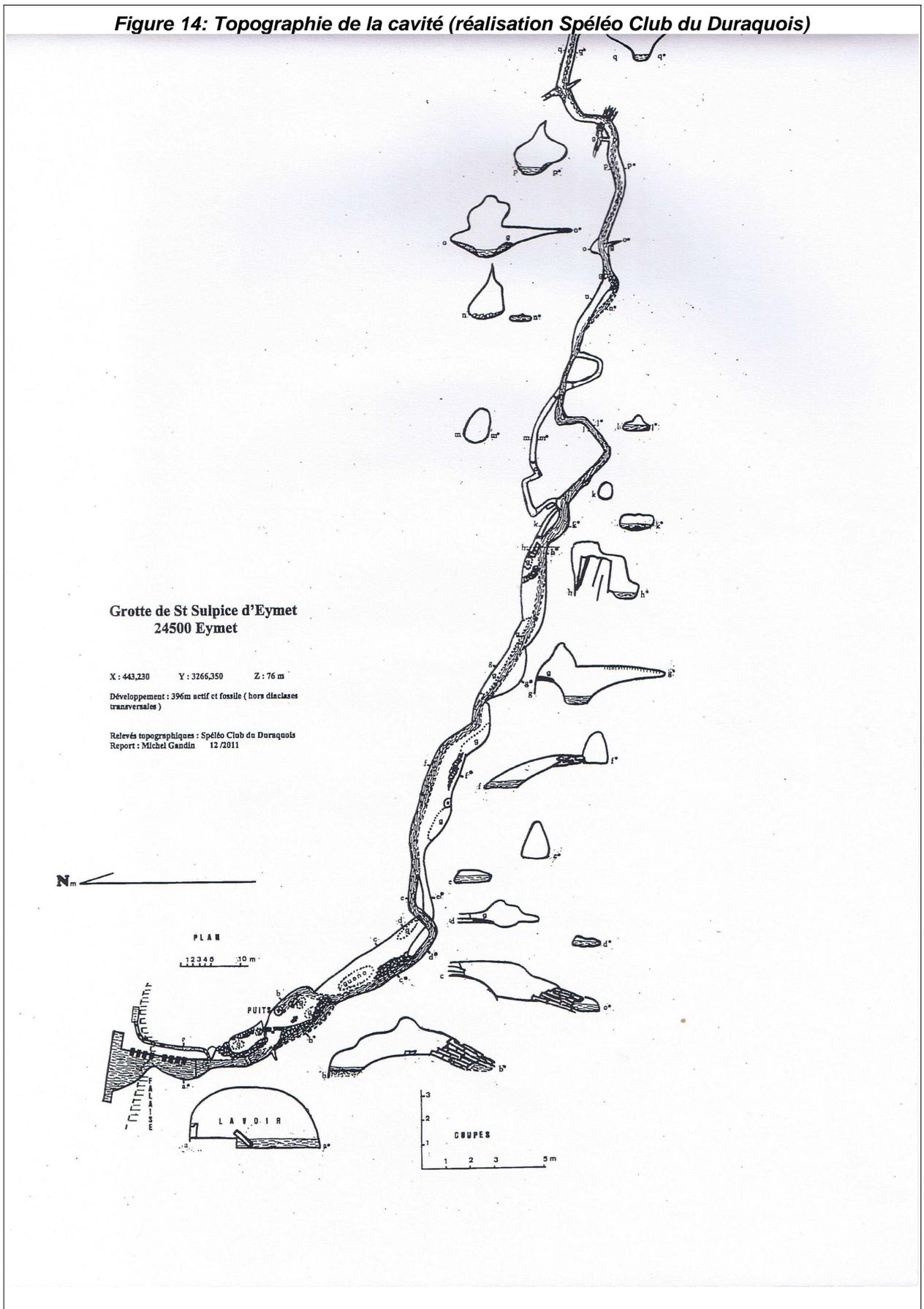
Figure 13: Emprise parcellaire de la grotte

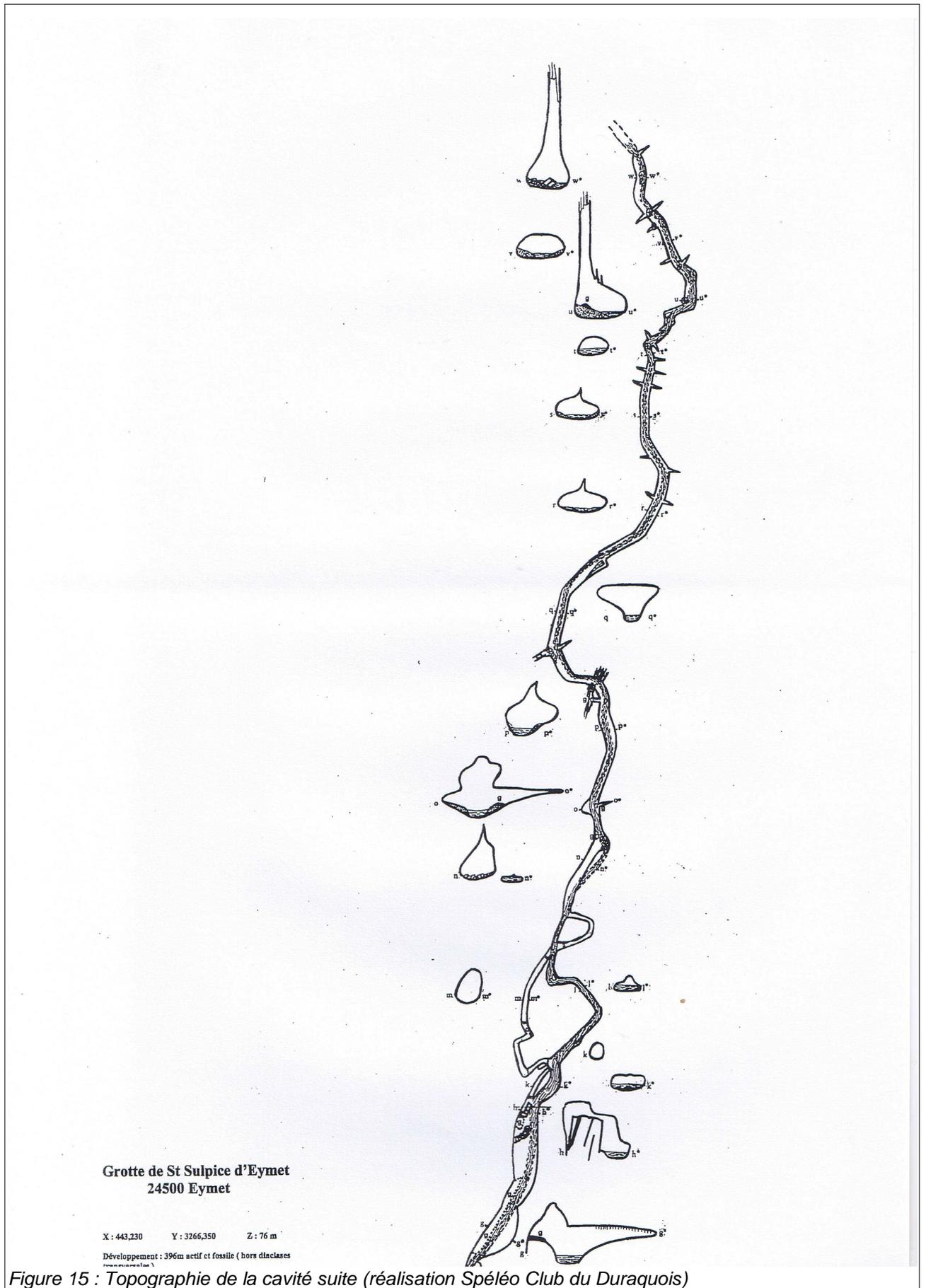
Topographie de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet

L'entrée de la grotte est facilement accessible sur environ 20 mètres. Ensuite, un boyau plus étroit rend la pénétration moins aisée. Un pompage a été installé dans les premiers mètres du boyau. Il est, à priori, non fonctionnel.

La grotte présente des risques de sécurité majeurs. Il convient malgré tout de préciser que toute pénétration dans la grotte présente un certain nombre de danger (boyau étroit, glissant...).

Figure 14: Topographie de la cavité (réalisation Spéléo Club du Duraquois)





La grotte se développe sur plusieurs centaines de mètres et 396 mètres ont été typographiés (figures 14 et 15). Plusieurs salles abritent des regroupements de chauves-souris pendant la période de mise-bas. En hiver les individus sont isolés et utilisent beaucoup les fissures et diaclases de la cavité.

Les chauves-souris semblent utiliser le réseau souterrain sur 200 mètres (cf. topographie, fig 14).

Acquisition de données hygrothermiques

Afin d'étudier les conditions micro-climatiques (température et humidité) dans la cavité, trois capteurs ont été placés en mars 2011 dans trois salles de la cavité, abritant les colonies de chauves-souris en période de mise-bas. L'acquisition des données d'humidité et de température se fait automatiquement toutes les heures. La capacité de stockage des capteurs permet une autonomie de plusieurs mois avant de relever les données.

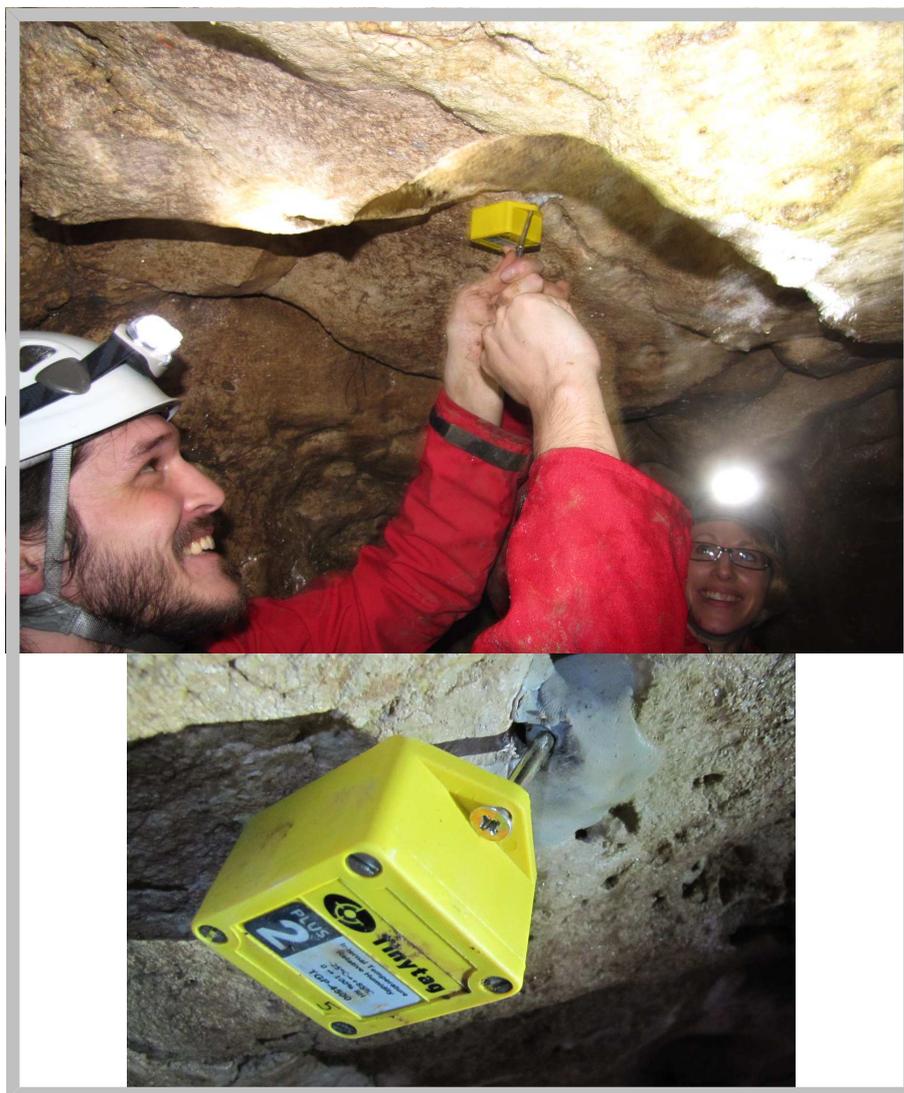


Figure 16: Pose de capteurs hygrothermiques

Figure 17 : Capteur N°1 à l'entrée de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet

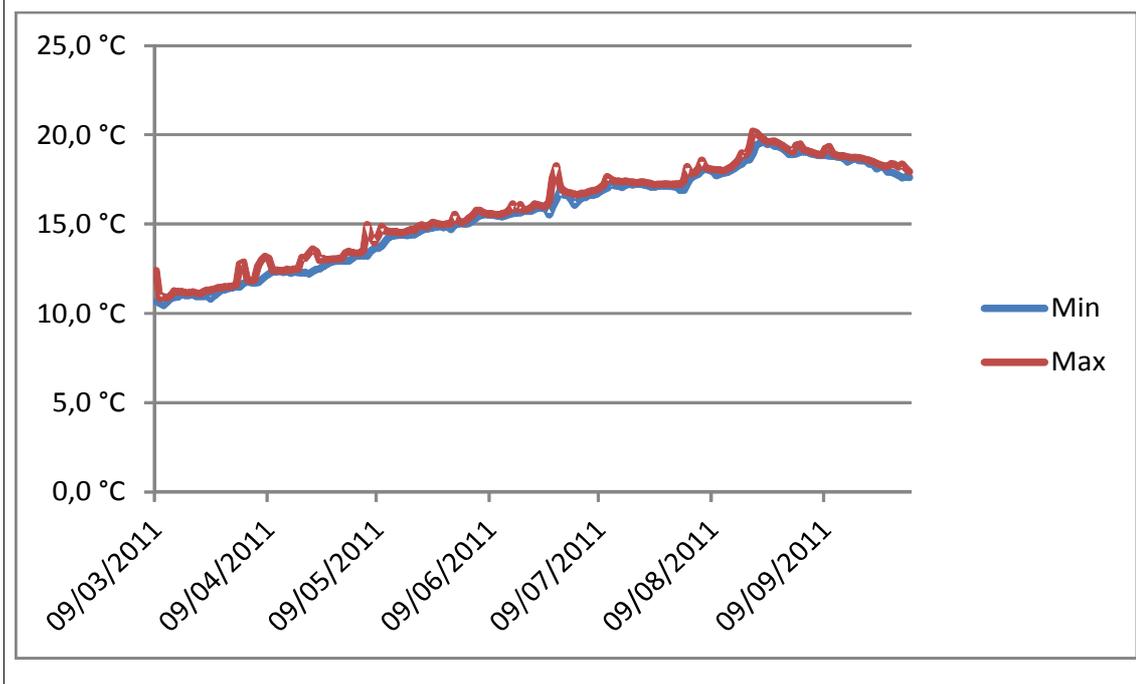
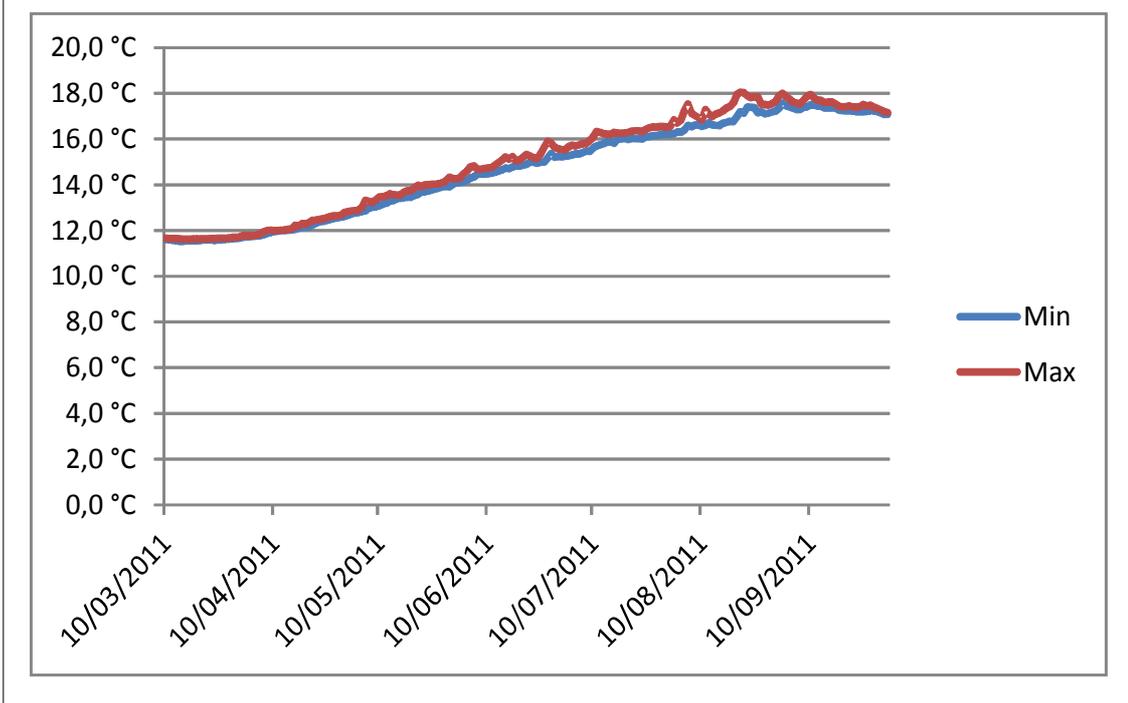
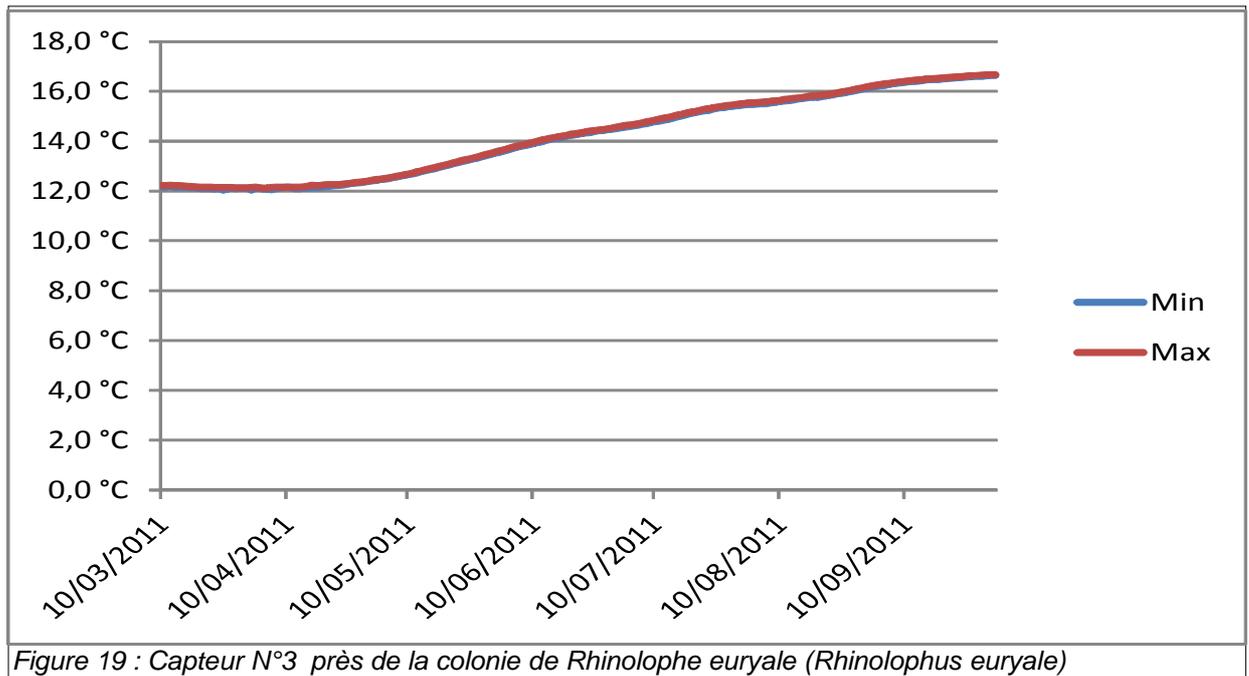


Figure 18 : Capteur N°2 sous la colonie de Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)





Les courbes d'hygrométrie présentent des anomalies (passage de taux d'humidité de 100 % à 0 % en 30 minutes). Ces phénomènes sont physiquement impossibles. La cause de ces anomalies est à l'heure actuelle inconnue. Ces courbes n'apparaissent donc pas sur les graphiques ci-dessus.

Le capteur N°1 à l'entrée de la cavité affiche des minima de 10°C au mois de mars et des maxima de 19°C au mois de septembre.

Le capteur N°2 sous la colonie de Murins à oreilles échancrées révèlent des minima au mois de mars de 10°C et des maxima de 17°C en août, septembre et octobre. Lorsque les femelles ont mis-bas et les jeunes sont présents les températures sont de 15°C et 16°C en juin et juillet.

Le capteur N°3 sous la colonie de *Rhinolophe euryale* donne 12°C en minima au mois de mars et 16°C en maxima au mois de août, septembre et octobre. Lorsque la colonie met bas fin juin début juillet la température est de 14°C-15°C en juin-juillet.

La température reste globalement stable sous les colonies de chauves-souris (capteur N°2 et N°3) de 12°C l'hiver à 16/18°C l'été.

INTÉRÊT BIOLOGIQUE DE LA GROTTES : LES ESPÈCES PRÉSENTES

Prospection du site

Le formulaire standard de données fait état de la présence de deux espèces en période de mise-bas: le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées. Le site est suivi de manière irrégulière depuis une vingtaine d'années.

Ces différentes prospections ont permis de confirmer l'intérêt du site et de mettre en évidence la présence d'autres espèces: Petit et Grand Rhinolophe, complexe d'espèce Murin de grande taille, Minoptères de Schreibers utilisant la grotte à diverses périodes.

Occupation du site par les chauves-souris

La grotte est principalement utilisée comme site de mise bas par des colonies de Rhinolophes euryales et de Murins à oreilles échancrées. Elle est également fréquentée, de manière ponctuelle, en période d'hibernation par des Rhinolophidés.

Étant donnée la configuration du site et le dérangement occasionné lors des prospections (boyaux très étroits par endroits), les prospections estivales ont depuis quelques années été proscrites. Le Rhinolophe euryale est en effet une espèce particulièrement sensible à tous types de dérangements.

	1986	1987	2001	2003	2010
Mise bas					
Transit automne					
Hibernation					
Transit printemps					



Prospections réalisées

Tableau 1: Prospections du site par période et par année

Intérêt biologique

	Reproduction	Hibernation	Transits
Petit Rhinolophe	X	X	
Grand Rhinolophe	X	X	
Murin à oreilles échancrées	X (colonie de mise-bas)		
Grand / Petit Murin			X
Rhinolophe euryale	X (colonie de mise-bas)	X	X
Minoptères de Schreibers			X

Tableau 2: Présence avérée des différentes espèces aux différentes périodes du cycle biologique des chauves-souris

	Ete 1986	Transit printemps 1987	Ete 1987	Hiver 2001	Ete 2001	Ete 2003	Transit printemps 2010	Eté 2010	Hiver 2010 / 2011
Petit Rhinolophe	1			4					5
Grand Rhinolophe	?			1					1
Murin à oreilles échancrées			50		12 + 1389 (mélange emarginatus + euryale)	66		200	
Grand / Petit Murin					1	6	62	15	6
Rhinolophe euryale	?	1		2	180 + 1389 (mélange emarginatus + euryale)	58		150	
Minioptère de Schreibers		13					13	50	
Murin de Bechstein									1
Murin de Natterer									1

Tableau 3: Effectifs observés lors des différents prospections de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet

Résultats des sessions de capture

Trois sessions ont été réalisées en 2010 durant la période estivale (7 juillet, 28 août et 13 octobre). Des filets ont été posés à la sortie de la cavité, ainsi qu'aux abords immédiats, notamment au dessus du bassin situé à droite de l'entrée de la grotte. Ceci a permis de déterminer la présence d'autres espèces qui utilisent le site ou ses abords pour chasser (allées et boisements d'arbres feuillus, points d'eau..)



Figure 20: Pose de filet aux abords du gîte (photo N.Quéro)



Figure 21: Détail d'un poste de capture (photo N.Quéro)

	Capture du 7 Juillet 2010	Capture du 28 Aout 2010	Capture du 13 octobre 2010
Murin de Daubenton	X	X	X
Murin de Bechstein	X		X
Grand Murin	X	X	X
Petit Murin			X
Murin à Oreilles échancrées	X		
Pipistrelle de Kuhl	X		
Minioptère de Schreibers	X	X	X
Sérotine commune		X	
Myotis sp. (type Murin à Moustache)		X	
Rhinolophe Euryale			X

Tableau 4: Résultats des sessions de capture 2010

Localisation du site dans le réseau de gîte local

D'autres gîtes à chauves-souris abritant notamment des populations de Rhinolophe euryale sont présents aux environs du gîte de Saint Sulpice d'Eymet.

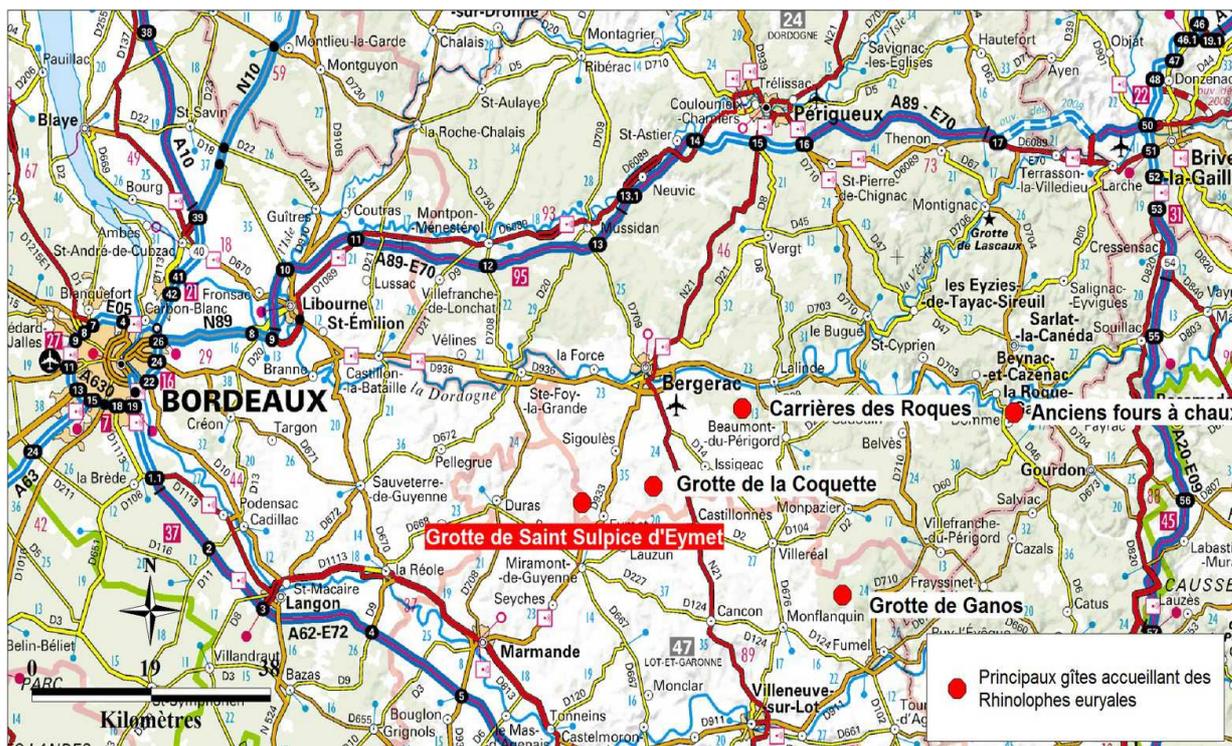


Figure 22: Localisation des autres gîtes accueillant des Rhinolophes euryales à proximité

Ces 4 cavités ci-dessus sont utilisées par le Rhinolophe euryale qui change fréquemment de gîte et utilise un réseau de plusieurs gîtes au cours de l'année, voire pendant la période de mise-bas, notamment si il est dérangé. Tous les gîtes distants de moins de 30 km sont potentiellement utilisés par les individus d'une même population.

La grotte de La Coquette/Le Fayan abrite une population de Rhinolophe euryale en hibernation. La carrière des Roques (site Natura 2000 « Lanquais-Les Roques ») héberge quelques individus en hiver et au printemps/été.

La grotte de Ganos (proximité du site Natura 2000 « Coteaux de la vallée de la Lémance ») et l'ancien four à chaux (site Natura 2000 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ») hébergent deux colonies de mise-bas de Rhinolophe euryale. Ces sites pourraient donc être utilisés par des individus de la même population.

Inventaires chiroptérologiques complémentaires en milieux bâtis.

Un complément d'inventaire chiroptérologique a été réalisé pendant l'été 2010 dans un rayon de 10 km autour du gîte de mise bas, sur 38 communes. L'effort de prospection s'est accentué sur les bâtiments communaux (greniers et caves de mairies, combles d'églises...), les châteaux et maisons bourgeoises ainsi que les ouvrages d'art.

Afin de recueillir le plus d'informations quant à la présence de chiroptères sur le territoire étudié, une campagne d'affichage en mairies et dans les commerces des communes concernées a été mise en place pour inciter les particuliers à contacter le CEN Aquitaine.

Sur les 179 sites prospectés, 35 abritaient des chauves-souris. 9 espèces différentes ont été inventoriées, pour un total de 149 individus recensés. Le détail des effectifs est présenté dans le tableau 5 ci-dessous, la figure 10 précise leur localisation au sein de la zone d'étude.

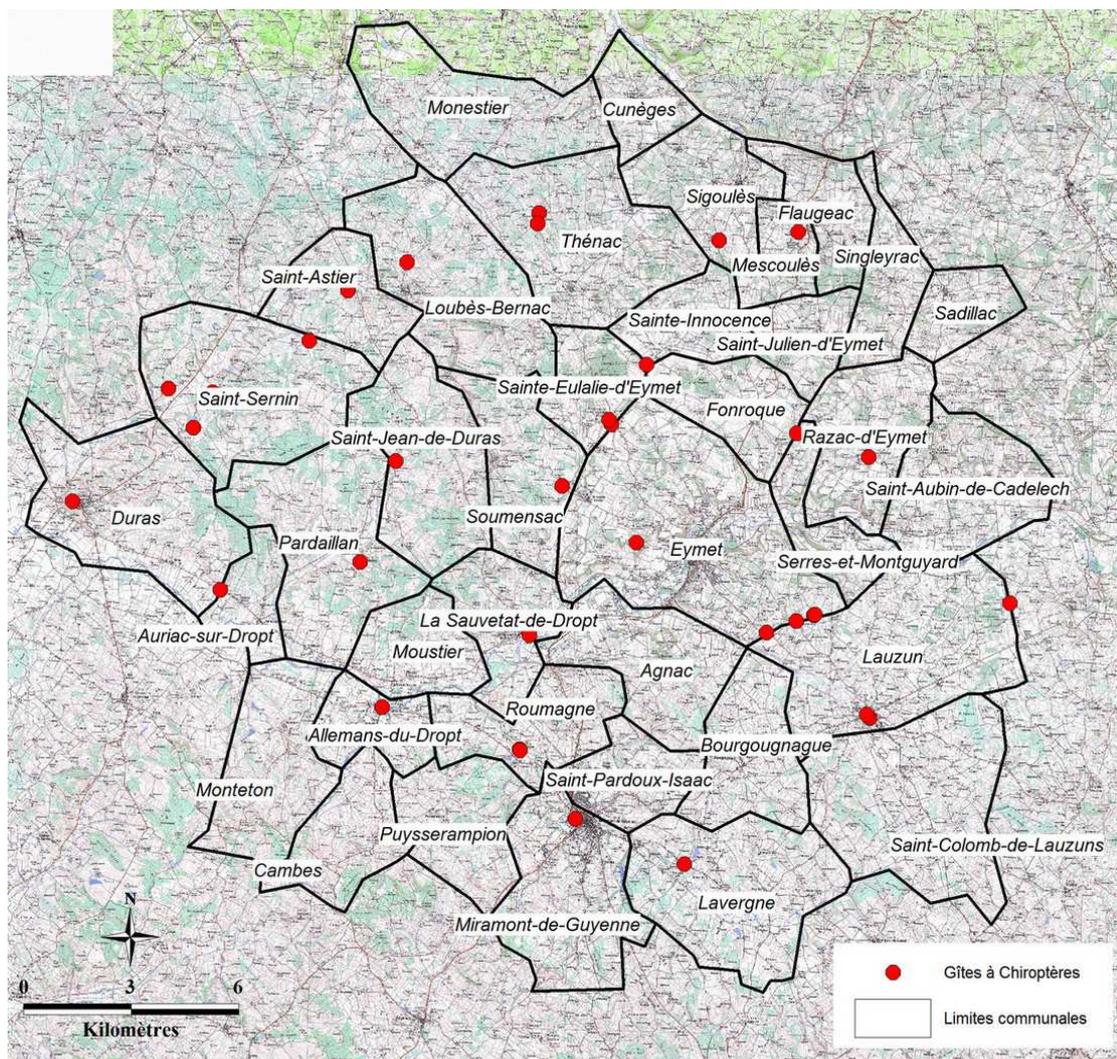


Figure 23: Localisation des gîtes recensés

Près de 60% des individus recensés sont des Petits Rhinolophes. Ceci peut s'expliquer par le caractère anthropophile de l'espèce en période de reproduction. L'espèce recherche des gîtes de mise bas et d'estive très chaud, notamment pour l'élevage des jeunes (grange, combles..).

Les murins de Daubenton sont également bien représentés, conséquence de l'effort de prospection réalisé pour les ouvrages d'art. 24 des 25 Murins de daubenton ont été recensés sous des ponts. En effet, l'espèce apprécie les ponts et ouvrages souterrains où de l'eau circule, l'espèce utilisant les milieux aquatiques comme territoires de chasse. L'espèce gîte le plus souvent dans les fissures en voûte, les joints ou les drains de ponts. La localisation des 10 ponts abritants des chauves-souris est présentée sur la carte ci-dessous.

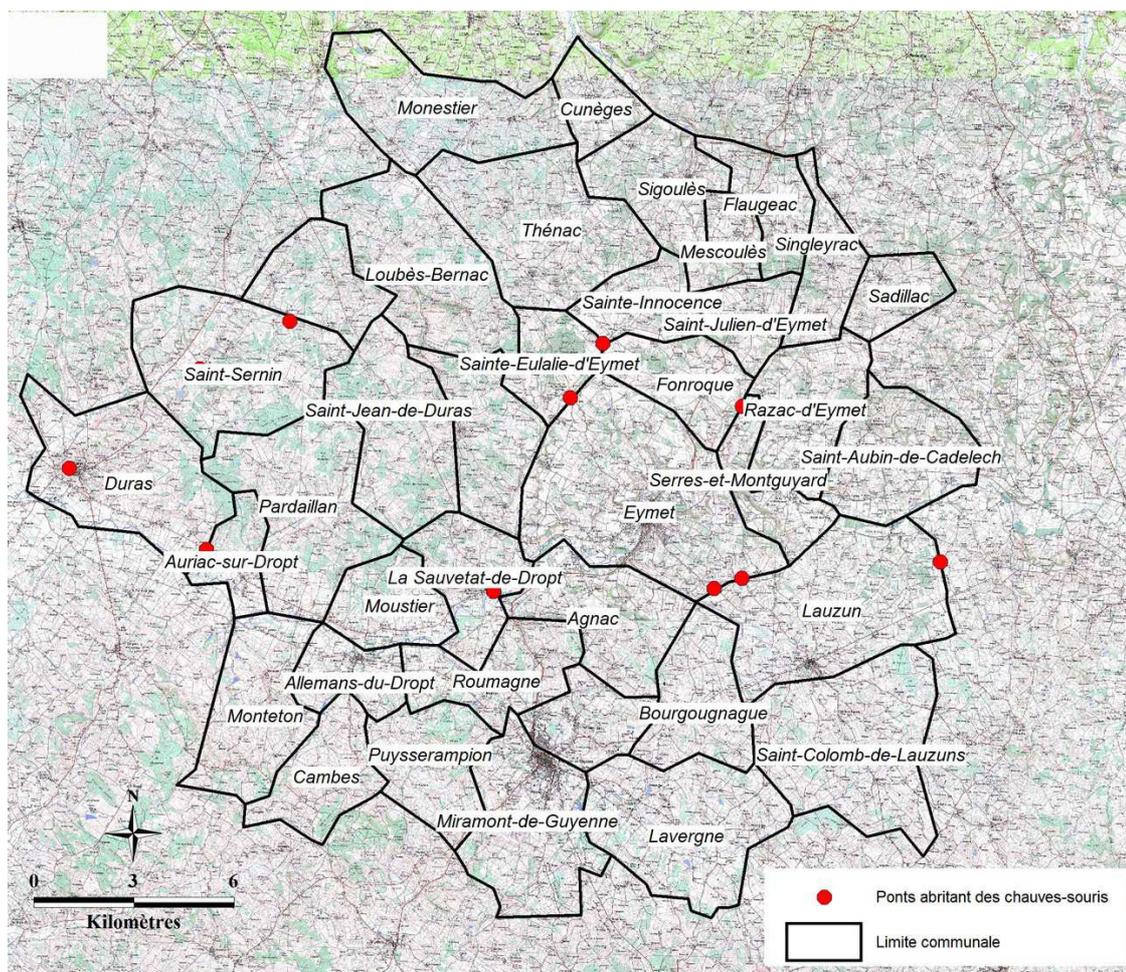


Figure 24: Localisation des ponts abritant des chauves-souris

5 gîtes d'importance ont été répertoriés avec des effectifs supérieurs à 10 individus. Leur localisation et le détail est présenté ci-dessous.

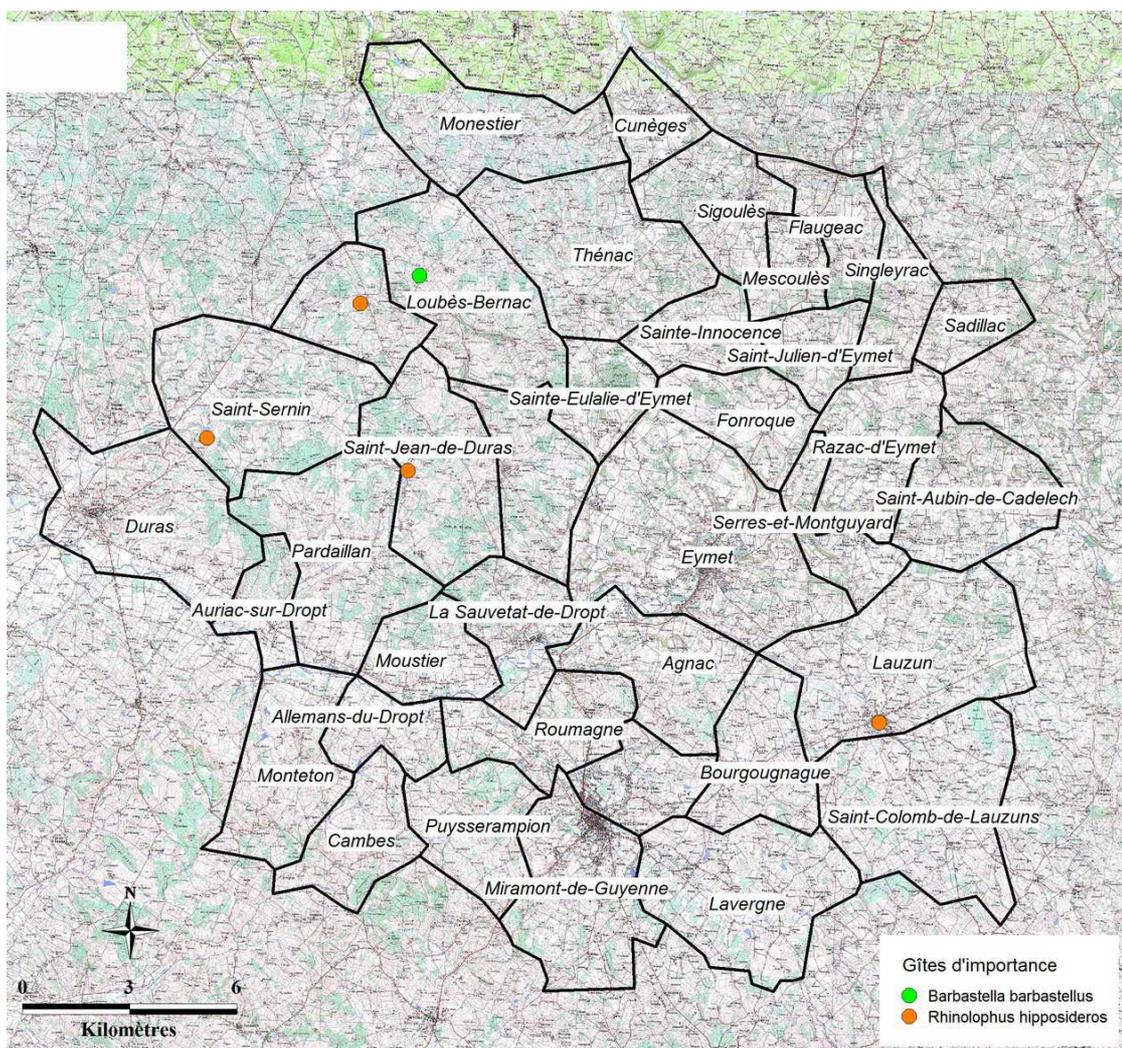


Figure 25: Localisation des gîtes d'importance

Espèce	Effectifs total	Statut site	Type site
Rhinolophus hipposideros	19	Reproduction	Château de particulier
	15		Cave de particulier
	14		Cave de particulier
	15		Grange de particulier
Barbastella barbastellus	10	Reproduction	Grange de particulier
Total	73		

Tableau 6: Effectifs et statut des sites d'importance

NB: l'effort de prospection n'a pas été homogène sur l'ensemble de la zone d'étude. Les résultats présentés sont donc à nuancer compte-tenu de l'effet observateur.

Inventaires complémentaires hivernaux en milieu souterrain.

Le CEN Aquitaine a missionné le Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne et le Spéléo Club de Duras (Lot-et-Garonne) pour réaliser des prospections complémentaires en milieu souterrain, pendant la période d'hibernation (février / mars 2010).

Sur les 13 communes inventoriées, 48 cavités ont été prospectées et 24 hébergeaient des chauves-souris soit 50% des sites. Neuf espèces différentes ont été recensées.

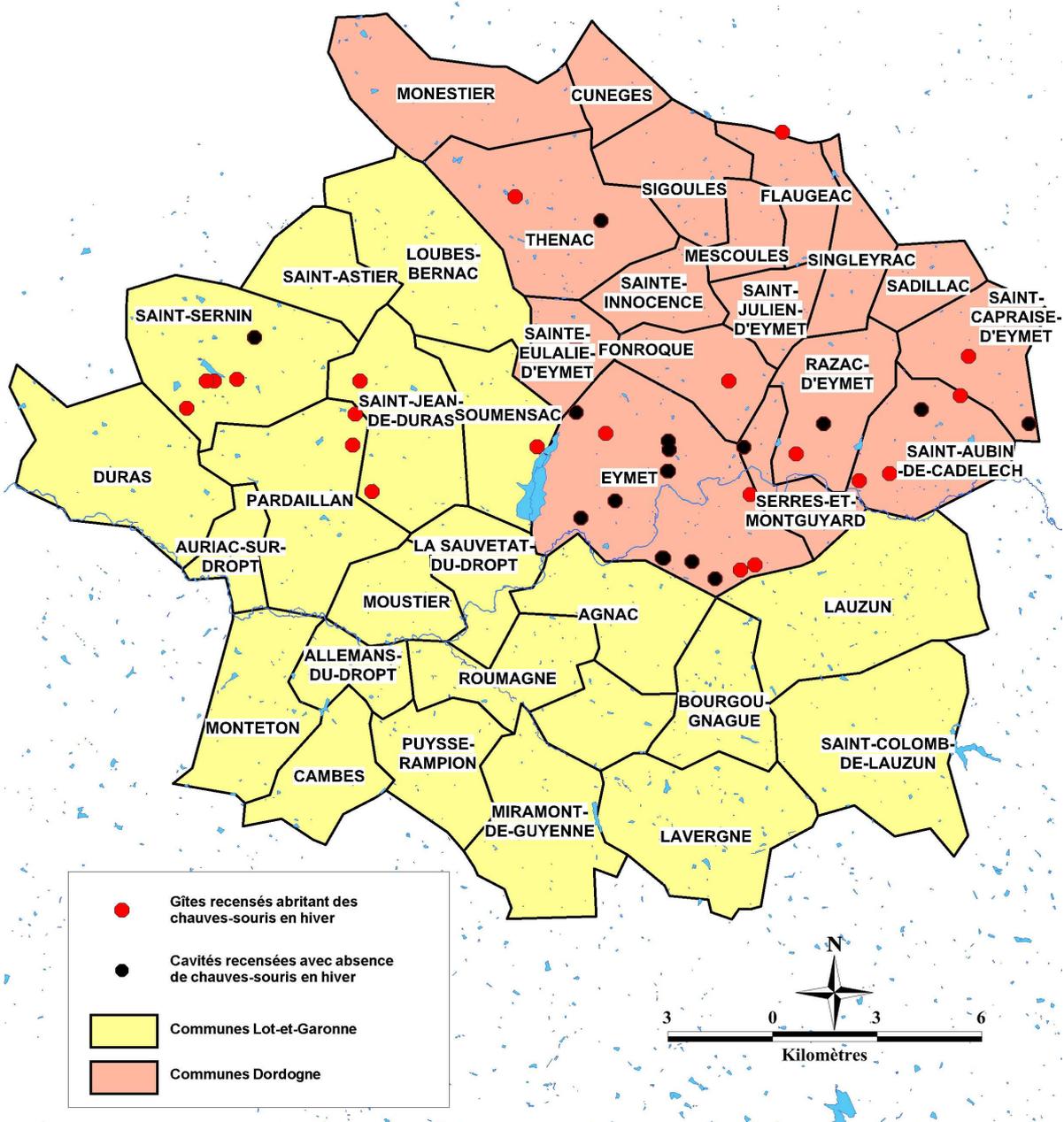


Figure 26: Cavités prospectées en période hivernale

Les 8 sites d'importance découverts figurent dans le tableau ci-dessous.

Commune	Type de cavité	Espèce	Nombre d'individus
Eymet	Cluseau	Rhinolophus hipposideros	17
		Rhinolophus euryale	1
St Aubin de Cadelech	Cluseau	Rhinolophus hipposideros	30
	Grotte	Rhinolophus hipposideros	17
		Rhinolophus ferrumequinum	4
Rouffignac de Sigoulès	Grotte de la Fontanguillière	Myotis myotis/ Blythii	18
		Rhinolophus ferrumequinum	4
St Capraise d'Eymet	Grotte La Coquette/Le Fayan	Rhinolophus euryale	249
		Rhinolophus hipposideros	18
		Rhinolophus ferrumequinum	1
		Myotis emarginatus	1
	Grotte	Rhinolophus hipposideros	18
		Rhinolophus ferrumequinum	1
		Myotis myotis/ Blythii	1
Thénac	Cluseau	Rhinolophus hipposideros	16
St Sernin	Grotte de Castelgaillard	Rhinolophus ferrumequinum	5
		Rhinolophus euryale	24
		Myotis myotis/ Blythii	11
		Myotis Bechsteinii	2

Tableau 7: Gîtes à chiroptères d'importance dans la zone d'étude des 10-15km

Espèces	Nombre total d'individus	%
Rhinolophus hipposideros	175	33
Rhinolophus ferrumequinum	33	6
Rhinolophus euryale	275	52
Myotis myotis/ blythii	35	7
Myotis Bechsteinii	3	0,6
Myotis Daubentonii	3	0,6
Myotis emarginatus	1	0,2
Myotis nattereri	1	0,2
Miniopterus schreibersii	1	0,2

Total	527
--------------	------------

Tableau 8: Nombre d'individus total recensés par espèces

Les prospections hivernales ont permis de mettre en évidence 8 gîtes à chiroptères d'importance pour cette période du cycle des chiroptères. Certains sites recensés n'hébergeaient pas de chauves-souris en hiver mais la présence de tas de guano importants laissent à penser que celles-ci y sont présentes à d'autres périodes de l'année.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) est l'espèce que l'on retrouve le plus souvent dans les phénomènes souterrains découverts sur le secteur étudié en hiver.

Le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) est le plus représenté en nombre d'individus mais il n'a été trouvé que dans 2 cavités alors que le Petit Rhinolophe a été trouvé dans 23 cavités.

La découverte d'un gîte d'hibernation d'importance pour le Rhinolophe euryale (Grotte de La Coquette/Le Fayon, 249 individus) est l'événement majeur de cet inventaire.

De plus, 2 autres cavités de très fort intérêt ont été suivies car déjà connues : la grotte de la Fontanguillière (Rouffignac-de-Sigoulès) et de Castelgaillard (Saint-Sernin). Ces deux cavités hébergent quelques individus de Rhinolophe euryale en hibernation et en transit. Dans la première le « Murin de grande taille » (complexe Petit et Grand Murin impossible à différencier à l'œil) y est présent en mise-bas avec des effectifs de 1500 individus. Le Minioptère de schreibers est également présent en transit printanier et en été avec environ 2000 individus.

Enfin, dans la grotte de Castelgaillard une vingtaine de Rhinolophe euryale l'utilisent pour l'hibernation et en transit printanier environ 200 « Murin de grandes tailles » adultes et juvéniles sont présents avec une centaine de Minioptères de schreibers.

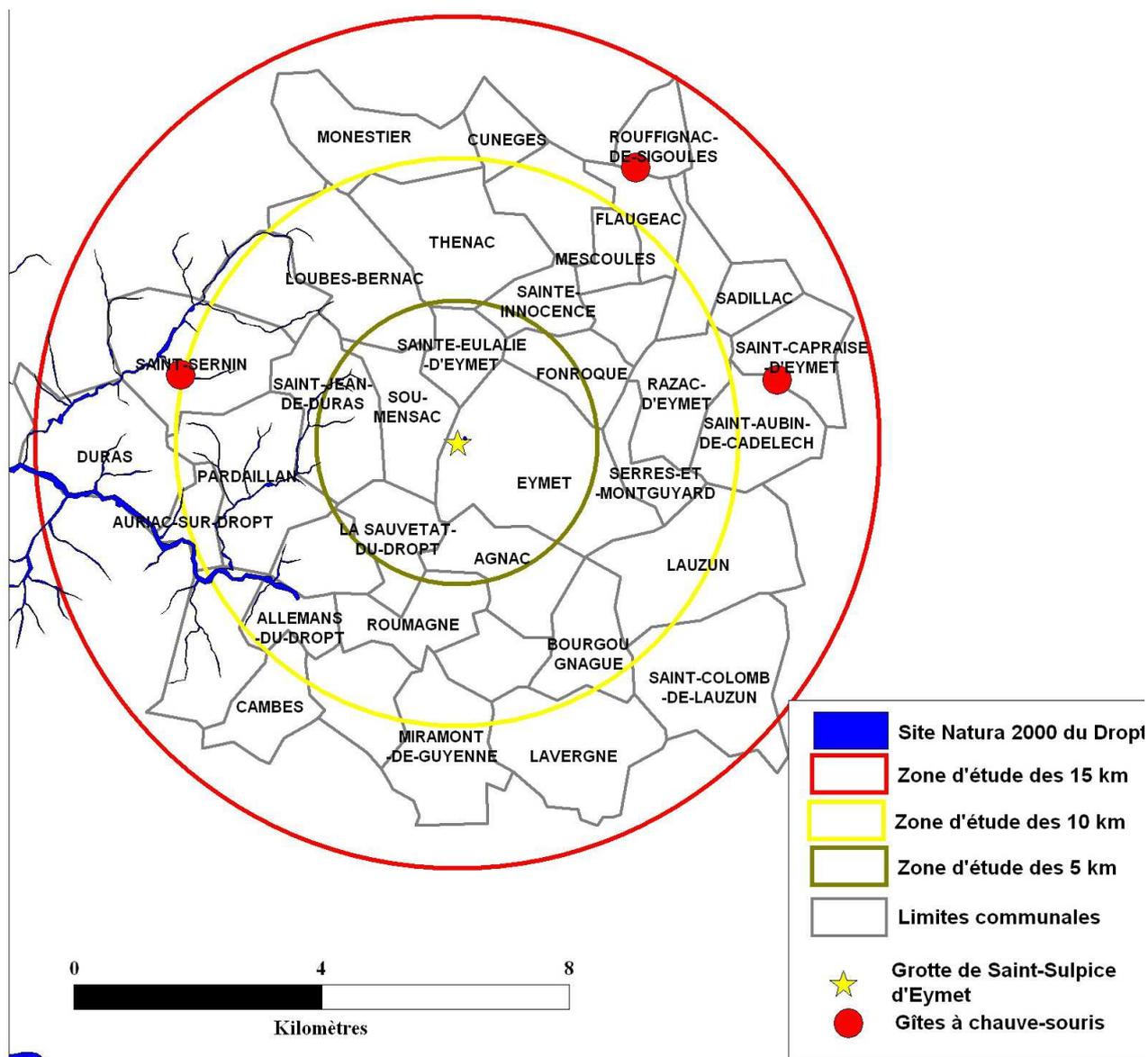


Figure 27: Gîtes à chauves_souris d'intérêt majeur autour du site Natura 2000

Ces 4 cavités forment un réseau de gîtes utilisés par les chauves-souris au cours de leur cycle de vie. Le gîte de mise-bas, les gîtes de transit et le gîte d'hibernation du Rhinolophe euryale sont présents dans un rayon de 10-15km. En effet, tous les gîtes distants de moins de 30km sont potentiellement utilisés par la même population. Le rhinolophe euryale change souvent de gîte et en utilise plusieurs au cours de l'année. Entre ses gîtes il va se déplacer et se nourrir d'où l'utilisation de corridors et de terrains de chasse étudiés ci-après. La survie de l'espèce dépend à la fois de ce maillage de gîtes et de la proximité de zones de chasse favorables.

Les espèces observées – Fiches espèces

Contenu des fiches espèces

Le texte principal est inspiré essentiellement des Cahiers d'habitats « Espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive « Habitats » du Muséum National d'Histoires Naturelles, repris partiellement et modifiés en fonction du contexte local.

Les éléments suivant sont présentés pour chaque fiche :

Description : Description, Confusion possible

Biologie : Reproduction, Activités, Régime alimentaire

Répartition géographique (Europe, France, Aquitaine) :

- Carte de répartition européenne,
- Carte de répartition française : Cahiers d'habitats « Espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive « Habitats » du MNHN modifiée
- Carte de répartition régionale et texte : Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine, Groupe Chiroptères Aquitaine, modifiée

Ecologie : Milieux fréquentés, Types de gîtes, État des populations

État des populations : Données évolutives connues en Europe et en France

Espèces concernées

En gras apparaissent les espèces de l'Annexe II de la Directive « habitats »; les autres sont en Annexe IV.

Famille des Rhinolophidés

Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Fiche n°7
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Fiche n°8
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i> (Blasius, 1853)	Fiche n°1

Famille des Vespertilionidés

Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Fiche n°3
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Fiche n°4
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Fiche n°2
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1818)	Fiche n°6
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1819)	Fiche n°9
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Fiche n°13
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Fiche n°10
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Fiche n° 11
Murin à moustache <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Fiche n° 12

Famille des Minioptéridés

Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Fiche n°5
--	------------------

Les fiches espèces sont présentées en Annexe.

LES HABITATS D'ESPÈCES : TERRITOIRES DE CHASSE DU RHINOLOPHE EURYALE.

La caractérisation de l'occupation du sol dans la zone est un préalable nécessaire pour comprendre le territoire étudié. Ce travail de description de l'occupation du sol a été réalisé par étapes successives :

Une description de l'occupation du sol autour du gîte dans un rayon de 15 km (distance moyenne de déplacement des Rhinolophes euryales lors des sorties nocturnes) à partir des données Corine Land Cover*. Ce rayon d'étude permet d'avoir une vision pertinente de l'ensemble de la zone, prenant en considération les caractéristiques écologiques des espèces présentes en mise bas. Cette distance a été évaluée en fonction des connaissances actuelles sur l'écologie des espèces présentes dans la zone. La description de l'occupation du sol est centrée sur le site car l'occupation du sol est particulièrement importante pour la survie des colonies, particulièrement des jeunes.

La cartographie (par photo aérienne) des éléments paysagers dans un rayon proche autour du gîte. Cette étape permet une description plus détaillée de l'occupation du sol dans un rayon plus restreint. Le périmètre sur lequel le travail de cartographie doit être réalisé a été défini en fonction de plusieurs paramètres :

- premièrement, les distances parcourues par les chauves-souris lors de la chasse sont essentielles. Sachant que ces distances sont en moyenne de 10 km et que la surface d'un cercle de 10 km de rayon dépasse largement les 30 000 ha, on comprend qu'il est difficile de travailler sur les surfaces réelles que parcourent les chauves-souris. Nous avons donc décidé de réduire le périmètre en fonction des autres paramètres à prendre en compte.
- le deuxième aspect à considérer est l'importance de la qualité des territoires de chasse dans un rayon proche autour du gîte : les jeunes lors de l'apprentissage du vol et les femelles gestantes ou allaitantes utilisent, de manière générale, principalement les ressources alimentaires disponibles dans ce périmètre.

Ainsi c'est un rayon de 5 km qui fait l'objet dans un deuxième temps d'une étude plus approfondie.

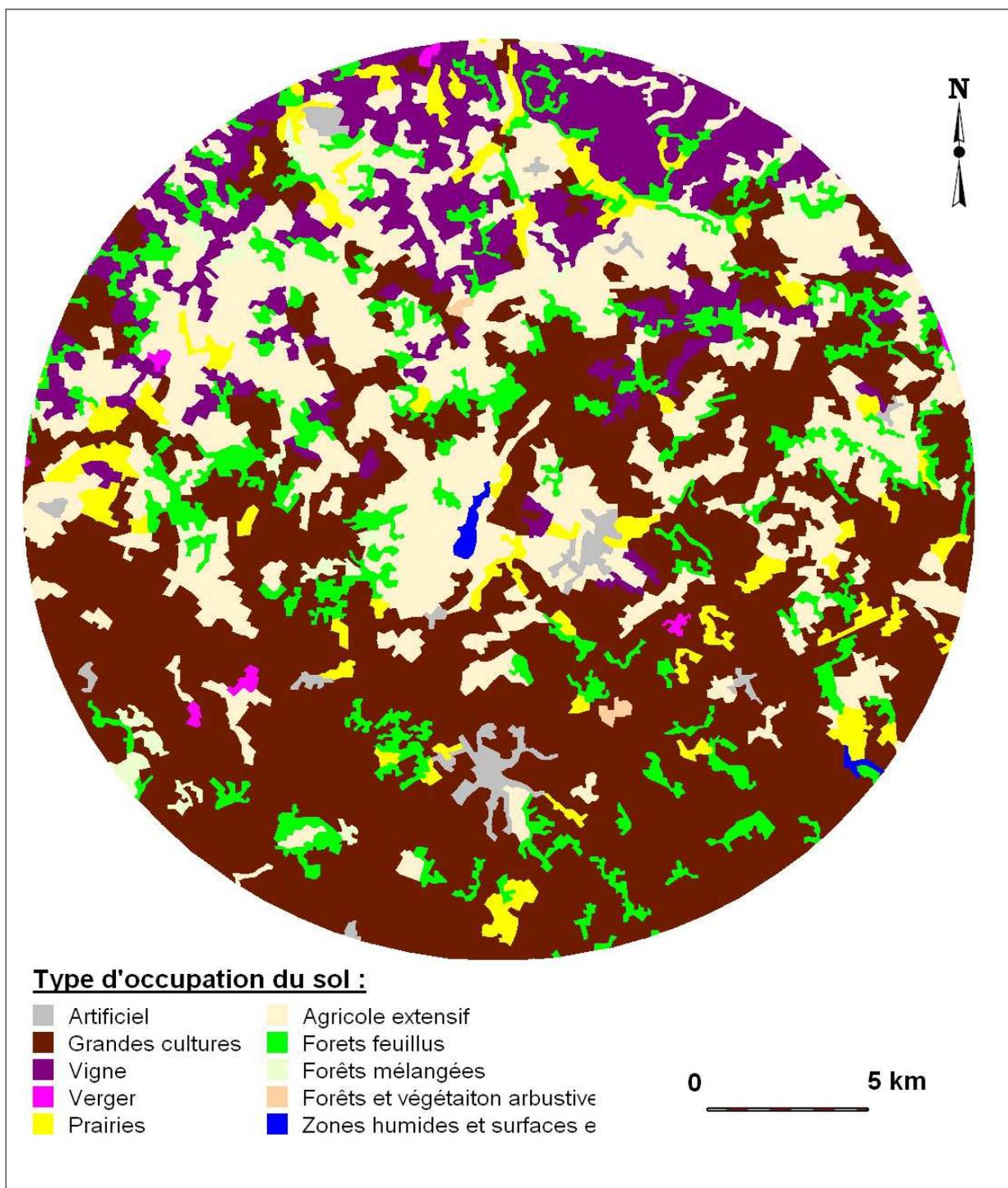
L'identification des sites Natura 2000 compris dans les zones d'étude

Afin de réaliser ce travail, les données d'occupation du sol Corine Land Cover ont été classées (tableau 10 p.39)

Occupation du sol dans un rayon de 15 km

Ainsi la carte suivante a pu être réalisée.

Figure 28: Occupation du sol dans un rayon de 15 km (données Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006, traitement : CEN Aquitaine)



Les grandes cultures sont très bien représentées au sein du paysage, notamment dans la partie sud du secteur d'étude (lié à la présence du Dropt). Ce type d'occupation du sol constitue la matrice paysagère du secteur d'étude. Plus au nord, une bande correspondant à un secteur d'agriculture extensive se démarque. Tout à fait au nord, la viticulture, apparaît pour occuper une part non négligeable de l'espace. De manière générale les boisements, feuillus en majorité, sont réduits et fragmentés. Les prairies, peu présentes, se répartissent de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire avec toutefois une présence accrue le long des cours d'eau. Le lac de l'Escourou constitue un élément à prendre en considération dans ce paysage.

	Artificiel	Grandes cultures	Vignes	Prairies	Agricole extensif	Vergers	Forêt feuillus	Forêt mélangée	Forêt et végétation arbustive en mutation	Surface en eau / milieux humides
Surface (ha)	1005,61	34277,54	7726,61	3234,27	17362,62	185,31	6554,29	693,33	87,39	146,73
% de la surface d'étude	1,41	47,97	10,81	4,53	24,36	0,26	9,17	0,97	0,12	0,21

Tableau 9: Occupation du sol dans un périmètre de 15 km autour de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet

Occupation du sol dans un rayon de 5 km – Analyse par photo aérienne et phase de terrain

Il s'agit d'identifier, de localiser et de restituer par cartographie une certaine occupation du sol autour du site.

Ceci passe par un premier travail sur photos aériennes permettant de repérer les différentes unités du paysage. L'analyse par photo aérienne permet d'augmenter la précision par rapport aux données Corine Land Cover utilisées dans la description générale précédente.

Tableau 10: Classification des types d'occupation du sol à partir des données Corine Land Cover sur les 15 km

Occupation du sol	Code Corine Land Cover	Description
Forêts de feuillus	3.1.1. Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.
Forêts de conifères	3.1.2. Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.
Forêts mélangées	3.1.3. Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.
Forêts et végétation arbustive en mutation	3.2.4. Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.
Milieus Artificiels	1.1.1. Tissu urbain continu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.
	1.1.2. Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
	1.2.1. Zones industrielles et commerciales	Zones recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple), sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et / ou de la végétation.
	1.2.2. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais). Largeur minimale prise en compte : 100 m.
	1.2.3. Zones portuaires	Infrastructures des zones portuaires, y compris les quais, les chantiers navals et les ports de plaisance.
	1.2.4. Aéroports	Infrastructures des aéroports : pistes, bâtiments et surfaces associées.
	1.3.1. Extraction de matériaux	Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.
	1.3.2. Décharges	Décharges et dépôts des mines, des industries ou des collectivités publiques.
	1.3.3. Chantiers	Espaces en construction, excavations et sols remaniés.
	1.4.1. Espaces verts urbains	Espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain. Y compris parcs urbains et cimetières avec végétation.
	1.4.2. Equipements sportifs et de loisirs	Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes... y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.
Prairies	2.3.1. Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
Vignobles	2.2.1. Vignobles	Surfaces plantées de vignes.
Milieus humides et surface en eau	4.1.1. Marais intérieurs	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons.
	4.1.2. Tourbières	Terrains spongieux humides dont le sol est constitué principalement de mousses et de matières végétales décomposées. Tourbières exploitées ou non.
	5.1.1. Cours et voies d'eau	Cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux. Y compris les canaux. Largeur minimale de prise en compte : 100 m
	5.1.2. Plans d'eau	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares.
Grandes cultures	2.1.1. Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.
Agricole extensif	2.4.3. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.
	2.4.2. Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.
Vergers	2.2.2. Vergers et petits fruits	Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies.

La cartographie des territoires de chasse du Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) a été réalisée lors de sessions de terrain durant l'été 2010. Ponctuellement, certaines parcelles ont été photo-interprétées. La méthode retenue pour la cartographie est celle du zonage sous SIG des différents milieux identifiés, car plus adaptée à la superficie à cartographier et facilement réactualisable.

Étant donnée la surface à cartographier, différents choix concernant l'échelle de travail ont été adoptés :

- Les habitats inférieurs à 1 ha n'ont pas été cartographiés.
- Les éléments linéaires inférieurs à 130m de long n'ont pas été cartographiés.

La saisie des données d'occupation du sol s'est faite selon deux nomenclatures : la nomenclature CORINE Land Cover et la nomenclature Corine Biotopes*.

Le détail des habitats cartographiés suivant ces deux nomenclatures est précisé dans les tableaux (tableau 11 et 12).

Code CB	Nom Code Corine Biotopes	Description habitat
31	Landes et fructicées	Etendues couvertes de végétaux ligneux bas.
34	Pelouses	Prairies sèches thermophiles.
<i>39</i>	<i>Prairies</i>	<i>Prairies naturelles ou semi-naturelles</i>
41	Forêts caducifoliées	Forêts et terrains boisés d'arbres indigènes caducifoliés.
43	Forêts mixtes	Forêts mixtes d'essences caducifoliées et de résineux en mélange.
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Boisements de bord de cours d'eau.
<i>81</i>	<i>Prairies améliorées fauchées</i>	<i>Prairies semées dont le fourrage est récolté mécaniquement.</i>
82	Cultures	Champs de céréales, tournesols et autres plantes récoltées annuellement.
84	Alignements d'arbres	Habitats boisés de petites tailles, principalement des haies ou des petits bosquets.
85	Parcs urbains et grands jardins	
22.1	Eaux douces	Etangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce.
31.8	Fourrés	Formations boisées pré et postforestières.
<i>39.2</i>	<i>Prairies fauchées</i>	
<i>39.3</i>	<i>Prairies mixtes</i>	<i>Prairies pâturées et fauchées</i>
83.13	Vergers à noyers	
83.15	Vergers	Cultures d'arbres fruitiers.
83.31	Plantations de conifères	Plantations de résineux.
83.32	Plantation d'arbres feuillus	Plantations de feuillus (autres que les fruitiers).
86.2	Villages	
86.41	Carrières	Carrières à ciel ouvert.
87.1	Terrains en friche	Champs abandonnés ou en jachère.
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	Prairies des berges de lacs et de rivières occasionnellement inondées, des dépressions collectant les eaux pluviales, des surfaces humides perturbées ou des pâtures soumises à un pâturage intensif
38.2	Prairies à fourrage des plaines	Prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes fertilisées et bien drainées.
<i>39.1</i>	<i>Prairies pâturées</i>	
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	Bois d'Europe centrale et localement occidentale, liés aux rivières des larges vallées ou des plaines à courant faible et uniforme.
83.21	Vignobles	
86.3	Sites industriels en activités	

Tableau 11: Nomenclature Corine Biotopes utilisée sur les 5 km

Les codes en italique correspondent à ceux créés spécifiquement pour la cartographie des territoires de chasse en fonction des habitats rencontrés lors des phases de terrain.

Code CLC	Intitulé CORINE Land Cover	Description
112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments.
131	Extraction de matériaux	
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, jachères et friches agricoles. Ponctuellement certaines parcelles peuvent être irriguées.
222	Vergers et petits fruits	Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers.
231	Prairies	Surfaces enherbées (pâturées ou fauchées) denses de composition floristique composées principalement de graminacées. Y compris les prairies semées (luzerne).
311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.
312	Forêts de conifères	Formations végétales naturelles ou artificielles principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.
313	Forêts mixtes	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.
321	Pelouses et pâturages naturels	Herbages de faible productivité. Souvent situés dans des zones accidentées. Peuvent comporter des surfaces rocheuses, des ronces et des broussailles
322	Landes et broussailles	Formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées.
324	Végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.
512	Plans d'eau	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles(réservoirs...)

Tableau 12: Nomenclature CORINE Land Cover sur les 5 km

La typologie des territoires de chasse utilisée pour le Rhinolophe euryale est présentée dans les tableaux (Figure 29). Elle est inspirée de la typologie définie par Michel Barataud et adaptée au contexte paysager local, ainsi qu'à l'échelle de cartographie définie.

L'occupation du sol est présentée sur la carte page suivante.

Structures paysagères	Types d'habitats	Caractéristiques	Correspondance CORINE Land Cover	Correspondance Corine Biotopes
A. Milieux boisés	1. Boisements caducifoliés mélangés	a. Présence d'un étang ou d'une rivière	311 Forêts de feuillus	41 Forêts caducifoliées 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides 84 Alignements d'arbres, haies
		b. Absence d'un étang ou d'une rivière		
	2. Plantations d'arbres	a. Plantations de feuillus	311 Forêts de feuillus	83.31 Plantations de conifères 83.32 Plantations d'arbres feuillus
		b. Plantations de conifères	312 Forêts de conifères	
	3. Vergers	a. Avec haies ou lisières arborées		83.15 Vergers
		b. Sans haie ni lisière arborée		
B. Milieux semi-ouverts à ouverts	1. Prairies pâturées ou mixtes	a. Avec haies ou lisières arborées	231 Prairies	39.1 Prairies pâturées 39.3 Prairies mixtes
		b. Sans haie ni lisière arborée		
	2. Prairies fauchées, friches ou jachères	a. Avec haies ou lisières arborées	231 Prairies	39 Prairies 39.2 Prairies fauchées 87.1 Terrains en friche
		b. Sans haie ni lisière arborée	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	
	3. Cultures permanentes	a. Avec haies ou lisières arborées	221 Vignobles	83.21 Vignobles
		b. Sans haie ni lisière arborée		
	4. Cultures	a. Avec haies ou lisières arborées	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	81 Prairies améliorées fauchées 82 Cultures
		b. Sans haie ni lisière arborée		
	5. Végétation arbustive en mutation	Landes et fourrés	322 Landes et broussailles 324 Forêts et végétation arbustive en mutation	31 Landes et fruticées 31.8 Fourrés
	C. Autres milieux	1. Zones urbanisées, étendues d'eau sans arbres, carrières		112 Tissu urbain discontinu 131 Extraction de matériaux 511 Cours et voies d'eau

Figure 29: Typologie d'habitat du *Rhinolophe euryale* utilisée sur les 5 km autour du gîte

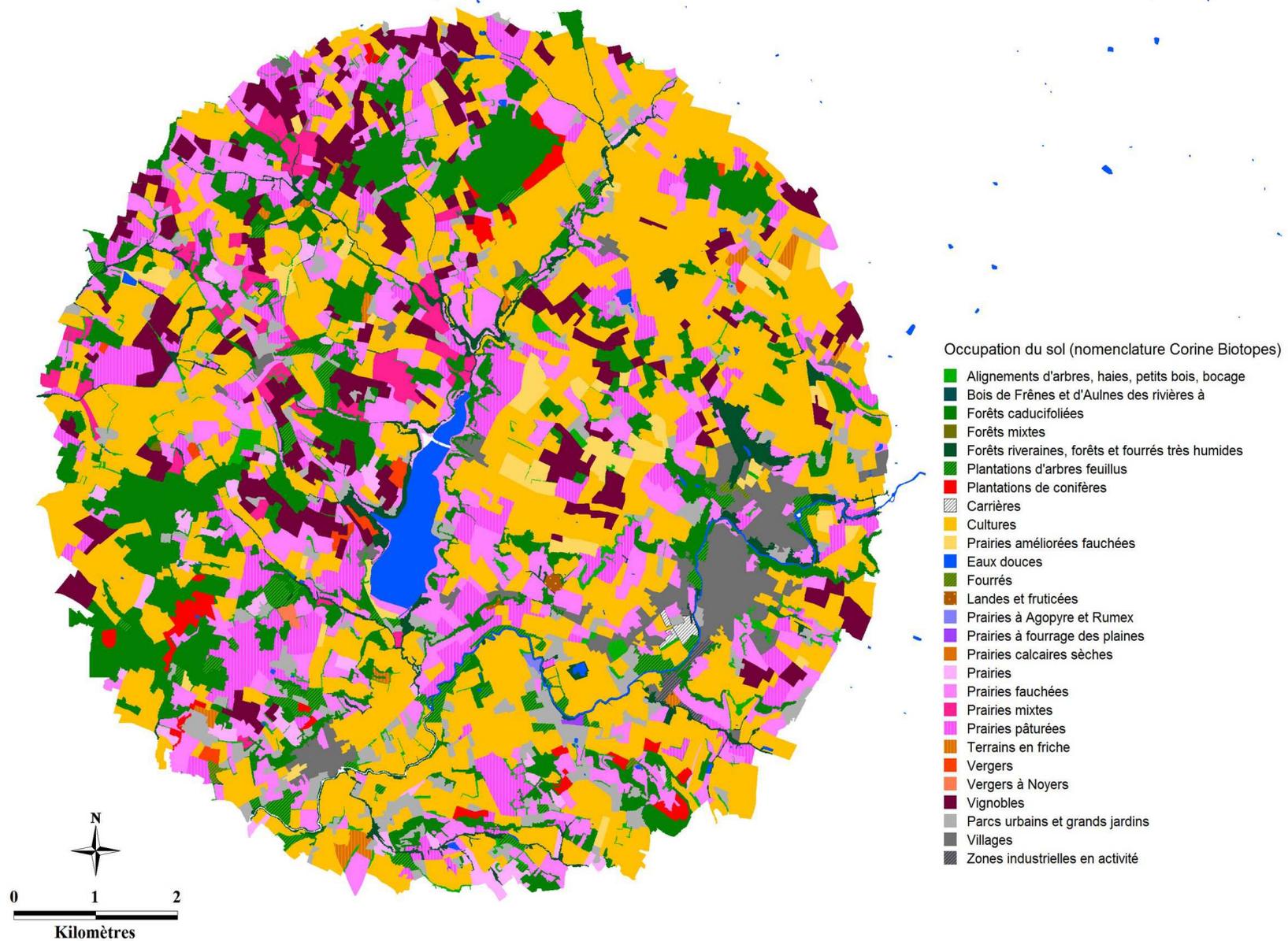


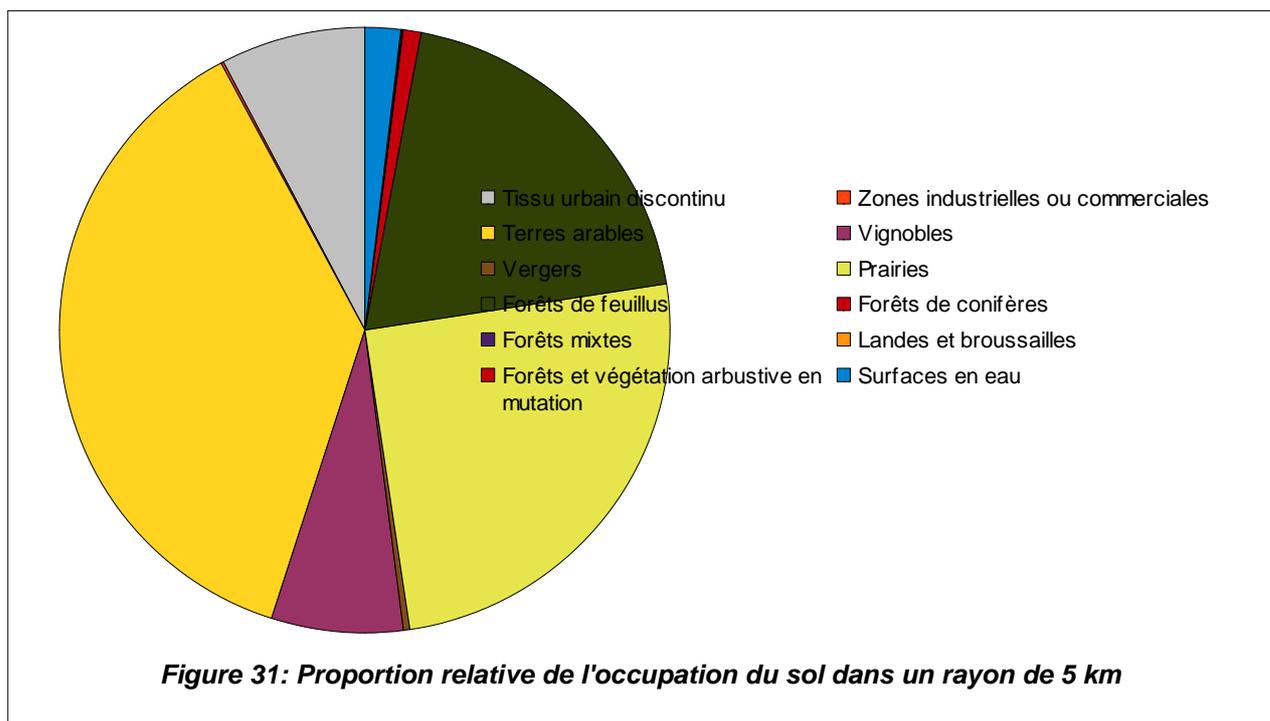
Figure 30: Carte de l'occupation des sols sur les 5 km autour du gîte

La répartition des types d'occupation du sol dans un rayon de 5 km autour du gîte se fait comme tel :

Code CLC	Intitulé CLC	Superficie (ha)	%
112	Tissu urbain discontinu	637,63	7,68
121	Zones industrielles ou commerciales	11,86	0,14
211	Terres arables	3094,04	37,25
221	Vignobles	578,12	6,96
222	Vergers	27,66	0,33
231	Prairies	2084,77	25,1
311	Forêts de feuillus	1627,07	19,59
312	Forêts de conifères	79,34	0,96
313	Forêts mixtes	1,17	0,01
322	Landes et broussailles	4,51	0,05
324	Forêts et végétation arbustive en mutation	3,98	0,05
512	Surfaces en eau	157	1,89
Superficie totale		8307,15	100

Tableau 13: Occupation du sol dans un rayon de 5 km autour du gîte de mise-bas

Les Forêts de feuillus et les forêts et végétation arbustive en mutation représentent environ 20 % de la surface dans les 5 premiers kilomètres autour du gîte. Le Rhinolophe euryale a besoin du maintien d'un taux de boisements minimal de 30 %. Le territoire est principalement agricole.



INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

Deux niveaux sont utilisés pour décrire les activités humaines. Il est en effet intéressant de replacer le site Natura 2000 dans un contexte socio-économique plus large. Selon que cela soit possible et/ou pertinent, les informations sont décrites :

- *à l'échelle du périmètre du site sensus-stricto ou de la commune (ex. sentiers randonnées, ...),*
- *à l'échelle des communes de la zone (ex. démographie, tourisme, agriculture...).*

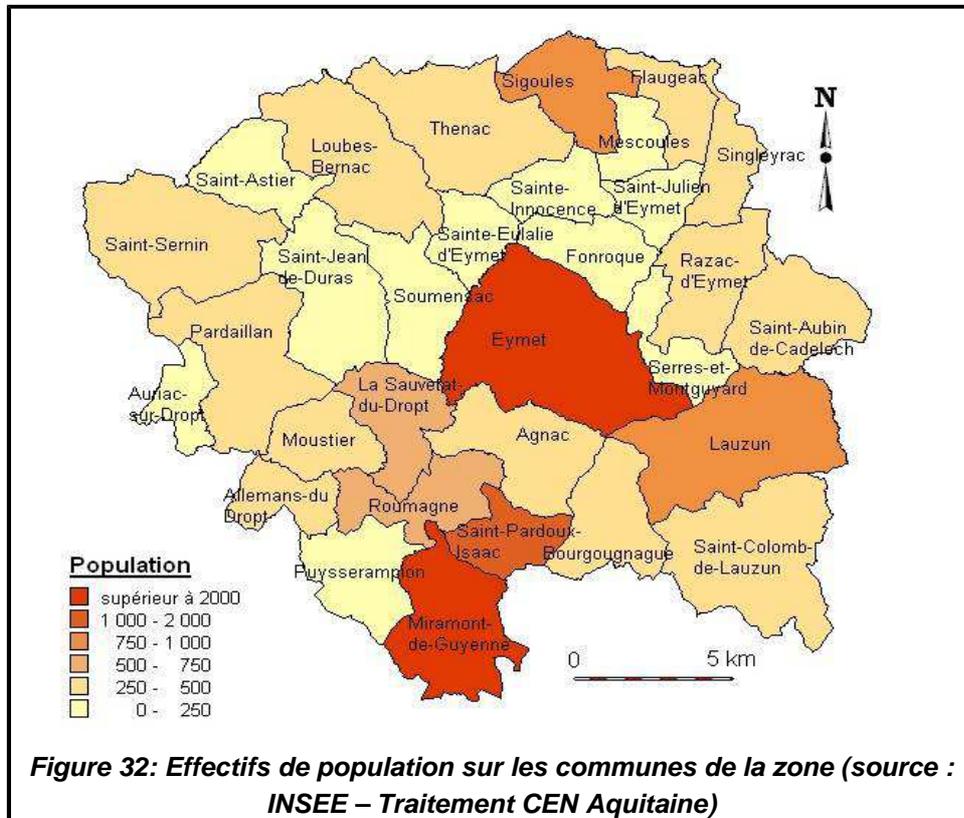
Le site étant situé à l'extrême ouest de la commune d'Eymet, à la frontière avec le Lot et Garonne, le travail suivant prendra en compte les communes comprises dans un rayon de 10 km autour du site. Ces communes seront dénommées alors « communes de la zone » ou « communes du secteur » ou encore « secteur d'étude ».

Les sources d'informations proviennent de l'INSEE et des Recensements Généraux Agricoles de 2000 (RGA 2000).

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE

Démographie/ populations

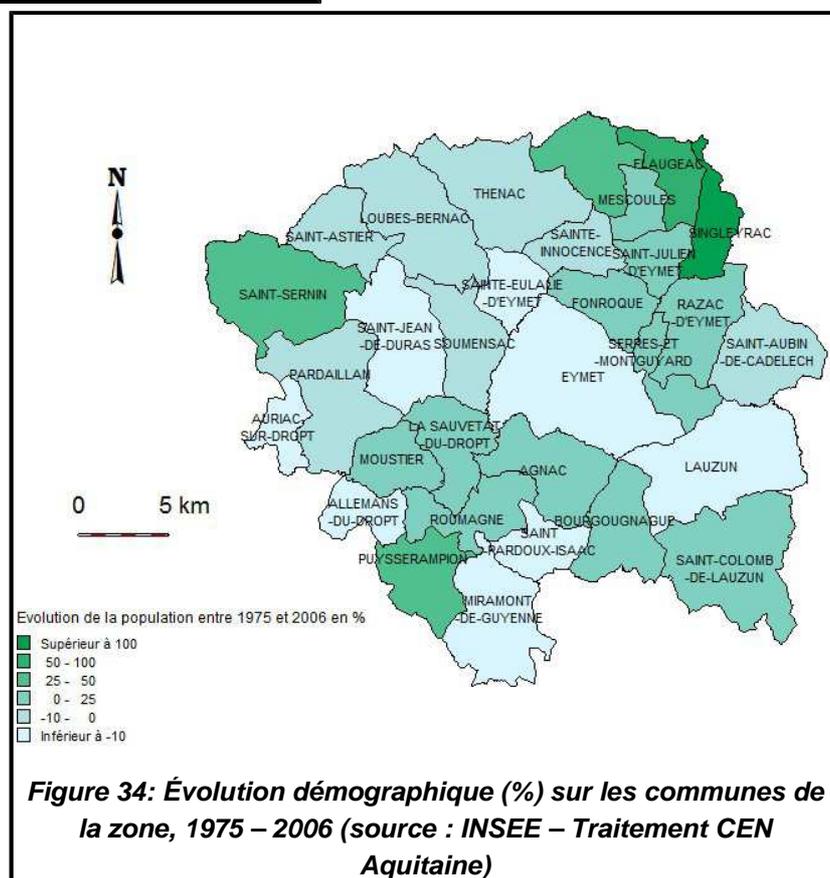
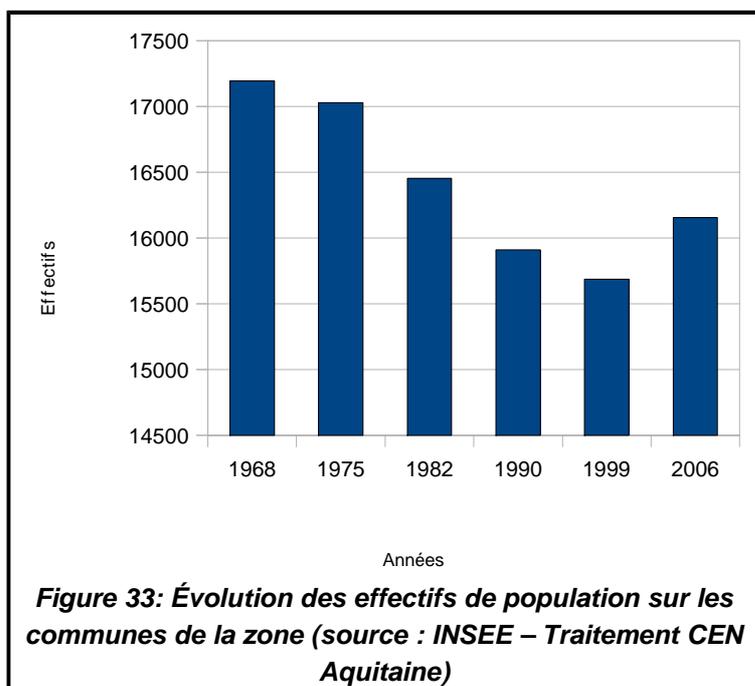
Le territoire étudié compte 16154 habitants (source INSEE 2006).



Cette zone, présente une évolution démographique globale négative, avec une perte de population proche des 10 %. Elle se situe au centre d'un axe Bergerac-Marmande et a pu souffrir d'un exode des populations vers les centres urbains (Bergerac, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Marmande). Pour autant, les dernières données de 2006 semblent démontrer un regain démographique, qui pourrait être lié au désir d'amélioration de la qualité de vie des populations.

Seule une partie, située au nord-est, à proximité de Bergerac (communes de Singleyrac, Flaugeac, Sigoulès) et deux autres communes (Saint-Sernin et Puysserampion) présentent des évolutions de population relativement importantes et positives.

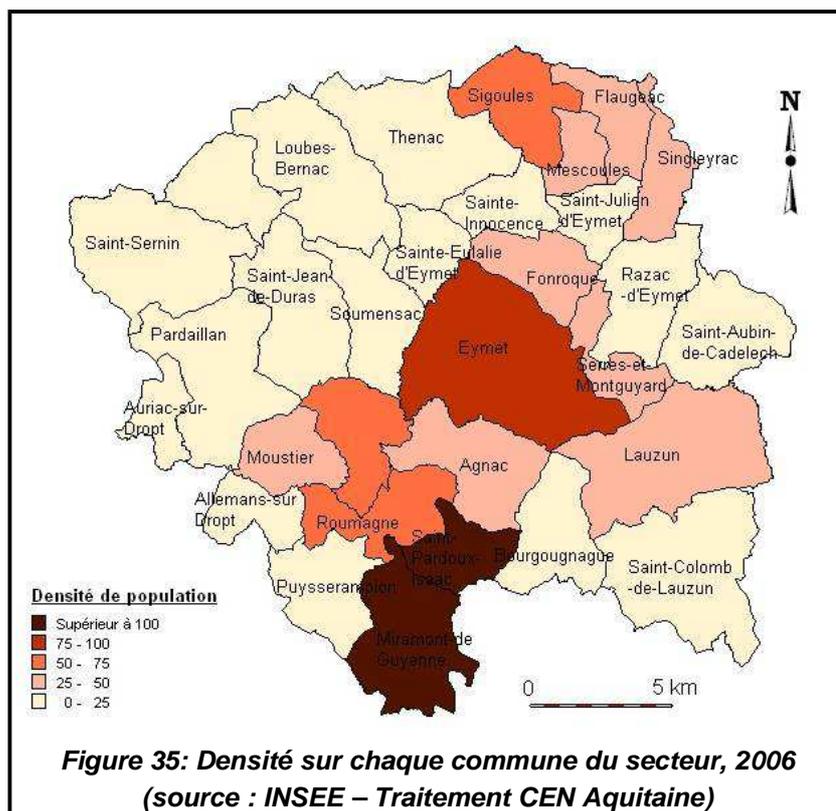
La commune d'Eymet présente une baisse démographique d'environ 10 % entre 1975 et 2006.



Densité

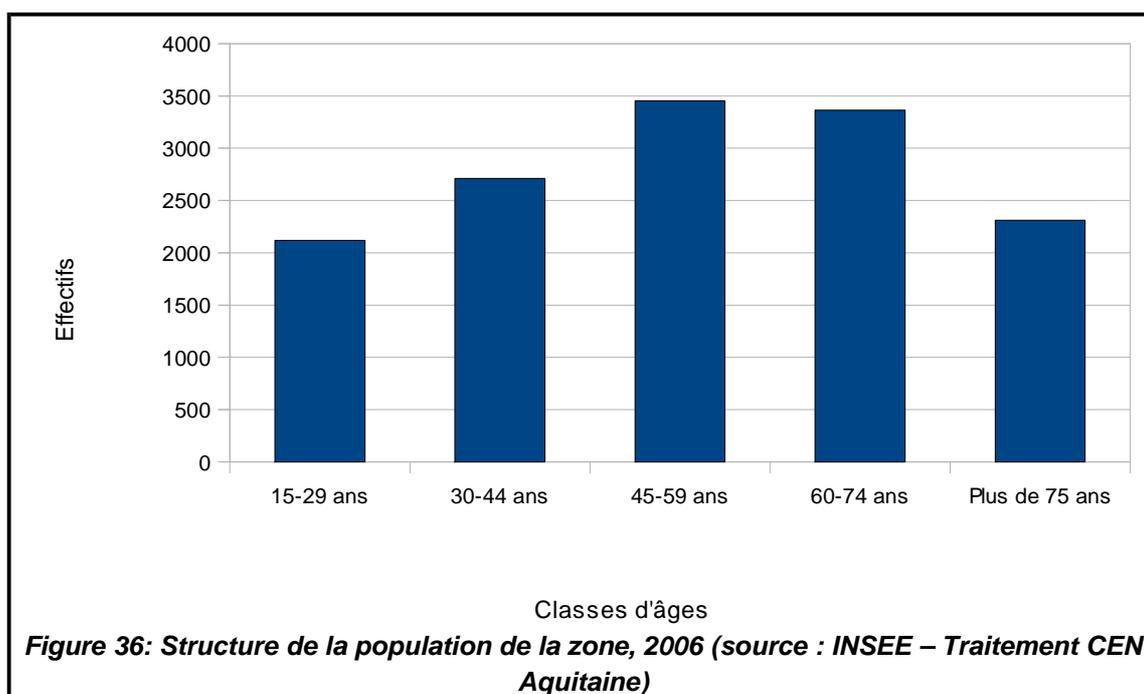
La densité moyenne de la zone est d'environ 41 hab/km², très inférieure à la moyenne nationale. Cette densité confirme que le territoire est peu peuplé et qu'il conserve un fort caractère rural.

Trois communes sont plus densément peuplées : Saint-Pardoux-Isaac, Miramont de Guyenne et dans une moindre mesure Eymet.



Age et renouvellement

D'une manière générale, la structure par âge de la population des communes concernées est équilibrée.

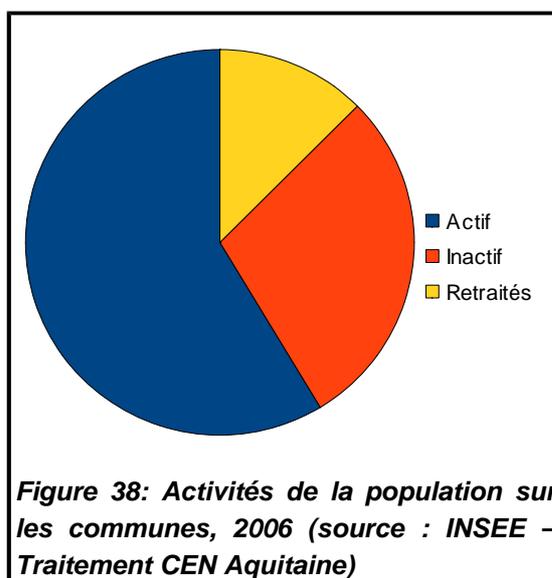
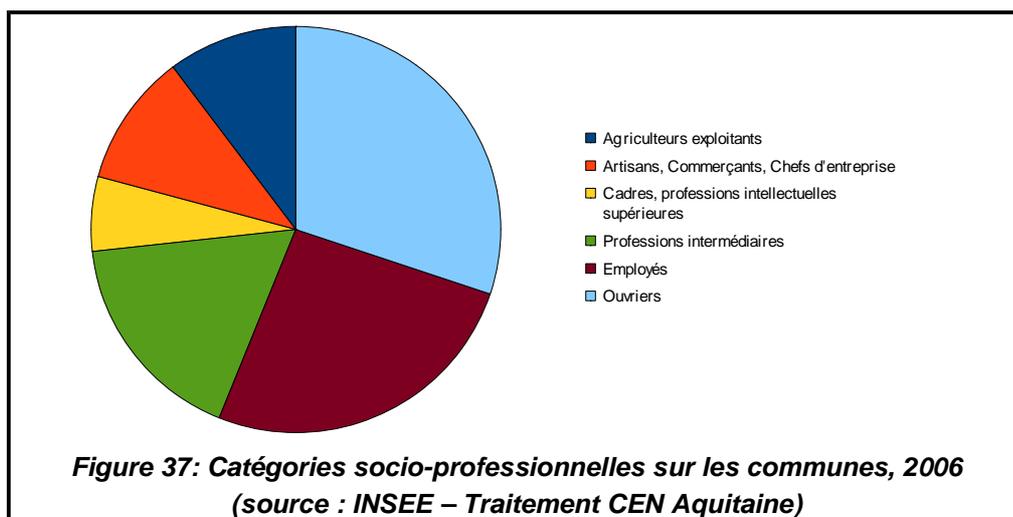


Catégories socio-professionnelles et population active

Avec une population active d'environ 6200 personnes, les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées sont celles des employés et des ouvriers avec une part cumulée de plus de 50%.

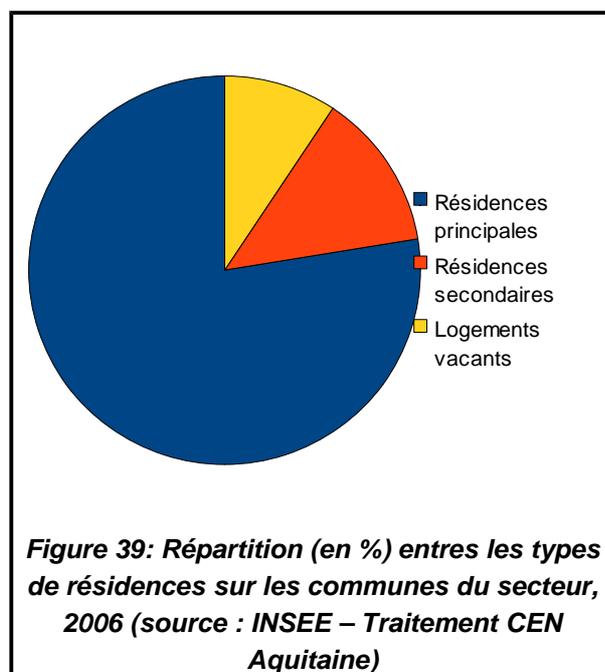
L'activité agricole est bien présente sur l'ensemble des communes, puis qu'environ 10 % des actifs sont des agriculteurs exploitants. On notera toutefois que la part des agriculteurs exploitants dans la population active a connu une baisse de près de 30 % entre 1999 et 2006.

Le taux de chômage atteint presque les 12% de la population (contre 16 % en 1999). Les retraités, eux, représentent 8,36 % de la population totale de la zone.



Habitations

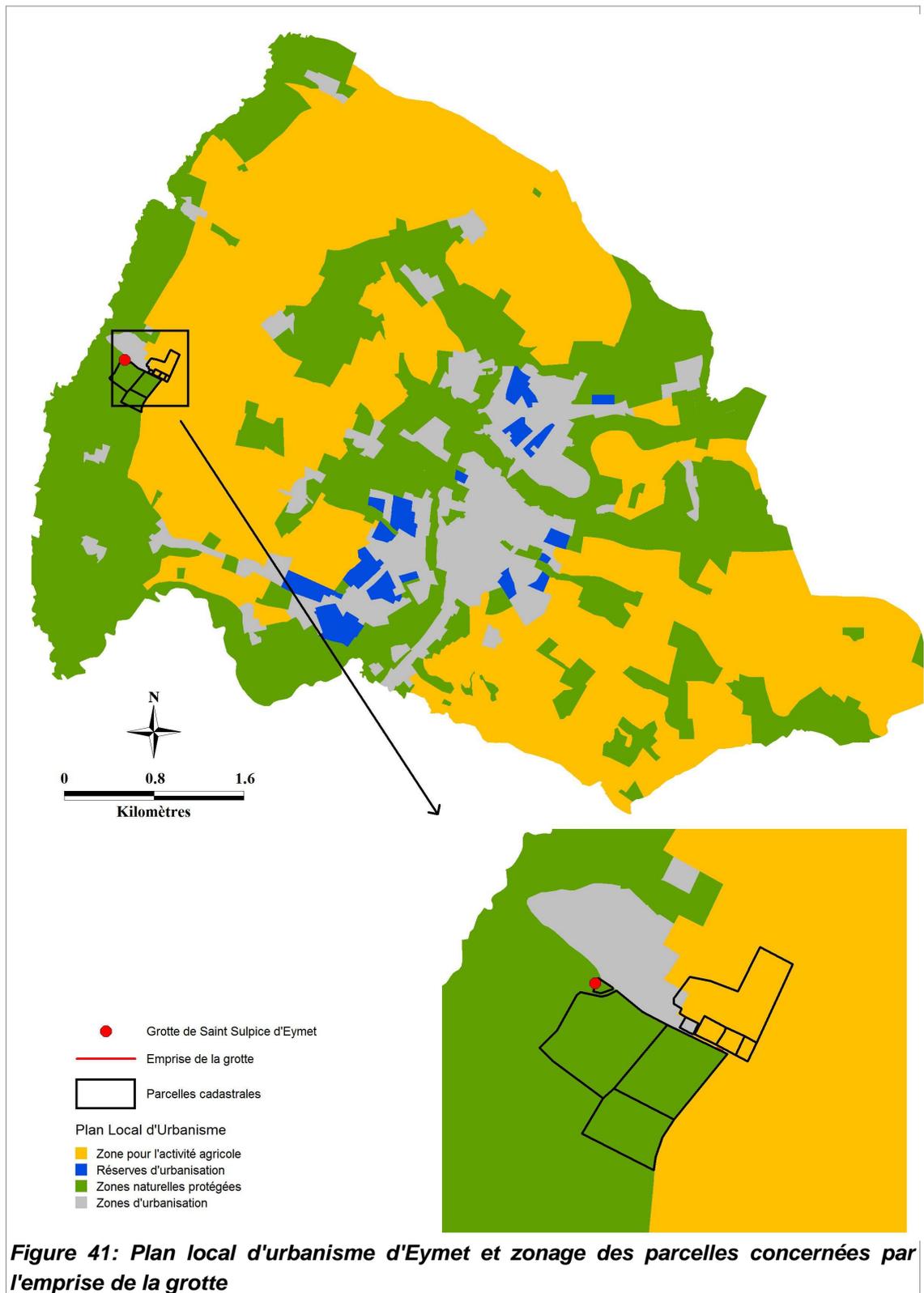
Le nombre de logements sur le secteur est de 9352 (91% de maisons et 9 % d'appartements) pour 7255 ménages. Le nombre de résidences secondaires est notable avec une moyenne de 13,1 % des logements totaux en 2006. Cela dénote une attraction touristique importante. La majorité des logements restent cependant des résidences principales. Cette zone, marquée par son caractère rural, offre un cadre de vie agréable aux travailleurs du bassin d'emploi des zones urbaines situées à proximité.



Infrastructures

A l'échelle du territoire étudié les infrastructures routières sont représentées par un maillage assez dense de routes départementales. Cependant, aucune infrastructures linéaires marquant le paysage comme les voies ferrées, les autoroutes et les routes nationales ne sont présentes.

A l'est du secteur la nationale 21 relie Bergerac à Villeneuve-sur-Lot. La départemental 933 traverse la zone et relie Bergerac, Eymet et Miramont-de-Guyenne notamment.



Limites administratives

Sur la commune d'Eymet se superposent plusieurs entités administratives :

Le Département de la Dordogne

Le canton d'Eymet (Dordogne)

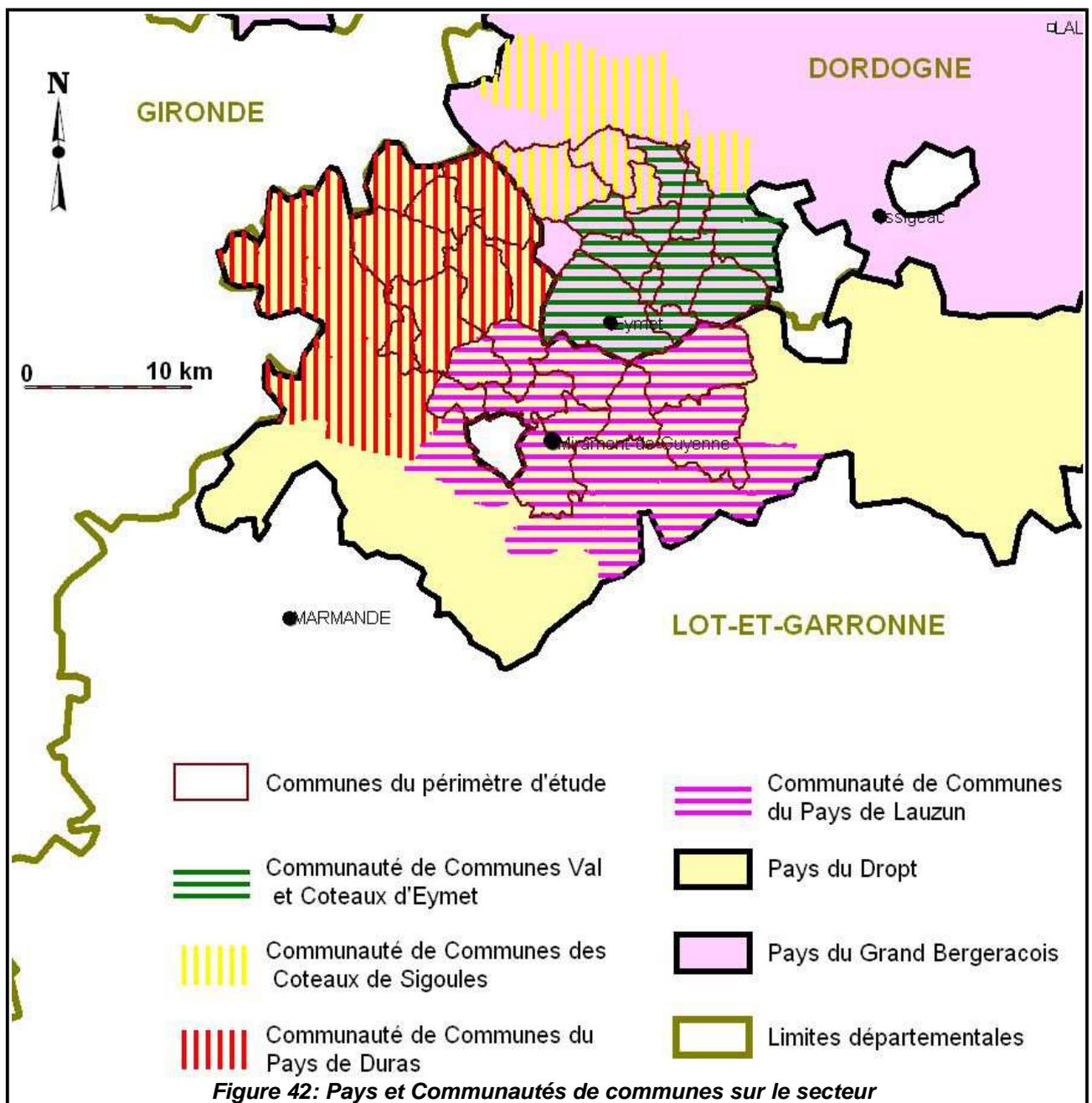
Le Pays : selon la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, est « un espace présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale ».

- le Pays du Grand Bergeracois

La Communauté de communes : c'est un Établissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

- la Communauté de Communes Val et coteaux d'Eymet

La figure 33 présente l'ensemble des pays et communautés de communes présents sur la zone d'étude des 10 km.



ACTIVITÉS AGRICOLES

Contexte

Les données utilisées sont issues du RGA 2000.

L'agriculture occupe plus de la moitié de l'espace sur les communes concernées. La Surface Agricole Utilisée est de 26601 hectares, soit 68 % de la superficie totale étudiée (38930 hectares).

766 exploitations agricoles sont dirigées par 874 chefs d'exploitations et co-exploitants.

32% des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans et 24% ont moins de 40 ans.

58% des chefs d'exploitations et co-exploitants ont un temps d'activité correspondant à un temps complet. 42% sont donc pluriactifs.

82% des exploitations ont un statut individuel.

La Surface agricole utilisée

La SAU moyenne est de 32 hectares. Les exploitations sont en majorité de petites tailles. 58% des exploitations font moins de 30 ha.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée représente 68% de la surface totale des communes de la zone.

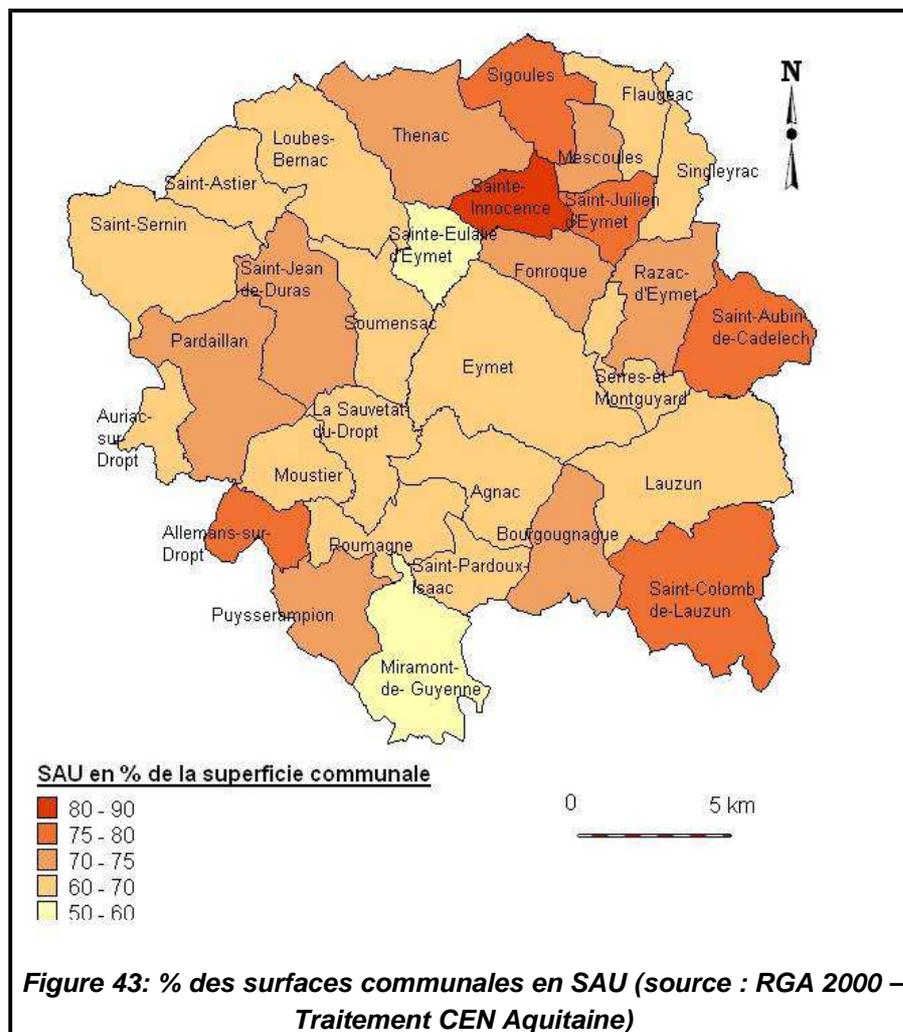
On distingue ainsi :

- 2 communes dont la densité agricole est comprise entre 50 et 60% : Sainte Eulalie d'Eymet et Miramont de Guyenne

- 15 communes dont la densité agricole est comprise entre 60% et 70% : Eymet, Flaugeac, Serres et Montguyard, Singleyrac, Agnac, Auriac-sur-Dropt, Lauzun, Loubes-Bernac, Moustier, Roumagne, Saint-Astier, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Sernin, La Sauvetat-du-Dropt et Soumensac.

- 13 communes dont la densité agricole est supérieure comprise entre 70 et 80% : Fonroque, Mescoules, Razac-d'Eymet, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Julien-d'Eymet, Sigoules, Thenac, Allemans-sur-Dropt, Bourgoynague, Pardaillan, Puysserampion, Saint-Colomb-de Lauzun et Saint-Jean-de-Duras.

- 1 commune dont la densité agricole est supérieure à 80 %: Sainte-Innocence



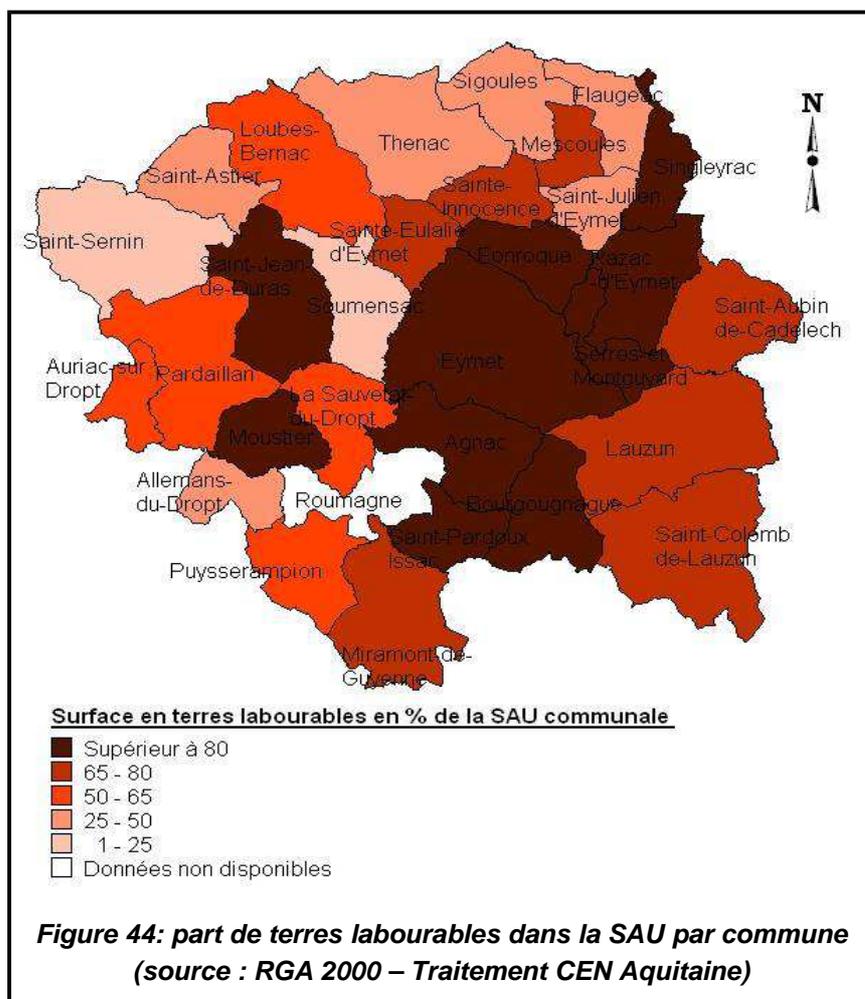
Les activités et les productions

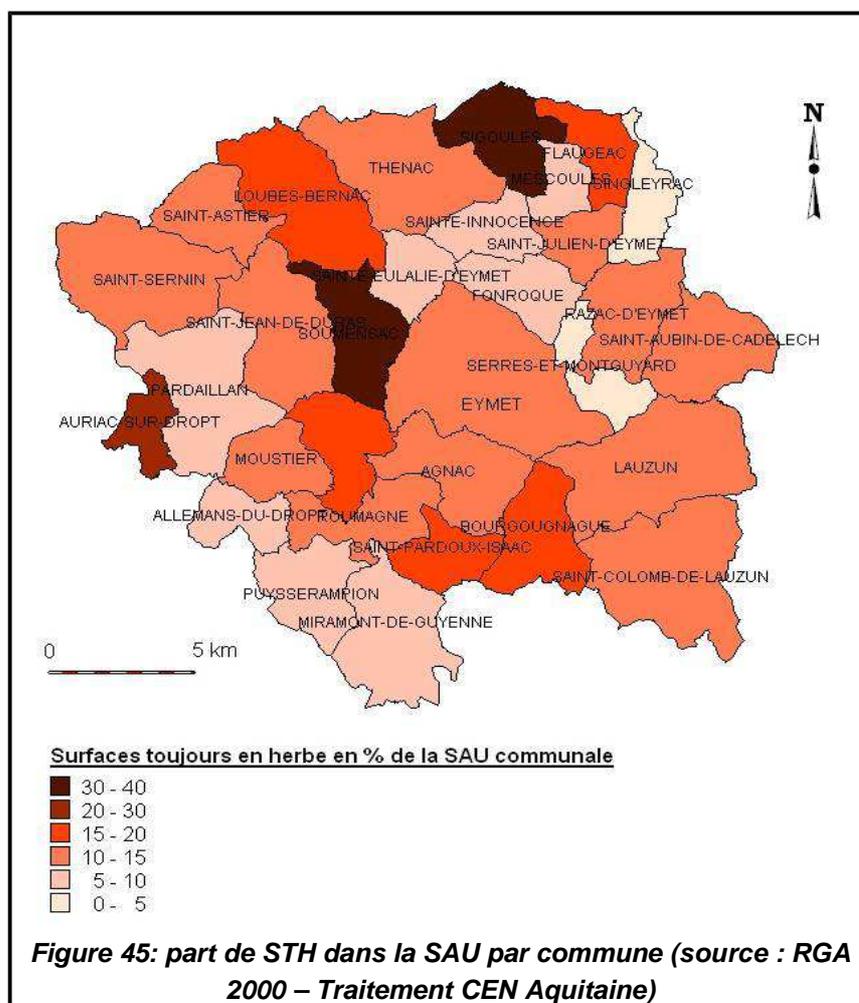
Utilisation de la SAU

Dans la zone, divers types d'agricultures peuvent y être rencontrés. Les terres labourables représentent la majorité des terres agricoles du secteur avec une superficie de 22500 hectares, soit près de 50 % de la surface agricole utile totale.

La vigne est également présente, avec près de 3000 hectares, loin derrière les céréales (presque 9000 hectares), et proche de la superficie toujours en herbe (3200 hectares) et du maïs-grain et maïs-semence (3400 hectares).

Sur Eymet, la SAU est de 1897 hectares soit 61% du territoire communal. A noter qu'une ferme de démonstration en agriculture biologique (bovins viandes et grandes cultures) se situe sur la commune de Pardailan.



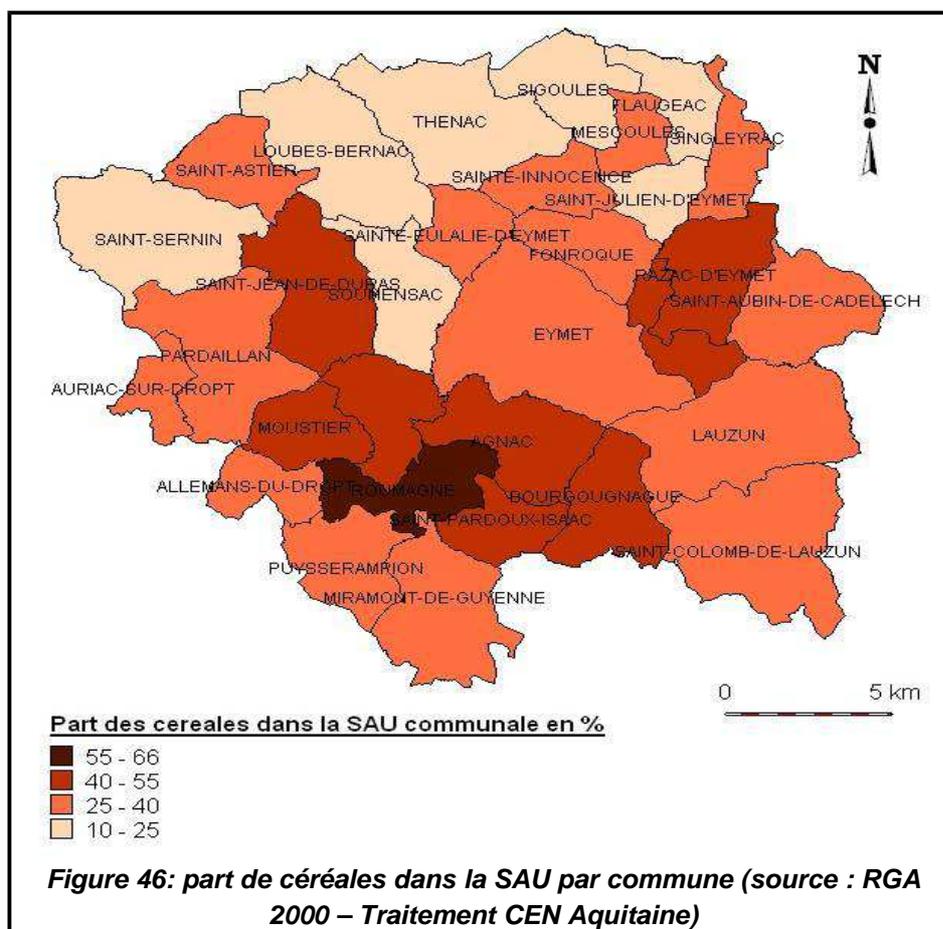


Productions végétales

Les céréales :

La culture de céréales est très présente dans la zone, couvrant près de 9000 hectares, soit environ 33 % de la SAU du secteur.

Ce type de culture se concentre notamment sur les communes de Roumagne, d'Agnac, de Saint-Pardoux-Isaac, de Moustier, de Saint-Jean-de-Duras, de la Sauvetat-du-Dropt, de Bourgougnague, de Razac d'Eymet et de Serres et Montguyard

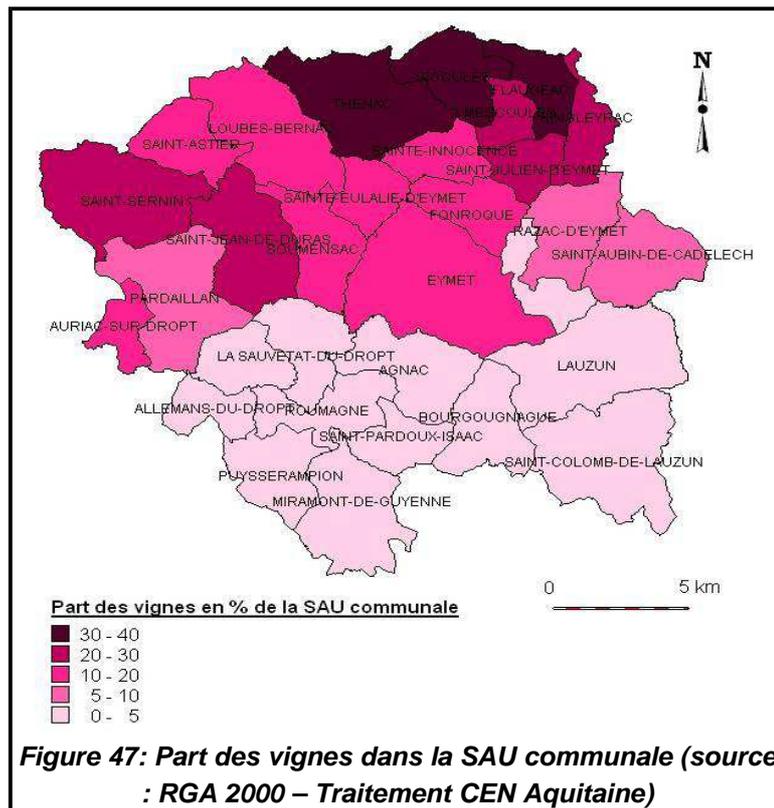


L'irrigation :

A l'échelle du secteur étudié, l'irrigation est marginale. Seuls 215 hectares sont recensés comme irrigables.

La viticulture

Le territoire étudié présente une réelle « fracture » culturelle, puisque la vigne est présente dans les communes du Nord, alors qu'elle est quasi inexistante dans celles du sud. Ce constat s'explique par la proximité de zones viticoles (le Bergeracois, le Bordelais) dans le Nord de la zone. Ainsi, la viticulture constitue une activité loin d'être négligeable dans les communes du Nord (notamment Thenon, Flaugeac et Sigoules). A noter, la présence de l'AOC « Cotes de Duras » sur les communes de St-Astier, St-Sernin, Loubes-Bernac, St-Jean-de-Duras, Soumensac, Pardailan, Moustier, Auriac-sur-Dropt, Moustier et la Sauvetat-du-Dropt.



Productions animales

Dans la zone, 12176 bovins répartis dans 304 exploitations et 248327 volailles dans 409 exploitations ont été recensés. De manière plus marginale, 88 équidés et un peu moins de 1000 brebis sont présentes. Ces chiffres confirment l'importance des surfaces en herbe dans la zone (concernant les élevages bovins en particulier).

Les éleveurs sont également souvent producteurs de céréales et/ou d'oléo-protéagineux, essentiellement destinés à l'autoconsommation pour le bétail (ensilage et fourrage).

La présence de ce type de production est importante pour la recherche alimentaire des chiroptères du site. En effet, un certain nombre de proies des chauves-souris sont des coléoptères coprophages qui se développent au sein des déjections bovines.

Synthèse

Dans le secteur étudié, le système agricole est majoritairement représenté par les grandes cultures, même si la présence d'autres types de cultures tend à rendre le système agricole local plus mixte. En effet, si les surfaces en terres labourables (céréales, maïs...) représentent la majorité de la SAU, les surfaces toujours en herbe, liées à l'élevage (notamment bovins) et des vignes (dans la partie nord) sont également présentes. L'implantation de la vigne dans le nord du secteur, trouve un pendant dans l'est, avec la présence de vergers (pruniers et noisetiers) non négligeable. La culture de céréales se développe particulièrement dans la vallée du Dropt, profitant des terrains fertiles.

Historiquement, trois cultures pouvaient être considérées comme traditionnelles dans la zone (élevage, céréales et vignes). Aujourd'hui la spécialisation et l'agrandissement des exploitations agricoles gomme le partage en trois tiers des activités de ferme. L'élevage a ainsi nettement régressé dans le secteur.

L'activité agricole est une activité économique majeure de la zone, dont le caractère rural est prononcé. Pour autant, les actifs du secteur, comme à l'échelle nationale, diminuent peu à peu.

La tendance semble être à l'agrandissement des exploitations. Toutefois, les exploitations présentant une surface inférieure à 30 hectares restent généralement majoritaires.

Fruit du mélange des types de production agricoles présents sur le territoire, le paysage agricole est diversifié, prairie de fauche et pâturage alternant avec grandes cultures.

ACTIVITÉS FORESTIÈRES

Le secteur est peu boisé. Les surfaces boisées y sont généralement fragmentées et réduites. Elles sont installées essentiellement sur les coteaux dont le terrain est impropre à l'agriculture. Hormis la présence de quelques peupleraies en bordure du Dropt, le chêne pubescent en taillis simple est présent, peu intéressant pour la production de bois d'œuvre.

Sur la commune d'Eymet, aucune parcelle boisée ne présente de surface supérieure à 20 hectares, la très grande majorité des parcelles boisées ayant des tailles inférieures à l'hectare.

La Forêt publique

Il n'existe pas de forêt domaniale sur les communes du secteur, ni même de forêt communale.

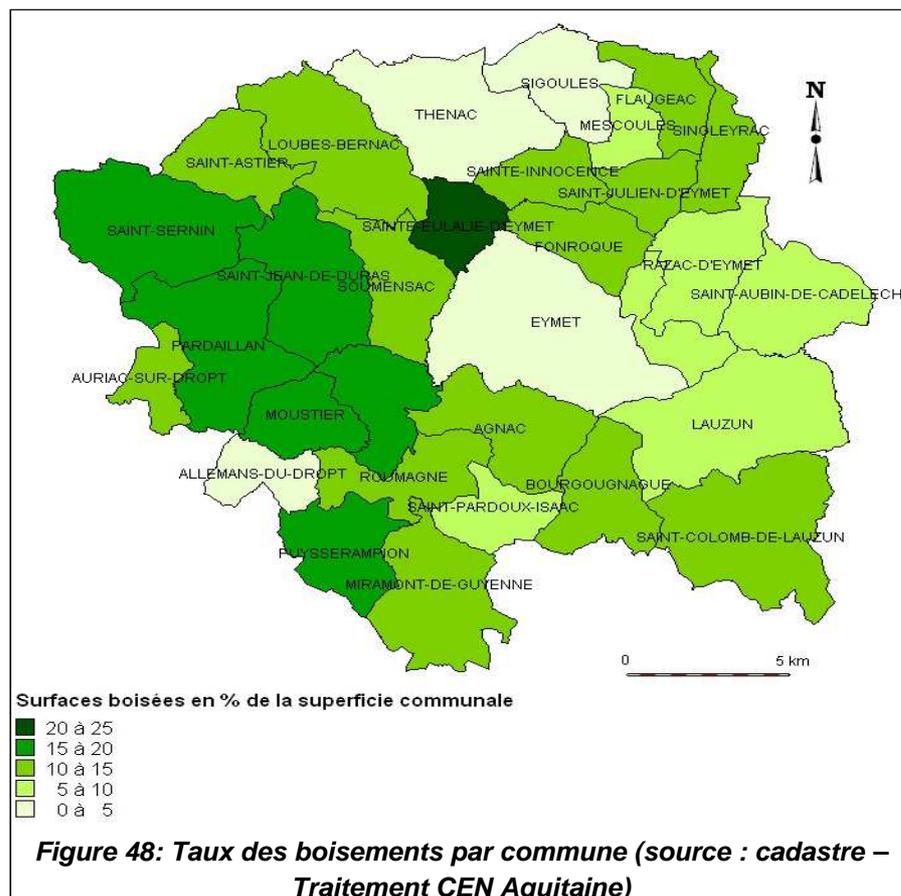
La Forêt privée

Aucun Plan Simple de Gestion en cours de validité n'est enregistré. L'exploitation forestière sur les communes concernées n'est pas une activité économique importante. Les propriétaires peuvent en tirer du bois de chauffage, ponctuellement. Il n'y a pas vraiment d'activité sylvicole.

Les deux principaux acteurs de la gestion des forêts sont le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les Syndicats Forestiers qui interviennent localement pour conseiller et orienter les propriétaires forestiers.

Objectifs des propriétaires

Les propriétaires peuvent en tirer du bois de chauffage, ponctuellement, lorsqu'ils en ont besoin.



Offre touristique

Les activités touristiques sur les communes du secteur constituent des éléments indissociables du caractère rural du territoire. Elles participent à sa dynamique de valorisation en jouant un rôle important en terme d'attractivité et de convivialité. Le tourisme gastronomique, historique et de pleine nature est bien développé dans la zone en raison d'un terroir culinaire et œnologique, de paysages préservés et de la présence de monuments comme les Bastides ou les églises. L'accueil s'oriente ainsi vers un public à la recherche des charmes de la campagne française. La bastide d'Eymet, fondée en 1270, possède un château fort et un pont roman, et représente en ce sens une attraction touristique importante.

Il faut également noter que la proximité de l'aéroport de Bergerac ainsi qu'une importante communauté britannique installée traditionnellement sur le secteur ont favorisé la gestion de plusieurs équipements par des anglo-saxons.

Les différents offices de tourisme (office de tourisme du Pays d'Eymet, office de tourisme du pays de Lauzun, office de tourisme du pays de Duras, ...) proposent des circuits de découverte du patrimoine bâti, châteaux, églises et du patrimoine culturel.

Les activités de pleine nature

Spéléologie

Aucune activité spéléologique n'est recensée sur la grotte. Son profil ne présentant que peu d'intérêt pour cette pratique sportive.

Les pratiques de la chasse et de la pêche

Plusieurs structures associatives organisent les pratiques de la chasse et de la pêche.

Randonnées

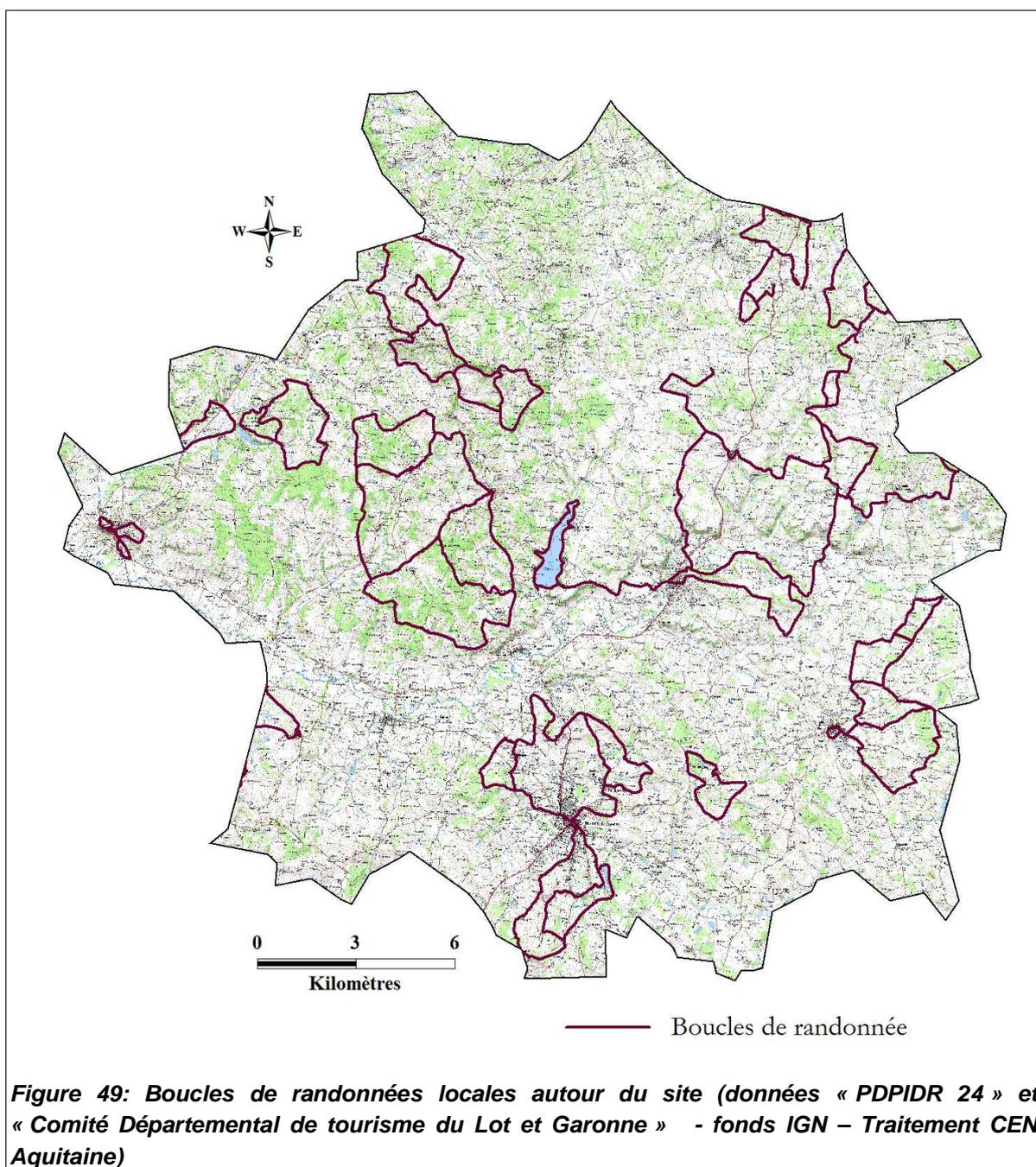
Les communes du secteur peuvent intéresser de nombreux visiteurs par leur richesse en sentiers de randonnées, chemins ruraux et circuits cyclotouristiques.

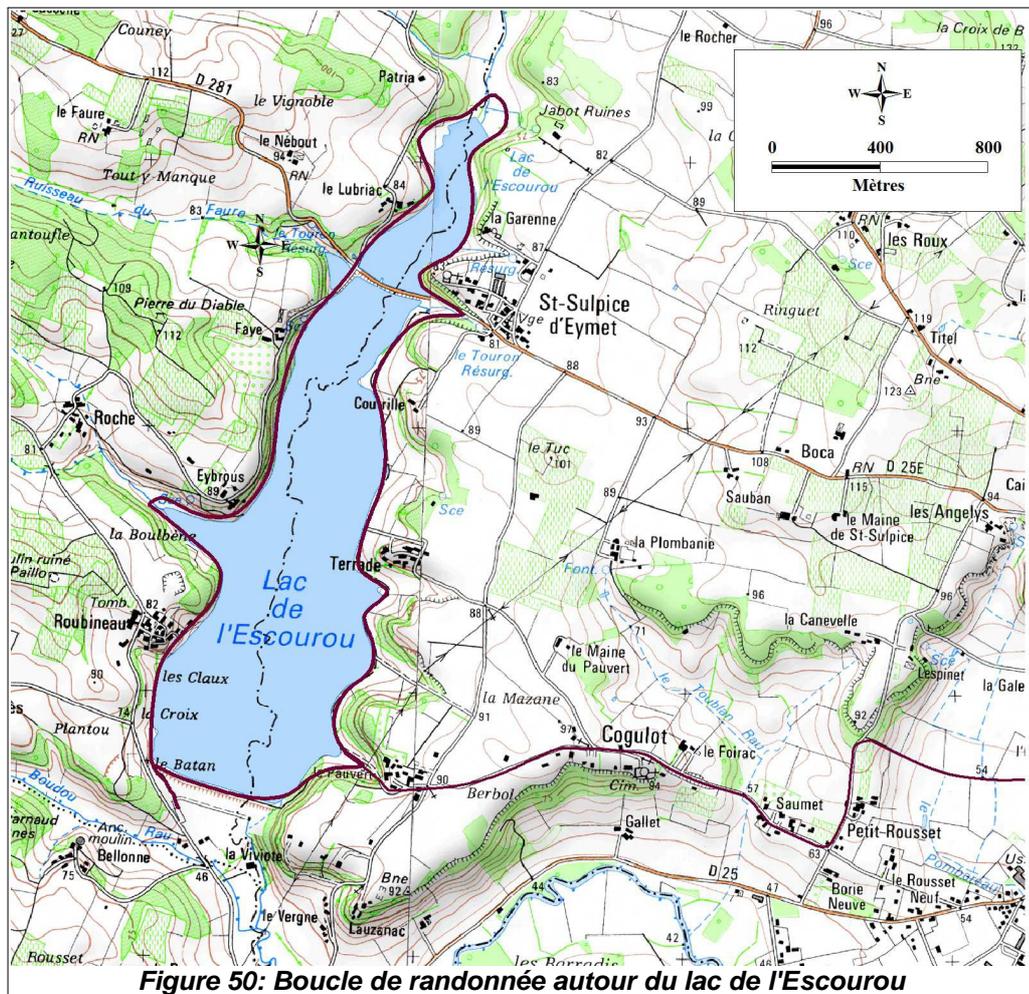
A ces sentiers balisés et entretenus régulièrement, peut être juxtaposé le réseau de sentiers communaux et forestiers qui constituent des itinéraires de balades originales et riches en découvertes du patrimoine naturel local.

Ce réseau traverse de nombreux paysages représentatifs de la diversité des paysages du territoire.

Certaines s'organisent autour du thème de l'œnologie, d'autres de la culture ou de la nature.

Un sentier balisé passe à proximité de la cavité et permet de faire le tour du lac de l'Escourou (8,4 km). Un panneau explicatif placé à l'entrée de la cavité permet aux promeneurs de s'informer sur la formation du touron.





Sports équestres

Sur certaines communes (Bourgougnague, Loubes-Bernac, Pardailan) sont présents des centres équestres proposant des balades à cheval.

Sports motorisés

Il existe des centres spécialisés dans les activités de moto-quad (St-Sernin).

Canoe-kayak

La présence des cours d'eau, a permis le développement d'activité de canoë-kayak (Allemans-du-Dropt)

Les structures d'hébergements

Divers types d'hébergement sont disponibles dans le secteur et permettent d'accueillir les touristes sur le territoire.

- des gîtes (3 à St-Colomb-de-Lauzun, 8 à La Sauvetat-du-Dropt, 1 à Pardailan, 3 à Loubes-Bernac, 4 à Allemans-du-Dropt, 5 à Miramont de Guyenne, 3 à St-Sernin, 3 à St-Jean-de-Duras, 3 à Lauzun , 2 à Agnac, 1 à Moustier, 1 à Bourgougnague),
- des chambres d'hôtes (2 à St-Jean-de-Duras, 1 à Roumagne, 3 à Miramont-de-Guyenne, 2 à Lauzun, 2 à Bourgougnague, 2 à Loubes-Bernac, 1 à Moustier, 1 à Pardailan, 1 à Saint-Colomb de Lauzun, 1 à Auriac sur-Dropt et 1 à Agnac),
- des hôtels (1 à Miramont-de-Guyenne, 1 à Saint-Pardoux-Isaac, 1 à Eymet et 1 à Allemans-du-Dropt),
- quatre campings (Lauzun, Allemans-du-Dropt, Eymet et Fonroque)

Les structures d'informations

Plusieurs structures ont vocation à informer sur le patrimoine local. La maison du tourisme à Eymet, l'office de tourisme du pays de Lauzun ou de Duras, le Syndicat d'initiative de Sigoules offrent toutes les informations nécessaires pour découvrir ce territoire.

PRINCIPAUX ACTEURS

Acteurs

Les principaux acteurs recensés intervenant de près ou de loin sur le site Natura 2000 et plus généralement sur les communes du secteur sont :

Les administrations et les établissements publics :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Dordogne
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Les collectivités locales et territoriales :

- Conseil Régional d'Aquitaine
- Conseil Général de Dordogne
- Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet
- Communes concernées

Socioprofessionnels :

- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF)
- Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Association :

- Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne

*Phase 2 : Analyse
écologique et
hiérarchisation des enjeux*

INTRODUCTION

La première phase de l'élaboration du Document d'Objectifs relative à l'inventaire et la description de l'existant a permis de caractériser **les espèces** et les habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » présents dans le site.

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Code Natura 2000
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand ou Petit Murin	<i>Myotis myotis</i> ou <i>M. blythii</i>	1324/1307
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	
Minioptères de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	
Murin sp.		

Tableau 14: Liste des espèces de chiroptères sur le site (11 ou 12 espèces)

La phase d'inventaire du Document d'Objectifs a également permis de dresser un panorama du **contexte socio-économique** du secteur et des **activités humaines** touchant de près ou de loin le site Natura 2000.

Ainsi les éléments suivants ont été décrits et analysés :

- activités agricoles,
- activités forestières,
- activités de tourisme et de loisirs.

L'étape suivante comprend deux parties :

L'analyse écologique :

- analyser les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire,
- définir des indicateurs et analyser l'état de conservation de ces espèces,
- proposer un protocole de suivi permettant d'évaluer l'évolution de ces indicateurs.

La hiérarchisation des enjeux :

- hiérarchiser les espèces animales d'intérêt communautaire ou présentant un enjeu fort en terme de conservation (valeur patrimoniale intrinsèque des espèces et valeur patrimoniale dans le site),
- définir des enjeux de gestion en fonction des caractéristiques des espèces et des enjeux économiques sur le site.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION

L'analyse écologique vise à :

- analyser les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire,
- définir des indicateurs et analyser l'état de conservation de ces espèces,
- proposer un protocole de suivi permettant d'évaluer l'évolution de ces indicateurs.

Pour répondre à ces trois objectifs, l'analyse écologique spécifique sera réalisée puis sera suivie de l'analyse des habitats d'espèces (gîtes et territoires de chasse). Ensuite, disposant des différents éléments d'analyses, l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces sera abordé. Enfin, les indicateurs de suivi de cet état de conservation seront définis.

L'analyse écologique consiste, pour toutes les espèces d'intérêt communautaire (ou définies comme prioritaires par les groupes de travail) et leurs habitats, à présenter grâce à une fiche synthétique :

-leurs exigences écologiques: elles correspondent à leurs caractéristiques écologiques (seulement pour les espèces).

-leur état de conservation, qualifié par des indicateurs de l'état de conservation.

-les facteurs naturels ou humains (actuels ou potentiels) qui tendent à modifier ou à maintenir l'état de conservation. Les facteurs naturels sont surtout des facteurs de dynamique naturelle de la végétation ou des conditions hygrothermiques qui vont influencer l'état de conservation des habitats d'espèces. Les facteurs humains sont des activités anciennes ou récentes agissant sur certaines populations d'espèces ou d'habitat d'espèces (dérangement ...).

-les enjeux et/ou les moyens de conservation : ce sont les différents enjeux et moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats d'espèces et des populations d'espèces. Ils sont définis à partir des données relatives à la dynamique des populations, aux objectifs de conservation et aux facteurs naturels ou humains favorisant ou contrariant l'état de conservation des espèces et/ou habitats d'espèces.

ESPÈCES

La grotte de Saint-Sulpice d'Eymet présente un intérêt majeur du point de vue de la conservation des espèces de chauve-souris, notamment le Rhinolophe euryale, présent en période de mise-bas.

Les effectifs recensés placent le site comme un site d'**intérêt national**. En effet il accueille en particulier:

- Rhinolophe euryale, avec des effectifs pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus en mise-bas
- Murin à oreilles échancrées, avec des effectifs de plusieurs dizaines d'individus en mise-bas.

Les éléments de l'analyse écologique sont rassemblés dans les fiches espèces présentées en annexe de ce document.

Espèces	Milieux fréquentés	Régime alimentaire	Distance moyenne de dispersion	Types de gîtes	Menaces potentielles
Grand murin	- Boisements feuillus/ mixtes sans strate arborée - Vergers - Prairies	- Coléoptères - Orthoptères - Diptères	Les territoires de chasse sont en général situés dans un rayon de 15 km autour du gîte de mise bas.	- <u>Hibernation</u> : cavités souterraines (grotte, ancienne carrière, galerie de mine) avec une température comprise entre 7 et 12° - <u>Reproduction</u> : comble (maison, églises), grotte, mines, caves.	- Dérangement, destruction des gîtes - Pose de grillages - Mise en sécurité des anciennes mines ou carrières
Petit murin	- Friches herbacées et arbustives - Pelouse - Prairies fauchées hautes	- Orthoptères - Hétéroptères - Lépidoptères - Coléoptères	Les territoires de chasse sont en général situés dans un rayon de 15 km autour du gîte de mise bas.	- <u>Hibernation</u> : cavités souterraines (grotte, ancienne carrière, galerie de mine) avec une température comprise entre 7 et 12° - <u>Reproduction</u> : comble (maison, églises), grotte, mines, caves.	- Dérangement, destruction des gîtes - Disparition/raréfaction des territoires de chasse (abandon du pâturage conversion de prairies en cultures..) - Pose de grillages - Mise en sécurité des anciennes mines
Murin à oreilles échancrées	- Massifs forestiers riches en points d'eau - Bocage, prairies humides ou pâturées, vergers - Milieux urbanisés	- Diptères - Arachnides - Coléoptères - Névroptères	Les territoires de chasse sont en général situés dans un rayon de 10 km autour du gîte de mise bas.	- <u>Hibernation</u> : cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves..) avec une température jusqu'à 12°, une forte hygrométrie et une ventilation très faible - <u>Reproduction</u> : combles de maisons ou d'églises, chevrons ou cavités souterraines	- Fermeture de sites souterrains - Disparition de gîte: rénovation des combles, traitement des charpentes - Disparition des territoires de chasse
Rhinolophe euryale	- Boisements de feuillus, - pré bois - bocage	- Lépidoptères - Coléoptère - Diptères	Les 5 premiers kilomètres autour du gîte de mise bas sont plus intensément exploités. Néanmoins, l'espèce peut rejoindre des territoires situés à plus de 15 km du gîte.	<u>Hibernation</u> : cavités naturelles profondes dont la température varie entre 7 et 15°C et le degré d'humidité compris entre 95 et 100%. <u>Reproduction</u> : ponctuellement dans des greniers (colonie de petite taille). Le plus souvent dans des cavités chaudes. L'optimum se situant entre 12 et 20°C. Une température et une hygrométrie stable semblent être une nécessité.	- Dérangement dans les cavités (hibernation et reproduction) - Intoxication par des pesticides - Uniformisation du paysage - Enrésinement des massifs forestiers
Petit Rhinolophe	- Paysages semi-ouverts, alternance bocage et forêts avec des corridors boisés - Importance de milieux humides	- Petits diptères (tipules) - Hyménoptères, chrysopes et hétérocères	Les 3 premiers kilomètres autour du gîte de mise bas sont plus intensément exploités. Un déplacement de 8 km peut être considéré comme le rayon d'action maximal	<u>Hibernation</u> : cavités naturelles ou artificielles (obscurité totale entre 4 et 6°C, hygrométrie élevée, tranquillité absolue) <u>Reproduction</u> : combles ou caves chauds, parfois en cavité	- Destruction des corridors boisés (arasement des haies), disparition de prairies - Réfection des bâtiments (traitement des charpentes, fermeture hermétique de soupoux de caves..)
Grand Rhinolophe	- Pâturages entourés de haies - Points d'eau bordés de haies - Pré bois	- Lépidoptères - Coléoptères	L'espèce chasse habituellement dans un rayon de 2 à 3 km autour du gîte.	<u>Hibernation</u> : cavités naturelles ou artificielles ou règne une forte hygrométrie avec une température optimale de 7 à 9°C <u>Reproduction</u> : greniers, combles, bâtiments agricoles, étables mais également galeries de mines et caves suffisamment chaudes.	- Destruction de gîtes - Réfection des bâtiments (traitement des charpentes, fermeture hermétique de soupoux de caves..) - traitement du bétail contre les parasites - Diminution des zones de pâture
Murin de Bechstein	- Eclaircies dans de vieilles futaies (chêne hêtre)	- Diptères - Lépidoptères - Névroptères	L'espèce dans un rayon très proche du gîte : quelques dizaines voire quelques centaines de mètres	<u>Hibernation</u> : l'espèce semble hiberner dans des arbres. Elle est peu rencontrée en cavité. <u>Reproduction</u> : arbres creux, niochis plats, plus rarement dans des bâtiments	- Disparition des arbres creux - Fragmentation des boisements

Tableau 15: Résumé de l'analyse écologique pour les espèces de l'Annexe II

LES HABITATS D'ESPÈCES : TERRITOIRES DE CHASSE

La présence d'un ensemble de milieux de chasse favorables est tout aussi importante à la survie d'une colonie que la présence d'une variété de gîtes. La superficie des terrains de chasse d'une colonie et leur éloignement du gîte dépendent de la disponibilité de milieux favorables autour de la colonie, mais aussi de l'espèce concernée.

La présence de terrains de chasse offrant des ressources alimentaires abondante à proximité du gîte de mise-bas est donc importante pour la colonie. Cela bénéficie en particulier aux femelles allaitantes qui rentrent au gîte plusieurs fois par nuit pour nourrir leurs jeunes et qui ont tendance à utiliser des terrains de chasse peu éloignés. De plus, lors de leurs premières sorties, les jeunes chauves-souris ont des capacités de vol et d'écholocation limitées et restent généralement proches du gîte (dans un rayon d'un km). La qualité des terrains de chasse situés à proximité de gîtes favorise le succès de la reproduction et donc la survie d'une colonie. Sur les gîtes accueillant des chiroptères en été, il est essentiel de prendre en compte des territoires nécessaires à l'alimentation des colonies de reproduction. En effet, l'alimentation des colonies en cette période est particulièrement importante et conditionne la survie, notamment, des jeunes.

Il était donc nécessaire de définir et caractériser les territoires de chasse potentiellement favorables pour les chauves-souris en reproduction dans la zone. L'espèce qui a fait l'objet de ce travail est le Rhinolophe euryale (distance dispersion de 15 km).

Afin de caractériser les habitats de chasse des espèces présentes, un travail a été réalisé en plusieurs étapes:

Une synthèse des exigences des espèces concernées en fonction des connaissances actuelles sur leurs régimes alimentaires et les milieux fréquemment utilisés pour la chasse. La description de ces exigences spécifiques est développée dans les Fiches espèces.

Une cartographie des habitats de chasse (classés comme plus ou moins favorables) pour les espèces concernées. Ce travail a été réalisé par le croisement des informations relatives aux exigences écologiques spécifiques et des cartes d'occupation réalisées.

Territoires de chasse – hiérarchisation des habitats.

La méthode de hiérarchisation des habitats de chasse utilisés par le Rhinolophe euryale est inspirée de celle établie par Michel Barataud adaptée au contexte paysager local et aux résultats obtenus sur les sites du programme LIFE Grand Sud, « Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 Chiroptères cavernicoles »

Selon Michel Barataud :

« L'appréciation de la longueur du linéaire se fait selon 3 gradients à valeur relative selon la taille et la forme de la parcelle : un linéaire faible correspond à des fragments de lisières très dispersés, présentant des lacunes difficiles à franchir pour les Rhinolophes euryales, étant donné leur répugnance supposée à voler à découvert ; un linéaire moyen forme un réseau relativement homogène mais lâche, avec des lacunes paraissant non rédhibitoires ; un linéaire fort présente un réseau assez dense à dense, avec peu ou pas de lacunes (type bocage à haies complètes sur des parcelles < 1ha, ou verger hautes tiges en bon état). »

Définition de l'indice lisière :

- L1 : absence de lisière verticale
- L2 : présence de lisière verticale, linéaire faible
- L3 : présence de lisière verticale, linéaire moyen
- L4 : présence de lisière verticale, linéaire fort

Exemples :

- cas du bocage : on tiendra compte du linéaire de lisières sur le pourtour pour chacune des prairies (c'est à dire que chaque face de la lisière comptera dans l'attribution de l'indice) ; la taille et la forme de la prairie jouent également un rôle dans l'attribution de l'indice : plus celle-ci est grande et compacte, plus l'effet de la lisière couvre une surface faible en regard de la surface totale ; les seuils approximatifs sont les suivants :
 - L1 : absence de lisière
 - L2 : parcelle entre 2 et 9 ha avec lisière sur 2 ou 3 côtés
 - L3 : parcelle entre 2 et 9 ha entourée de haies complètes
 - L3 : parcelle < 2 ha, avec haies sur 2 à 3 côtés
 - L4 : parcelle < 2 ha entourée de haies complètes

Pour les parcelles de plus de deux hectares, ces valeurs s'appliquent seulement lorsque la prairie est ouverte (sans arbres de plein champ créant un effet de lisière centrale), et lorsque la distance entre 2 lisières en vis à vis est supérieure à 100 m ; si la parcelle a une forme très étirée, quelle que soit sa surface, l'indice de lisière sera de L4 ou L3 selon que les deux grands côtés opposés comportent des lisières plus ou moins complètes.

- cas des forêts : les trouées, allées forestières ... comptent comme autant de lisières et servent à l'appréciation de l'indice
- cas des villages : les arbres de parcs ou jardins servent à l'appréciation de l'indice

La figure suivante présente la favorabilité des types d'occupation du sol pour le Rhinolophe euryale.

Habitats sélectionnés positivement par <i>R. euryale</i> , par ordre d'intérêt décroissant	+	A1a	Boisements caducifoliés humides
	↓	B1a	Prairies pâturées ou mixtes avec lisière arborée
		A1b	Boisements caducifoliés
		A3a	Vergers avec lisière arborée
		B1b	Prairies pâturées ou mixtes sans lisière arborée
		A3b	Vergers sans lisière arborée
		A2a	Plantation de feuillus
		B2a	Prairies fauchées, friches ou jachères avec lisière arborée
		-	
Habitats sélectionnés négativement par <i>R. euryale</i> , par ordre d'intérêt décroissant	+	B2b	Prairies fauchées, friches ou jachères avec lisière arborée
	↓	A2b	Plantation de conifères
		B5	Végétation arbustive en mutation
		B3a	Vignobles avec lisière arborée
		B4a	Cultures avec lisière arborée
		B3b	Vignobles sans lisière arborée
		B4b	Cultures sans lisière arborée
		C1	Autres milieux (villages, surfaces en eau..)
		-	

Figure 51: Hiérarchisation des habitats

Territoires de chasse – favorabilité des habitats dans la zone d'étude

A partir des cartes d'occupation du sol et des exigences écologiques spécifiques il est possible de réaliser une carte des habitats potentiellement favorables au Rhinolophe euryale dans un rayon de 5 km autour du gîte.

Avec 46% d'habitats favorables, les milieux dans un rayon de 5km autour du gîte de mise-bas sont globalement favorables au Rhinolophe euryale. Une analyse croisée de la cartographie d'occupation des sols et de la favorabilité des habitats fait ressortir différentes zones. La partie est de la zone d'étude, avec la vallée du Dropt est plus agricole que la moitié ouest. Suivant les exigences du Rhinolophe euryale, elle est donc peu favorable, même si ponctuellement de petits boisements ou des haies peuvent offrir des corridors de déplacements intéressants entre des zones plus prairiales.

La partie ouest, plus boisée (boisements de petite taille) et surtout à dominante prairiale est plus intéressante pour l'espèce en terme de territoires de chasse.

Pour la survie de l'espèce il est nécessaire de conserver les habitats utilisés par cette population : gîtes, terrains de chasse (le Rhinolophe euryale peut exploiter chaque nuit des terrains de chasse éloignés de 15 km de son gîte) et les zones de corridors (axes de déplacement). Le maintien de ces 46 % d'habitats favorables peut passer par l'intégration de ces zones au site Natura 2000. D'où les propositions et les discussions pages suivantes.

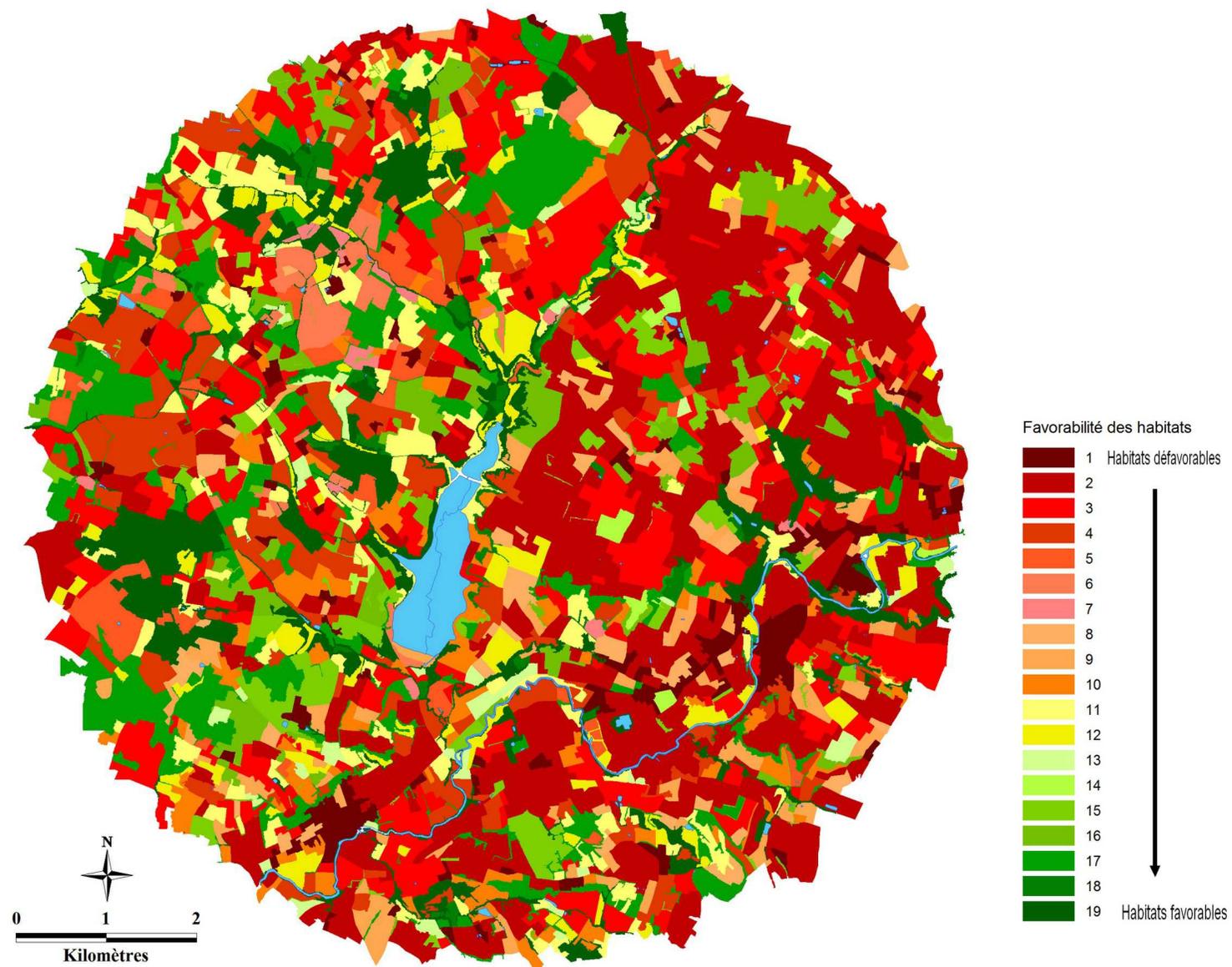


Figure 52: Favorabilité des habitats pour le Rhinolophe euryale

PROPOSITIONS D'ADAPTATION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000 « GROTTES DE SAINT-SULPICE D'EYMET »

La question du périmètre du site Natura 2000 a été discutée lors des COPILs du 11 janvier 2011, du 20/03/12 et en réunion groupes de travail le 12/12/11, le 17/01/12 et le 29/09/12.

Plusieurs propositions d'adaptation du périmètre initial ont été faites (P1, P2 et P3) :

- Proposition n°1 (P1) : Corrige l'erreur initiale de localisation et prend en compte l'ensemble du réseau souterrain. Le nouveau périmètre ainsi proposé s'étendrait sur 12,5 hectares pour intégrer les parcelles cadastrales situées au-dessus de la cavité.

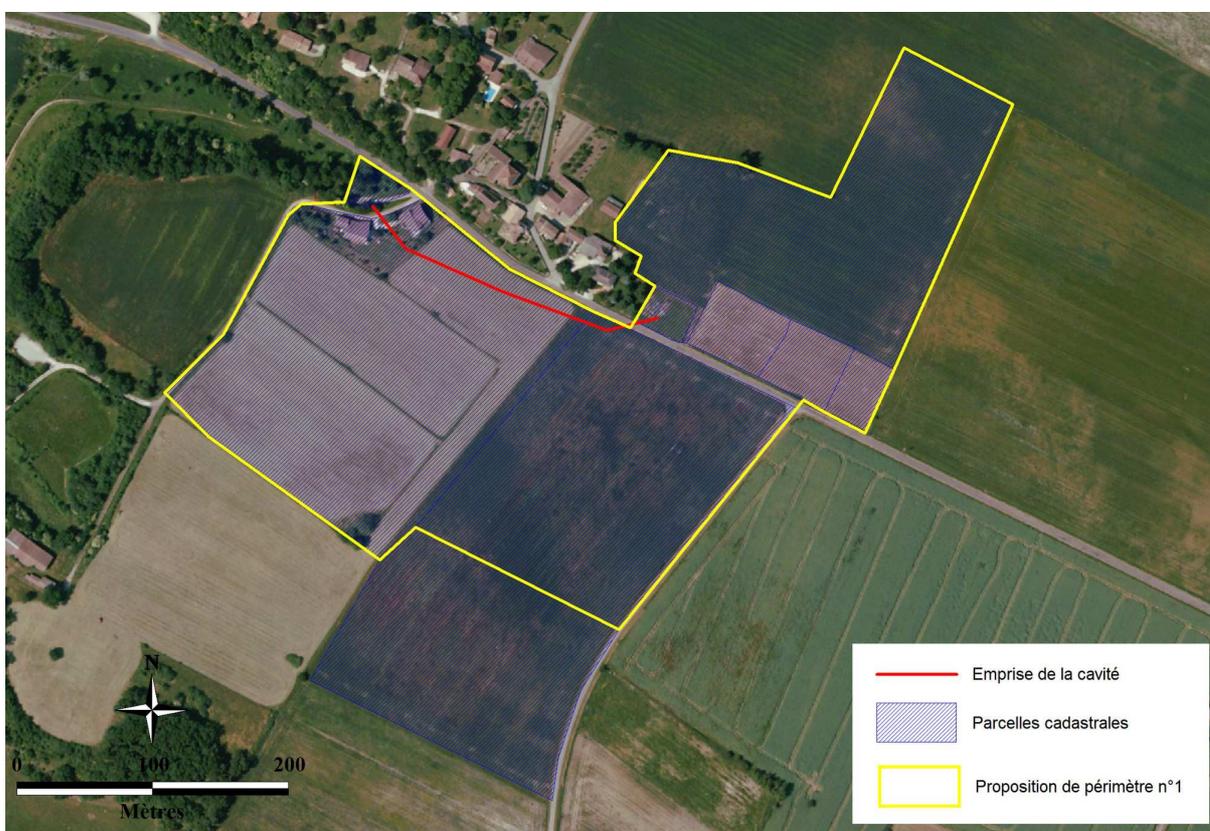


Figure 53: Proposition n°1 d'adaptation du périmètre Natura 2000

La Surface du périmètre P1 est de 12,5 ha

- Proposition n°2 (P2) : Intègre trois cavités comprises dans un rayon de 15 km autour de la grotte de Saint Sulpice d'Eymet. Ces trois cavités abritent des Rhinolophes euryales à différentes périodes de leur cycle vital. Il s'agirait là d'un périmètre étendu éclaté. Autour de ces cavités une zone tampon est proposée car il apparaît que l'environnement des cavités joue un grand rôle dans leur pouvoir d'attraction pour les chauves-souris. L'environnement immédiat sert d'alimentation et les animaux pénètrent régulièrement dans les cavités pour se reposer et consommer leurs proies. En ce sens, et à titre d'exemples, il

est fortement probable que des gîtes peu profonds le long des routes et des aplombs rocheux du site soient la destination nocturne privilégiée de la colonie de chauves-souris implantée dans les environs immédiats. Il apparaît donc nécessaire de bien prendre en compte la préservation d'un périmètre autour de l'entrée des cavités pour la conservation du gîte. En pratique, il convient de préserver au minimum l'état des surfaces boisées contiguës aux cavités.

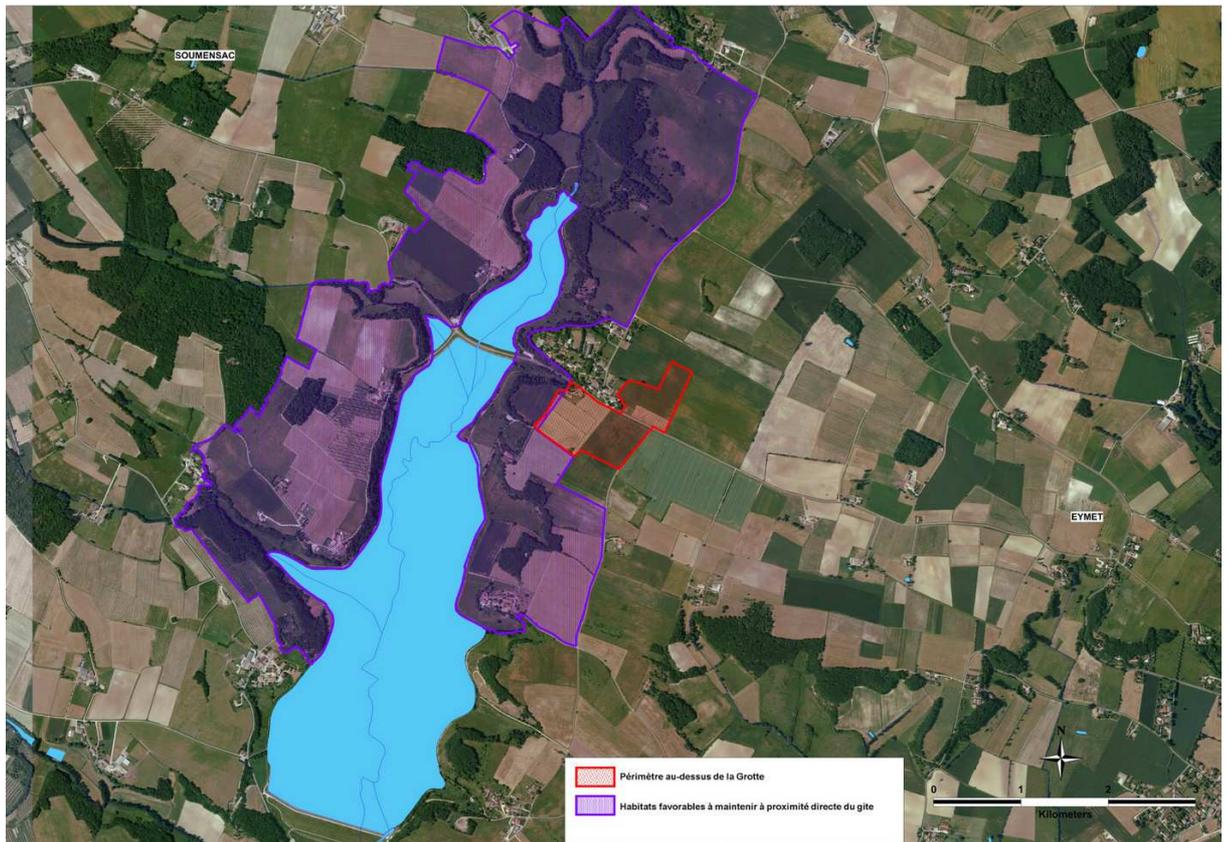


Figure 54 : Proposition n°2 (P2) d'adaptation du périmètre Natura 2000 à une partie des habitats de chasse à proximité du gîte (236 ha)

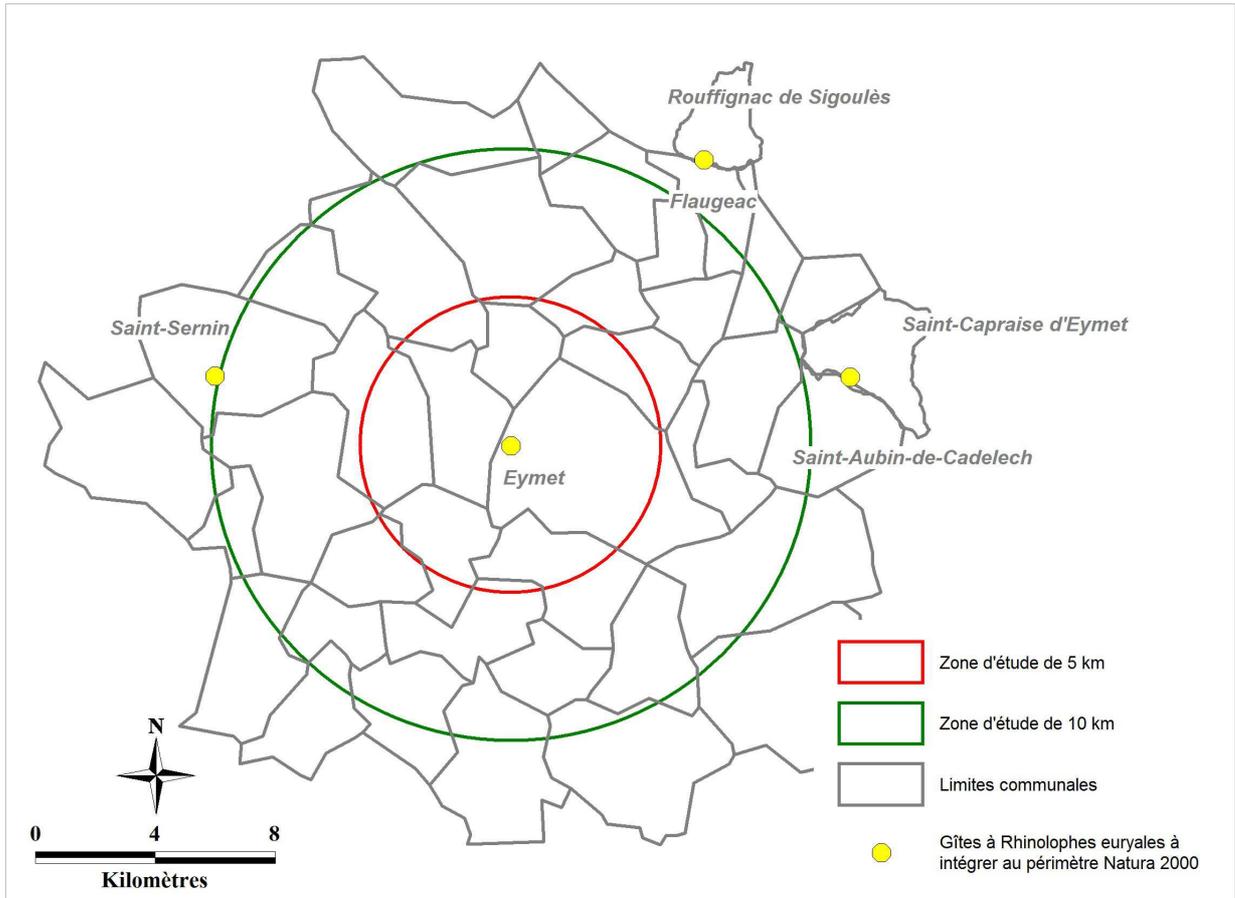


Figure 55: Proposition n°2 (P2) d'adaptation du périmètre Natura 2000 autour des 4 cavités ci-dessus

Un travail réalisé prenant en compte les gîtes, les habitats de chasse et les corridors potentiellement favorables a permis d'identifier différents secteurs présentant différents enjeux :

Zone en violet : Habitats de chasse favorables à proximité immédiate de la colonie de mise-bas. Ils sont particulièrement importants pour la survie de la colonie, notamment les jeunes.

Zone en rouge : périmètre minimal P1 de 12,5 ha autour du gîte. Cet environnement immédiat sert d'alimentation et les animaux pénètrent régulièrement dans la cavité pour se reposer et consommer leurs proies. Cette zone tampon permet également le maintien des conditions thermiques et d'humidité favorables aux chauves-souris dans cette cavité. Pour cela, il convient de préserver au minimum l'état des surfaces boisées contiguës aux cavités. (Cf. Fig.54).

Ce qui explique également le choix des zones ci-dessous :

- La zone tampon autour de la grotte de Saint-Capraise d'Eymet (Grotte de la Coquette/ Le Fayon, intérêt : gîte d'hibernation du Rhinolophe euryale). Le périmètre P2 proposé autour est de 33 ha (Cf. Fig.56)

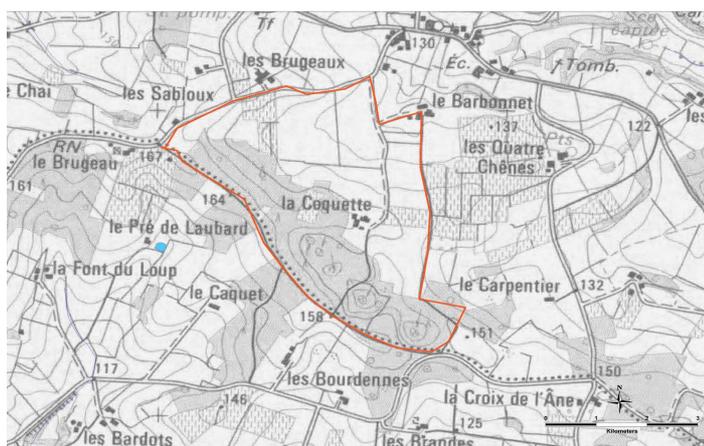


Figure 56 : Périmètre P2 proposé sur la commune de Saint-Capraise d'Eymet d'une surface de 33 ha.

- La zone tampon autour de la grotte de Rouffignac-de-Sigoules et Flaageac (ou grotte de la Fontanguillière, intérêt : gîte de transit du Rhinolophe euryale et du Minoptère de schreibers, gîte de mise-bas de Petit/Grand Murins). Le périmètre P2 proposé autour est de 44 ha (Cf. Fig.57).

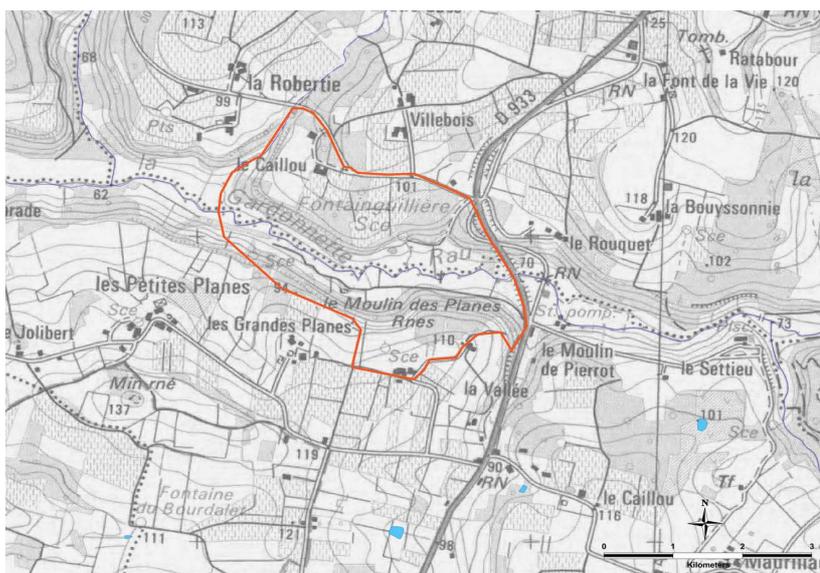


Figure 57 : Périmètre P2 proposé sur la commune de Rouffignac-de-Sigoulès d'une surface de 33 ha.

- La zone tampon autour de la grotte de Saint-Sernin (ou grotte de Castelgaillard : intérêt : gîte de transit du Minioptère de schreibers, Petit/Grand Murin et hibernation du Rhinolophe euryale). Le périmètre proposé autour est de 27 ha (Cf. Fig.58)

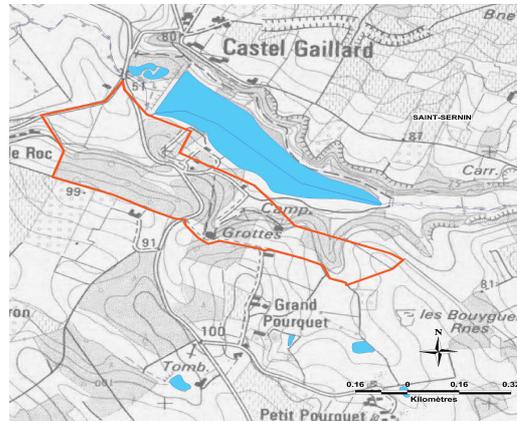


Figure 58 : Périmètre P2 proposé sur la commune de Saint-Sernin d'une surface de 27 ha

La Surface du périmètre P2 totale est de 340 ha (soit 236 ha + 33 ha + 27 ha + 44 ha)

- Proposition n°3 : Prendre en compte des territoires de chasse du Rhinolophe euryale proches de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet et intégration des gîtes de transit et d'hibernation utilisés par l'espèce. Le zonage du périmètre proposé sur la figure ci-dessous devra être adapté par la suite aux limites parcellaires.

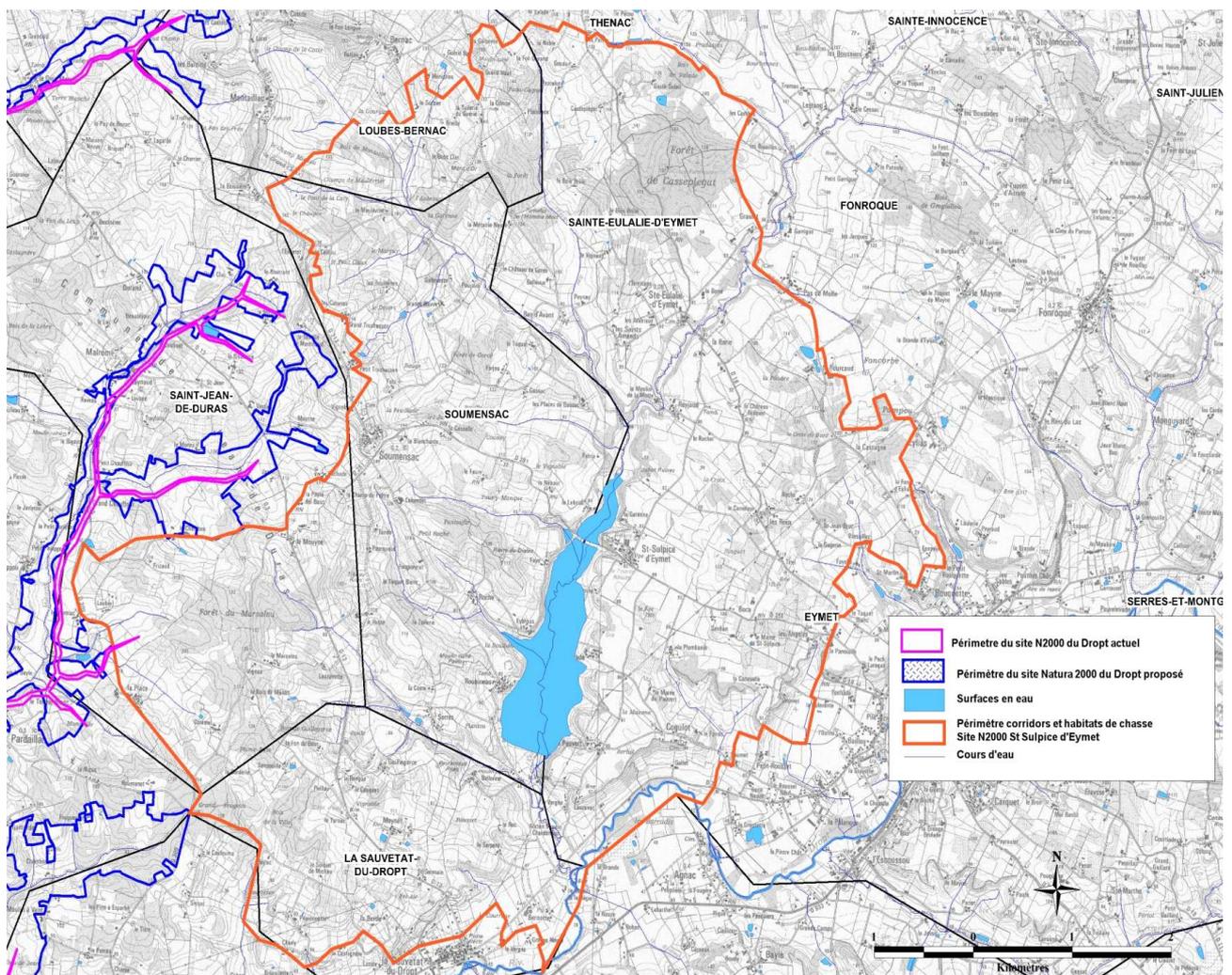


Figure 59 : Une partie de la proposition n°3 (P3) d'adaptation du périmètre Natura 2000 d'une surface de 4264 ha

Un travail réalisé prenant en compte les habitats de chasse potentiellement favorables, les zones de corridors potentiels, les données avérant la présence de chauves-souris dans les cavités de la zone a permis d'identifier différents secteurs présentant différents enjeux.

Secteur en rose : zones défavorables aux chauves-souris où il faudra créer ou recréer des corridors (planter des haies,...) pour connecter les zones entre elles. Cette zone pourra ensuite constituer un axe de déplacement pour aller du gîte jusqu'aux zones de chasse ou pour rejoindre un autre gîte. **Secteur en gris :** zones urbanisées défavorables à ces espèces

Secteur en violet : les habitats de chasse proches de la colonie de mise-bas. Ils sont particulièrement importants pour la survie de la colonie, notamment les jeunes.

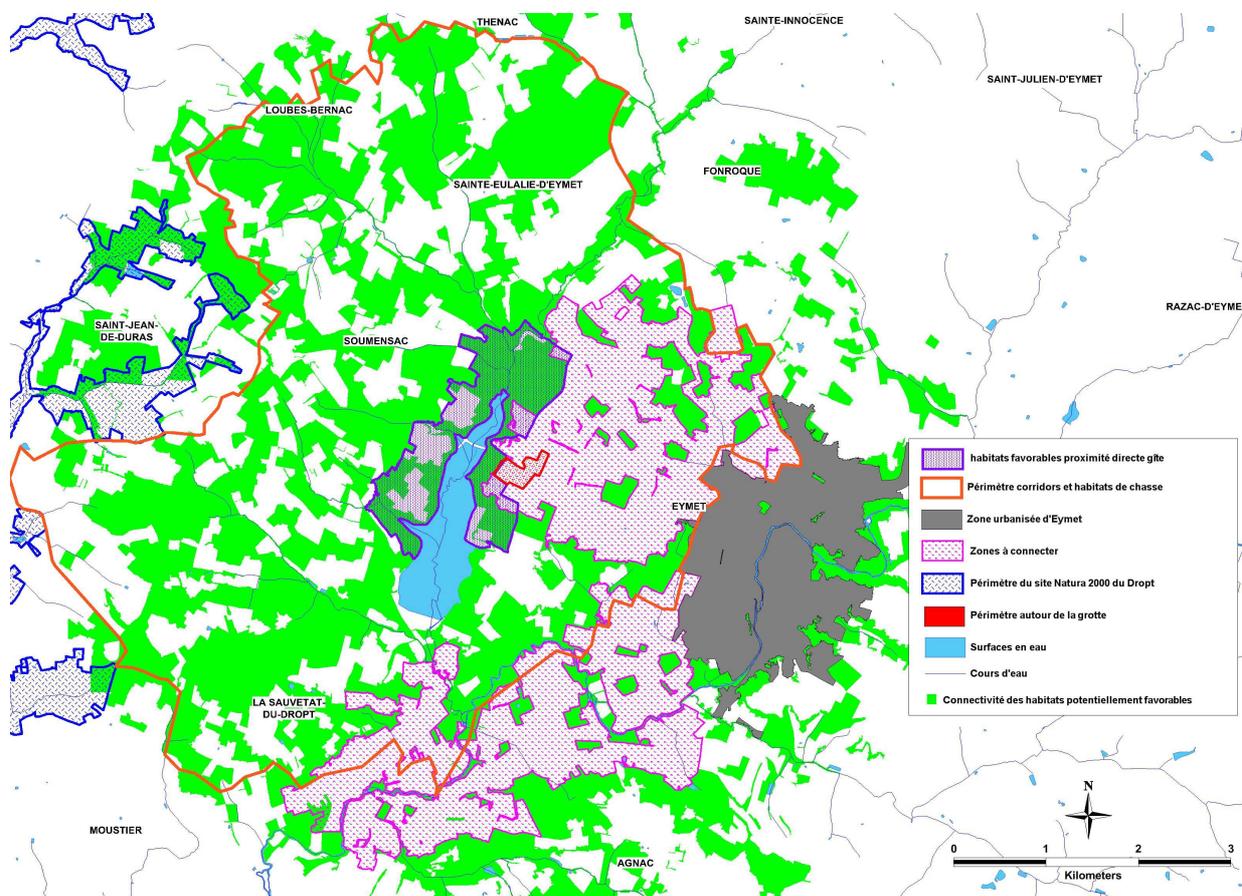
Secteur en vert : zones de chasse et de corridors potentiellement favorables aux chauves-souris, important pour l'alimentation des espèces. Mais aussi zones boisées éparées, abritant potentiellement des gîtes arboricoles à chauves-souris .

Secteur en bleu : site Natura 2000 du « Dropt » (2 sites Natura 2000 ne peuvent se superposer)

Secteur en rouge : périmètre (zone tampon) autour des cavités nécessaire pour le maintien d'un environnement favorable aux chauves-souris.

Secteur en orange : périmètre proposé N°3 (P3) de 4264 ha.

Figure 60 : Une partie de la proposition n°3 (P3) d'adaptation du périmètre Natura 2000



Le périmètre étendu éclaté (P3) comprend les 4 cavités hébergeant des chauves-souris d'intérêt européen, leur zone tampon et une partie des zones de chasse de ces espèces (Cf. Fig. 56, 57 et 58) :

La Surface totale du périmètre P3 est de 4368 ha (soit 4264 ha + 33 ha + 27 ha + 44 ha).

Ainsi, ces différents secteurs ont été « ajoutés » afin de former un périmètre étendu permettant une sauvegarde des habitats des chauves-souris (gîtes, corridors, territoires de chasse).

Suite au COPIL du 20/03/2012 et aux propositions de périmètres présentées, la validation du périmètre P1 (Cf. Fig.53) est approuvée par la commune d'Eymet. Les autres communes concernées par les propositions P2 et P3 n'étant pas présentes, cela a engendré des échanges entre la DDT, la DREAL et le CEN Aquitaine sur les choix de périmètres. L'administration a opté pour la consultation des communes uniquement sur le périmètre P2. A cet effet, une réunion a été organisée le 22/10/12 avec les collectivités concernées, les administrations (DREAL, DDT) et l'opérateur (CEN Aquitaine). A l'issue de cette réunion, le choix est fait de consulter les communes et communautés des communes sur ce périmètre P2 à travers un courrier de consultation (Cf. annexe n°4) envoyé le 5/12/12 par la DDT 24 (aux communes de Sainte Eulalie-d'Eymet, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Capraise d'Eymet et Eymet).et le 10/12/12 par la DDT 47(aux communes de Saint-Sernin et de Soumensac) aux 6 collectivités concernées afin qu'elles délibèrent dans un délai de 2 mois

Après délibération, certaines communes et communautés de communes ont rendu un avis :

- défavorable à la proposition d'extension : les communes d'Eymet, Saint-Capraise d'Eymet et de Soumensac ainsi que la communauté des communes Val et Coteaux d'Eymet.
- favorable à la proposition d'Extension commune de Flaugeac

Lors du COPIL du 26/02/13, le maire de Soumensac a souligné le fait que des personnes étaient favorables au projet Natura 2000 sur sa commune. Malgré cela, l'avis du conseil municipal s'est porté en défaveur du projet d'extension car certains y étaient opposés sur la zone donnée. La commune a regretté que des volontés individuelles ne permettent pas de définir un périmètre. Ce qui aurait permis aux personnes motivées de contractualiser sur certaines zones et de valoriser les bonnes pratiques de gestion déjà présentes sur la commune. Cette forme d'engagement aurait pu permettre d'évaluer à moyen terme la mise en œuvre de mesures et d'envisager leur extension future.

Le maire d'Eymet a expliqué que la commune a délibéré défavorablement au périmètre Natura 2000 étendu au regard de la superficie concernée mais aussi face à d'éventuelles modifications de la réglementation actuelle d'une part et d'un certain nombre de contraintes déjà existantes sur la commune (PLU, patrimoine bâti ...) d'autre part.

Le COPIL a décidé de ne pas retenir la grotte de Saint-Sernin dans le périmètre du site Natura 2000, tout en indiquant que celle-ci sera proposée pour une intégration au site Natura 2000 voisin du Dropt. En parallèle, les propriétaires des gîtes qui avaient émis des avis favorables ont été consultés à nouveau et ont confirmé auprès de l'opérateur leur souhait d'intégrer Natura 2000. Ces propriétaires invités au COPIL du 26/02/13 ont réaffirmé leur position.

En conclusion le 26/02/13, le périmètre Natura 2000 validé correspond à une partie du P2 :

- les 12,5 ha autour de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet,
- 0,6 ha soit la parcelle N°311 section OB de la grotte de Saint-Capraise d'Eymet
- 44 ha autour de la grotte de la Fontanguillière sur les communes de Flaugeac et de Rouffignac-de-Sigoulès.

Le périmètre Natura 2000 validé du site de la « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » est donc de 57 ha sur ces 4 communes.

La réflexion sur un territoire éligible aux Mesures agri-environnementales (MAEt) afin de maintenir les habitats de chasse des chauves-souris (Cf. fiches mesures proposées annexes p.216) a été proposée lors du COPIL du 26/02/13 sur la base du P3. Au regard du périmètre retenu, l'administration a émis un avis défavorable à cette proposition. Seuls les 57 ha du périmètre validé pourront faire l'objet d'éventuelles MAEt.

Figure 61 : Périmètre du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » validé

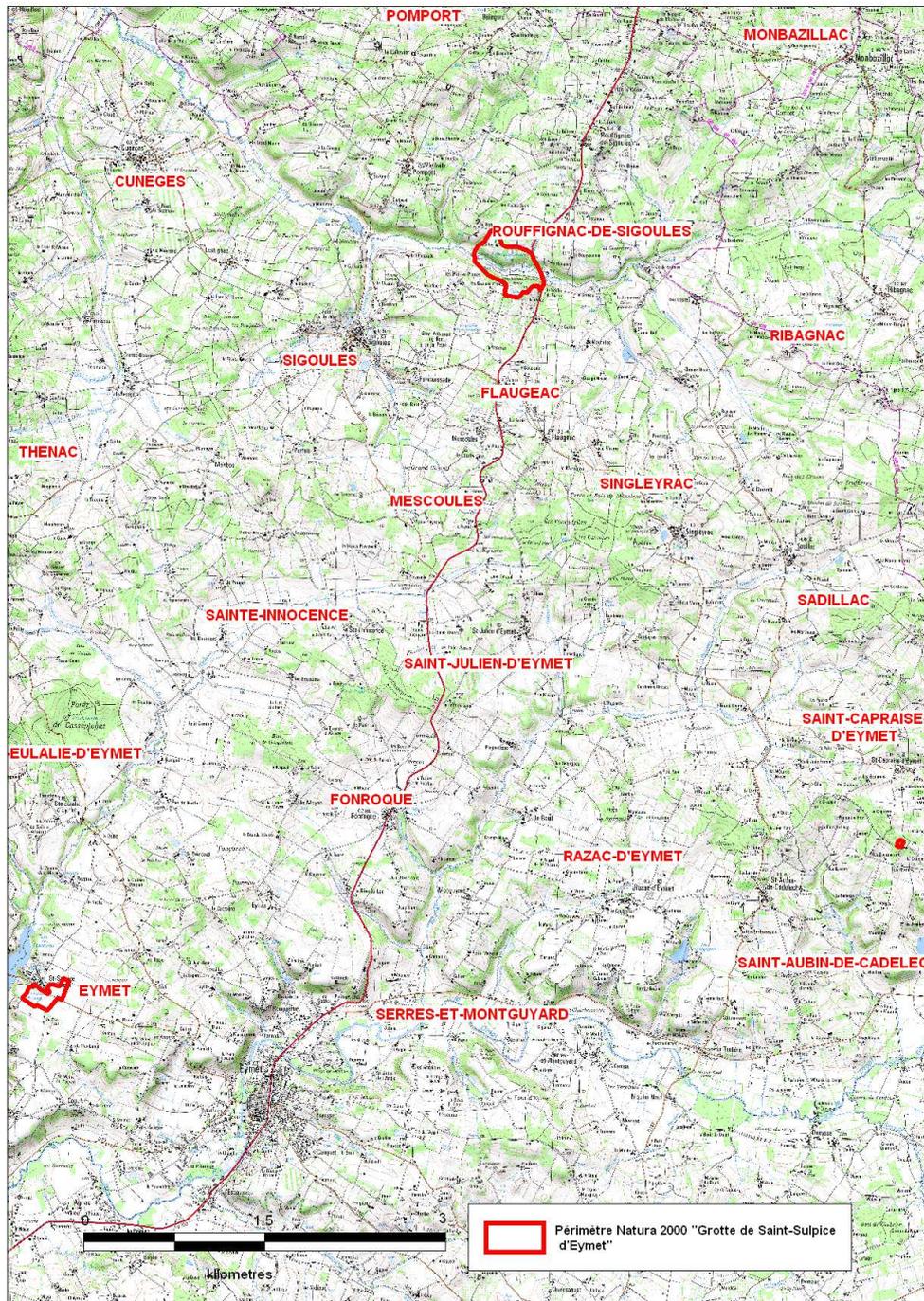
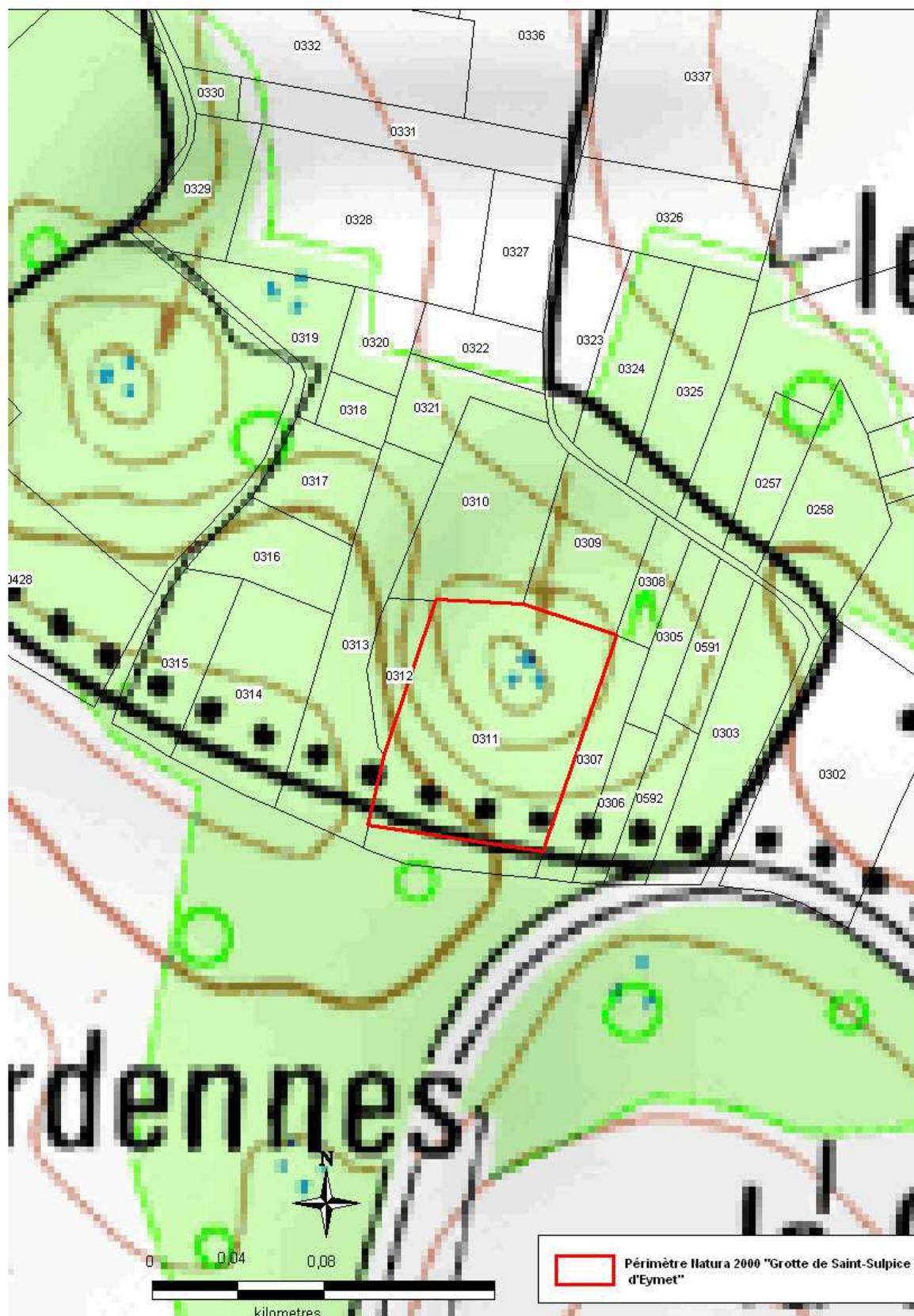


Figure 62 : Périmètre validé du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » sur la grotte de La Coquette/Le Fayan



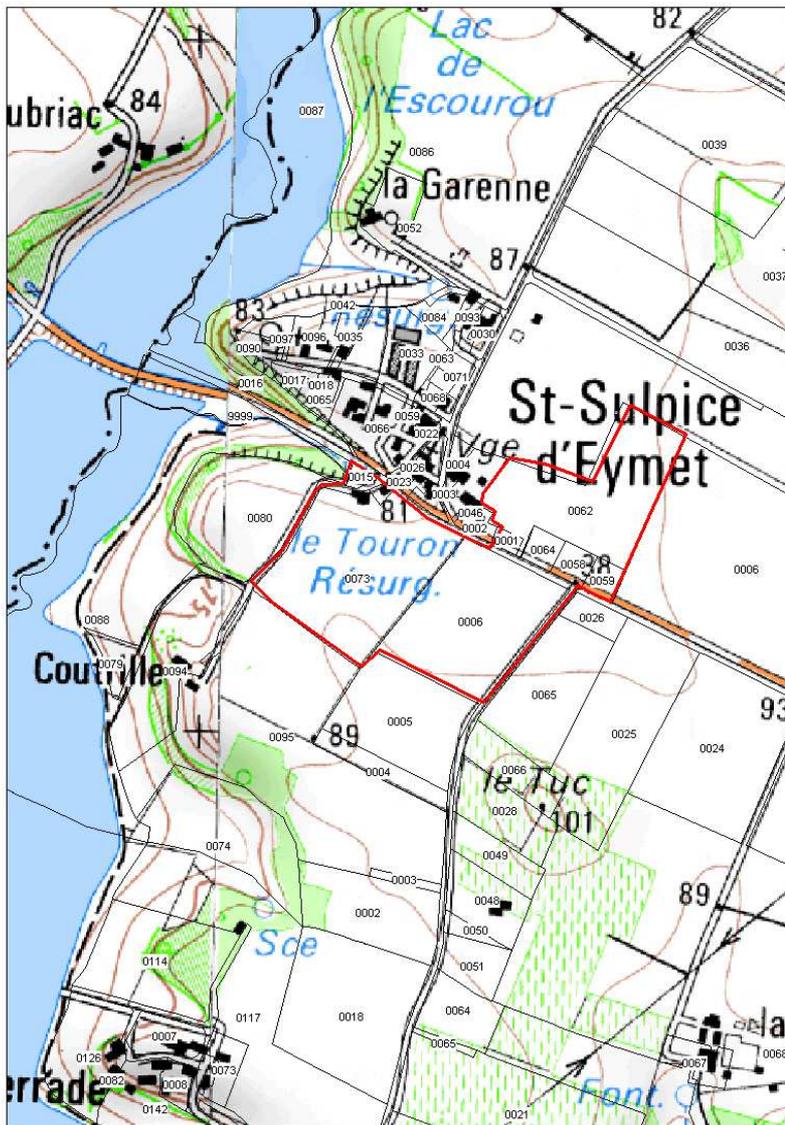


Figure 63 : Périmètre Natura 2000 validé autour de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet (12,5 ha)



Figure 64 : Périmètre du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » autour de la grotte de la Fontanguillière

DÉFINITION DES OBJECTIFS

MÉTHODOLOGIE

« Un Document d'Objectifs a pour objet de faire des propositions quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable ».

Démarche de concertation

Bases de travail :

La définition des objectifs passe par une connaissance des espèces et des informations relatives à la gestion adaptée des milieux qui les accueillent.

C'est à partir de ces connaissances et expériences locales et nationales, complétées par différents ouvrages cités dans la bibliographie que des propositions ont été faites et discutées lors des sessions de Comité de Pilotage Local et Groupe de travail.

Groupes de travail :

Trois réunions groupes de travail ont été réalisées sur les thématiques « grottes, carrières, agricultures .. ». Ces groupes de travail se sont réunis le 12/12/2011, le 17/01/2012 et le 29/09/11 et ont permis de discuter le nouveau périmètre du site, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux écologiques et économiques sur le site Natura 2000. Parallèlement, des rencontres ont pu être organisées sur certains points précis. Une liste d'objectifs de site a ensuite été établie. A partir des propositions faites par le rédacteur et d'échanges en salle, deux objectifs de site ont été retenus

Notions d'objectifs de site et d'objectifs opérationnels

C'est dans un premier temps la définition d'objectifs, issus d'une concertation locale, qui va permettre d'aboutir à ces propositions. Deux types d'objectifs ont été retenus dans le cadre du groupe de travail : des objectifs de site et des objectifs opérationnels.

Objectifs de site

Ils définissent les grandes orientations à suivre pour assurer le maintien de conditions favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels.

Objectifs opérationnels

Ils permettent, en tenant compte des caractéristiques du site Natura 2000, de cibler les objectifs à atteindre au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Définition des enjeux sur le site

Deux types d'enjeux ont été définis :

- les aspects relatifs aux gîtes
- les aspects relatifs aux zones tampons autour des gîtes

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « GROTTES DE SAINT-SULPICE D'EYMET »

Objectifs de site et objectifs opérationnels.

Au regard, du périmètre validé en COPIL du 26/02/2013 une partie des objectifs à long terme concernant le maintien des habitats d'espèces à travers les territoires de chasse n'est pas décliné en objectif opérationnel et en action.

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations du DOCOB	Code Mesures	Priorité
Préserver le gîte de Saint-Sulpice d'Eymet	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II	Information des usagers de la grotte	<i>GH1*</i>	1
		Instauration d'un accès raisonné de la grotte	<i>GH1</i>	1
		Maîtrise foncière, d'usage ou dispositifs réglementaires, si nécessaire	<i>SE1</i>	2
Maintenir les gîtes d'hibernation et de transit des chauves-souris	Assurer la tranquillité et pérennité des colonies de chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II	Conseils et appui technique aux propriétaires accueillant des chauves-souris	<i>Charte</i>	1
		Recherche de gîtes arboricoles utilisés par ces espèces	<i>Hcn</i>	2
		Mise en place d'un périmètre de protection et d'information sur les grottes	<i>GH1</i>	1
Maintenir et gérer la zone tampon autour des gîtes à chauves-souris	Préserver et / ou restaurer la zone tampon autour des gîtes à chauves-souris	Entretien et structuration des peuplements et/ou des lisières	<i>GF1</i>	2
		Création et maintien d'îlots de vieillissements	<i>GF2</i>	2
	Préserver et / ou restaurer la connectivité entre les habitats d'espèce autour des gîtes	Entretien de haies	<i>MAEt8</i>	1
		Plantation de haies	<i>GH2</i>	1
		Entretien d'arbres isolés ou en alignement	<i>MAEt9</i>	2
	Préserver et / ou restaurer les milieux favorables aux chauves-souris autour du gîte	Maintien en prairies	<i>MAEt5</i>	1
		Gestion des prairies par le pâturage	<i>MAEt6</i>	1
		Conversion de terres arables en prairies	<i>MAEt4</i>	1
		création de bandes enherbées dans le cadre de zones de régulation écologique (cultures)	<i>MAEt13</i>	1

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Opérations du DOCOB	Code Mesures	Priorité
Suivre l'évolution des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire sur le site	Assurer le suivi des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire	Suivi des populations de chiroptères sur l'ensemble de leur cycle biologique	SE1 (Hcn*)	1
		Suivi de l'évolution des habitats d'espèces	SE2,SE6 (Hcn*)	1
		Déterminer et cartographier les habitats d'espèce du Murin à oreilles échancrées et Rhinolophe euryale et espèces arboricoles	SE5, SE4,SE3	1
	Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats d'espèce et les espèces d'intérêt communautaire	Évaluer l'effet des mesures de gestion sur les habitats d'espèces des chauves-souris	Hcn	1
Valoriser et Sensibiliser à la conservation de ces espèces	Mettre en place de la sensibilisation	Mise en place de sensibilisation ex-situ	SE8,SE10	1
Animer l'application du Document d'Objectifs	Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs	Cf.p 135-138	AN.1 à AN24	1
	Mettre en œuvre des mesures contractuelles			1
	Mettre en œuvre des mesures hors contrat			1
	Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial			1
	Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan			1

*Hcn : Hors contrat

STRATÉGIES DE MISES EN ŒUVRE POUR RÉALISER LES OBJECTIFS

Les outils de gestion du site Natura 2000

Il existe quatre formes d'actions contractuelles à mettre en œuvre dans l'application du docob :

- des **Contrats de gestion Natura 2000** : Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
- des **Contrats MAET** (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées) qui s'appliquent sur les parcelles agricoles, lorsque le contractant est exploitant agricole. Les cahiers des charges seront précisés dans le Projet Agro-Environnemental.
- la **Charte Natura 2000** qui regroupe les bonnes pratiques à mettre en œuvre par types de milieux ou d'activité. Ces bonnes pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.
- les autres actions (suivi, études...) sont du type « hors contrat ».

Les actions pouvant bénéficier de contrats diffèrent selon la nature du contractant et de la parcelle. Tout ceci est précisé et actualisé dans la circulaire de « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » du 27 avril 2012.

Signataire	Contrats signés entre le Préfet , représentant de l'État et tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site
Durée	Durée de cinq ans (sauf certaines mesures forestières)
Contenu du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic environnemental des parcelles concernées par le contrat (liste des habitats d'intérêt communautaire concernés, préconisations de gestion pour ces habitats). - Liste des mesures de gestion sur lesquelles le signataire s'engage ainsi que les cahiers des charges correspondant, une cartographie cadastrale et, si nécessaire, la photo aérienne, permettant de localiser les mesures. - Outils d'évaluation des mesures (indicateurs d'état de conservation, surfaces traitées). - Échéancier précis de la mise en œuvre des mesures sur toute la durée du contrat. - Clauses de contrôle, de versement des aides et de résiliation des contrats.

Tableau 17: Caractéristiques communes à tous les types de contrats

Les contrats de gestion Natura 2000

Les bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000 sont:

- le propriétaire ;
- la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Deux types de contrats existent :

- **Le contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) no 1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55 % par le FEADER (Fond Européen agricole pour le Développement Rural) au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH (Programme de développement Rural Hexagonal) « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE et éventuellement des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

- **Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions sont financées à 100 % avec un cofinancement à hauteur de 50 % par le FEADER au titre du dispositif 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE (Ministère de L'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie), voire de certains établissements publics (agences de l'eau...) ou des collectivités territoriales.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier peut être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ;
- les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers : cas des agriculteurs

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus nonobstant certaines exceptions concernant les agriculteurs. Les agriculteurs sont inéligibles aux actions A32303P et R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 « agricole » mobilisant soit la mesure 214 (notamment 214 I dans le cadre du PDRH), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non

productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro- environnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier sur un terrain inscrit au S2 jaune uniquement pour les actions A32323 P (Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site) et A32327 P (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive).

Tableau 18: tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier »

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
Milieu forestier (art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227.. de l'annexe 3.2 (Si besoin, les actions A323..P ou R)
Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives:</u> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</u> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un flot déclaré au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	Toutes les actions A323..P et R de l'annexe 3.2 sauf 2 actions d'entretien des milieux ouverts : - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	Non agriculteurs	<u>323B</u>	Toutes les actions A323..P et R de l'annexe 3.2

(1) : Agriculteurs au sens de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009

Les cahiers des charges, qui permettront la signature des contrats, sont élaborés par l'opérateur, en concertation avec le Comité de Pilotage Local, pour chaque Document d'Objectifs et sont directement évalués en fonction des coûts estimés des engagements figurants dans les cahiers des charges.

Certaines actions peuvent faire l'objet de la mise en œuvre d'un barème. L'objectif est d'éviter au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées pour la réalisation du contrat, dès lors que la réalité des travaux peut être constatée et mesurée. Un montant forfaitaire étant alors utilisé pour calculer le coût de l'action. Cette disposition doit permettre notamment de faciliter la prise en charge des travaux réalisés en régie et pour des projets simples sur le plan technique et modestes sur le plan financier. Le barème doit représenter un coût global et forfaitaire raisonnable au regard des engagements et des contraintes nécessaires à la réalisation de l'action dans son ensemble.

Toutes les actions Natura 2000 ne peuvent pas faire l'objet d'un barème pour les raisons suivantes :

- la spécificité de certaines actions est incompatible avec une standardisation du coût ;
- le système de barèmes peut favoriser un effet d'aubaine sur certaines actions ;
- l'élaboration des barèmes implique d'abandonner l'appréciation du service instructeur quant à l'éligibilité de certaines opérations, ce qui n'est pas souhaitable dans certains cas.

Pour chaque action, le bénéficiaire conserve le choix entre un financement sur barème ou un financement sur devis estimatifs, plafonnés aux dépenses réelles.

La signature d'un contrat ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties classées dans les première (terres), deuxième (prés et prairies naturels, herbages et pâturages), troisième (vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes...), cinquième (bois, aulnaies, saussaies, oseraies...), sixième (landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues,...) et huitième (lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants...) catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pour cinq ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur » . ;

Ne sont donc pas concernées : les propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 à savoir les vignes (catégorie 4) et les carrières, ardoisières, sablières tourbières... (catégorie 8).

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Il s'agit des mesures présentées dans le Programme de Développement Rural (PDRH) présenté par la France au cofinancement communautaire par le FEADER 2007-2013. Ce dispositif est aujourd'hui validé au niveau européen. Hors cas limités, les contrats dont les bénéficiaires ont le statut d'exploitant agricole (hors milieux forestiers) seront couverts par les MAE dites Territorialisées.

Celles-ci sont définies pour chaque territoire à partir de la liste d'engagements unitaires nationale. Dans le présent document, nous présentons les différentes MAET adaptées au territoire.

Arrivant en fin du dispositif 2007-2013 lorsque le nouveau dispositif sera connu il faudra les ajouter au DOCOB.

La charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (voir conditions ci-dessus) et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 et la signature d'un contrat Natura 2000 sont compatibles.

Les actions « Hors contrat »

Certaines actions de gestion, de suivi, d'études... ne peuvent bénéficier de contractualisation. Cependant, ces actions participent à l'atteinte des objectifs de conservation identifiés sur les sites Natura 2000. La recherche de crédits/programmes permettant la réalisation de ces actions constitue une partie du travail de l'animateur.

L'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectif

La phase d'animation du Docob est essentielle. Elle a pour objectif de mettre en application sur le territoire les actions prévues dans le DOCOB. Cette mission est assurée par une structure animatrice. Selon les termes de la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007 (articles R414-8 à 18 du code de l'Environnement), cette structure animatrice « a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. Ce partenariat est à développer en particulier lorsque le site Natura 2000 comprend des enjeux et compétences diversifiés, des interlocuteurs et des bénéficiaires potentiels multiples ».

Les activités soumises à évaluation des incidences.

Dans les sites Natura 2000, comme en dehors, s'appliquent les réglementations nationales qui visent à protéger l'environnement : les principales sont celles liées à l'urbanisme, aux espèces protégées (notamment les chauves-souris), aux régimes d'autorisation, de déclaration et d'approbation de certaines opérations.

Une procédure spécifique aux sites Natura 2000 existe également : il s'agit de l'évaluation des incidences Natura 2000. Les projets, plans, programmes ou manifestations (compris ou non dans le site Natura 2000) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est prévue par la directive habitats, faune, flore (article 6, paragraphe 3) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. Elle ne vise pas à empêcher toutes les opérations qui y seraient soumises (pas de « mise sous cloche » ou de « sanctuaire ») mais à s'interroger dès la conception pour trouver la solution la moins impactante sur les habitats et espèces concernées. Elle s'appuie sur les réglementations nationales qui visent à protéger l'environnement.

L'évaluation des incidences doit présenter :

- Un pré-diagnostic, comportant une description circonstanciée de l'opération (y compris

- la localisation par rapport aux habitats et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire) et l'analyse de ses effets sur ces derniers (emprise, perturbation ...),
- Un diagnostic précisant, si nécessaire, les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, et leurs coûts et les éventuels effets résiduels subsistant néanmoins,
 - Les justificatifs de l'opération, dans le cas où malgré les mesures prévues, il subsiste des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Il s'agit alors de préciser les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (analyse des différentes solutions envisagées), les raisons impératives d'intérêt public justifiant le projet, et les mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000 et leurs coûts.

Au regard de cette évaluation, l'État peut refuser les opérations ou activités, les soumettre à des conditions particulières ou les autoriser si les enjeux de conservation des sites ne sont pas menacés. Dans le cas où le projet serait autorisé malgré des incidences sur les milieux et/ou espèces, des mesures compensatoires à la charge du demandeur doivent être prévues et mises en œuvre.

Il convient de préciser que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

La France a complété son dispositif d'évaluation des incidences, suite à un contentieux avec l'Union Européenne, en s'appuyant autant que possible sur les régimes d'encadrement existants (principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles) et en établissant des listes des projets concernés.

Les trois listes sont (détaillées en annexe N°5) :

- une **liste nationale** de 29 items définie dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 concerne les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions déjà soumis à un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration,
- une **liste locale** complémentaire de la liste nationale, dont le rôle est de tenir compte des spécificités de chaque département sous l'égide du préfet de département. En découle l'arrêté préfectoral n°2011172004 du 21 juin 2011,
- une **liste locale** de projets ou activités soumis à aucune réglementation administrative fera l'objet d'un régime « propre » à Natura 2000

L'arrêté du 9 avril 2010 codifié dans le L414-4 et R414-19 du code de l'environnement, liste l'ensemble des projets plans programmes qui doivent désormais faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de la liste nationale.

Les autorisations, plans programmes ..., listés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 14°, 15°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28° doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences quelle que soit leur localisation (en site Natura 2000 ou non).

Les autorisations, plans, programmes... listés aux items 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21° et 29° ne doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences que si elles sont en site Natura 2000).

Manifestations et interventions dans le milieu naturel :

- Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €
- Les manifestations sportives soumises à autorisation du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
- L'homologation des circuits
- Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration (+ de 1500 personnes)
- Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration

De plus, il existe une liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4, dans les limites et sous les conditions qu'il précise.

De manière générale, les activités qui sont dans la seconde liste sont :

Documents de planifications, programme ou projets, manifestations et intervention	Seuils, restrictions et critères d'application
6) Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, sur l'ensemble de la superficie du site et pour une superficie de boisement ou de plantation supérieure à 1 hectare.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site, et hors entretien nécessaire au maintien de la prairie.
18) Création de plan d'eau permanent ou non	Lorsque la réalisation est prévue sur le bassin versant ayant une influence sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau situés dans les sites Natura 2000 listés en annexe du présent arrêté, et pour une superficie de plan d'eau supérieure à 500 m ² .
19) Vidange de plans d'eau, hors opération de chômage des voles navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement et hors plans d'eau mentionnées à l'article L431-7 du même code.	Lorsque la réalisation est prévue sur le bassin versant ayant une influence sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau situés dans les sites Natura 2000 listés en annexe du présent arrêté, et pour une superficie de plan d'eau supérieure à 100 m ² .
21) Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site, et pour une superficie de zone humide concernée supérieure à 100 m ² .
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, et hors entretien courant des ouvrages.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté.

Tableau 19: liste locale d'évaluation des incidences en Dordogne

Les items retenus sur le site Natura 2000 « Grottes de Sant-Sulpice d'Eymet » sont :

- item 6 : Premier boisements
- item 7 : Retournement de prairies
- item 27 : travaux sur parois rocheuses et cavités

Pour les chauves-souris, la protection des territoires de chasse passe par la conservation d'une mosaïque d'habitats naturels ouverts (prairies, lisières de forêts...) et fermés (bois de feuillus...) permettant le maintien des populations d'insectes qui constituent la nourriture des chauves-souris, Ainsi, il faudra s'assurer de la conservation des milieux boisés et des milieux en prairies dans des proportions ne portant pas atteinte à la conservation des populations de chauves-souris.

Les constructions nouvelles ne porteront a priori pas préjudice aux gîtes, étant donné l'inconstructibilité des zones situées au dessus des cavités. Lors de la révision des documents d'urbanisme, il serait intéressant de s'assurer de la protection de certaines haies et bosquets en espaces boisés classés par exemple.

LISTE DES ACTIONS PROPOSÉES

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats non agricole non forestier

Actions	Intitulés	Priorité
GH1	Mise en place d'un périmètre de protection et d'information sur les grottes	1
GH2	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arbores (haies, bosquets, ...)	2

Tableau 20: Actions proposées (détaillées dans les fiches ci-dessous) sur le périmètre validé

Les actions sont détaillées par les fiches descriptives ci-dessous. pour certaines les montants restent à définir sur factures et/ou devis.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action GH 2 Code mesure : A32306P	Libellé de la mesure : Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arbores (haies, bocages, bosquets, ...)	Priorité 1
		Type de mesure Contrat ni agricole ni forestier
Montant unitaire retenu	Estimation : Plantation de haie : De 12 à 23 €/ml Réhabilitation de haie : de l'ordre de 4 à 7 €/ml à préciser sur établissement d'un devis	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000 validé	
Type de milieu visé	haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, vergers ou bosquets	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - Myotis Blythii 1324 - Myotis myotis 1303 – Rhinolophus hipposideros 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1305 - Rhinolophus euryale 1321 - Myotis emarginatus	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	L'objectif est de maintenir ou de créer des connexions entre les réseaux de haies, la forêt et les autres éléments boisés mais aussi entre les parcelles (ripisylves, bosquets,...) afin de favoriser les corridors de déplacement et/ou les territoires de chasse des chauves-souris. Ce qui permet de restaurer des routes de vol (haies ou bosquets) permettant aux espèces présentes de se déplacer vers leur territoires de chasse respectifs. Ainsi, tout le territoire est éligible. Cette action permettra également d'améliorer de manière générale les territoires de chasse pour les chauves-souris présentes. Maintenir et gérer des territoires de chasse et corridors de déplacement favorables aux chauves-souris Préserver et / ou restaurer des terrains de chasse favorables au Rhinolophe euryale Préserver et / ou restaurer des terrains de chasse favorables au Murin à Oreilles échancrées	
Conditions d'éligibilité	Sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :	

	<p>– les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ;</p> <p>– et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.</p> <p>Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit</p>	
Engagements	<p>- Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement)</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements ; la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction</p>	<p>Classement des engagements</p> <p>P : principal</p> <p>S : secondaire</p> <p>C : complémentaire</p>
	<p>Les engagements suivants non rémunérés doivent être respectés : respect des dispositions sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci.</p>	P
	<p>Réalisation d'un diagnostic initial.</p>	
	<p>Réalisation des plantations et entretiens conformément aux recommandations du diagnostic</p>	P
	<p>Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</p>	P
	<p>Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</p>	P
	<p>Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p>	P
	<p>Plantation d'essences feuillues locales</p>	P
	<p>Protection des plants</p>	P
	<p>Interdiction de paillage plastique</p>	P
<p>Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p>	P	
<p>Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p>	P	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés et après avis des services administratifs compétents (DDT, DREAL).</p> <p>- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et des factures correspondantes à</p>	

	<p>chaque partie du contrat.</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<p>toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération</p> <p>éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions</p> <p>factures, documents comptables</p>
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Descriptif simplifié du linéaire concerné
Modalités financières	<p>Plantation de haie : De 12 à 23 €/ml</p> <p>Réhabilitation de haie : de l'ordre de 4 à 7 €/ml</p> <p>Réhabilitation de bosquet (préparation du sol, plantation et protection des arbres) : env. 7000 €/ha</p> <p>Exportation des rémanents : ≈200€/ha</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>Fourniture de paillage et de plants et suivi pendant 3 ans, (travail du sol et la plantation non pris en charge)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional d'Aquitaine est de 40 % sur le HT - Conseil Général de la Dordogne ou Lot-et-Garonne est de 20% sur le TTC pour les particuliers et de 40% sur le HT pour les agriculteurs (plafonnée à 2,65 euros par plant dans les 2 cas, sauf si suite à arrachage de vignes: 4 euros). Si le projet est collectif ce taux peut encore plus important, mais existence d'une règle qui veut qu'on ne doit pas dépasser 80% de financement publique. <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	Décrire les différents plans de financement possibles compte tenu des données de la ligne précédente :

	Aide du Conseil Général pour la plantation de haies
--	---

N.B. En l'absence de financements de collectivités :

Mesure 323 : FEADER = 50 %, État = 50 %,

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTES DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action GH 1 Code mesure : A32323P	Libellé de la mesure : Mise en place d'un périmètre de protection et d'information sur les grottes	Priorité 1 Type de mesure Contrat ni agricole ni forestier
Montant unitaire retenu	Estimation : Montant maximum 65 000 € TTC (pour 2 cavités) Option panneau d'information : 1500 € TTC / cavité	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé	Grottes	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - Myotis Blythii 1324 - Myotis myotis 1303 – Rhinolophus hipposideros 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1305 - Rhinolophus euryale 1310 - Miniopterus de Schreibersii 1321 - Myotis emarginatus	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>Le dérangement direct des chauves-souris présentes en hiver et en transit constitue certainement la principale influence négative sur le site. Ces dérangements sont consécutifs au parcours des grottes à pied. Des grilles adaptées aux sites à chiroptères ou des périmètres de protection sont nécessaires sur les entrées des cavités. Il est important de veiller à limiter les conditions microclimatiques dans le site, notamment la température et la vitesse du vent dans les carrières.</p> <p>Avant tout projet d'aménagement lourd d'un périmètre grillagé, une étude préalable est nécessaire, le Minioptère de Schreibers est très sensible à tout obstacle disposé à l'entrée des cavités qu'il fréquente. Elle sera effectuée durant la période sensible pour évaluer l'impact de la modification partielle des abords de la carrière. Un dispositif amovible matérialisant le futur périmètre grillagé sera installé.</p> <p>Maintenir le gîte de parturition des chauves-souris</p> <p>Assurer la tranquillité et pérennité des colonies de chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II</p> <p>Maintenir les gîtes d'hibernation et de transit des chauves-souris</p>	

	Assurer la tranquillité et pérennité des colonies de chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II	
Conditions d'éligibilité	<p>Sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ; – et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune. <p>Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit</p>	
Engagements	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements ; la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction	<p>Classement des engagements</p> <p>P : principal</p> <p>S : secondaire</p> <p>C : complémentaire</p>
	Les engagements suivants non rémunérés doivent être respectés : respect des dispositions sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci.	P
	Mise en place du périmètre de protection, conformément aux préconisations du diagnostic initial.	P
	Pose du périmètre aux périodes non sensibles	P
	Réalisation et implantation de panneau d'information et de sensibilisation relatifs aux chauves-souris et à la mise en protection de la grotte. La réalisation et l'implantation de ces panneaux seront faites selon les préconisations définies par l'expert en collaboration avec l'animateur.	P
Signature d'une convention de gestion liant le propriétaire, les spéléologues et l'animateur du site (CEN Aquitaine) et fixant les conditions d'accès à la cavité et les périodes sensibles (pour suivis des populations de chiroptères ou pratique de la spéléologie)	P	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés et après avis des services administratifs compétents (DDT, DREAL). - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et des factures correspondantes à chaque partie du contrat. <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	

Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	Visite de terrain pour contrôler l'implantation initiale du périmètre de protection ainsi que du panneau d'information.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat.
Modalités financières	Sur devis en fonction des prescriptions issues de l'étude préalable à l'installation. Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides hauteur hors sol 2.50m, maille de 200/50 de diamètre du fil 5 mm hauteur 2.03 m , poteaux bastion à encodhes hauteur 2.50m. Pour la grotte de la Fontanguillière, périmètre grillagé montant maximal retenu de 50 000€ TTC Pour la grotte de la Coquette/Le Fayon périmètre grillagé de : 15000 € TTC <u>Option :</u> 2 panneaux : - Réalisation d'un panneau d'information et support pour panneau d'information : Mobilier bois (120x80 cm, impression numérique vinyle adhésif – Plastification et contre collage sur DIBON 3 mm) : 1500 € TTCx2 = 3000 € TTC - Pose sur site : 2 pers. 1 journée 500 €/h = 1000 €
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	Décrire les différents plans de financement possibles compte tenu des données de la ligne précédente : N.B. En l'absence de financements de collectivités : Mesure 323 : FEADER = 50 %, État = 50 %,

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats forestiers

Actions	Intitulés	Priorité
GF1	Entretien et structuration des peuplements et/ou des lisières	2
GF2	Création et maintien d'îlots de vieillissements	1

Tableau 21: Actions proposées sur le périmètre Natura 2000 validé

SITE : FR7200675		SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action GF1 Code mesure : F22715 F22717	Libellé de la mesure : ENTRETIEN ET STRUCTURATION DES PEUPELEMENTS ET/OU DES LISIÈRES	Priorité 2	Type de mesure
		Contrat forestier	
Montant unitaire retenu	Montant plafond retenu : 2000 € TTC/ ha ou 15€/ml		
Périmètre d'application	Zones forestières désignées sur le site		
Type de milieu visé	Forêts		
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>		
Surface totale estimée de chaque habitat			
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible			
Objectifs	L'objectif est de maintenir lisière pluristratifiée (arbres, arbustes, herbes) très favorable aux insectes (ZB9) et donc aux chiroptères. Maintenir et gérer des territoires de chasse et corridors de déplacement favorables aux chauves-souris Préserver et / ou restaurer des terrains de chasse et les corridors de déplacement favorables au Rhinolophe Euryale Préserver et restaurer des terrains de chasse et les corridors de déplacement favorables au Murin à Oreilles échancrées Préserver et / restaurer des terrains de chasse et les corridors de déplacement favorables aux chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II		
Conditions d'éligibilité	- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice. - Être en conformité avec les critères d'éligibilité généraux relatifs aux milieux forestiers		
Engagements	- Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées	Classement des engagements	

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	localement)	P : principal S : secondaire C : complémentaire
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	P
	Réalisation d'un diagnostic initial	P
	Ouverture par abattage manuel des arbustes à réaliser dès la première année du contrat.	P
	Entretien à réaliser (débroussaillage) selon préconisations du diagnostic initial	P
	Mise en tas des produits de coupe (arbustes) en année 1, qui seront laissés sur place.	P
	Pas d'abattage des arbres présents Élimination des rémanents de débroussaillage (années 1 à 5) par exportation	P
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Mentionner les documents à fournir par le bénéficiaire. Préciser les supports demandés pour l'enregistrement (orthophotographies, ou planchecadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ainsi que les autres documents particuliers à conserver (diagnostique préalable...).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable, précisant les travaux à effectuer, - Cahier d'enregistrement des pratiques comprenant notamment les dates d'intervention, le type de matériel utilisé,.. - Devis et factures de travaux. <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	
Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	

Objets de contrôle	<p>Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...). • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Préciser les indicateurs de suivi appropriés.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie traitée / superficie engagée • Relevés floristiques simplifiés • Suivi photographique.
Modalités financières	<p>Coûts à titre indicatif sous réserve de réalisation d'un devis :</p> <p>Broyage à la débroussailleuse à couteau à hauteur de 80 % : 748,16 €/ha Coupe : 40 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 935,20 €/ha, soit à hauteur de 80 % 748,16 €/ha.</p> <p>- Débroussaillage à la débroussailleuse à lame à hauteur de 20 % : 271,56 €/ha Coupe : 30 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 701,40 €/ha, soit à hauteur de 20 % 140,28 €/ha.</p> <p>Conditionnement : 30 h/ha de MO à 16,41 €/h = 492,30 €/ha, soit à hauteur de 20 % 98,46 €/ha Évacuation : 10 h/ha de MO à 16,41 €/h = 164,10 €/ha, soit à hauteur de 20 % 32,82 €/ha</p> <p>- Coût de l'action d'ouverture : 1 019,72 €/ha - Broyage à la débroussailleuse à couteau : 748,16 €/ha. Coupe : 32 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 748,16 €/ha. - Coût de l'entretien sur 4 ans : 2 992,64 €/ha</p> <p>Montant plafond retenu : 2000 euros / ha</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>Mesure 227 : FEADER = 55 %, état = 45 %,</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action GF2 Code mesure : F22712	Libellé de la mesure : CRÉATION ET MAINTIEN D'ÎLOTS DE VIEILLISSEMENTS	Priorité 1
		Type de mesure Contrat forestier
Montant unitaire retenu	Montant plafond retenu : 1000 euros (îlot de 0,5 à 1 ha) ou 500 € pour un îlots de 0.25 à 0.5 ha	
Périmètre d'application	Zones forestières désignées sur le site	
Type de milieu visé	Forêts	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>L'objectif est de favoriser le maintien d'îlots sénescents favorables aux espèces arboricoles comme gîtes potentiels. Ce maintien permettra de favoriser le développement des écorces des arbres, des cavités, l'augmentation de la fréquence des bois morts débout et au sol, au moins localement</p> <p>Il s'agit de délimiter géographiquement, des peuplement ayant atteint l'âge d'exploitabilité, des espaces d'une surface comprise généralement entre 0,25 ha à 1 ha (< 5 ha) dans lesquels aucune intervention sylvicole ne sera réalisée, pendant une durée minimale de 30 ans.</p> <p>Maintenir et gérer des territoires de chasse et corridors de déplacement favorables aux chauves-souris Préserver et / ou restaurer des terrains de chasse et les corridors de déplacement favorables aux chauves-souris, notamment espèces de l'annexe II</p>	
Conditions d'éligibilité	- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.	

	<ul style="list-style-type: none"> - Être en conformité avec les critères d'éligibilité généraux relatifs aux milieux forestiers - surface de l'îlot compris entre 0,25 et 1 ha 	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement) 	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
	Réalisation d'un diagnostic avec la structure animatrice pour localiser les îlots concernés	P
	<p>Inventaire et marquage des arbres de l'îlot concerné (identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle (bleu si peinture) pointe vers le bas soit : les arbres dispersés sélectionnés ; le périmètre de l'îlot.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>	P P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des îlots sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial. - Description de îlot proposé (fiche : essence, nombre de pied, état sanitaire, végétation au sol...) - Autorisation de mise en œuvre de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic). - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT. 	
Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<p>Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place de la localisation des arbres marqués sur pieds (ou maintenus au sol le cas échéant) pendant 30 ans et de la conformité avec le dossier déposé. - Contrôle sur place du nombre par essences et classes de diamètre d'arbres marqués et non exploités dans le cas d'arbres disséminés ou de l'absence d'intervention sylvicole de toute nature à l'intérieur des îlots désignés.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat - Inventaire des arbres et analyse écologique de l'îlot
Modalités financières	<p>Le montant de l'aide relative à la mise en place et au maintien d'îlots de sénescence est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 € pour un îlots de 0.25 à 0.5 ha, comportant au moins deux arbres répondant aux critères d'éligibilité - 1000 € pour un îlot de 0.5 à 1 ha, comprenant au moins trois arbres répondant aux critères d'éligibilité ; - 2000 € pour un îlot de plus de 1 ha, comprenant au moins six arbres répondant aux critères d'éligibilité. <p>Montant plafond retenu : 1000 euros / ha (îlot de 0,5 à 1 ha)</p> <p>Coût de l'action à évaluer sur devis montant ci-dessus à titre indicatif.</p>
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	Mesure 227 : FEADER = 55 %, état = 45 %,

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats agricoles

Actions	Intitulés	Priorité
MAEt 1	Conversion de terres arables en prairies	1
MAEt 2	Gestion des prairies par le pâturage ou fauche / maintien en prairie	1
MAEt 3	Entretien des haies localisées	1
MAEt 4	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	1
MAEt 5	Création de bandes enherbées dans le cadre de zones de régulation écologique (cultures)	2

Tableau 22: Actions proposées sur le périmètre Natura 2000 validé

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 1 Code mesure : SOCLE_01+ HERBE_01+ COUVER_06	Libellé de la mesure : Conversion de terres arables en prairies	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	251 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Terres arables (Cultures)	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	L'objectif est de favoriser une mosaïque d'habitats favorables au chauve-souris et d'augmenter la surface de prairies présentes sur le site de part leur intérêt pour la richesse en insectes dont se nourrissent les chauves-souris.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitant agricole. - Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation technique . - Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grande culture. <p>Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surface annuelle en prairie permanente.</p>	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement) - Pas de retournement des surfaces en herbe 	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des	Absence de destruction des surfaces engagées, notamment	P

engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (boisement, assèchement, pose de drains, nivellement, renouvellement)	
	Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	S P
	Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	S
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	P
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	S
	absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :	P
	A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », A nettoyer les clôtures.	S
	Enregistrement des pratiques de pâturage ou de fauchage sur les parcelles engagées	P
	Respect des couverts autorisés Les parcelles engagées devront être des parcelles entières, des bandes enherbées d'une largeur minimale de 10 mètre (en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m) Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), la largeur minimale du couvert herbacé devra être de 1 m minimum de part et d'autres de l'élément.	P P
<u>Liste des couverts autorisés:</u> Luzerne, Dactyle, Fétuque des Prés, Fétuque élevée ,Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculée, Sainfoin, Trèfle blanc, Brome cathartique, Fétuque ovine, Trèfle		

	violet, Gesse commun, Trèfle incarnat, Pâturin, Minette, achillée millefeuille, carotte sauvage, centaurée des près centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable mauve musquée, origan, tanaïs vulgaire, vipérine, vulnéraire, Ray gras ;	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement Le cas échéant (si enjeu DFCI) : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - L'ensemble de vos obligations doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, <p>Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.</p>	
Interdiction de cumul avec les mesures	<p>Combinaisons impossible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagements à objectifs quasi-similaires - engagements à obligation de moyen et à obligation de résultat <p>Montants plafond fixé par type de couvert à ne pouvant être dépassé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cultures annuelles 600€/ha - Cultures spécialisées 900€/ha - Autres surfaces dont surface en herbe 450€/ha <p>Au maximum 2 mesures par type de couvert.</p>	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Superficie traitée / superficie engagée.</p> <p>Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevés entomologiques • Suivi photographique 	
Modalités financières	Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires	

	SOCLEH01 + HERBE_01 + COUVER_06 Soit 76 + 158+ 17 = 251 € TTC/ha/an
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 2 Code mesure : SOCLE_01+ HERBE_01 HERBE_03+ HERBE_04	Libellé de la mesure : Gestion des prairies par le pâturage ou fauche/ maintien en prairie	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	261 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Prairies	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et joue également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit au boisement de ces milieux. Ils convient de maintenir ces éléments de mosaïque du milieu par différents procédés (fauche et/ou pâturage). Pour les chauves-souris et notamment certaines espèces c'est un habitat de chasse de prédilection.	
Conditions d'éligibilité	Conditions de localisation : prairies pâturées identifiées -Surfaces éligibles : surfaces en herbe (prairies permanentes, landes et parcours) Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic MAEt et avis, le cas échéant, du Comité de Pilotage local ou de son émanation technique.	
Engagements	Un cahier des charges est	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire

<p>composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p>	P
	<p>Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.</p>	P
	<p>Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)</p>	P
	<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports pas pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</p>	P
	<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unité/ha/an, dont au maximal 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en K limitée à 160 unité/ha/an, dont au maximal 60 unités/ha/an en minéral <p>Ou le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB</p>	S
	<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et le rumex - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - A nettoyer les clôtures <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le DOCOB précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions. Principale Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique</p>	S
	<p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</p>	
	<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</p>	
	<p>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des</p>	

	<p>parcelles engagées</p> <p>Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</p> <p>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue Secondaire</p> <p>Respect du chargement moyen maximal annuel sur chaque parcelle engagée</p> <p>Respect du chargement moyen minimal annuel sur chaque parcelle engagée</p> <p>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) - fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé - pâturage : dates d'entrées et de sorties de parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	
Interdiction de cumul avec les mesures	Dispositif non cumulable avec la mesure A32304R relative à l'entretien par la fauche dans le cadre d'éligibilité d'un contrat	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<p>.Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison entre le plan de localisation annuel des zones de mise en défens avec les zones préservées sur le terrain • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente..
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	Superficie traitée / superficie engagée. Impact des pratiques de pâturage sur le milieu Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), Relevés entomologiques ,Suivi photographique
Modalités financières	Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant : SOCLEHO1+HERBE_01+HERBE_03+HERBE_04 76+17+ 135 + 33 = 261 € TTC/ha/an
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 3 Code mesure : LINEA_01	Libellé de la mesure : Entretien des haies localisées	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	0, 34€/ML/AN SI ENTRETIEN DES DEUX CÔTÉS UNE FOIS DANS LES 5 ANS	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Haies	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectif lutte contre l'érosion et la qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les élément minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectif lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les haies sont également des couloirs de vol et des zones de chasse pour les chauves-souris</p>	
Conditions d'éligibilité	LES HAIES BORDANT LES FOSSÉS ET DIGUES INTÉRIEURES DANS LES PRÉS, LES LACS ET PLANS D'EAU AINSI QUE LE HAIES BORDANT LES PRAIRIES DANS LES PARCELLES DE VOTRE EXPLOITATION.	
Engagements	<u>Remarque</u> : les obligations portent sur les 2 côtés de la haies engagée, y compris en cas d'engagement d'une haie	Classement des engagements

	<p>mitoyenne. Il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de l'ouvrage et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de l'ouvrage sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDT pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.</p>	<p>P : principal S : secondaire C : complémentaire</p>
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée</p> <p>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période définie</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p>	<p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>		
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>Non</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	
Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> <p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> $\text{LINEA_01} = 0,86 \times p1 / 5$ <p>soit $(p1 / 5 \times 0,86) = 0,18 \text{ €TTC/ml/an}$ où :</p> <p>p1 : Nombre d'années sur lesquelles l'entretien des haies est requis (valeur maximale 5).</p> <p>soit = 0,18 € TTC/ ml /an pour un seul côté et 0,34 € TTC/ ml /an pour les 2 côtés</p>
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 4 Code mesure : LINEA_02	Libellé de la mesure : Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	17,00 € /ARBRE / AN	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé	Arbres, au sein de prairies....	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Les arbres isolés ou en alignement sont également des couloirs de vol et des zones de chasse pour les chauves-souris	
Conditions d'éligibilité		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des	P S P

	<p>arbres en lisière</p> <p>Réalisation de l'entretien pendant la période du 30 septembre au 28 février</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles)</p> <p>Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches</p>	<p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires		
Interdiction de cumul avec les mesures	Non	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> .- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action		
Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : engagement unitaire suivant :</p> <p>soit = 17 € / ARBRE / AN</p>	
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>	
Plan de financement	<p>MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.</p>	

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 5 Code mesure : COUVER_05	Libellé de la mesure : CRÉATION DE BANDES ENHERBÉES DANS LE CADRE DE ZONES DE RÉGULATION ÉCOLOGIQUE (CULTURES)	Priorité 2 Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	369 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Terres arables	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	L'objectif est également de limiter le développement des bioagresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures.	
Conditions d'éligibilité	<p>- Exploitant agricole.</p> <p>Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation technique .</p> <p>- Seules peuvent être engagées les surfaces En grandes cultures : autour de chaque parcelle culturale dont la taille sera limitée entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille de ces parcelles culturales n'excède pas 15 hectares au maximum (ainsi seuls sont les îlots de culture dont la surface est supérieur à 15 hectares au cours de la campagne précédant la demande d'engagement)</p> <p>Pour tous types de cultures : dans la continuité d'autres éléments de paysage :</p>	

	<p>haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets... : ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m.</p> <p>NB : Les ZRE devront avoir une largeur minimale de 5 m et une largeur maximale de 20 m.</p> <p>la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite sur les ZRE, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert. Cette période sera au minimum de 60 jours comprise entre le 1er avril et le 31 juillet.</p>
Engagements	<p>Classement des engagements</p> <p>P : principal</p> <p>S : secondaire</p> <p>C : complémentaire</p>
	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris le cas échéant haies, talus fossés, lisières de bosquets normes locales)</p> <p>Respect des couverts autorisés sur les ZRE</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)</p> <p>Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie</p> <p>Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée de ZRE inférieure ou égale à 15 ha</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p>

	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	.Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s). Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage et/ou fauche • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente..
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	Superficie traitée / superficie engagée. Relevés entomologiques ,Suivi photographique
Modalités financières	COUVER_05 = 369 €/ha/an
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

Les actions hors contrats

Actions	Intitulé	Priorité
SE1	Suivi des populations de chiroptères	1
SE2	Suivi de l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces (bilan et expertise)	2
SE3	Préciser et vérifier les routes de vol et les habitats de chasse utilisés par le Rhinolophe euryale et du Murin à oreilles échancrées	1
SE4	Recherche des gîtes complémentaires à chiroptère (notamment espèces arboricoles)	1
SE5	Recherche des gîtes complémentaires à Rhinolophe euryale	1
SE6	Comprendre l'utilisation des différents gîtes utilisés par les principales colonies aux différentes périodes du cycle annuel	1
SE7	Analyse et relevés complémentaires sur les paramètres abiotiques des cavités à chiroptères	2
SE8	Sensibilisation à la découverte du site et de ses richesses	3
SE9	Mise en place de dispositifs réglementaires et/ou maîtrise foncière	3
SE10	Valorisation, sensibilisation et amélioration des connaissances sur les chiroptères (suivi caméras infra-rouge)	1

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE 1	Suivi des populations de chiroptères	Priorité 1
		Type de mesure Hors Contrat
Montant unitaire retenu	12000 € / année d'étude + 1370 € en année 5	
Périmètre d'application	Principaux Gîtes à chauves-souris	
Type de milieu visé	Principaux Gîtes à chauves-souris	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure opératrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire. - Rendu d'une note de synthèse reprenant les résultats des comptages annuels. 	
Description – résumé du protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Comptage des individus au cours des périodes essentielles du cycle biologique des espèces (hibernation et reproduction). <ul style="list-style-type: none"> - Reprise, synthèse et analyse de l'ensemble des données de suivi, au regard des actions de gestion réalisées. Nécessaire pour le bilan du Docob et la mise en œuvre d'un nouveau programme. - Utilisation de caméra pour limiter le dérangement et pratiquer le suivi 	
Modalités financières	Chargés d'étude : 2 pers. pendant 4x3 jours sur l'année à 500 €/j; (3 j en hiver ; 3 j en été ; 3 j en transit printanier et 3 j en transit automnal)	

	<p>Total : 12 000 €</p> <p>- Chargé d'étude : 2 jours à 500 €/jour = 1000 €</p> <p>- Chargé d'étude GCA : 1 jours à 500 €/jour = 500 €</p> <p>Total : 1 370 €</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>Etat : 100 %</p> <p>Participation éventuelle des collectivités territoriales</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE 2	Évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce et des espèces (bilan et expertise)	Priorité 2
Montant unitaire retenu	À déterminer	
Périmètre d'application	Année 3 et 5	
Type de milieu visé	Habitats d'espèces	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p style="padding-left: 40px;">1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> 1065- Damier de la Succise 1083 -Lucane cerf-volant 1088 - Grand Capricorne</p> <p>Habitats : 6210* Pelouses sèches semi-naturelles 6110 Pelouses sèches 5130 Formations à Juniperus communis 5110 Formations stables à Buxus sempervirens</p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure opératrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire. - Rendu d'une note de synthèse reprenant les résultats des comptages annuels. 	
Description – résumé du protocole	L'objectif est de suivre l'évolution de l'occupation des sols et des habitats favorables aux espèces citées ci-dessus et de suivre l'évolution des habitats naturels	

Modalités financières	-- Chargés d'étude : X pers. pendant Xjours à 500 €/jour = X € Analyse et rapport d'activités : X pers pendant Xjours à 500 €/jour =X € Total : X € HT Achat de trophy-cam avec caisson 600€
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	Etat : 100 % Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE3	Préciser et vérifier les routes de vol et les habitats de chasse utilisés par le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées	Priorité 1
Montant unitaire retenu	À préciser	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé	Principaux Gîtes à chauves-souris et habitats	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure opératrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire. - Rendu d'une note de synthèse reprenant les résultats des comptages annuels. 	
Description – résumé du protocole	L'objectif est de vérifier les territoires de chasse utilisés par les chauves-souris et pas seulement par une étude bibliographique. La technique utilisée est la télémétrie (radiopistage)	
Modalités financières	-- Chargés d'étude : pers. pendant nombre de jours à 500 €/jour = € Analyse et rapport d'activités : pers pendant nombre de jours à 500 €/jour = € Total : € HT	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	Etat : 100 % Participation éventuelle des collectivités territoriales	

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE6	Comprendre l'utilisation des différents gîtes par les principales colonies aux différentes périodes du cycle annuel	Priorité 1
Montant unitaire retenu	À préciser	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé	Principaux Gîtes à chauves-souris et habitats	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la structure opératrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire. - Rendu d'une note de synthèse reprenant les résultats des comptages annuels. 	
Description – résumé du protocole	Capture et marquage des individus par chimioluminescence ou baguage.....	
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - Chargés d'étude GCA : Xpers. pendant X jours à 500 €/jour =XX € <li style="padding-left: 100px;">Analyse et rapport d'activités : X pers pendant X jour à 500 €/jour =XX € Total : XX € HT 	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	Etat : 100 % Participation éventuelle des collectivités territoriales	

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE7	Analyse et relevés complémentaires sur les paramètres abiotiques des cavités de la Coquette/le Fayan et de la Fontanguillière	Priorité 1
Montant unitaire retenu	À préciser	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé	Principaux Gîtes à chauves-souris	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> 1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> 1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la DREAL et information de la structure animatrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire. - Suivi des comptages. 	
Description – résumé du protocole	Les mesures de températures	
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - Chargés d'étude GCA : Xpers. pendant X jours à 500 €/jour =XX € <li style="padding-left: 150px;">Analyse et rapport d'activités : X pers pendant X jour à 500 €/jour =XX € Total : XX € HT 	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	Etat : 100 % Participation éventuelle des collectivités territoriales	

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE8	Sensibilisation à la découverte du site et de ses richesses	Priorité 3
Montant unitaire retenu	À déterminer	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé		
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - Myotis Blythii 1324 - Myotis myotis 1303 – Rhinolophus hipposideros 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1305 - Rhinolophus euryale 1310 - Miniopterus de Schreibersii 1321 - Myotis emarginatus 1308 - Barbastella barbastellus 1323 - Myotis bechsteinii	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Communiquer et Animer le DOCOB Informer, Communiquer et sensibiliser	
Documents et enregistrements obligatoires	- Autorisation de la DREAL et information de la structure animatrice. - Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations	
Description – résumé du protocole	Mise en place éventuelle de panneaux d'information le long du circuit départemental ou des boucles locales. D'autres outils peuvent éventuellement être envisagés (diaporama, panneaux d'exposition, animation dans les écoles...). Sensibiliser et communiquer aussi sur la limitation de l'impact lié à l'utilisation des vermifuges type ivermectine Pose de panneau informatif à l'entrée des cavités principales	
Modalités financières	- Chargés d'étude : Xpers. pendant X jours à 500 €/jour =XX € Analyse et rapport d'activités : X pers pendant X jour à 500 €/jour =XX €, Total : XX € HT Achat de trophy-cam avec caisson 600€ et Xpers. pendant X jours à 500 €/jour =XX €	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	

Plan de financement	Etat : 100 % ou /et Participation éventuelle des collectivités territoriales
---------------------	--

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE9	Mise en place de dispositifs réglementaires et/ou maîtrise foncière	Priorité 3
Montant unitaire retenu	1000€	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé		
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : Espèces : 1307 - Myotis Blythii 1324 - Myotis myotis 1303 – Rhinolophus hipposideros 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1305 - Rhinolophus euryale 1310 - Miniopterus de Schreibersii 1321 - Myotis emarginatus 1308 - Barbastella barbastellus 1323 - Myotis bechsteinii	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Organiser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base d'un partenariat local	
Documents et enregistrements obligatoires	- Autorisation de la structure animatrice..	
Description – résumé du protocole	L'objectif est d'apporter des outils de protection complémentaires, comme par exemple l'arrêté de Protection de Biotope (APB), la réserve naturelle, ...pour les habitats ou les espèces qui le nécessiteraient par évaluation de la structure animatrice. Étude de recherche de l'outil le plus adapté	
Modalités financières	2 jours x 500€ /jour = 1000 €	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	Etat : 100 % et/ou Participation éventuelle des collectivités territoriales	

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action SE10	Valorisation, sensibilisation et amélioration des connaissances sur les chiroptères avec pose de caméras infra-rouge dans le gîte de mise-bas	Priorité 1
Montant unitaire retenu	À déterminer	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé		
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1304 - Rhinolophus ferrumequinum 1305 - Rhinolophus euryale 1310 - Miniopterus de Schreibersii 1321 - Myotis emarginatus	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Optimiser la gestion et le suivi du site Améliorer les connaissances et organiser un suivi du site	
Documents et enregistrements obligatoires	- Autorisation de la structure animatrice.	
Description – résumé du protocole	L'objectif est de sensibiliser et de valoriser cet outil qui peut devenir très pédagogique	
Modalités financières	Caméra infra-rouge : X€ Pose et installations écran : X€	
Ressources financières	État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	État : 100 % et/ou Participation éventuelle des collectivités territoriales	

CHARTRE Natura 2000 **SITE GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET FR7200729**

1 – Cadre réglementaire

1.1 – OBJET DE LA CHARTE

LA CHARTE **NATURA 2000** VISE LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE. ELLE VA FAVORISER LA POURSUITE, LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE PRATIQUES FAVORABLES À LEUR CONSERVATION. IL S'AGIT DE « FAIRE RECONNAÎTRE » OU DE « LABELLISER » CETTE GESTION PASSÉE QUI A PERMIS LE MAINTIEN DE CES HABITATS REMARQUABLES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DU SITE.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités. Le contrôle des engagements est réalisé par les services déconcentrés de l'état.

1.2 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.3 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

L'exonération s'applique aux propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ; ces catégories sont définies dans les termes suivants par

l'instruction de 1908 précitée :

1°) terres ;

2°) prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc ;

5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc ;

6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;

8°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – Présentation du site

2. – DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE

LE PÉRIMÈTRE DU SITE DE LA GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET SE SITUE EN DORDOGNE, SUR 4 COMMUNES. LE PÉRIMÈTRE DU SITE COUVRE UNE SUPERFICIE DE 57 HA.

2.2 – LES ENJEUX

Les enjeux retenus sur le site sont ceux liés aux chiroptères.

En parallèle, des espèces de chauve-souris menacées, inscrites dans le cadre de la Directive habitat telles que le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Grand et/ou Petit Murin, le Murin à oreilles échancrées ont été observées en période de mise-bas, de transit et d'hibernation. Au total, une dizaine d'espèces de chauves-souris, inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers,...) fréquentent également le site à diverses périodes de l'année.

Le document d'objectifs doit permettre avant tout de restaurer, conserver et gérer les habitats d'intérêt communautaire et de préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements et recommandations mentionnés dans la présente charte contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – RÉGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION LIÉES À LA BIODIVERSITÉ SUR LE SITE

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire qui doit être respecté.

Eau: La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides). Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

Zones boisées: Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.

Espèces invasives: Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Espèces protégées: Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».

- Les chiroptères sont légalement protégés sur l'ensemble du territoire national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
 - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
 - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés.

Urbanisme: Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

3 – Engagements et recommandations

3.1 – Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

E_DPG_1 : Permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

E_DPG_2 : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

E_DPG_3 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

Point de contrôle : Baux et convention intégrant les engagements de la charte

Recommandations :

R_DPG_1 : Lors de la coupe de ligneux, les techniques de compostage ou de broyage sont à favoriser par rapport à celle du brûlage.

R_DPG_2 : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

R_DPG_3 : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

R_DPG_4 : Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire Régional D'Espaces Naturels d'Aquitaine: 05-53-81-39-57) de la découverte de la présence de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 – Habitats rocheux, grottes

Engagements :

E_GRT_1 : Ne pas procéder à des aménagements des grottes souterraines non exploitées et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès, routes, sentiers ...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_GRT_2 : Ne pas autoriser ni procéder soi-même à des aménagements destinés à la pratique d'activités de loisirs en l'absence d'expertise préalable favorable de la structure animatrice

Point de contrôle : Document de la structure animatrice, contrôle sur place

E_GRT_3 : Maintenir les habitats en n'intervenant pas sauf préconisations particulières définies dans le Docob

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_GRT_4 : Réglementer l'accès de la cavité en période sensible (du 1^{er} mars au 1 octobre), pas de pratique d'activité telles que les visites spéléologiques, le tourisme spéléologique, les journées d'initiation....

Point de contrôle : Document de la structure animatrice, contrôle sur place

Recommandations :

R_GRT_1 : Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux

3.2.2 - Milieux forestiers

Engagements :

E_FOR_1 : Dans le cas de la réalisation de coupes rases non liées au maintien ou à la restauration d'un habitat favorable aux chiroptères, limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2 : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle: Contrôle sur place et justificatif en cas d'usage ponctuel

E_FOR_3 : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_FOR_4 : Ne pas utiliser lors de travaux éventuels des matériaux inadaptés au milieu (portance...) à des périodes sensibles pour la faune et le sol et ne pas intervenir sur les zones les plus sensibles identifiées dans le Docob en l'absence d'expertise préalable favorable de la structure animatrice.

E_FOR_5 : Conserver les rémanents d'exploitation pour les espèces (insectes, mammifères, rongeurs) et pour la fertilité

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_FOR_1 : Privilégier la régénération naturelle

R_FOR_2 : Privilégier dans les plans de gestion un âge d'exploitation élevé

R_FOR_3 : Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public (*au delà d'un seuil la mise en œuvre de cette recommandation peut être finançable*)

R_FOR_4 : Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières

R_FOR_5 : Favoriser l'augmentation des surfaces boisées en feuillus et du sylvopastoralisme

3.2.3 – Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières)

Engagements :

E_AHF_1 : Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves)

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

E_AHF_2 : Ne pas utiliser de phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes

E_AHF_3 : Pas d'intervention de coupe ou d'entretien de Juin à Septembre

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

R_AHF_1 : Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées (*cette recommandation peut faire l'objet d'une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

R_AHF_2 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes (*cette recommandation peut faire l'objet d'une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

3.2.4 - Formations herbeuses: prairies

Engagements :

E_HRB_1 : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_HRB_2 : Intervenir, en cas d'entretien, entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, sauf accord de la structure animatrice. Ne pas laisser de déchets de quelque nature que ce soit liés à ces opérations d'entretien.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention en dehors de la période fixée

E_HRB_3 : Ne pas détruire les prairies (pas de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation, de terrassement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

Recommandations :

R_HRB_1 : éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.

Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

R_HRB_2: favoriser une gestion par pâturage (*cette recommandation peut faire l'objet d'une mesure financière dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

R_HRB_3 : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes

Fait à

Le xx/xx/2013

Signature de l'adhérent

Les actions d'animation du DOCOB

Description:

La structure animatrice est chargée de réaliser une coordination et un ajustement de l'effort à produire afin de parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la concertation inhérente à la rédaction de ce document. Ces missions relèvent de plusieurs points :

·O31 : Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs

AN1: Appropriation du DOCOB:

- o Analyse du DOCOB et des mesures proposées

AN2 : Concertations et discussions pour une meilleurs prises en compte des chiroptères

- o Les communes identifiées dans le diagnostic comme hébergeant des gîtes à chauves-souris prioritaires et les territoires de chasse de ces espèces seront à nouveau consultées. Lors de l'animation afin de favoriser la prise en compte de ces zones à très fort enjeu pour les chiroptères ; des rencontres avec les acteurs locaux seront organisées.

AN3 : Identification des ayant-droits

- o Identifier les propriétaires des cavités et les ayant-droits sur les habitats d'espèces.

AN4 : Information et communication sur les mesures de gestion

- o Préparer et organiser une réunion d'information annuelle publique sur le site et son évolution.
- o Réaliser des articles pour les bulletins municipaux ou autres annuellement.

AN5 : Identification des besoins financiers

- o Préciser et mettre à jour annuellement l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre des actions contrat et hors contrat sur le site.

AN6: Cas particulier du PAE:

- o Mise à jour notice de territoire et présentation à la CRAE

·O32 : Mettre en œuvre des mesures contractuelles

AN7 : Prise de contact avec les ayant-droits

AN8: Rencontre des propriétaires

AN9 : Diagnostic des parcelles

- o Réaliser les diagnostics de parcelles afin de déterminer les mesures de gestion adaptées et les modalités d'application
- o Formaliser ces diagnostics de parcelles lors des projets de contrats (élément constitutif du dossier à déposer auprès des service instructeurs)

AN10 : Proposition de contrats

- o Proposer les contrats ni agricoles ni forestiers et forestiers auprès des ayant-droits.
- o Proposer les MAET
- o Proposer la charte

AN11 : Aide au montage de dossier

- o Confectionner les dossiers de demandes d'aides avec les ayants droits souscripteurs.

AN12 : Suivi de l'instruction

- o Suivre, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion, en fonction de l'évolution des contextes administratifs et réglementaires.

AN13 : Aide à la mise en œuvre technique des mesures

- o Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (Expertise, Visites de parcelles, ...) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants droits souscripteurs.
- o Aider les souscripteurs à traduire sur le terrain les engagements et le respect du cahier des charges.
- o Participer au suivi des travaux.

AN14 : Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins

- o Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des travaux et préparation d'actions de gestion prévus dans le DOCOB.

·O33 : Mettre en œuvre des mesures hors contrat

AN15 : Ingénierie financière

- o Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats ni agricoles ni forestiers
- o Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion hors contrats ni agricoles ni forestiers prévus dans le DOCOB
- o Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

AN16 : Élaboration du cahier des charges techniques

- o Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats ni agricoles ni forestiers
- o Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayant droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

AN17 : Conduite d'opération

- o Veiller aux respects des cahiers des charges et aux délais d'exécution

O34 : Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial

AN18 : Intégration de l'enjeu chiroptère dans les documents de planification (PLU, SCOT, DOCOB...)

- o Appui technique aux porteurs de projets (municipalité, intercommunalité, opérateur Natura 2000...) dans l'élaboration des documents

AN19 : Participation à la démarche d'évaluation des incidences

- o veille des projets sur le territoire
- o Communication sur l'évaluation des incidences et notamment les listes locales
- o expertises dans l'élaboration des études d'évaluation d'incidences

· O35 : Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

AN20 : Bilan et évaluation des actions et des contrats

- o Faire un suivi (tableau de bord) de la mise en œuvre du DOCOB en fonction de la programmation annuelle
- o En fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, faire un bilan en matière d'efficacité des actions conduites.
- o Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.
- o Fournir les différentes synthèses de mise en œuvre du DOCOB (indicateurs, tableau de bord, contractualisation...) à l'administration, au COPIL du site, et aux partenaires associés.

AN21 : Préparation et animation du comité de pilotage

- o Animer les réunions du COPIL
- o Animer des réunions d'information et des rencontres avec les acteurs locaux
- o Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs.

- o Produire des synthèses selon un pas de temps annuel

AN22 : Coordination des avis techniques

- o Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion (ni agricoles ni forestiers ou Autres financements – État, Communauté Européenne, Collectivités, ...) prévus dans le DOCOB.
- o Coordonner les dispositifs de mise en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire d'application du Document d' Objectifs (DOCOB).
- o Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan.

AN23: Mise à jour du DOCOB

- o Réactualiser le DOCOB: selon parution des décrets et actualisation des contrats Natura 2000 (passage au coût forfaitaire)

AN24: Rédiger les comptes-rendus

Cartes de Localisation des actions de gestion

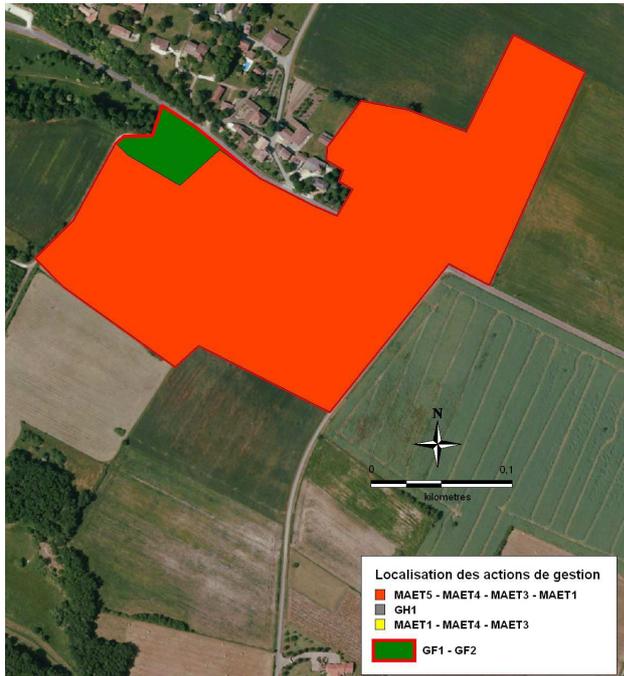


Figure 65: Actions de gestion autour de la grotte de Saint Sulpice D'Eymet

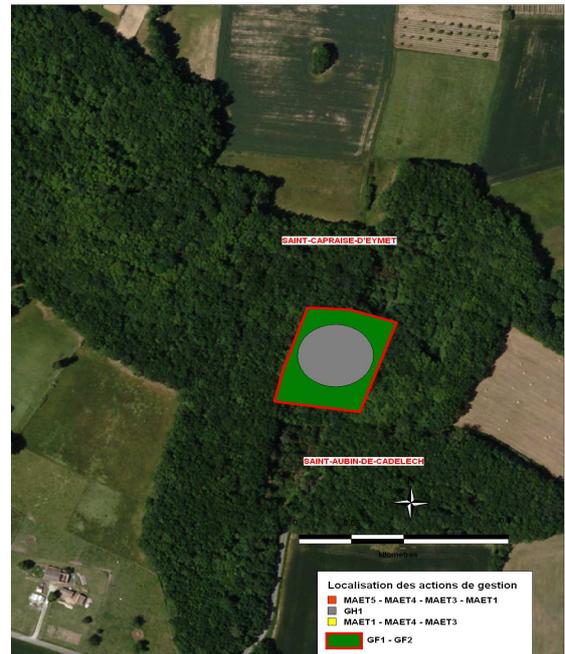


Figure 66: Actions de gestion sur la parcelle N°311 autour de la grotte de Saint-Capraise d'Eymet

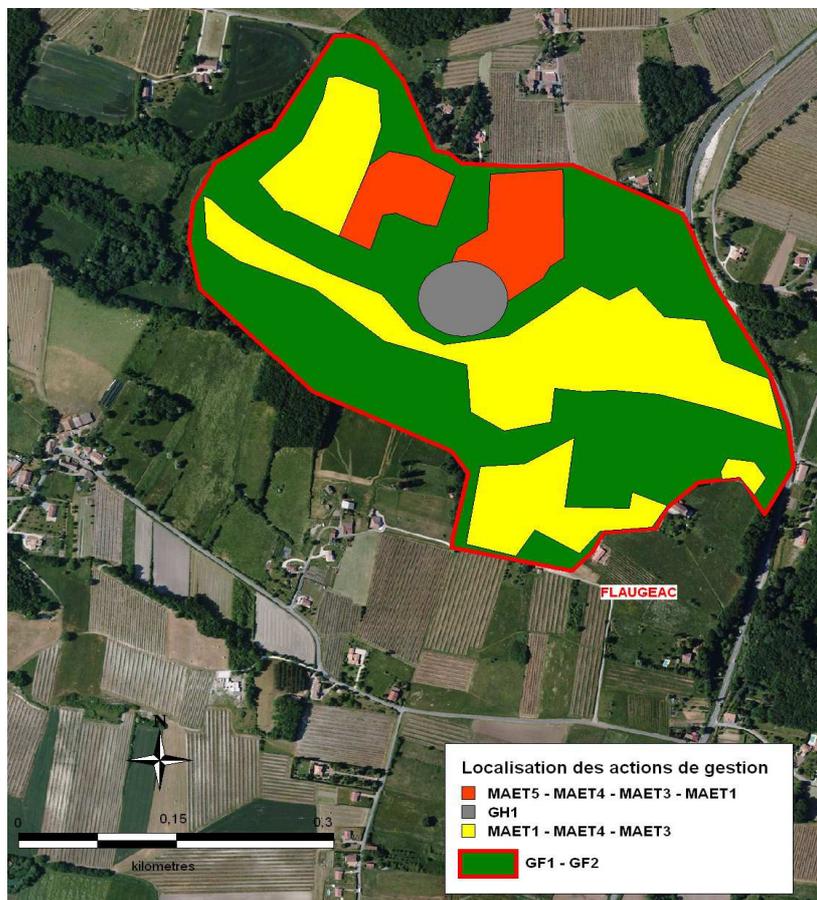


Figure 67: Actions de gestion autour de la grotte de Fontanguillière et au niveau de sa zone tampon

ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION

Actions de gestion, de suivis et de sensibilisation : coût par opération

Contrats ni agricoles ni forestiers

Priorité	N° fiche action	Intitulé	Unité	Quantités concernés	Prix unitaire moyen HT	Coût Matériel	Contrat ni agricole ni forestiers (€ HT) sur 5 ans	Sous totaux (€ HT)
1	GH1	Mise en place d'un périmètre de protection et information sur les grottes	Jours + divers	2	_	50000+15000	65 000,00 €	65 000,00 €
2	GH2	Plantation et/ou renforcement des haies existantes et entretien	mL	1000	1,50 €	_	7 500,00 €	7 500,00 €
Totaux HT							72 500,00 €	72 500,00 €

Contrats forestiers

Priorité	N° fiche action	Intitulé	Unité	Quantités concernés	Prix unitaire moyen HT	Coût Matériel	Contrats forestiers (€ HT) sur 5 ans	Sous totaux (€ HT)
2	GF1	Entretien et structuration des peuplements et/ou des lisières	ha	5	2 000,00 €	–	50 000,00 €	50 000,00 €
1	GF2	Création et maintien d'îlots de vieillissements	ha	1	1 000,00 €	–	5 000,00 €	5 000,00 €
Totaux HT							55 000,00 €	55 000,00 €

Contrats agricoles								
Priorité	N° fiche action	Intitulé	Unité	Quantités concernés	Prix unitaire moyen HT	Coût Matériel	Contrats agricoles(€ HT) sur 5 ans	Sous totaux (€ HT)
1	MAEt 1	Conversion de terres arables en prairies	ha	5	251,00 €	–	6 275,00 €	6 275,00 €
1	MAEt 2	Gestion des prairies par le pâturage ou fauche / maintien en prairie	ha	2	261,00 €	–	2 610,00 €	2 610,00 €
1	MAEt 3	Entretien des haies localisées	mL	500	0,34 €	–	850,00 €	850,00 €
2	MAEt 4	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	arbre	2	17,00 €	–	170,00 €	170,00 €
2	MAEt 5	Création de bandes enherbées dans le cadre de zones de régulation écologique (cultures)	ha	5	369,00 €	–	9 225,00 €	9 225,00 €
Totaux HT							19 130,00 €	19 130,00 €

NB : Les contrats MAET ci-dessus sont ceux éligibles dans le périmètre Natura 2000 validé soit 57,1 ha

Hors Contrats

Priorité	N° fiche action	Intitulé	Unité	Quantités concernés	Prix unitaire moyen HT	Coût Matériel	Hors contrats (€ HT) sur 5 ans	Sous totaux (€ HT)
1	SE1	Suivi des populations de chiroptères	Jours	15	11 640,00 €	–	59 570,00 €	59 570,00 €
2	SE2	Acquisition et pose de détecteurs de suivi hygrothermique (intérieur / extérieur)	Jours+divers	4	500,00 €	3 300,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
2	SE3	Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels , habitats d'espèce et espèces (bilan et expertise)	Jours	à définir	500,00 €	–	–	–
1	SE4	Préciser et vérifier les routes de vol et les habitats de chasse utilisés par les colonies de chiroptères	Jours+divers	à définir	500,00 €	à définir	–	–
1	SE5	Recherche des gîtes complémentaires à chiroptères (notamment espèces arboricoles)	Jours+divers	26	500,00 €	5000	18 000,00 €	18 000,00 €
1	SE6	Recherche des gîtes complémentaires à Rhinolophe euryale	Jours	à définir	500,00 €	–	–	–
1	SE7	Comprendre l'utilisation des différents gîtes par les principales colonies aux différentes périodes du cycle annuel	Jours	à définir	500,00 €	à définir	–	–
1	SE8	Analyse et relevés complémentaires sur les paramètres abiotiques des cavités à chiroptères	Jours+divers	à définir	500,00 €	à définir	–	–
1	SE9	Mise en place de dispositifs réglementaires et/ou maîtrise foncière	Jours	2	500		1000	1000
3	SE10	Valorisation, sensibilisation et amélioration des connaissances sur les chiroptères avec pose de caméras infra-rouge dans le gîte de mise-bas	Jours	à définir		à définir	–	–
Totaux HT							83 870,00 €	83 870,00 €

Actions d'animation du docob : coût par opération

Phases	N° action	Intitulé	Type d'action	Prix unitaire HT	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Préparation de la mise en œuvre du Docob	AN1	Appropriation du DOCOB	HCn	500,00 €	–	–	–	0
	AN2	Concertations pour une prise en compte des chiroptères	HCn	500,00 €	3	2	–	5
	AN3	Identification des ayant-droits sur le site	HCn	500,00 €	1	–	–	1
	AN4	Information et communication sur les mesures de gestion	HCn	500,00 €	3	2	1	6
	AN5	Identification des besoins financiers	HCn	500,00 €	2	1	1	4
	AN6	Cas particulier du PAE	HCn	500,00 €	3	2	1	6

Tableau 23 : Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans

Phases	N° action	Intitulé	Type d'action	Prix unitaire HT	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Mise en œuvre des mesures contractuelles	AN7	Prise de contact avec les ayants-droits	HCn	500,00 €	2	2	1	5
	AN8	Rencontre des propriétaires	HCn	500,00 €	5	4	3	12
	AN9	Diagnostic des parcelles	HCn	500,00 €	27	10	10	47
	AN10	Proposition de contrats	HCn	500,00 €	3	2	2	7
	AN11	Aide au montage de dossiers	HCn	500,00 €	5	5	4	14
	AN12	Suivi de l'instruction	HCn	500,00 €	2	2	2	6
	AN13	Aide à la mise en œuvre technique des mesures	HCn	500,00 €	1	1	1	3
	AN14	Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins	HCn	500,00 €	1	1	1	3

Tableau 24: Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans (suite)

Phases	N° action	Intitulé	Type d'action	Prix unitaire HT	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Mise en œuvre des mesures hors contrat	AN15	Ingénierie financière	HCn	500,00 €	1	1	1	3
	AN16	Élaboration du cahier des charges techniques	HCn	500,00 €	1	1	–	2
	AN17	Conduite d'opération	HCn	500,00 €	–	2	2	4
Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial	AN18	Intégration de l'enjeu chiroptère dans les documents de planification (PLU, SCOT, DOCOB)	HCn	500,00 €	1	1	1	3
	AN19	Participation à la démarche d'évaluation des incidences	HCn	500,00 €	1	1	1	3
Coordination, synthèse et bilan	AN20	Bilan et évaluation des actions et des contrats	HCn	500,00 €	1	1	1	3
	AN21	Préparation et animation du comité de pilotage	HCn	500,00 €	2	2	2	6
	AN22	Coordination des avis techniques	HCn	500,00 €	1	1	1	3
	AN23	Mise à jour du DOCOB	HCn	500,00 €	2	–	–	2
	AN24	Rédiger les comptes-rendus	HCn	500,00 €	2	2	2	6
Total jours					70,0	46,0	38,0	154,0
Total HT					35 000,00 €	23 000,00 €	19 000,00 €	77 000,00 €

Tableau 25: Nombre de jours et coût d'actions d'animation sur 3 ans

Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet »

ANNEXES

ANNEXE N°1 : PRÉSENTATION DES ESPÈCES OBSERVÉES

Les chiroptères - Généralités

Des espèces proches mais méconnues...

La cohabitation entre hommes et chauves-souris remonte à des centaines de milliers d'années, au paléolithique, avec l'occupation des mêmes sites souterrains. La proximité de ces animaux qui sortent et « voient » la nuit, qui se pendent la tête en bas et volent sans être des oiseaux n'a pas pu laisser indifférent. Ainsi, elles sont très présentes dans toutes les cultures humaines ; symbole de bonheur et de prospérité dans certaines sociétés asiatiques, elles sont le plus souvent considérées comme des représentations du diable dans les croyances occidentales.

La sédentarisation de l'homme, par la modification profonde des paysages que cela a entraîné, a contraint les chauves-souris à une adaptation rapide : certaines espèces ont ainsi été favorisées, d'autres désavantagées.

Aujourd'hui, après des siècles d'adaptation progressive à des conditions écologiques particulières, les chauves-souris subissent depuis 50 ans la modification rapide de leur environnement, entraînant une diminution quasi générale de leurs effectifs.

Des animaux à la biologie étonnante

Les Chauves-souris, ou chiroptères (du grec kheir = main et pteron = aile), sont les seuls mammifères au monde à avoir la faculté de voler. Leur nom étrange provient de leur ressemblance avec les souris (bien qu'il n'y ait aucun lien de parenté avec ces rongeurs) et de l'absence de poils sur leurs ailes. Il existe 34 espèces de chiroptères en France dont 26 en Aquitaine, qui ont toutes une activité nocturne. La plus grande chauve-souris d'Europe, la Grande Noctule, peut atteindre 50 cm d'envergure pour un poids de 75 g maximum, et la plus petite, la Pipistrelle commune, a une envergure d'environ 20 centimètres et un poids de 6 g.

Toutes les espèces de chauves-souris européennes sont insectivores. Elles repèrent leurs proies grâce à un système élaboré de repérage, l'écholocation, qui est en fait un sonar biologique. Des ultrasons sont émis par le nez ou par la bouche, selon les espèces, et sont captés en retour, après réflexion sur les obstacles ou les proies, par les oreilles. Ce système leur permet de se repérer lors de leurs vols, dont la précision peut aller jusqu'au repérage d'un fil d'un diamètre d'un dixième de millimètre. Ainsi, les chauves-souris ont un rôle déterminant en tant que régulateurs naturels des populations d'insectes : en 5 mois (du 15 mai au 15 octobre), un Vespertilion de Daubenton (8 g) peut capturer 60 000 moustiques. Un individu est donc capable de capturer, par nuit de chasse, l'équivalent du tiers de son poids en insectes.

La spécificité de leur régime alimentaire, principalement insectivore, contraint les chauves-souris à avoir un cycle annuel tout à fait particulier composé de trois grandes phases:

- 1) l'hibernation
- 2) la reproduction
- 3) le transit (entre les deux premières phases)

L'accouplement a lieu généralement en automne, mais la fécondation des femelles se déclenche après l'hibernation. Celles-ci se réunissent alors en colonie, dans des endroits chauds, pour donner naissance généralement à un seul jeune chacune. Celui-ci passe la journée accroché à sa mère, tétant les deux mamelles situées sous les aisselles. La nuit, les mères laissent leur jeune au

gîte afin de s'alimenter et peuvent le retrouver grâce à ses cris et son odeur. Pendant ce temps, les mâles vivent éloignés des colonies de reproduction, seuls ou en groupe.

Les chauves-souris hibernent à partir de mi-novembre environ, après avoir occupé des sites intermédiaires à la recherche d'endroits dont les conditions humides et sombres à température constante leur conviennent. Elles retrouvent leur activité dès la mi-mars environ. La fluctuation de ces périodes étant particulièrement influencées par les conditions météorologiques.

Le faible taux de fécondité chez les chauves-souris est compensé par une longévité extraordinaire pour des animaux de cette taille, avec une durée de vie moyenne de 4 à 5 ans, certains individus pouvant même atteindre l'âge de 30 ans.

Au cours de leur cycle annuel, les chauves-souris peuvent être amenées à occuper trois principaux types de gîtes :

- le bâti : diverses localisations dans les habitations (dans les greniers, sous les tuiles, dans les isolations...), sous les ponts (anfractuosités...), dans les combles des églises....,
- les cavités : grottes naturelles, mines, anciennes carrières....,
- les arbres : trous de pics, sous les écorces....

Le choix de tel ou tel type de gîte dépend des espèces et de la période de l'année. Ces gîtes peuvent être utilisés par des individus isolés ou des colonies, constituées de plusieurs espèces ou non.

Figure 1-1 : Cycle biologique annuel des chauves-souris



De nombreuses espèces menacées

Même si les chauves-souris bénéficient de plusieurs statuts de protection (l'arrêté ministériel du 23 Avril 2007) elles restent des espèces menacées. Le manque de gîtes est aujourd'hui une des principales causes de la régression de certaines espèces de chauves-souris. En effet, la rénovation des anciens bâtiments, combinée au développement d'un bâti moderne où les trous et cavités sont peu présents, empêchent l'accès des chauves-souris aux espaces qu'elles utilisaient habituellement (greniers, combles, ponts...). De plus, la fermeture des clochers par du grillage pour en interdire l'accès aux pigeons empêchent les chauves-souris d'y pénétrer pour y établir leurs colonies de reproduction.

Dans de nombreuses cavités naturelles, le développement d'activités sportives et/ou touristiques non contrôlées peuvent entraîner d'importantes mortalités, que ce soit en période d'hibernation ou de reproduction. En effet, les dérangements dans les colonies de reproduction peuvent provoquer l'affolement des chauves-souris, ce qui entraîne la mort des nouveaux nés ; le dérangement en hibernation peut mener l'animal à la mort, conséquence d'un réveil brutal ou répété de leur léthargie.

Enfin, l'abattage des arbres creux ou présentant des trous de pics, dans les forêts, les parcs, au bord des routes et des rivières supprime des gîtes potentiels aux espèces de chauves-souris arboricoles.

Une autre cause importante de la régression des chauves-souris est la modification des pratiques agricoles, avec la disparition des biotopes favorables aux insectes (haies, zones humides, bosquets...) et l'utilisation massive des pesticides. Ceci a entraîné la raréfaction des proies chassées par les chauves-souris et une diminution de la diversité des chiroptères. Ce phénomène est accentué par la grande consommation d'insectes, souvent contaminés, qui va provoquer l'accumulation des pesticides dans l'organisme des chauves-souris, avec pour conséquence la stérilité, voire la mort par empoisonnement.

Enfin, mal connues du public et, parfois, mal aimées, les chauves-souris subissent encore des actes volontaires de destruction par l'homme auxquels s'ajoute la mortalité liée aux chocs contre les automobiles.

Elles subissent aussi parfois des actes de prédation, mais aucun animal en Europe n'est spécialisé uniquement sur leur capture et le prélèvement reste minime. Leur principal prédateur est la Chouette effraie (utilisation de gîtes en communs : clochers, ruines...) mais d'autres rapaces diurnes ou nocturnes peuvent également en faire leurs proies. Des mammifères carnivores peuvent aussi prélever des chiroptères (chat, fouine...).

Enfin, on constate des cas d'intoxication d'individus ou de colonies entières par l'absorption de produits de traitement chimique administrés sur les charpentes.

RHINOLOPHE EURYALE

Rhinolophus euryale

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : NT Quasi menacée (UICN, 2008)

Code UICN France : NT Quasi menacée (MNHN, UICN, ONCFS, SPEPM, 2009) Code UE : 1305

Fiche espèce n°1

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"



Description

C'est une chauve-souris de taille moyenne. Oreilles larges à la base, rose à l'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l'une de l'autre. Face caractéristique et typique de la famille ; La majorité des individus adultes présente une zone claire sur les joues et entre les oreilles. Une membrane en forme de fer à cheval (vue de face) entourant les narines ; plus haut la selle dont l'appendice supérieur, pointu est nettement plus long que l'inférieur ; ensuite, on trouve le connectif, puis la lancette, appendice en pointe. Au repos et en hibernation, le Rhinolophe Euryale ne s'enveloppe pas complètement dans ses ailes. Pelage de la face dorsale gris brun nuancé de roussâtre ou lilas ; face ventrale gris blanc à blanc crème ; les poils sont souvent foncés entre les yeux ; les jeunes sont plus gris ; parties nues de la face brunâtre, oreilles et patagium gris clair ; possibilité d'albinisme total. Deux mamelles pectorales et deux faux tétons. Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 30 à 32 cm

Avant-bras : 43 à 51 mm

Poids : 8 à 17,5 g

Confusion possible

La taille le distingue assez aisément du Petit Rhinolophe, plus difficilement du Grand Rhinolophe.

La distinction d'avec le Rhinolophe de Méhely, absent de notre région, demeure une affaire de spécialistes et requiert l'examen approfondi de la face.



Coléoptères, Diptères et Lépidoptères

Biologie

Reproduction

Les données semblent varier fortement entre les années et d'un site à l'autre.

La maturité sexuelle serait atteinte à un an mais certains auteurs signalent des maturités plus tardives (jusqu'à 3 ans avant la première mise bas).

Les naissances s'échelonnent sur juin et juillet, mais pour une même zone certaines femelles peuvent avoir mis bas alors que d'autres sont encore gestantes, elles seraient plus synchronisées en limite d'aire de répartition. Généralement, un seul petit par femelle et par an. L'envol des jeunes a lieu au bout de 4 à 5 semaines.

L'espérance de vie est mal connue (un individu bagueé a été repris 7 ans et demi après sa première capture).

Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable (des colonies approchant mille individus ont été observées).

Activités

L'espèce passe une partie de l'année en hibernation. Au Pays basque, l'arrivée dans la colonie d'hibernation s'effectue à compter de la mi-septembre ; le départ a lieu dès la mi-mars pour s'achever à la mi-juin (octobre à avril en Corse) ; l'hibernation semble être totale de mi-décembre à mi-mars mais des individus peuvent se déplacer à l'intérieur du site durant cette période. Les sites de transit sont occupés de mi-octobre à mi-décembre et de mi-mars à mi-juin en Corse. Des individus sont encore présents dans un site de reproduction du Lot fin octobre mais la cavité est totalement désertée en décembre.

Bien que réputé sédentaire, les Rhinolophes Euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. D'autre part, l'importance de certaines colonies de reproduction ou d'hivernage, dont les individus ne sont pas rencontrés ensuite dans les environs, pourrait laisser penser à des déplacements pouvant être plus importants.

Le Rhinolophe Euryale sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur.

Il peut utiliser un vol papillonnant mais aussi chasser à l'affût ou faire du surplage.

Régime alimentaire

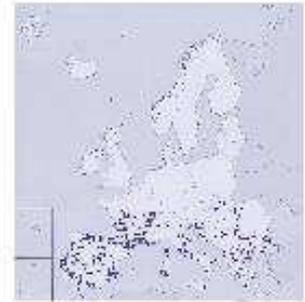
Il est pratiquement inconnu chez cette espèce. Certains auteurs citent de gros coléoptères mais aussi des papillons.

Répartition géographique

En Europe et en France

Le Rhinolophe Euryale occupe la presque totalité des pays de l'arc méditerranéen jusqu'au Turkestan et à l'Iran mais la plus grosse partie des effectifs européens se situe en France, dans la Péninsule ibérique et les pays balkaniques ; dans le reste de l'aire de répartition, les données sont plus éparpillées et ne concernent souvent que de petites colonies.

En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce ; elle remonte au nord-est jusqu'à l'Alsace où un crâne a été récupéré dans une pelote d'Effraie des clochers et au nord-ouest jusqu'aux Pays de Loire.



Ecologie

Milieus fréquentés

C'est une espèce typiquement méditerranéenne des régions chaudes de plaine et des contreforts montagneux qui ne semble pas dédaigner, néanmoins, les climats d'influence plus océanique ; les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau sont préférés ; dans les régions accidentées, seuls les piémonts chauds sont fréquentés ; les types de paysages occupés se composent de 30% de bois, 30% de prairies, 30% de cultures et de 10% d'autres paysages en France continentale et de 75% de garrigues et 25% de friches et de vignes en région méditerranéenne ; les paysages variés en mosaïque lui sont favorables. Les terrains de chasse sont quasiment inconnus.

Types de gîtes



Reproduction

Hibernation

L'espèce est très sociable tant en hibernation qu'en reproduction. Les colonies, où les individus sont séparés d'une dizaine de centimètres, semblent regrouper les deux sexes et les associations avec d'autres espèces sont courantes pendant la reproduction (Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées...).

En hiver, il hiberne dans de profondes cavités naturelles dont les températures et hygrométries, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C (les colonies d'hibernation importantes ont un thermopreferendum autour de 11°C) et 95-100% d'humidité ; au Pays basque, dans une colonie de plus de mille individus, suivie durant une saison d'hibernation et de transit entre le 25 août et le 6 juillet, la température est restée constante dans les deux zones occupées à 10°C et 12°C tandis que l'hygrométrie, elle aussi constante, était de 96% et 97% soit très proche de la saturation. En transit, l'espèce semble moins exigeante puisque qu'elle est rencontrée dans des gîtes à des températures et des hygrométries variables ; les greniers de granges abandonnées peuvent être occupés, notamment dans le Sud-Ouest. En été, l'espèce est typiquement cavernicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille plus réduite ; selon les auteurs, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités avec des zones chaudes ou dans de grandes grottes humides aussi bien que des petites cavités sèches ; néanmoins, les optima de température se situent entre 12°C et 20°C ; la température et l'hygrométrie constantes et l'absence de courant d'air semblent être une nécessité.

Etat des populations

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Hongrie, Slovaquie, Italie, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités notamment dans le sud-est de l'Europe.

En France, l'espèce a subi un déclin très important et est en danger sauf peut-être dans le Sud-Ouest et en Midi-Pyrénées (données à confirmer). Les effectifs sont en fort déclin partout ailleurs et le Rhinolophe euryale a aujourd'hui disparu presque complètement de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de Loire, de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Dans les autres régions du Sud de la France (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Corse et Languedoc-Roussillon), l'espèce est encore présente sous forme de populations relictuelles cantonnées dans quelques secteurs géographiques.



En Aquitaine

On ne sera pas surpris de trouver le Rhinolophe Euryale dans les secteurs karstiques de l'Aquitaine, même si l'espèce peut « déborder » sur d'autres secteurs notamment au Pays Basque où elle peut occuper d'anciennes galeries en béton, des combles et même des maisons abandonnées. Seulement 6% des mailles sont occupées.

L'Aquitaine accueille plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays Basque. Deux colonies comptant plusieurs milliers d'individus sont également repérées.



Menaces potentielles

Parmi les menaces directes sur l'animal, le dérangement est l'une des principales car l'espèce est très vigilante et se réveille facilement ; le dérangement peut être le fait de spéléologues non avertis, mais aussi lié à l'aménagement de cavités pour le tourisme ; l'impact du baguage de masse, pratiqué jusqu'au début des années 1970 est indéniable. Une colonie d'Ariège a été décimée au fusil de chasse ; une autre en Ardèche a été asphyxiée volontairement ; la prédation naturelle semble peu importante. L'espèce peut également être affectée par les pesticides ; l'exemple en 1976 de la Grotte de Sirach dans les Pyrénées-Orientales où de nombreux cadavres sans cause de décès apparente (prédation, sénilité, vandalisme) ont été analysés et présentaient de très fortes valeurs en DDE (graisse soluble métabolite du DDT) ; la fréquentation de zones d'arboriculture peut être la cause d'empoisonnement massif aux pesticides organochlorés. Les menaces sur les gîtes peuvent aller de la fermeture totale (cas notamment d'un site des Pyrénées-Atlantiques obstrué par des déblais de la carrière le surplombant) jusqu'à l'ouverture de nouveaux accès et modification des conditions climatiques de la cavité pour l'organisation de visites touristiques. Les connaissances sur les besoins du Rhinolophe Euryale en matière de terrains de chasse sont insuffisantes aujourd'hui pour définir précisément les menaces ; néanmoins, la banalisation des paysages et la monoculture intensive semblent incompatibles avec le maintien de l'espèce.

Bibliographie

- * BARATAUD, M. à paraître. Structures d'habitats utilisés par le Rhinolophe euryale en activité de chasse – Premiers résultats. in : (ROUÉ S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * BRÔSSET, A., BARBE L., BEAUCOURNU J.C., FAUGIER C., SALVAYRE H. & Y. TUPINIER. 1988. La raréfaction du Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*, Blasius) en France : recherche d'une explication. *Mammalia* 52(1) : 101-122.
- * COURTOIS, J.Y., FAGGIO G. & M. SALOTTI. 1993. Les chauves-souris troglodytes en Corse. In : Actes du XVI Colloque de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, Grenoble, 1992 : 36-48.
- * COURTOIS, J.Y., M. MUCCEDA, M. SALOTTI & A. CASALE. 1997. Deux îles, deux peuplements : comparaisons des populations de chiroptères troglodytes de Corse et de Sardaigne. *Arvicola* 9(1) : 15-18.
- * FAUGIER, C. 1983. Evolution des populations de chauves-souris en Ardèche depuis trente ans. *Bièvre* 5(1) : 1-26.
- * FAUGIER, C. & G. ISSARTEL. 1993. Evolution des populations de chiroptères dans le département de l'Ardèche entre 1953 et 1992. *Bièvre* 13 : 83-96.
- * HAMON, B. 1995. Répartition et éléments d'écologie du Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*, Blasius, 1853) en Franche-Comté (Période 1951-1992). *Ann. sci. Univ. Fr.-Comté, Besançon, Biologie-Ecologie* 5(3) : 51-61.
- * MASSON, D. 1990. La sortie crépusculaire du gîte diurne chez *Rhinolophus euryale* (Chiroptera, Rhinolophidae). *Vie Milieu* 4 (213) : 201-206.

Références

- Texte principal : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- Carte de répartition européenne : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- Carte de répartition française : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- Texte et carte de répartition régionale : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- Statuts : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
- Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Juste, J., Aulagnier, S., Alcalde, J.T., Palmeirim, J., Paunovic, M. & Karataş, A. 2008. *Rhinolophus euryale*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Eléments d'analyse

Priorité 1

Exigences écologiques

- Pour le transit printanier et la mise bas:
 - cavités souterraines aux caractéristiques hygrométriques adaptées
 - tranquillité

Indicateurs de l'état de conservation

- suivi régulier de l'évolution des effectifs (passage tous les ans)
- comptage des effectifs aux différents cycles (4 passages par an)

Etat actuel de conservation - Objectif

- Etat actuel: moyen
- Objectif: bon

Facteur favorisant ou contrariant l'état de conservation

- le dérangement dans la cavité. Aucune prospection ne doit avoir lieu pendant la période de mise-bas (l'affolement dans la colonie peut entraîner la chute de jeunes au sol)
- l'existence de territoires de chasse favorables : prairies naturelles, boisements de feuillus/mixtes
- la présence d'un réseau de gîtes fonctionnels pour couvrir l'ensemble du cycle vital du Rhinolophe euryale

MURIN A OREILLES ECHANCREES

Myotis emarginatus

Fiche espèce n°2

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1321



Description

C'est une chauve-souris de taille moyenne.

Oreille : de taille moyenne, elle a une échancrure au 2/3 du bord externe du pavillon. Le tragus effilé atteint presque le niveau de l'échancrure.

Museau : marron clair assez velu.

Pelage : épais et laineux, gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre. La nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce. Les jeunes ont un pelage grisâtre.



Envergure : 22 à 24,5 cm

Avant-bras : 36 à 42 mm

Poids : 7 à 15 g

Biologie

Reproduction

Les femelles sont fécondables au cours du second automne de leur vie.

Rut : copulation en automne et peut être jusqu'au printemps. Gestation : 50 à 60 jours.

Mise bas de la mi-juin à la fin juillet en France. L'espèce semble tributaire des conditions climatiques. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à 200 individus en moyenne et exceptionnellement jusqu'à 2000 adultes), régulièrement associées au Grand rhinolophe et quelquefois au Rhinolophe euryale, Grand murin ou Minioptère de Schreibers.

Taux de reproduction : un petit par femelle adulte et par an.

Les jeunes sont capables de voler à environ quatre semaines.

Activités

En hiver, cette espèce est essentiellement cavernicole. Elle est grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes. L'espèce est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. C'est l'espèce la plus tardive quant à la reprise de l'activité printanière (majoritairement en avril). L'espèce est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.

Son émergence crépusculaire est également tardive, ne s'envolant habituellement qu'à la nuit complète. Durant ces périodes de chasse, elle traverse rarement des espaces ouverts. En estivage, les individus isolés peuvent rentrer au gîte très tôt, près d'une heure avant le lever du soleil. Pendant presque tout le reste de la nuit, le Murin à oreilles échancrées vole, chasse et prospecte en ne s'accordant que de rares moments de repos. En période estivale, il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte. Ses techniques de chasse sont diversifiées, il prospecte régulièrement les arbres aux branchages ouverts comme les noyers, les chênes, les tilleuls ou les saules, comme l'atteste les résidus de végétation trouvés à la surface des tas de guano. Dans ce type de milieu, il plonge au sein du feuillage puis évolue rapidement avec aisance entre les branches. Il peut également capturer des proies posées dans ou autour des bâtiments, sur les plafonds comme les murs, ou poursuivre activement des insectes en déplacement lors de ses vols de transit. La morphologie de ses ailes lui confère une surface portante importante, idéale pour les vols de précisions permettant ainsi d'exploiter localement des émergences d'insectes sur de petites surfaces, au-dessus de l'eau ou de tas de fumiers.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce : il est constitué essentiellement de Diptères (*Musca* sp.) et d'Arachnides (Arghiopidés), ces deux taxons dominant à tour de rôle en fonction des milieux ou des régions d'études.

Confusion possible

Une confusion est possible avec les vespertillons de même taille mais surtout avec le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). Cette dernière espèce possède un ventre blanc pur contrastant avec son dos, un museau rose glabre et surtout un tragus long et effilé dépassant largement la moitié de l'oreille. Le Murin à oreilles échancrées est de couleur nettement rousse et son museau est plus velu. L'échancrure de l'oreille qui lui vaut son nom permet aussi de les différencier. De plus en léthargie, contrairement au Murin de Natterer, il n'adopte que très rarement un comportement fissural et s'accroche régulièrement en petits essaims.



- Diptères et Arachnides

- Autres taxons : Coléoptères,

Névroptères et Hémiptères

occasionnels selon opportunités

Répartition géographique

En Europe et en France

L'espèce est présente du Maghreb jusqu'au sud de la Hollande. Vers l'est, sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie jusqu'au sud de la Grèce, la Crète et la limite sud de la Turquie.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les régions limitrophes (Bénélux, Suisse, Allemagne et Espagne), l'espèce est presque partout présente.



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m en Corse). Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux péri-urbains possédant des jardins. Les exigences écologiques de cette espèce paraissent plus plastiques qu'il était suspecté.

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie. Les bâtiments sont régulièrement prospectés, des murs extérieurs aux pièces accessibles, c'est le cas de l'intérieur des chéveries.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Gîtes de reproduction variés en été : Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. En estivage, des individus isolés, principalement des mâles se fixent sous les chevrons des maisons modernes, parfois en pleine lumière. Les colonies de mise bas acceptent également une lumière faible dans leur gîte. Extrêmement fidèle à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle. Au nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires. Au sud, elles occupent aussi les cavités souterraines. Le bruit, comme la lumière, ne semble pas affecter une partie des colonies qui s'installent parfois sous des préaux d'écoles ou dans des ateliers d'usines en activité.

Etat des populations

En Europe, l'espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution et les densités sont extrêmement variables en fonction des régions. De grandes disparités apparaissent entre les effectifs connus en hiver et en été. En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette. Au sud de la Pologne par exemple, les populations disparaissent lentement.

En France, dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents. Les comptages, menés depuis plus de 10 ans sur cette espèce essentiellement cavernicole en période hivernale, montrent une lente mais constante progression des effectifs depuis 1990. Mais cette dynamique des populations reste localement très variable en fonction de la richesse biologique des milieux. Des colonies distantes de quelques kilomètres ont la même année un nombre de jeunes qui varie de 12% à 40%. Le Murin à oreilles échancrées semble être un très bon indicateur de la dégradation des milieux.



© Conservatoire de la Nature

En Aquitaine

On trouve assez couramment des individus isolés mais les grandes colonies restent rares.

La répartition de l'espèce devrait permettre la découverte d'autres colonies importantes en intensifiant la prospection en milieu bâti et en grotte en particulier.



Menaces potentielles

- La fermeture des sites souterrains (carrières, mines, ...),
- La disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas.
- La disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif. La proportion importante de diptères dans le régime alimentaire suggère une incidence possible forte liée à la raréfaction de cette pratique.
- Les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

Bibliographie

- *ARTHUR, L. à paraître. Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM), Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Rhinolophe Spécial 2*.
- *BARATAUD, M. 1992. L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Rhinolophe 9* : 23-58.
- *BARATAUD, M. 1996. Ballades dans l'in audible. Identification acoustique des chauves-souris de France. Sittelle, Mens, 2 CD + livret de 48 p.
- *BAUEROVA, Z. 1986. Contribution to the trophic biomics of *M.emarginatus*. *Folia zoologica 35(4)* : 305-310.
- *BECK, A. 1994-1995. Fecal analyses of european bat species. *Myotis 32-33* : 109-119.
- *BENDA, P. 1996. Distribution of Geoffroy's bat, *M. emarginatus* in the levant region. *Folia zoologica 45(3)* : 193-199.
- *BRAULT, J.P. 1994. Les populations de *M. emarginatus* en région Centre. In : Actes des 5èmes Rencontres Nationales "chauves-souris", 11-12 décembre 1993, Bourges, SFPEM : 112-117..
- *Groupe Chiroptères Corse, 1997. Chauves-souris de la Directive Habitats. Rapport Agence Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC), Bastia, 27 p.
- *KRULL, D. 1988. Untersuchung zu Quartierspräferenzen und Jagdverhalten von *M. emarginatus* im Rosenheim Becken. Dipl. arbeit. Uni. München.
- *KRULL, D., A. SCHUMM, W. METZENER & G. NEUWEILER. 1991. Foraging areas and foraging behavior in the notch-eared bat, *M. emarginatus*. *Behav. Ecol. Sociobiol.* 28 : 247-253.
- *SCHUMM, A., D. KRULL & G. NEUWEILER. 1991. Echolocation in the notch-ear bat, *M. emarginatus*. *Behav. Ecol. Sociobiol.* 28 : 255-261.
- *SPITZENBERGER, F. & K. BAUER. 1987. Die Wimperfledermaus, *M. emarginatus* in Österreich. *Mitt. Abt. Zool. Landesmuseum. Joanneum. Heft 40 S* : 41-64.
- *VERGOOSSEN, W.H. 1992. Een Kraamkamer van de ingekorven vleermuis in midden-Limburg. *Natuurhistorisch Maandblad.* 66-74.
- *ZAHN, A. & R. HENATSCH. 1998. Bevorzugt *M. emarginatus* kühlere Wochenstubenquartiere als *M. myotis*? *Z. Säugetierek.* 63 : 26-31.

Références

- Texte principal : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
 - Carte de répartition européenne : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
 - Carte de répartition française : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
 - Texte et carte de répartition régionale : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
- Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)

Éléments d'analyse

Priorité : 1

Exigences écologiques

- Pour le transit printanier et la mise bas :
 - cavités souterraines aux caractéristiques hygrométriques adaptées
 - tranquillité

Indicateurs de l'état de conservation

- suivi régulier de l'évolution des effectifs (passage tous les ans)
- comptage des effectifs aux différents cycles (4 passages par an)

Etat actuel de Conservation - Objectif

- Etat actuel: moyen
- Objectif: bon

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

- le dérangement dans la cavité. Aucune prospection ne doit avoir lieu pendant la période de mise-bas (l'affolement dans la colonie peut entraîner la chute de jeunes au sol)

- l'existence de territoires de chasse favorables : prairies naturelles pâturées, boisements de feuillus/mixtes

- la présence d'un réseau de gîtes fonctionnels pour couvrir l'ensemble du cycle vital du Murin à oreilles échancrées.

LE GRAND MURIN

Myotis myotis

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1324

Fiche espèce n°3

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"



Description

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Ses oreilles sont longues et larges. Le museau les oreilles et le patagium sont brun-gris. Les mensurations crâniennes, la longueur condylobasale (CB) et la rangée dentaire supérieure (CM3), fournissent également de bons critères pour distinguer le Petit Murin du Grand Murin. Le pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Des cas d'albinisme partiel (pointe des ailes blanches) ont pu être observés.



Envergure : 35 à 43 cm

Avant-bras : 53 à 66 mm

Poids : 20 à 40 g

Confusion possible

Le Petit murin (*Myotis blythii*), espèce jumelle du Grand murin, est très proche morphologiquement. Il peut malgré tout se reconnaître par la présence d'une tâche blanche sur le pelage entre les deux oreilles (en Suisse, 95% des individus de Petit murin possèdent cette tâche, aucun Grand murin).

Deux autres méthodes, plus spécialisées, peuvent permettre de différencier les deux espèces : une formule biométrique proposée par Arlettaz R. et l'électrophorèse de certaines protéines.



Coléoptères. Autres taxons (Orthoptères, Diptères, Dermaptères, araignées...)

Biologie

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à 3 mois pour les femelles et 15 mois pour les mâles. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en partageant l'espace avec le Petit murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées ou le Vespertilion de Capaccini. Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin (des cas de naissances au mois de mai en Picardie). Les jeunes pèsent généralement 6 g à la naissance, commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines.

Activités

Il peut former en hibernation des essaims importants ou être isolé dans des fissures. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe généralement dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse. Le glanage au sol des proies est son comportement de chasse caractéristique. Le Grand murin repère ses proies essentiellement par audition passive. Il n'est bien sûr pas exclu que l'écholocation intervienne pour la capture des proies, mais son rôle principal pourrait n'être que d'éviter les obstacles en vol. Le vol de chasse, se compose d'un vol de recherche à environ 30-70 cm du sol, prolongé d'un léger vol surplage lorsqu'une proie potentielle est repérée. La suite est alors constituée soit de la capture suivie d'un vol circulaire au-dessus du lieu de capture durant lequel la proie est mâchouillée et ingérée, soit de la poursuite du vol de recherche.

Régime alimentaire

Son régime alimentaire est principalement constitué de Coléoptères Carabidés (> 10 mm), auxquels s'ajoutent aussi des Coléoptères Scarabéoides dont les Mélolonthidés (Hannetons), des Orthoptères, des Dermaptères (Perce-oreilles), des Diptères Tipulidés, des Lépidoptères, des Araignées, des Opilions et des Myriapodes. La présence de nombreux arthropodes non-volants ou aptères suggère que le Grand murin est une espèce glaneuse de la faune du sol. Le Grand murin a donc un comportement alimentaire que l'on peut qualifier de généraliste de la faune épigée. Il semble aussi opportuniste, comme en témoigne la capture massive d'insectes volants à certaines périodes de l'année (Hannetons, Tipules, Fourmis...).

Répartition géographique

En Europe et en France

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.



Ecologie

Milieus fréquentés

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

Même si les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.

Gîtes d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de (3) 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Gîtes d'estivage : principalement dans les sites épigés dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrain en région méridionale.

Etat des populations

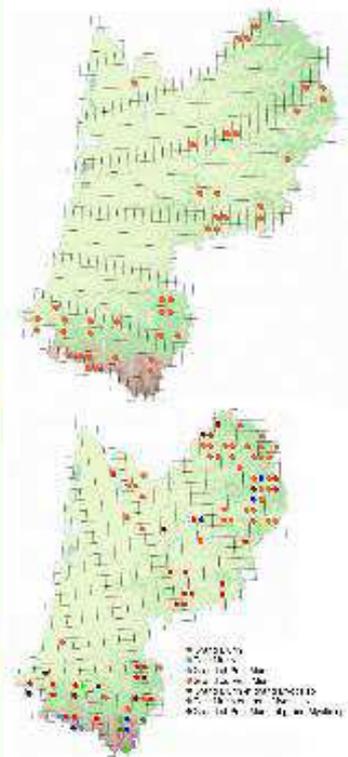
En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse. En Allemagne, l'espèce semble être présente jusqu'à l'île de Rugen au Nord. Enfin, en Pologne, elle remonte jusqu'au côtes baltiques.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 13 035 individus répartis dans 681 gîtes d'hibernation et 37 126 dans 252 gîtes d'été. Les départements du nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale. Si en période hivernale, le Centre de la France paraît accueillir de bonnes populations dans les anciennes carrières, c'est le sud de la France (Aquitaine et Midi-Pyrénées) qui accueille en période estivale les populations les plus importantes (plusieurs milliers d'individus en association avec *Minioptère de Schreibers*) dans les cavités souterraines.

En Aquitaine

La détermination des deux grandes espèces de *Myotis*, le Grand et le Petit Murin présente une complexité importante. Des critères permettent de séparer les espèces à vue au moins dans certains cas et de pouvoir en particulier identifier le Petit Murin sans manipulation et donc en colonies.

Le Grand Murin est représenté sur l'Aquitaine surtout dans les Pyrénées-Atlantiques où quelques colonies sont connues. La plupart des observations concernent néanmoins des individus isolés trouvés le plus souvent sous des ponts. Ailleurs, sa présence est plus diffuse.



Menaces potentielles

- Dérangements et destructions des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture, enrésinement des prairies, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt,...
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon, Effraie des clochers.

Bibliographie

- *ARLETTAZ, R. 1995. Ecology of the sibling species *Myotis myotis* and *Myotis blythii*. PhD Thesis, Univ. Lausanne, 194 pp.
- *ARLETTAZ, R., N. PERRIN & J. HAUSSER. 1997. Trophic resource partitioning and competition between the two sibling bat species *Myotis myotis* and *Myotis blythii*. *Journ. of Animal Ecology* 66 :897-911.
- *ARLETTAZ, R., M. RUEDI & J. HAUSSER. 1991. Field morphological identification of *Myotis myotis* and *M. blythii* : a multivariate approach. *Myotis* 29 : 7-16.
- *AUDET, D. 1990. Foraging behaviour and habitat use by a gleaning bat, *Myotis myotis* (Chiroptera, Vespertilionidae). *J. Mamm.* 71(3) : 420-427.
- *BAJEROVA, Z. 1978. Contribution to the trophic ecology of *Myotis myotis*. *Folia Zool.*, 27(4) : 305-316.
- *GÜTTINGER, R. 1997. Jagdhabitat des Grossen Mausohrs (*Myotis myotis*) in der modernen Kulturlandschaft. Schriftenreihe Umwelt nr. 288 - Natur und Landschaft, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bern, 138 pp.
- *KERVYN, T. 1996. Le régime alimentaire du Grand murin *Myotis myotis* (Chiroptera : Vespertilionidae) dans le sud de la Belgique. *Cahiers Ethol.* 16(1) : 23-46.
- *KERVYN, T. à paraître. Le Grand Murin *Myotis myotis*. in (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM). Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Rhinoclope Spécial* 2.
- *PONT, B. & J. MOULIN. 1986. Etude du régime alimentaire de *Myotis myotis*. *Méthodologie - premiers résultats*. IXème Colloque Francophone de Mammalogie - "Les Chiroptères". Rouen, 19-20 octobre 1985, SFPEM, Paris : 23-33.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitat », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001. Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Aulagnier, S., Coroiu, I., Karataş, A., Juste, J., Paunovic, M., Palmeirim, J. & Benda, P. 2008. *Myotis myotis*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Priorité : 2

Eléments d'analyse

Exigences écologiques

- Pour le transit printanier et la mise bas :
- cavités souterraines aux caractéristiques hygrométriques adaptées
 - tranquillité

Indicateurs de l'état de conservation

- suivi régulier de l'évolution des effectifs (passage tous les ans)
- comptage des effectifs aux différents cycles (4 passages par an)

Etat actuel de Conservation - Objectif

- Etat actuel: moyen (mal connu)
- Objectif: bon (à préciser)

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

- le dérangement dans la cavité.
- l'existence de territoires de chasse favorables

PETIT MURIN

Myotis blythii

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : NT Quasi menacée (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1307



Biologie

Reproduction

Un mâle peut avoir un harem avec marquage territorial olfactif (larges glandes faciales). Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies de mise bas en partageant l'espace avec le Grand murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin de Capaccini. Les jeunes naissent aux alentours de la mi-juin, jusqu'à la mi-juillet, commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines. La mortalité infantile est importante si les conditions météorologiques sont défavorables (forte pluviométrie, grands froids).

Activités

En hivers, il est généralement isolé dans des fissures et rarement en essaim important. Le Petit murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Les colonies de reproduction comportent de quelques dizaines à quelques centaines d'individus, majoritairement des femelles, dans des sites assez chauds. En fin de période estivale, les mâles semblent se diviser l'espace en territoires et utilisent des emplacements à proximité des sites de mise bas. Les femelles rendent alors visite aux mâles qui forment assez rapidement des harems. La majorité des terrains de chasse, autour d'une colonie, se situe dans un rayon de 5 à 6 km, mais des individus peuvent effectuer jusqu'à 11 km certaines nuits pour rejoindre des zones de chasse. Le Petit murin quitte son gîte d'un vol lent, régulier, mais plus agile que celui du Grand murin. Il chasse généralement près du sol (30 à 70 cm de hauteur) et recherche sa nourriture en volant continuellement à vitesse modérée. Lorsqu'une proie est détectée au sol, il la survole pendant 2 à 5 secondes. Lors d'une capture, il se laisse tomber sur sa proie les ailes déployées. Le Petit murin saisit sa proie dans la bouche, puis décolle aussitôt. La proie n'est jamais mangée au sol mais les parties non ingérées sont détachées au cours d'un vol lent décrivant un large cercle. Apparemment, seules les plus grosses proies sont transportées sur un perchoir avant d'être dévorées.

Régime alimentaire

Le Petit murin néglige les arthropodes terrestres et consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacées (près de 70%) comme les Orthoptères et Hétéroptères. La sous-représentation des criquets (pourtant abondant dans l'herbe haute) par rapport aux sauterelles est sûrement liée à leur rythme d'activité essentiellement diurne. Les proies circulant sur le sol sont par contre nettement sous-représentées, mais on trouve également des larves de Lépidoptères et du Hanneton commun. Les taxons suivants sont aussi présents dans le régime alimentaire : Gryllidés (*Gryllus campestris*), Arachnidés, Scarabaeidés, Carabidés et Syrphidés.

Fiche espèce n°4

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Description

Chauve-souris de grande taille, le Petit murin est morphologiquement si proche du Grand murin, *Myotis myotis*, que la détermination de ces deux espèces est très délicate. Touffe de poils blancs sur la tête entre les oreilles (95% des individus). Les mensurations crâniennes, la longueur condylobasale (CB) et la rangée dentaire supérieure (CM3), fournissent également de bons critères pour distinguer les deux espèces.

Museau gris-brun clair plus étroit et plus effilé, paraissant plus long que celui du Grand murin.

Pelage court, base des poils gris foncé. Face dorsale grise nuancée de brunâtre ; face ventrale gris-blanc.



Envergure : 36,5 à 40,8 cm

Avant-bras : 50,5 à 62 mm

Poids : 15 à 29,5 g

Confusion possible

Espèce jumelle pouvant être confondue avec le Grand murin, d'autant plus facilement que les deux espèces qui sont en sympatrie sur une grande partie de leur aire de répartition (toute l'Europe centrale) partagent souvent leur gîte de parturition. D'autre part, l'aire de répartition géographique du Petit murin est assez peu définie dans sa limite septentrionale.

La présence d'une tâche de poils blancs sur la tête pour cette espèce et l'électrophorèse de certaines protéines permettent de la différencier.



Orthoptères et Hétéroptères
Lépidoptères, Coléoptères,
araignées.

Répartition géographique

En Europe et en France

En Europe, le Petit murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord de l'Europe des îles britanniques et en Scandinavie, mais aussi d'Afrique du Nord. En France, l'espèce est présente dans les départements du sud, remontant jusqu'en Limousin à l'ouest et en Franche-Comté à l'est. L'espèce n'est pas présente en Corse.



Ecologie

Milieus fréquentés

D'après le type des proies consommées, les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2000 m d'altitude. L'affinité forte de cette espèce pour l'herbe haute l'amène à fréquenter en priorité les steppes ouvertes (avec une couverture buissonnante inférieure à 50%), prairies denses non fauchées et zones de pâturage extensif, voire les pelouses xériques où l'herbe haute est moins dense.

Les prairies humides sont également exploitées dans la vallée du Rhin en Suisse (limite nord d'aire de répartition). L'espèce semble éviter les forêts, les zones agricoles et vignobles.



Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

Gîtes d'hibernation : peu d'informations sont disponibles sur les sites d'hiver pour cette espèce. Il s'agit de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

Gîtes d'estivage : en Europe orientale et méridionale, le Petit murin occupe généralement des cavités souterraines surtout en période de reproduction. Dans ces gîtes, où il constitue souvent d'importantes colonies d'élevage, il s'associe volontiers avec d'autres chauves-souris cavernicoles. En Europe centrale, il ne forme pas de colonies de mise bas en milieu souterrain, mais s'installe de préférence dans de grands greniers (jusqu'à près de 1000 m d'altitude). Ce comportement anthropophile permet à cette espèce thermophile de retrouver un environnement climatique propice à sa reproduction à la limite nord de sa répartition géographique.

Etat des populations

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. En raison de sa difficulté d'identification et de sa cohabitation régulière avec le Grand murin, les populations sont très difficiles à chiffrer. De plus, les données anciennes ont été remises en cause du fait des problèmes d'identification. L'espèce semble en diminution dans le sud-ouest de l'Europe.

En France, ces difficultés d'identification engendrent un statut mal connu et surtout un état des populations très partiel. Un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 1 116 individus répartis dans 9 gîtes d'hibernation et 8 685 dans 32 gîtes d'été. Dans certaines régions françaises, notamment le nord-est, l'espèce semble régresser par rapport aux populations présentes dans les années 60. En période estivale, le sud de la France (Midi-Pyrénées) accueille des populations importantes (plusieurs milliers d'individus en association avec le Minioptère de Schreibers et le Grand murin) dans les cavités souterraines.

En Aquitaine

Le Petit Murin semble bien plus rare que son cousin mais il faut garder en mémoire les difficultés de détermination.

Les prospections complémentaires et le suivi des colonies connues de Grands Myotis devrait permettre de vérifier si cette répartition est conforme à la réalité et peut-être d'obtenir des renseignements concernant les effectifs.



Menaces potentielles

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; de certains gîtes d'été et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Modification ou destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies : mise en culture des pelouses sèches de moyenne montagne, abandon du pâturage des zones de pelouses entraînant la fermeture des milieux, labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies en cultures (notamment en maïs d'ensilage), engraissement des prairies due à l'utilisation importante de fertilisants, disparition des haies et des bandes herbeuses, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies, ...
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique, Effraie des clochers.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas)

Bibliographie

- *ARLETTAZ, R. 1995. Ecology of the sibling species *Myotis myotis* and *Myotis blythii*. PhD Thesis, Univ. Lausanne, 194 p.
- *ARLETTAZ, R. 1996. Feeding behaviour and foraging strategy of free-living Mouse-eared bats (*Myotis myotis* and *Myotis blythii*). *Anim. Behav.* 51 : 1-11.
- *ARLETTAZ, R. 1999. Habitat selection as a major resource partitioning mechanism between the two sympatric sibling bat species *Myotis myotis* and *Myotis blythii*. *Journ. of Animal Ecology* 68 : 460-471.
- *ARLETTAZ, R., N. PERRIN & J. HAUSSER. 1997. Trophic resource partitioning and competition between the two sibling bat species *Myotis myotis* and *Myotis blythii*. *Journ. of Animal Ecology* 66 : 897-911.
- *ARLETTAZ, R., A. BECK, R. GÜTTINGER, M. LUTZ, M. RUEDI & P. ZINGG. 1994. Où se situe la limite nord de la répartition de *Myotis blythii* (Chiroptera : Vespertilionidae) en Europe Centrale ? *Z. Säugetierk.* 59 : 181-188.
- *GÜTTINGER, R., J. LUSTENBERGER, A. BECK & U. WEBER. 1998. Traditionally cultivated wetland meadows as foraging habitats of the grass-gleaning lesser mouse-eared bat (*Myotis blythii*). *Myotis* 36 : 41-49.
- *ROUÉ, S.Y. & Groupe Chiroptères SFPEM. 1997. Les chauves-souris disparaissent-elles ? Vingt ans après. *Arvicola* 9(1) : 19-24.
- *SEMPÉ, M. et coll. à paraître. Le Petit Murin *Myotis blythii*. in : (ROUÉ S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe ; synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Rhinolophe Spécial* 2.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)

Priorité : 2

Eléments d'analyse

La présence de l'espèce sur le site a pu être mise en évidence lors de sessions de captures réalisées pendant l'été 2010.

Exigences écologiques

Pour le transit printanier et la mise bas:

- cavités souterraines aux caractéristiques hygrométriques adaptées
- tranquillité

Indicateurs de l'état de conservation

- suivi régulier de l'évolution des effectifs (passage tous les ans)
- comptage des effectifs aux différents cycles (4 passages par an)

Etat actuel de Conservation - Objectif

- Etat actuel: moyen (mal connu)
- Objectif: bon (à préciser)

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

- le dérangement dans la cavité.
- l'existence de territoires de chasse favorables

MINIOPTERE DE SCHREIBERS

Miniopterus schreibersii

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : NT Quasi menacée (UICN, 2008)

Code UICN France : VU Vulnérable (MNH, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1310

Fiche espèce n°5

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"



Description

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique.

Oreilles courtes et triangulaires, très écartées avec un petit tragus.

Pelage long sur le dos, dense et court sur la tête, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, museau court et clair (quelques cas d'albinisme signalés).

Ailes longues et étroites.



Envergure : 30,5 à 34,2 cm

Avant-bras : 45,5 à 48 mm

Biologie

Reproduction

Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ans.

Parade / rut : dès la mi-septembre avec un maximum au mois d'octobre. Rassemblements en petits groupes. Cette espèce se distingue des autres chiroptères européens par une fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouplement. L'implantation de l'embryon est différée à la fin de l'hiver, lors du transit vers les sites de printemps. Mise bas : début à mi-juin. Les jeunes sont rassemblés en une colonie compacte et rose. Taux de reproduction et développement : 1 jeune par an (rarement deux), volant à 5-6 semaines (vers la fin-juillet).

Activités

Le Minioptère de Schreibers fait partie des rares espèces strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une d'année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été. L'espèce est très sociale, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus (de 2 000 à 2 700 individus au m²). La relative fidélité des individus à un ensemble de gîtes au cours de leur cycle annuel a été démontrée par de nombreux auteurs. Cette philopatrie d'un groupe est bien sûre valable pour les cavités d'hibernation et de maternité, où une proportion importante de la population d'un territoire se rassemble, mais aussi pour les gîtes de transition, où des groupes formés d'effectifs moindres se retrouvent d'une année sur l'autre. L'ensemble de ces caractéristiques laisse supposer une organisation sociale élaborée. Après la période d'accouplement, les individus se déplacent vers les gîtes d'hiver qui ne sont pas forcément localisés au sud des gîtes d'été. A la fin de l'hiver, les minioptères abandonnent les sites d'hibernation pour rejoindre tout d'abord les sites de printemps. Les femelles les quittent ensuite pour rejoindre les sites de mise bas. Dès le mois de mai, les colonies de parturition sont composées de 50 à 10 000 individus (mâles et femelles), associées quelquefois à d'autres espèces. Durant la même période, des mâles peuvent former de petits essaims dans d'autres cavités. Sortant à la nuit tombée (environ 30 mn après le coucher du soleil), le Minioptère possède un vol rapide (pouvant atteindre 54 km/h), nerveux, avec de nombreux crochets et d'une agilité remarquable, y compris dans les milieux riches en obstacles.

Régime alimentaire

D'après la seule étude réalisée en Franche-Comté, les Lépidoptères constituent l'essentiel du régime alimentaire. Des invertébrés non volants sont aussi capturés : larves de Lépidoptères et Araignées. Ce régime alimentaire, très spécialisé, est à rapprocher de celui de la Barbastelle. Les diptères apparaissent comme des proies secondaires.

Confusion possible

Deux confusions majeures sont possibles :

- d'une part, avec le Vespertillon de Capaccini (*Myotis capaccinii*), lorsque les deux espèces sont en essaim mixte. Cependant, cette espèce n'est pas présente dans notre région.
- d'autre part, avec le Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentonii*) qui présente une morphologie assez proche. Malgré une taille plus réduite, le Vespertillon de Daubenton possède aussi un museau rose, mais son pelage est brun chaud, et ses oreilles dépassent du pelage.



Lépidoptères (84 % du vol.)

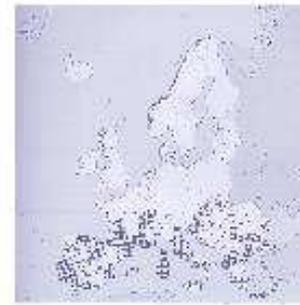
Larves de Lépidoptères (41 %)

Araignées

Répartition géographique

En Europe et en France

Espèce d'origine tropicale, le *Minioptère* de Schreibers possède une aire de répartition s'étendant du Portugal au Japon. Il est largement répandu d'Europe jusqu'en Chine. En Europe, sa répartition est plutôt méditerranéenne avec une limite septentrionale allant de la vallée de la Loire et du Jura en France et aux Tatras en Slovaquie. En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densités. Absente d'Auvergne et des Alpes internes cristallines, elle remonte à l'ouest jusqu'à la Loire et au nord-est jusqu'en Alsace.



Ecologie

Milieus fréquentés

Les terrains de chasse, étudiés dans le cadre du Life Chiroptères Grand Sud, sont très divers et correspondent aux secteurs produisant de nombreux insectes : des agglomérations (autour des sources de lumières), aux boisements de feuillus jusqu'aux zones industrielles. Le *Minioptère* étant capable d'effectuer des déplacements importants, exploitant des terrains de chasse de petite superficie et donc une infime partie de son domaine vital, il est très difficile de préconiser des orientations de gestion dans un périmètre proche. Une femelle suivie en Franche-Comté durant trois nuits en 1999 a fréquenté des zones forestières (chênaies, aulnaies, ...) et quelques milieux ouverts (pâturages, vergers, haies, parcs et jardins). Elle a chassé dans un rayon maximal de 7 km du gîte de mise bas. Les individus suivent généralement les linéaires forestiers (par ex., une route bordée de buissons et d'arbres), empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. En l'absence de linéaires forestiers, ils sont capables de traverser de grandes étendues sans arbres. Les "routes de vol" peuvent être utilisées par des milliers d'individus pour rejoindre leurs terrains de chasse.



Types de gîtes

C'est une espèce typiquement méditerranéenne et strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes, du niveau de la mer jusqu'à l'altitude de 1 600 mètres. En hiver, de profondes et spacieuses cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C, sont choisies. Lors de cette période, l'espèce a la particularité de se regrouper en essaims de plusieurs milliers d'individus (jusqu'à 80 000 individus) généralement accrochés au plafond des grottes, carrières ou anciennes mines. Les sites de printemps (transit) sont situés à une distance moyenne de 70 km, les mâles et femelles constituant des colonies mixtes. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire des anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides (température supérieure à 12 °C). Mais certaines cavités, en Catalogne et en Franche-Comté, accueillent des colonies de mise bas malgré une température ambiante comprise entre 8,5° et 10,5°C. La température prise, grâce à des sondes placées à l'intérieur d'une colonie de mise bas de 2 000 individus en Franche-Comté, a atteint 32°C en période estivale. Dans ce site, des variations de température de plus de 15°C ont été constatés et notamment au début des naissances des minioptères. Accrochés à la voûte des cavités, ces nouveaux-nés supportent cet écart entre la nuit et la journée, qui va se réduire quand l'ensemble des jeunes seront nés (la température minimale relevée à ce moment là dans l'essaim de 300 jeunes était de 20-25°C).



Reproduction



Hibernation

Etat des populations

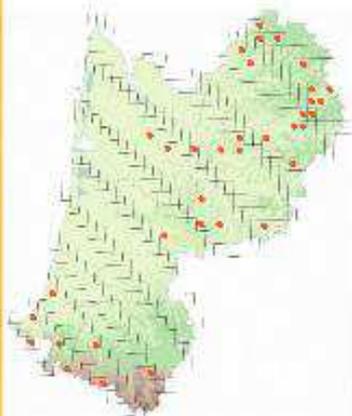
En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Italie, Espagne et Portugal) avec de grosses populations dans des cavités. En raison de sa stricte troglophilie, le *Minioptère* de Schreibers reste une espèce menacée et étroitement dépendant d'un nombre limité de refuges, en particulier en période hivernale.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 211 109 individus répartis dans 45 gîtes d'hibernation et 114 056 dans 95 gîtes d'été. Certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. En période hivernale, 7 cavités, comptant chaque entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85 % de la population hivernale connue.

En Aquitaine

On trouve l'espèce presque uniquement dans les zones karstiques même si l'espèce a été capturée dans le sud des Landes ou peut fréquenter les drains de ponts en transit dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le *Minioptère* se reproduit et hiverne en Dordogne, Lot-et-Garonne et dans les Pyrénées-Atlantiques.



Menaces potentielles

- Aménagement touristique des cavités.
 - Fréquentation importante de certains sites souterrains.
 - Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées.
- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
 - Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

Bibliographie

- * AVRIL, B. 1997. Le Minioptère de Schreibers : Analyse des résultats de baguage de 1936 à 1970. Thèse Doc. vét., E.N.V. Toulouse, 128 pp.
- * BARATAUD, M., N. CHAMARAT & J.P. MALAFOSSE. 1997. Les chauves-souris en Limousin. Biologie et répartition - Bilan de 12 années d'étude. Flepna, Limoges, 56 pp.
- * LUGON, A. 1998. Le régime alimentaire du Minioptère de Schreibers : premiers résultats. Doc. ronéo d'Ecoconseil, La Chaux de Fonds, 6 pp.
- * LUGON, A. & S.Y. ROUÉ. à paraître. Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*. in (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM). Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinophe Spécia 2.
- * LUGON, A. & S.Y. ROUÉ. in prep. Régime alimentaire de deux colonies de mise bas du Minioptère de Schreibers en Franche-Comté : premiers résultats. Mammalia.
- * MÉDARD, P. 1990. L'hivernage du Minioptère de Schreibers dans la grotte de Gaougnas Commune de Cabrespine (Aude). in : 3ème Renc. Nat. "chauves-souris", Malesherbes, 22-23/04/1989, SFPEM, Paris : 25-38.
- * MOESCHLER, P. 1995. Protection des colonies de Minioptères (chauves-souris) par fermeture des grottes : une démarche inadéquate ? Muséum d'Histoire naturelle, Genève, 17 pp.
- * SCHÖBER, W. & E. GRIMMBERGER. 1991. Guide des chauves-souris d'Europe: biologie, identification, protection. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel-Paris. 225 pp. * SERRA-COBO, J. 1990. Estudi de la biologia i ecologia de *Miniopterus schreibersii*. Tesi doct., Univ. Barcelona, 447 pp.

Références

- Texte principal : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- Carte de répartition européenne : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- Carte de répartition française : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- Texte et carte de répartition régionale : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001. Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade).
- Statuts : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
- Hutson, A.M., Aulagnier, S., Benda, P., Karatas, A., Palmeirim, J. & Paunović, M. 2008. *Miniopterus schreibersii*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Éléments d'analyse

Priorité : 2

Exigences écologiques

- Pour le transit printanier et la mise bas:
- Cavités souterraines aux caractéristiques hygrométriques adaptées
 - Tranquillité
 - Accès dégagé à l'entrée de la cavité

Indicateurs de l'état de conservation

- suivi régulier de l'évolution des effectifs (passage tous les ans)
- comptage des effectifs aux différents cycles (4 passages par an)

Etat actuel de Conservation - Objectif

- Etat actuel: mal connu
- Objectif: à préciser

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation

- le dérangement dans la cavité
- l'existence de territoires de chasse favorables à la production de lépidoptères dans un rayon très important autour de la colonie : diversité de milieux: agglomérations (autour des sources lumineuses), boisements de feuillus
- Le Minioptère est capable d'effectuer des déplacements importants et exploite des terrains de chasse de petite superficie

MURIN DE BECHSTEIN

Myotis bechsteinii

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : NT Quasi menacée (UICN, 2008)

Code UICN France : NT Quasi menacée (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1323

Fiche espèce n°6

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Description

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

Ses oreilles sont caractéristiques : très longues (21-26 mm), assez larges et non soudées à la base. Elles dépassent largement le museau sur un animal au repos. Le tragus atteint presque la moitié de la longueur de l'oreille.

Le pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre. Le museau est rose.

Des cas d'albinisme partiel (pointe des ailes blanches) ont pu être observés.



Envergure : 25 à 30 cm

Avant-bras : 39 à 47 mm

Poids : 7 à 12 g

Confusion possible

Le Murin de Bechstein peut être confondu avec les Oreillards mais aussi dans des conditions d'observations difficiles avec le Grand murin. Chez les Oreillards, les oreilles sont encore plus longues et soudées à la base. En période hivernale, les Oreillards replient généralement leurs oreilles sous leurs ailes permettant de les différencier du Murin de Bechstein avec ses oreilles dressées (un cas d'individu hibernant en limousin dans un trou avec les oreilles repliées). La relative "grande taille" du Murin de Bechstein peut amener, notamment en période hivernale, une confusion possible avec le Grand murin en cas d'observation très haute ou dans une faille.



Diptères, Lépidoptères et Nevroptères



Biologie

Reproduction

L'âge de la maturité sexuelle est inconnu.

La parade nuptiale et le rut ont lieu en octobre-novembre et au printemps. Des accouplements ont été observés en hibernation.

La mise bas a lieu entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. A cette époque, les mâles sont généralement solitaires.

Comme chez la majorité des espèces, le taux de reproduction est faible : 1 jeune par an, volant dans la 1ère quinzaine d'août.

Activités

Il entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).

Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.

Sortant à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 mètres à 2 kilomètres) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût.

La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 hectares et 30 hectares par individu.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10,9 mm (de 3 à 26 mm).

Les Diptères (76,5-87% d'occurrence) et les Lépidoptères (52,9-89,3% d'occurrence), et dans une moindre mesure les Nevroptères (46% d'occurrence), représentant une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les autres taxons sont secondaires. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres (Coléoptères, Opilions, Araignées, Chilopodes, Dermaptères, chenilles ...)

Répartition géographique

En Europe et en France

Le Murin de Bechstein est présent, dans l'Europe de l'Ouest, des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie. La limite orientale de son aire de répartition est la Roumanie.

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et région Centre).



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Murin de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 mètres d'altitude.

Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.



Types de gîtes



Reproduction

Hibernation

L'espèce est méconnue, mais contactée régulièrement dans quelques sites en hiver. Elle est capturée au filet de temps en temps mais très peu de colonies de reproduction sont connues. Cependant, le manque de prospection en milieu forestier dans le département et la région peut expliquer ces lacunes de connaissances.

Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98 %.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recombinaison des colonies.

Etat des populations

L'état et l'importance des populations du Murin de Bechstein sont mal connus en raison des moeurs forestières de l'espèce. En Europe, l'espèce semble bien présente, sans toutefois être nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République Tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. Il est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie, et pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue. En France, il est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. Les régions Bretagne et Pays de Loire hébergent des populations plus importantes. La découverte de rassemblements hivernaux de plus de 40 individus dans des sources captées en Champagne-Ardenne ou dans des carrières de la Région Centre permet d'envisager une meilleure connaissance de l'espèce en France dans les années futures. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

En Aquitaine

Le faible nombre de données des Pyrénées-Atlantiques est assez inexplicable malgré l'intensité des recherches qui y ont été menées. Le manque de prospections ciblées et de captures au filet en milieu forestier peuvent expliquer ces lacunes de connaissance. L'espèce est également observée dans les Landes, en Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne.



Menaces potentielles

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin,...)
- L'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- La circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.

Bibliographie

- * BARATAUD, M., N. CHAMARAT & J.P. MALAFOSSE. 1997. Les chauves-souris en Limousin. Biologie et répartition - Bilan de 12 années d'étude. Flepna, Limoges, 56 pp.
- * HUET, R. et coll. à paraître. Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFEPM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * SCHÖBER, W. & E. GRIMMBERGER. 1991. Guide des chauves-souris d'Europe : biologie, identification, protection. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel-Paris, 225 pp.
- * SCHOFIELD, H.W., F. GREENAWAY & C.J. MORRIS. 1997. Preliminary studies on Bechstein's bat. Vincent Wildlife Trust Rev. of 1996 : 71-73.
- * TAAKE, K.H. 1992. Strategien der Ressourcennutzung an Waldgewässern jagender Fledermäuse (Chiroptera : Vespertilionidae). *Myotis* 30 : 7-74.
- * TRÉMAUVILLE, Y. 1990. Capture de criquets par un Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). *Petit Lérot* 33 : 8.
- * WOLZ, I. 1986. Wochenstuben-Quartierwechsel bei der Bechsteinfledermaus. *Z.Säugetierk.* 51 : 65-74.
- * WOLZ, I. 1993. Untersuchungen zur Nachweisbarkeit von Beutetierfragmenten im Kot von *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818). *Myotis* 31 : 5-25.
- * WOLZ, I. 1993. Das Beutespektrum der bechsteinfledermaus *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1818). Ermittelt aus Kotanalysen. *Myotis* 31 : 27-68.

Références

- Texte principal : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- Carte de répartition européenne : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- Carte de répartition française : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- Texte et carte de répartition régionale : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- Statuts : MNHN, UICN France, ONCFS & SFEPM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
- Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Tsytsulina, K., Aulagnier, S., Juste, J., Karataş, A., Palmeirim, J. & Paunović, M. 2008. *Myotis bechsteinii*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Éléments d'analyse

Priorité : 3

Importance du site pour l'espèce

L'espèce n'a été observée que deux fois, en 2010. Néanmoins, l'effort de prospection n'a pas été régulier au cours des dernières années. Des prospections régulières aux différentes périodes du cycle permettront d'affiner l'importance du site pour l'espèce. Cependant, au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il n'y a donc aucun enjeu important de conservation pour le Murin de Bechstein.

GRAND RHINOLOPHE

Rhinolophus ferrumequinum

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC préoccupation mineure (UICN, 2009)

Code UICN France : NT quasi menacée (MNH, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1304

Fiche espèce n°7

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice d'Eymet"

Description

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon. Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux (gris cendré chez les jeunes), face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

2 faux tétons dès la 3e année (accrochage du jeune par succion).

Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 35 à 40 cm

Avant-bras : 54 à 61 mm

Poids : 17 à 34 g

Confusion possible

Du fait de ses mensurations et de l'arrondi de l'appendice supérieur de la selle, il existe peu de risques de confusion avec d'autres rhinolophes sauf avec le Rhinolophe Euryale dans notre région, et à l'exception d'individus suspendus à grande hauteur loin de l'observateur.



Lépidoptères (30 à 45 %)

Coléoptères (25 à 40 %)

Nombreux autres taxons



Biologie

Reproduction

Maturité sexuelle : femelles, 2 à 3 ans ; mâles : au plus tôt à la fin de la 2e année. Rut : copulation de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes), parfois associées au Rhinolophe Euryale ou au Murin à oreilles échanquées. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 7ème jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Dès le 28ème - 30ème jour, les jeunes apprennent à chasser seuls près du gîte. Mais leur capacité de vol et d'écholocation est réduite. Ils sont sevrés vers 45 jours. Le squelette se développe jusqu'au 60ème jour.

Activités

La léthargie du Grand Rhinolophe en hiver peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. En cas de refroidissement, il peut aussi en pleine journée changer de gîte. Il s'accroche à découvert, au plafond, isolément, en alignement ou en groupes plus ou moins denses selon la cavité. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). Chez les jeunes, leur survie dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km. Le vol est lent, papillonnant, avec de brèves glissades, généralement à faible hauteur (0,3 m à 6 m). L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser.

Il chasse en vol linéaire (va et vient le long des écotones, entre 0,30 m et 2 m, voire 5 m au dessus du sol) en ne s'éloignant rarement d'un écotone boisé. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Régime alimentaire

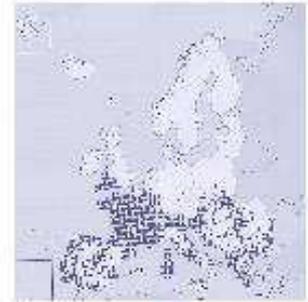
Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France).

Les proies consommées sont de taille moyenne à grande. Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères 5 à 20%, les Diptères 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10% du régime alimentaire. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Répartition géographique

En Europe et en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée. Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Grand Rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... (30 à 40%).

Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions. Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte. Le pâturage par les bovins est très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes coprophages. La présence de nombreux Aphodius autour des gîtes offre une nourriture facile pour les jeunes de l'année.



En Aquitaine

L'espèce est présente sur 20% des mailles 1/8ème de 1/50.000ème concernées et 42% des mailles non-vides.

La répartition est relativement homogène.

L'espèce semble occuper des secteurs délaissés par le Petit Rhinolophe.

Les colonies de reproduction ne dépassent que rarement la centaine d'individus.

Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

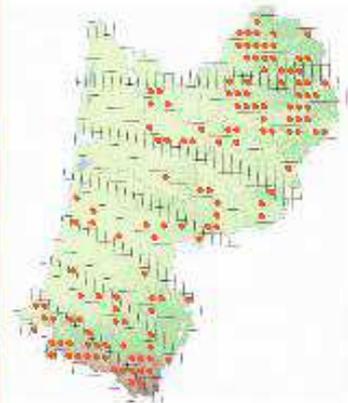
Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Etat des populations

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hivernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction.

La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.



Menaces potentielles

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) semblent avoir un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement. La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * GROUPE CHIROPTERES CORSE, 1997. Chauves-souris de la Directive Habitats. Rapport Agence Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC), Bastia, 27 p.
- * GRÉMILLET, X. et coll. à paraître. Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFPEM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * DUVERGÉ, P. L. & G. JONES. 1994. Greater horseshoe bats activity, foraging and habitat use. *British Wildlife* 6 : 69-77.
- * JONES, G., P.L. DUVERGE & R.D. RANSOME. 1995. Conservation biology of an endangered species : field studies of Greater horseshoe bat (*Rhinolophus ferrumequinum*). *Symp. Zool. Soc. Lond.* 67 : 309-324.
- * MITCHELL-JONES, A.M. 1998. Landscapes for Greater horseshoe bats. *ENACT Vol. 6 N°4* : 11-13.
- * RANSOME, R.D. 1996. The management of feeding areas for Greater horseshoe bats. *English Nature Research Reports* 174 : 1-74.
- * RANSOME, R.D. 1997. The management of Greater horseshoe bat feeding areas to enhance population levels. *English Nature Research Reports* 241 : 1-63.
- * ROS, J. 1999. Le Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*, en France. *Bull. SFPEM* 38 : 29.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade).
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFPEM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
Aulagnier, S., Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Juste, J., Karatas, A., Palmeirim, J. & Paunovic, M. 2008. *Rhinolophus ferrumequinum*. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Eléments d'analyse

Priorité: 3

Importance du site pour l'espèce

L'espèce n'a été observée qu'en très faibles effectifs, et toujours durant la période hivernale. Néanmoins, l'effort de prospection n'a pas été régulier au cours des années précédentes. Un suivi sur plusieurs années, à chaque période du cycle vital de l'espèce, devrait permettre de définir l'importance du site pour l'espèce.

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus hipposideros

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Code UE : 1303

Fiche espèce n°8

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Description

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil; lancette triangulaire. Au repos et en hibernation, le Petit Rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncée chez les jeunes), face ventrale gris à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

2 faux tétons dès la 2^e année (accrochage du jeune par succion). Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 19,2 à 25,4 cm

Avant-bras : 37 à 42,5 mm

Poids : 5,6 à 9 g

Confusion possible

Au regard de sa petite taille, le Petit Rhinolophe peut être difficilement confondu avec les autres rhinolophes.



Diptères (23 à 91 %)

Lépidoptères (18 à 92 %)

Nombreux autres taxons

Biologie

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées au Grand Rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées ou Murin de Daubenton sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10^{ème} jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Activités

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Il peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.

Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5 m, mais peut atteindre 15 m selon la hauteur de la végétation.

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylvines, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées ne s'écartant généralement pas de plus d'un mètre, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

Régime alimentaire

Dans les différentes régions d'étude, les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les ordres principalement consommés. L'espèce se nourrit également des taxons suivants : Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et Héteroptères. Aucune différence n'est constatée dans le régime alimentaire entre les gîtes de mise bas et les gîtes de mâles.

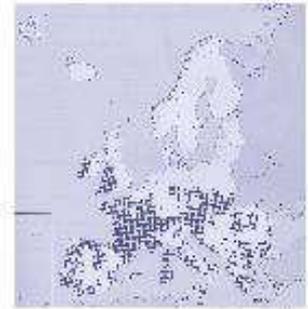


Répartition géographique

En Europe et en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit Rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friches, de prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.

Il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

Types de gîtes



L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Au nord de l'aire de répartition, les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.

Etat des populations

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hivernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit Rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce semblait plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

Cependant, depuis 1995, l'amélioration des connaissances en Aquitaine a permis de montrer l'importance de cette région pour l'espèce.



En Aquitaine

C'est l'espèce qui occupe le plus de mailles au 1/8ème de 1/50.000ème avec 21% des mailles et 44% des mailles non-vides occupées.

Deux grandes zones de peuplement peuvent être identifiées, l'une dans les Pyrénées-Atlantiques, l'autre en Dordogne. L'est du Lot-et-Garonne est également occupé. La semaine de prospection effectuée sur la cote landaise n'a pas permis d'en recenser d'individus, ce qui tendrait à montrer la rareté de l'espèce sur ce secteur.

On notera par ailleurs que les effectifs du piémont pyrénéen sont très importants puisque la population présente sur cette partie de l'Aquitaine peut être estimée à près de 10.000 individus.



Menaces potentielles

- La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits Rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs, ...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape, ...), la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.
- La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.
- L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris (mort lors du seuil léthal) tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.
- Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * ARTOIS, M., F. SCHWAAB, F. LÉGER, B. HAMON & B. PONT. 1990. Ecologie du gîte et notes comportementales sur le Petit rhinolophe (Chiroptera, Rhinolophus hipposideros) en Lorraine. Bull. Académie et Société lorraines des Sciences 29(3) : 119-129.
- * BARATAUD, M. 1992. L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. Rhinolophe 9 : 23-57.
- * BARATAUD, M. et coll., à paraître. Le Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFEPM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * DUBIE, S. & F. SCHWAAB. 1997. Répartition et statut du Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800) dans le nord et le nord-est de la France. in : Zur Situation der Hufeisennasen in Europa. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 41-46.
- * GAISLER, J. 1963. Nocturnal activity in the Lesser horseshoe bat Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800). Zool. Listy 12(3) : 223-230.
- * LUMARET, J.P. 1998. Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage. G.T.V. 3 : 55-62.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1988. Habitat preference and overnight and seasonal variation the foraging activity of Lesser horseshoes bat. Acta Theriologica 33(28) : 393-402.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1989. Analysis of the Lesser horseshoes bat Rhinolophus hipposideros in the west of Ireland. J. Zool. Lond. 217 : 491-498.
- * SCHOFIELD, H.W., K. McANEY & J.E. MESSENGER. 1997. Research and conservation work on the Lesser horseshoe bat (Rhinolophus hipposideros). Vincent Wildlife Trust Rev. of 1996 : 58-68.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade)
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFEPM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
Jacobs, D., Colterill, F.W., Taylor, P., Aulagnier, S., Juste, J., Spitzenberger, F. & Hutson, A.M. 2008. Rhinolophus hipposideros. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

Eléments d'analyse

Priorité: 3

Importance du site pour l'espèce

L'espèce n'a été observée qu'en très faibles effectifs, et toujours durant la période hivernale. Néanmoins, l'effort de prospection n'a pas été régulier au cours des années précédentes. Un suivi sur plusieurs années, à chaque période du cycle vital de l'espèce, devrait permettre de définir l'importance du site pour l'espèce.

MURIN DE DAUBENTON

Myotis daubentonii

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Fiche espèce n°9

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Espèce Annexe IV



Biologie

Reproduction

En général, un seul jeune naissant à partir de la seconde quinzaine de juin. À 3 semaines, les jeunes commencent à voler. Ils quittent le gîte à 4 semaines environ et se mettent à chasser. La dispersion des colonies a lieu 2 semaines plus tard environ.

La maturité sexuelle est atteinte pour les deux sexes dès leur premier automne. Un nombre relativement élevé de femelles nullipares indique que seules certaines réussissent à mettre bas et à élever un petit.

Activités

Sort à la tombée de la nuit en vol circulaire en rasant l'eau des étangs. Capture les insectes à la surface de l'eau à l'aide de ses membranes alaires, de ses pattes, de son uropatagium, ou directement dans sa gueule. Peut effectuer des migrations saisonnières de 50km.

Régime alimentaire

Au-dessus de l'eau, le Murin de Daubenton est un chasseur assez opportuniste qui capture les proies les plus disponibles.

Les chironomes constituent l'essentiel de son régime alimentaire mais, selon la saison, d'autres diptères (tipules), pucerons, éphémères, névroptères, hyménoptères, lépidoptères et trichoptères sont aussi capturés.

Description

Les oreilles sont relativement courtes pour un Myotis. Son Pelage dorsal est brillant, en général brun, gris-brun, bronze foncé ou légèrement nuancé de roux.

Le pelage ventral est gris clair à gris blanchâtre. La face des individus âgés est brun rougeâtre tandis que chez les jeunes celle-ci est plus sombre et jusqu'à plus de 1 an présentent une tache bleu nuit très contrastée sur la lèvre inférieure.

Avec l'âge, cette tache s'estompe et, à 4 ou 5 ans, elle a souvent disparu. Le tragus clair est court, arrondi à son extrémité et légèrement arqué vers l'avant. Les grands pieds mesurent à peu près la moitié du tibia et sont couverts de longues soies robustes.



Envergure : 24 à 27,5 cm
Avant-bras : 35 à 41,7 mm
Poids : 7 à 15 g

Confusion possible

Le Murin des marais est beaucoup plus grand et le Murin de Capaccini a le tragus en "S", les tibias et l'uropatagium velus. Le Murin de Natterer a des oreilles beaucoup plus longues, un tragus lancéolé, un museau paraissant plus pointu et un éperon en "S". Le Murin à oreilles échancrées présente une nette échancrure à angle droit sur le bord externe de l'oreille et un pelage roux.



- Petits insectes en grande quantité
chironomes, moustiques, tipules,
papillons de nuit...

Répartition géographique

En Europe et en France

Dans presque toute l'Europe jusqu'à 63° N, la répartition est apparemment plus morcelée en région méditerranéenne où sa présence se limite souvent aux régions montagneuses.

L'espèce est absente de plusieurs îles telles que la Sicile et les Baléares. Hors de la région considérée, son aire de répartition s'étend jusqu'en Asie.



Ecologie

Milieus fréquentés

L'espèce dont les exigences en matière d'habitat se limitent à la présence d'eau et de boisements, au sens le plus large. La majorité des individus chasse au-dessus de l'eau ou à proximité, mais certains aussi dans les forêts, les parcs et les prés-vergers.

Les gîtes se trouvent dans des boisements situés le long des cours d'eau ou dans des forêts et des zones bâties plus éloignées.

En région méditerranéenne, en présence du Murin de Capaccini, tend à fréquenter de petites zones d'eau calme du cours supérieur des ruisseaux. Le M. de Capaccini occupe alors de plus larges sections d'eau stagnante ou à faible courant.

Types de gîtes



En été, les maternités sont surtout dans les cavités d'arbres et les gîtes artificiels, ainsi que dans les fissures en voûte ou joints de dilatation des ponts, plus rarement en bâtiment. Les gîtes d'origine sont probablement des cavités d'arbres ou, dans le sud, des fentes rocheuses. Quelques cas isolés de maternités en gîtes souterrains, notamment dans une grotte de Bavière et à l'entrée d'une grotte bulgare.

Les gîtes arboricoles pouvant se trouver dans d'étroites fissures du tronc, des cavités de pourriture ou des loges de pics ; les arbres situés en lisière forestière ou à proximité sont alors préférés. Les mâles sont souvent dans les fissures des ponts, les cavités des arbres et les aqueducs souterrains. En hiver, ils sont principalement dans des grottes, galeries, bunkers et caves, mais bon nombre d'individus pourraient hiberner dans des trous d'arbres ou des fissures rocheuses.

Etat des populations

Listes rouges : UICN 2008, UE et France : préoccupation mineure ; Allemagne : non menacé ; directive HFF : annexe IV. Depuis les années 1950, effectifs en forte augmentation dans de vastes régions de l'aire médio-européenne, espèce menacée nulle part. Cette croissance viendrait principalement de l'eutrophisation des eaux et l'augmentation de la ressource alimentaire qui en découle ; les larves de la plupart des chironomes vivent au fond des eaux eutrophes.

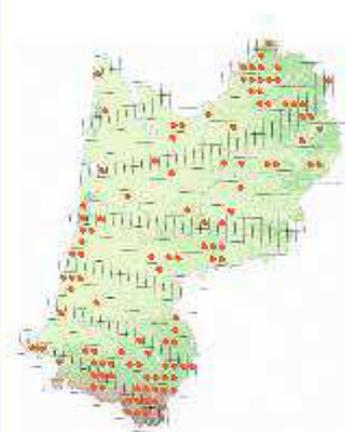


Statut de conservation en France (UICN 2008)

En Aquitaine

C'est sans doute l'espèce la plus régulièrement répartie sur l'ensemble de l'Aquitaine si l'on exclut les Pipistrelles communes. Le Murin de Daubenton est l'espèce qui est la plus exigeante quand au choix de ses habitats préférés, directement lié à la densité du réseau des cours d'eau.

La poursuite des inventaires utilisant simultanément le détecteur à ultrasons et la capture au filet devrait permettre de rectifier cet artefact.



Importance du site pour l'espèce

L'espèce a été capturée à plusieurs reprises au cours de l'été 2010. Les individus semblent utiliser les abords du site pour chasser.

L'espèce n'a pas été observée dans la cavité pendant les prospections. Néanmoins, l'effort de prospection n'a pas été régulier au cours des dernières années.

Au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il n'y a, à priori, pas d'enjeu majeur de conservation pour le Murin de Daubenton sur le site.

Menaces potentielles

- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées et aussi l'exploitation intensive du sous-bois ainsi qu'une réduction du cycle de production/récolte.
- Traitements phytosanitaires touchant les diptères (plan d'eau, forêts, vergers, céréales, cultures maraichères...)
- Mise en sécurité des anciens ponts par colmatage des fissures intersticielles.

Bibliographie

- CORA (2002). Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes. Le Bièvre Hors série n°2, 134 p.
- Wilfried SCHÖBER, Eckard GRIMMBERGER (1991). Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie, identification, protection. Ed : Guide Nature, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, (isbn 2-603-00748-3), 225 p.
- Marc DUQUET (1992). Inventaire de la faune de France, vertébrés et principaux invertébrés. Ed : Muséum d'Histoire Naturelle Paris, Nathan (isbn 2-09-278457-9), 416 p.

Références

- **Texte principal** : Dietz C., Von Helversen O. et Nill D. (2009) _ L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé. 400 p.
 - **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
 - **Carte de répartition française** : Inventaire de la faune de France, MNHN, 1995.
 - **Texte et carte de répartition régionale** : «Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine», Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
- Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x0,1 grade)
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFEPM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.
 - Stubbe, M., Ariunbold, J., Buuveibaatar, V., Dorjderem, S., Monkhzul, Ts., Otgonbaatar, M., Tsogbadrakh, M., Hutson, A.M., Spitzenberger, F., Aulagnier, S., Juste, J., Coroiu, I., Paunovic, M. & Karataş, A. 2008. Myotis daubentonii. In: IUCN 2010. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.1.

PIPISTRELLE DE KUHL

Pipistrellus kuhlii

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009) **Espèce Annexe IV**

Fiche espèce n°10

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Description

Petite chauve-souris de couleur variable. Le pelage dorsal brun présente souvent des tons plus clairs, des tons beiges ou ocre. La face ventrale est peu démarquée, beige clair, blanchâtre ou jaunâtre clair. Les Oreilles et la face des individus âgés sont brun rougeâtre et brun foncé chez les jeunes. Les cellules alaires ressemblent en général à celles de la Pipistrelle commune, celle reliant le coude au 5e doigt n'est pas divisée, sauf chez des individus de grande taille. La denture constitue le meilleur critère de détermination des espèces : la première incisive supérieure (I2) longue, à une seule pointe, la 2e incisive supérieure (V) petite. Les mâles ont un pénis lancéolé caractéristique.



Envergure : 21 à 22 cm

Avant-bras : 29,2 à 33,5 mm

Poids : 3, 5 à 8 g

Confusion possible

Elle ressemble beaucoup aux autres pipistrelles européennes, mais s'en différencie nettement par la première incisive supérieure à une pointe, elle est bifide chez toutes les autres espèces du genre *Pipistrellus*. Chez le Vespère de Savi, le tragus s'élargit vers la pointe, la queue dépasse de 3 à 5 mm l'uropatagium et la première incisive supérieure est bifide.



hyménoptères, diptères (chironomes ou mouches)



© David Tatin / Biosphère

Biologie

Reproduction

Les jeunes peuvent atteindre leur maturité sexuelle dès leur premier automne. Les accouplements ont lieu généralement en août et septembre, sur les sites de regroupement où les femelles sont attirées par la parade aérienne de mâles isolés. A la fin mai ou début juin, elles donnent naissance de 1 à 2 petits.

Activités

Le vol est semblable à celui de la Pipistrelle commune : agile, rapide et très manœuvrable. L'espèce est sédentaire. Le décalage vers le nord de la limite septentrionale de répartition s'explique aussi par une dispersion sur des distances relativement courtes.

Régime alimentaire

Les proies sont capturées en vol de manière opportuniste. Dans les agglomérations et près de l'eau, le régime alimentaire est composé d'une grande partie d'hyménoptères (fourmis) et diptères (chironomes, moustiques) et d'une quantité d'autres insectes volants, surtout des papillons, mais aussi des punaises, éphémères et trichoptères. A certaines saisons, la prépondérance de petits coléoptères et des tipules.

Répartition géographique

En Europe et en France

Elle est présente dans tout le bassin méditerranéen. La limite septentrionale actuelle s'étend bien plus vers le nord à l'ouest qu'à l'est : jusqu'au nord-ouest de la France, l'extrême sud de l'Allemagne, l'Autriche. Sur toute la limite nord, il est fait état d'une expansion depuis les années 1980. C'est ainsi que l'espèce n'est arrivée que depuis quelques années dans le sud de l'Allemagne et en Pologne, un peu plus tôt en Autriche et Bulgarie. Les données d'Angleterre et des Pays-Bas ont été jusqu'à présent attribuées à des transports, mais compte tenu de l'expansion constante vers le nord, il pourrait s'agir des signes avant-coureurs d'une colonisation.



Ecologie

Milieus fréquentés

L'espèce est synanthropique, très fréquente dans les villes et les villages. En général à basse altitude, au-dessous de 1000 m. Les terrains de chasse sont souvent à l'intérieur des agglomérations, près des lampadaires, dans les jardins, parcs ou près de l'eau. Elle s'accommode bien des paysages transformés par l'homme, des terrains agricoles et du déboisement des régions forestières et trouve ainsi des conditions de vie appropriées dans tout le bassin méditerranéen et dans sa zone de colonisation jusqu'en Europe centrale. Elle se rencontre rarement dans les régions au couvert forestier continu.



En Aquitaine

L'espèce est présente un peu partout. L'espèce est plus fréquente en zone côtière ou en Dordogne qu'en montagne.



Types de gîtes

Reproduction

Hibernation

Les maternités sont en général dans les parois rocheuses ou les interstices de bâtiments : revêtements muraux, coffrages de stores, volets, fissures de murs, entre-toits, sous les tuiles. Quelques gîtes atypiques : trous de mâts en béton, aire d'Aigle botté, nids d'hirondelles, y compris d'Hirondelle de rivage. Localement, cavités d'arbres ou gîtes artificiels. L'hiver, souvent dans les cavités des façades de bâtiments, les joints de dilatation, mais aussi dans les fissures rocheuses.

Etat des populations

Elle est considérée comme Très commune dans les agglomérations du bassin méditerranéen.



Menaces potentielles

- Cette espèce est principalement menacée par les opérations de rénovations des bâtiments.

Bibliographie

*David W. MACDONALD, Priscilla BARRETT (1995). Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Ed : Delachaux et Niestlé, Lausanne, Paris. (isbn 2-603-00986-9), 304 p.

*CORA (2002). Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes. La Bièvre Hors série n°2, 134 p.

*Wilfried SCHOBER, Eckard GRIMMBERGER (1991). Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie, identification, protection. Ed : Guide Nature, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris. (isbn 2-603-00748-3), 225 p.

*Marc DUQUET (1992). Inventaire de la faune de France, vertébrés et principaux invertébrés. Ed : Muséum d'Histoire Naturelle Paris, Nathan (isbn 2-09-278457-9), 416 p.

*MAYWALD A. et POTT B., 1989 - Les chauves-souris, ed. Ulisse.

*NOBLET J.F., 1987 - Les chauves-souris; ed. Payot Lausanne.

1966 - La biologie des chiroptères; ed. Masson.

*HUGUES A., 1912 - Sur les migrations des chiroptères; Annales de Sciences Naturelles, 6e série.

*SCHOBER W. et GRIMMBERGER E., 1991 - Guide des chauves-souris d'Europe; ed. Delachaux et Niestlé.

*S.F.E.P.M., 1984 - Atlas des Mammifères sauvages de France.

*STEBBINGS R.E., 1988 - Conservation of european bats; ed C. Helm.

Références

- **Texte principal** : Dietz C., Von Helversen O. et Nill D. (2009) _ L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé. 400 p
Arthur L. & Lemaire M. (1999) – Les Chauves-souris, maîtresses de la nuit, Delachaux et Niestlé 261p.

- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A.J. & all, Societas Europea Mammalogica.

- **Carte de répartition française** : Inventaire de la faune de France, MNHN, 1995.

- **Texte et carte de répartition régionale** : «Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine», Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.

Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x0,1 grade)

Eléments d'analyse

Priorité 4

Importance du site pour l'espèce

L'espèce a été observée une fois aux abords immédiats du site, lors d'une session de capture durant l'été 2010. Elle semble utiliser les milieux voisins de la cavité comme territoire de chasse. Aucun élément ne permet donc à ce jour de définir l'importance du site pour cette espèce.

SEROTINE COMMUNE

Eptesicus serotinus

Fiche espèce n°11

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNRH, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009) **Espèce Annexe IV**



Description

Grande chauve-souris robuste, à large museau. Long pelage de couleur variable, en général brun moyen à brun foncé et, surtout dans l'est de la région méditerranéenne, avec des pointes dorées. Il existe aussi des individus brun-noir, brun-gris et brun-roux. Ventre contrastant peu, brun plus clair à brun jaunâtre. Face en général brun-noir, oreilles assez courtes et presque triangulaires. Ailes paraissant larges comparées à celles des noctules.

Biologie

Reproduction

Les accouplements ont lieu en septembre et octobre. Les naissances s'organisent à partir de la deuxième semaine de juin. Les groupements ne dépassent pas les 200 femelles et doublent voir triplent à la fin de l'été. Naissance, en général d'un seul jeune, les jumeaux étant rares. Des naissances tardives peuvent avoir lieu jusqu'en août. En région méditerranéenne, quelques femelles gestantes peuvent encore être capturées en août. La sortie du gîte a lieu à 4 ou 5 semaines et les jeunes sont sevrés progressivement. Le nombre relativement élevé de femelles non reproductrices, mais adultes, dans plusieurs colonies et lors de captures au filet font penser que la maturité sexuelle n'est atteinte que la deuxième année.

Activités

Espèce crépusculaire et nocturne. Quinze minutes après le coucher du soleil, elle sort d'un vol battu, lourd et puissant de 5 à 20 m de hauteur, entrecoupé de chutes rapides. En été, la Sérotine passe la journée dans les bâtiments, les mâles isolément, les femelles en groupes de quelques dizaines d'individus. L'hibernation a lieu d'octobre à mars, dans les bâtiments également, ou plus rarement, dans les grottes.

Régime alimentaire

La Sérotine commune s'adapte aisément à la disponibilité des proies. En fonction de leurs périodes de vol, bousiers et hannetons constituent la proie principale. Capture aussi des papillons de nuit et une quantité d'autres insectes, en particulier ichneumons et punaises. Au printemps, les diptères jouent un rôle important. Régime alimentaire très variable selon les lieux, ne se limite pas aux insectes volants. Lors d'apparitions massives de courtilières ou d'émergences de hannetons, ces proies peuvent être aussi capturées au sol.



Envergure : 31,5 à 38,1 cm

Avant-bras : 48 à 57 mm

Poids : 14,4 à 33,5 g

Confusion possible

L'espèce peut être confondue avec la Noctule commune.

Les oreilles de la Noctule commune sont plus courtes et plus larges, le tragus est de forme différente, et la coloration généralement plus claire.



Diptères, coléoptères et lépidoptères.

Répartition géographique

En Europe et en France

Toute l'Europe jusqu'à 55°N, c'est-à-dire jusqu'au sud de l'Angleterre, de la Suède et de la Lettonie. Absente d'Irlande, Norvège, Finlande et Estonie. Certains signes indiquent une lente expansion vers le nord. Largement répandue dans le bassin méditerranéen, mais jusqu'à présent pas de preuve de présence aux Canaries ni en Afrique du Nord (où les données concernent probablement la Séroline isabelle).



Ecologie

Milieus fréquentés

Chasse dans les espaces agricoles dégagés, abords très structurés des agglomérations, parcs, prés-vergers, pâturages, lisières forestières, plans et cours d'eau, mais aussi l'intérieur des villages, villes et grandes cités, notamment sous les lampadaires. En forêt, ne suit en général que les coupe-feu et les chemins. Plus forte densité d'individus en chasse au-dessus des pâturages, prés-vergers, parcs avec arbres isolés et au bord de l'eau. Une végétation claire avec des arbres feuillus semble être l'élément important.

Types de gîtes

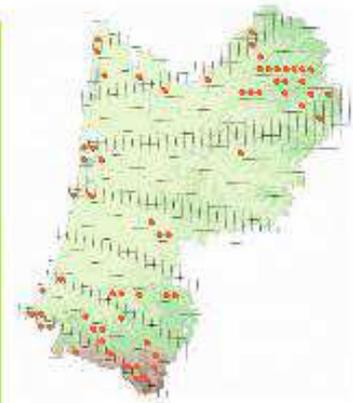


En été, on la trouve dans des endroits très chauds qui peuvent dépasser les 50° C. Les maternités se déroulent ainsi presque exclusivement dans les bâtiments, avec une préférence pour les combles avec présence de laine de verre ou de roche, les fissures ou les volets, mais aussi parfois dans des cavités d'arbre et des nichoirs.

Cette espèce est très difficile à découvrir en hibernation. Une partie des individus semblent se maintenir sur leur gîte d'été. Une grande partie des individus passe ainsi l'hiver dans les plafonds intermédiaires de bâtiments, dans l'isolation des murs et dans des fissures rocheuses. Dans les grottes, individus isolés, rarement en petits groupes, dans des fentes sèches et froides et dans les éboulis au sol.

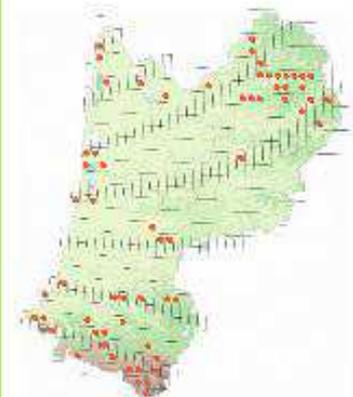
Etat des populations

Effectifs semblant globalement stables. Des signes d'expansion ont été observés au Danemark. A l'opposé, un déclin a été noté localement en Europe, dans les régions où l'usage des antibiotiques et de vermifuges pour les bovins prend de l'ampleur, occasionnant une régression des Diptères et de certains Coléoptères coprophages. De plus, cette espèce anthropophile souffre de la rénovation et du calfeutrage des combles de bâtiments appréciés pour la mise bas.



En Aquitaine

L'espèce, à défaut d'être commune, est au moins bien répartie sur toute la région. Elle devrait être observée globalement partout au fur et à mesure de notre travail d'inventaire, en particulier grâce à l'utilisation des détecteurs ultrasonores qui permettent de contacter facilement cette espèce.



Menaces potentielles

- Restauration de bâtiments.
- Utilisation de pesticides, antibiotiques et vermifuges pour bovins.
- Disparition de prairies permanentes et de prés-vergers à proximité des gîtes.

Bibliographie

- *CHARVET, C. & POZZI, S. 1993. Nouvelles données sur la Sérotine commune *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774) dans le canton de Genève, Suisse. *Le Rhinolophe* 10: 52-53.
- *HAMON, B. & LEGER, F. 1988. Note sur la répartition et l'écologie de la Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* (SCHREBER, 1774) en Lorraine. *Ciconia* 12 (1) : 47-62.
- *HARBUSCH, C. 2003. Aspects of the Ecology of Serotine bats (*Eptesicus serotinus*, SCHREBER, 1774) in Contrasting Landscapes in Southwest Germany and Luxembourg. PhD thesis at the University of Aberdeen, UK : 217 p.
- *KERVYN, T. 2001. Ecology and ethology of the serotine bat, *Eptesicus serotinus* (Chiroptera, Vespertilionidae) : perspectives for the conservation of bats. PhD thesis, University of Liège, Belgium.
- *LAVILAUGOUET, E. 2008. Bilan de l'étude des colonies de Sérotines communes dans le Cher. Rapport du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges.
- *ROBINSON, M.F. & STEBBINGS, R.E. 1997. Home range and habitat use by the serotine bat, *Eptesicus serotinus*, in England : *J. Zool.* 243 : 117-136.
- *SAINT-GIRONS M.C. (1984) - La Sérotine commune. In « Atlas des mammifères sauvages de France ». S.F.E.P.M. 299 p.

Références

- **Texte Principal** : Dietz C., Von Helversen O. et Nill D. (2009) _ L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé, 400 p.
- CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F., KNOCHÉL A. & JOUAN D. *Ciconia*, 33 (N. sp.), 562 p.
- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
- **Carte de répartition française** : Inventaire de la faune de France, MNHN, 1995.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade).
- **Statuts** : MNHN, UICN France, ONCFS & SFEPM. 2009. Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine, 12p.

Eléments d'analyse

Priorité 4

Importance du site pour l'espèce

L'espèce a été observée une fois aux abords immédiats de la cavité, lors d'une session de capture pendant l'été 2010. Aucun élément ne permet donc à ce jour de définir l'importance de la cavité pour cette espèce.

MURIN A MOUSTACHES

Myotis mystacinus

Fiche espèce n°12

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009) Espèce Annexe IV



Description

Petite chauve-souris très vive à la face sombre, souvent noire, et des oreilles à long tragus effilé. Son pelage frisé est brun foncé ou brun noisette sur le dos, certains individus ont la pointe des poils claire, rousse ou dorée. Sa face ventrale très variable présente différentes tonalités de gris. Les jeunes peuvent avoir un pelage dorsal foncé, noir brunâtre ou brun-gris. Le pénis est mince sur toute sa longueur. Le Murin à moustaches ibérique, *M. m. occidentalis*, est plus grands que chez la forme nominale et plus clair.



Envergure : 19 à 22,5 cm

Avant-bras : 32 à 36 mm

Confusion possible

Espèces semblables : le Murin de Brandt et le Murin d'Alcahoë. Jusqu'à présent, l'identification fiable est impossible par des critères morphologiques.

Le Murin d'Alcahoë est plus petit, en particulier les tragus, les tibias, les pieds et les pouces plus courts. Les mâles du M. de Brandt ont un pénis nettement en massue.



Recherche des diptères (86 % de son régime alimentaire), des tipulidés et des arachnides.

Biologie

Reproduction

Femelles pouvant mettre bas dès la première année. Naissance d'un jeune, rarement de deux, dans les dix premiers jours de juin. À la naissance, avant-bras de 13 mm environ et poids de 2 g. Les colonies varient entre 10 et 60 individus. Les nurseries se dispersent au plus tard en août. Les accouplements ont lieu là où les mâles sont suspendus ou dans le gîte de regroupement ou d'hibernation et se poursuivent jusqu'au

Activités

La large surface alaire du Murin à moustaches lui confère un vol louvoyant, assez rapide.

Crépusculaire et nocturne, parfois diurne au printemps et à l'automne, le Murin à

Régime alimentaire

Très diversifié, mais comporte surtout des insectes volants tels que diptères (tipules, anisopodidés, moustiques, chironomes, simulies), papillons de nuit, hyménoptères et névroptères. De nombreux autres groupes d'insectes peuvent aussi être identifiés dans le guano, pouvant constituer localement une part importante des proies : coléoptères et invertébrés non volants tels que chenilles ou araignées. Taille moyenne des proies de

Répartition géographique

En Europe et en France

Du Maroc à travers toute l'Europe jusqu'à 64° N (sud de l'Ecosse et de la Scandinavie). Au Danemark, uniquement sur Bornholm. Aucune preuve de présence dans le sud de l'Italie et en Sicile. Chauve-souris largement répandue dans les Balkans. Limite orientale inconnue compte tenu des confusions possibles avec le Murin doré. Présence certifiée dans le Caucase, sur la côte occidentale de la Turquie, ainsi qu'en Israël.



Ecologie

Milieus fréquentés

Le Murin à moustaches préfère les milieux vallonnés entrecoupés de massifs boisés humides. Il chasse au-dessus des chemins forestiers, des ruisseaux et des sous-bois, parcs et jardins. En Europe centrale, chauve-souris des milieux ouverts et semi-ouverts avec haies et bosquets isolés. Souvent dans les villages et leurs abords (prés-vergers, jardins), ainsi que dans les zones humides et les paysages présentant une mosaïque de petits habitats. Forêts servant aussi de terrain de chasse, souvent le long des plans et cours d'eau : elles jouent un grand rôle surtout en Europe méridionale. Présent de la plaine à la montagne,



Types de gîtes

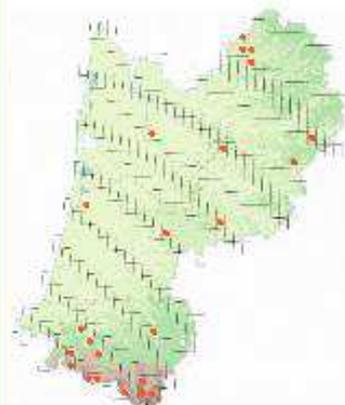


En été, fidèle à son gîte, le Murin à moustaches occupe les arbres creux, les nichoirs à chauves-souris et de temps en temps les disjointements entre deux poutres ou à l'arrière des volets orientés sud, les fissures de falaise...

En hiver, le Murin à moustaches préfère les petites cavités (grottes, caves, petits tunnels) aux températures basses (aux environs de 7°C). Il s'accroche aux poutres ou s'enfonce dans les fissures latérales des parois. Ils s'isolent le plus souvent les uns des autres ou forme un couple avec le Murin de Bechstein ou de Daubenton. Dans les grands sites souterrains, les effectifs peuvent être supérieurs à plusieurs centaines

En Aquitaine

Ce petit Vespertilion n'est pas très souvent contacté. Il semble pourtant relativement bien présent dans les zones boisées du piémont pyrénéen.



Menaces potentielles

- Fortes diminutions locales par la perte de gîtes suite aux rénovations dans les villages et par l'urbanisation des prés-vergers.

Bibliographie

*HANAK, V. 1970. Notes on the distribution and systematics of *Myotis mystacinus* Kuhl, 1819. In: International Bat Research Conference (2, 1970, Amsterdam). Bijdragen tot de Dierkunde 40(1): 40-44.

*ZINGG, P.E. & BURKHARD, W.-D. 1995. *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1819). In: J. Hauser (Ed.): Mammifères de la Suisse. Birkhäuser Verlag, Basel: 104-108.

*BENDA P. & TSYTSULINA K. A. (2000), Taxonomic revision of *Myotis mystacinus* group (Mammalia : Chiroptera) in the western Palearctic, Acta Soc. Zool. Bohem. 64 : 331-398.

*BAAGE, H. J. 1973: Taxonomy of two sibling species of bats in Scandinavia *Myotis mystacinus* and *Myotis brandtii* (Chiroptera). – Vidensk. Meddr. dansk naturh. Foren. 136:191-216.

*HAUKKOVAARA, O. 1997b: Whiskered bat (*Myotis mystacinus*) – a "new" mammalian species in South-West Hame. – Lounais-Hämeen Luonto 84:20.

*LEHMANN, R. 1984: *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1819) and *Myotis brandtii* (Eversmann, 1845) in Finland. – *Myotis* 21/22: 96-101.

*SLUITER, J. W., HEERDT, P. F. VAN & BEZEM, J. J. 1956. Population statistics of the bath *Myotis mystacinus* based on the marking-recapture method. Arch; néerl. Zool., 12, pp : 53-75.

*MEYSSONIER, M. 2002. Le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus* LEISLER, 1817). In : ISSARTEL, G. (Coord.) : Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, Le Bièvre Hors-Série n°2, Lyon:43-45.

*NEMETH, A. & HELVERSEN, O. VON 1993. The phylogeny of the *Myotis mystacinus*-group : a molecular approach. In: PALMEIRIM, J.M., RODRIGUES, L. & RABACA, J. [Eds]. European Bat Research Symposium (6, 1993, Evora). Evora PAS: 38.

*PITHARTOVA, T. 2007. Feeding ecology of four bat species (*Myotis daubentonii*, *Myotis mystacinus*, *Pipistrellus nathusii*, and *Pipistrellus pygmaeus*): diet structure and

Références

- **Texte Principal** : Dietz C., Von Helversen O. et Nill D. (2009) _ L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé. 400 p.

- **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.

- **Carte de répartition française** : Inventaire de la faune de France, MNHN, 1995.

- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.

Eléments d'analyse

Priorité 4

Importance du site pour l'espèce

L'espèce a été observée une fois aux abords immédiats de la cavité, lors d'une session de capture pendant l'été 2010. Aucun élément ne permet donc à ce jour de définir l'importance de la cavité pour cette espèce.

VESPERTILION DE NATTERER

Myotis nattereri

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN Monde : LC Préoccupation mineure (UICN, 2008)

Code UICN France : LC Préoccupation mineure (MNHN, UICN, ONCFS, SFEPM, 2009)

Fiche espèce n°13

Site Natura 2000

"Grotte de Saint Sulpice
d'Eymet"

Espèce Annexe IV

Description

Chauve-souris de taille moyenne à longues oreilles et à museau mince. Face ventrale blanche à blanc-gris contrastant fortement avec le dos gris-brun. Face en général d'un rose clair caractéristique. Tragus légèrement arqué, plus long que la moitié de l'oreille, celle-ci présentant en général 5 à 6 plis transversaux sur le bord externe. Uropatagium soutenu par un long éperon en forme de S. Bord ridé de l'uro-patagium avec deux rangées de soies recourbées et serrées.



C. AUDIN - CREMA



OSCAR PÉREZ

Biologie

Reproduction

Naissance d'un jeune entre début juin et début juillet. Avant-bras moyen des nouveau-nés de 17 mm et poids de 3,4 g. Premiers vols à 20 jours ; jeunes autonomes à 4 semaines, les colonies se dispersent ensuite rapidement. Maturité sexuelle des femelles dès le premier automne. Accouplements aussi bien dans le gîte de regroupement que dans celui d'hibernation. Accouplements dans le gîte de regroupement à l'origine du grand brassage génétique des colonies lointaines.

Activités

Nocturne. Vol lent, direct, à hauteur moyenne (de 1,50m à 5m au-dessus du sol.)

En période estivale, l'espèce est fondamentalement liée au milieu forestier pour ses gîtes et terrains de chasse mais elle a cependant une écologie suffisamment plastique pour coloniser des habitats d'origine anthropique. *M. nattereri* exige un paysage fortement structuré, intégrant de nombreuses prairies, des haies et des ruisseaux, et riche en gîtes d'hibernation et d'estivage.

Espèce sédentaire, mais courts déplacements pour une partie des individus. Entre leurs différents habitats, gîtes d'été, de "swarming" et d'hiver, distances rarement supérieures à 40 km. Ils effectuent aussi quelques déplacements plus longs, de 266 à 372 km. Fréquentent aussi des gîtes de regroupement à 20-60 km de distance.

Régime alimentaire

Il se compose essentiellement de proies non volantes (opilions et araignées) et de mouches ; à certaines saisons, de coléoptères et lépidoptères. Des études révèlent d'importantes consommations de centipèdes, cloportes ou insectes aquatiques tels que trichoptères et plécoptères.



Envergure : 24,5 à 28 cm
Avant-bras : 36,5 à 43,3 mm
Poids : 5 à 12 g

Confusion possible

Le Murin de Bechstein a des oreilles beaucoup plus longues avec 9-11 plis ; rabattues vers l'avant, elles dépassent le museau de plus de la moitié ; éperon droit. Le Murin de Daubenton a des oreilles plus courtes, qui rabattues ne dépassent pas le museau ou à peine, un tragus et un museau plus courts. Le Murin à oreilles échancrées a un décrochement marqué, presque à angle droit, sur le bord externe de l'oreille. Aucune autre chauve-souris décrite à ce jour dans la zone d'étude n'a d'éperon en S (voir toutefois « sous-espèces »).

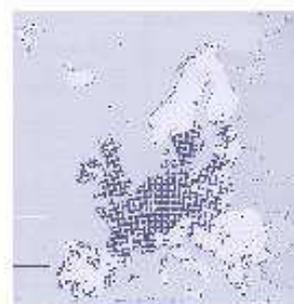


Araignées, coléoptères et lépidoptères.

Répartition géographique

En Europe et en France

Vastes parties de l'Europe, de 60° N, incluant donc toute la Grande-Bretagne et le sud de la Scandinavie, jusqu'à la région méditerranéenne dans son entier avec toutes les grandes îles (sauf Malte jusqu'à présent) et le Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie). Au Proche-Orient en Israël, Liban et Jordanie, jusqu'en Irak, Iran et Turkménistan.



Ecologie

Milieus fréquentés

Habitats variés. En Europe centrale et du Nord, surtout dans les forêts et les espaces pourvus d'arbres clairsemés, tels que parcs, prés-vergers ainsi qu'en bordure de l'eau. Presque tous les types de forêt sont colonisés, des chênaies et hêtraies aux peuplements purs d'épicéas, sapins et pins. Se rencontre de la plaine à la limite supérieure des arbres. Terrains dégagés rarement utilisés, mais peuvent être exploités, surtout les prairies fraîchement coupées, à proximité des prés-vergers et des forêts. En région méditerranéenne, les biotopes boisés, au sens large, tels que les olivales et les prés-bois sont colonisés.



Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

En Europe centrale, pendant l'été, l'espèce est surtout présente dans les cavités d'arbres et gîtes artificiels, isolément aussi à l'intérieur des bâtiments, mais plus souvent dans les briques creuses de bâtiments non crépis (granges, silos, garages). En région méditerranéenne, on la trouve surtout dans des fentes rocheuses et des fissures de murs, dans le sud de l'Espagne en essaims libres au plafond des grottes (escalera). Dans toute l'aire de répartition, des individus isolés peuvent occuper des arbres, des parois rocheuses, des bâtiments et fissures de ponts. Les gîtes d'hiver sont des fissures rocheuses, grottes, caves de montagne et autres galeries souterraines, ainsi que dans les éboulis.

En Aquitaine

L'espèce paraît commune, au moins dans les secteurs où l'on peut facilement la contacter. La présence de vieux ponts favorise en effet grandement le repérage si l'on ne dispose pas de matériel de détection ultrasonore performant. Elle ne semble pas rebutée par la pinède landaise.



Importance du site pour l'espèce

L'espèce n'a été observée qu'en 2010 / 2011 dans la cavité pendant les prospections. Néanmoins, l'effort de prospection n'a pas été régulier au cours des dernières années.

Des prospections régulières aux différentes périodes du cycle permettront d'affiner l'importance du site pour l'espèce.

Cependant, au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il n'y a donc aucun enjeu important de conservation pour le Murin de Natterer sur le site.

Menaces potentielles

- Les effectifs d'Europe centrale sont apparemment stables. Par son mode de chasse, le Murin de Natterer est, avec l'Oreillard roux, l'espèce que l'on trouve le plus souvent collée sur les rubans attrape-mouches.
- La disparition des haies, ourlets boisés et prés-vergers entraîne un morcellement des habitats de chasse.

Bibliographie

- *RUEDI, M., BECK, A. & ARLETTAZ, R. 1995. *Myotis nattereri* (Kuhl, 1818). In: J. Hausser (Ed.): Mammifères de la Suisse. Birkhäuser Verlag, Basel: 113-118.
- *CPEPESC Lorraine, 2009. Le Vespertilion de Natterer - *Myotis nattereri*. In: CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F., KNOCHEL A. & JOUAN D., Ciconia, 33 (N. sp): 249-268.
- *ARLETTAZ R. (1996). Foraging behaviour of the gleaning bat *Myotis nattereri* in the Swiss Alps. *Mammalia* 60: 181-186.
- *BECK A. (1991). Nahrungsuntersuchungen bei des Fransenfledermaus, *Myotis nattereri*. *Myotis* 29 : 67-70.
- *DOLCH D. (2003). Langjährige Untersuchungen an einer Wochenstubengesellschaft der Fransenfledermaus, *Myotis nattereri*, in einem Kastenrevier im Norden Brandenburgs. *Nyctalus* (N.F.) 9: 14-19.
- *EICHSTADT H. (1997). Untersuchung zur Ökologie von Wasser und Fransenfledermausen (*Myotis daubentoni* und *M. nattereri*) im Bereich der Kalkberghöhlen von Bad-Segeberg. *Nyctalus* (N.F.) 6 : 214-228.
- *FIEDLER W., ILLI A. et ALDER-EGGLI H. (2004). Raumnutzung, Aktivität und Jagdhabitatwahl von Fransenfledermausen (*Myotis nattereri*) im Hegau (Südwestdeutschland) und angrenzendem Schweizer Gebiet. *Nyctalus* (N.F.) 9: 215-235.
- *GEISLER H. et DIETZ M. (1999). Zur Nahrungsökologie einer Wochenstubenkolonie der Fransenfledermaus (*Myotis nattereri*) in Mittelhessen. *Nyctalus* (N.F.) 7 : 87-101.

Références

- **Texte Principal** : Dietz C., Von Helversen O. et Nill D. (2009) _ L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord, Delachaux et Niestlé. 400 p.
 - **Carte de répartition européenne** : The Atlas of European Mammals, Mitchell-Jones A. J. & all, Societas Europea Mammalogica.
 - **Carte de répartition française** : Inventaire de la faune de France, MNHN, 1995.
 - **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001.
- Maille de la carte : 1/8ème de carte 1/50.000ème (0,1 grade x 0,1 grade).

ANNEXE 3 : CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLES (MAET) PROPOSÉES SUR LE PÉRIMÈTRE P3 NON RETENU

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt1 Code mesure : SOCLE_01 HERBE_01 HERBE_10(214 I-1)	Libellé de la mesure : Gestion de pelouses et de landes en sous bois	Priorité 1 Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	173 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application		
Type de milieu visé		
Codes Habitats / Espèces	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Préserver et mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en pelouses afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couvert herbacé et également territoires de chasse des chauves-souris.	
Conditions d'éligibilité	- Conditions de localisation - Surfaces éligibles : surfaces en herbe (sous-bois) - État de la parcelle :	
Engagements	- Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement)	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé	Faire établir, par une structure agréée, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial, qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré.	

dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien Respect des périodes d'intervention autorisées	P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Programme de travaux établi par une structure agréée</p> <p>- Cahier d'enregistrement et programme de travaux</p> <p>- Factures des travaux réalisés (ouverture et entretien) si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés</p> <p>- Cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	
Interdiction de cumul avec les mesures	Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie traitée / superficie engagée. • Recouvrement en ligneux avant et après travaux • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), • Suivi photographique 	
Modalités financières	76+17+80 = 173 € TTC /ha/an	
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :	

	FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 3 Code mesure : SOCLE_01+ HERBE_01+ HERBE_04 + OUVERT 02(214 I-1)	Libellé de la mesure : Gestion des pelouses sèches par pâturage	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	161 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Pelouses sèches	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	La gestion des pelouses sèches par pâturage répond à un objectif de conservation de milieux d'intérêt communautaire. Le pâturage est une pratique d'entretien recommandée pour ces milieux, mais n'est parfois pas suffisante, en particulier avec le pâturage bovin dont l'action sur les rejets ligneux est moins efficace que le pâturage ovin. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillement des pelouses sèches gérées de manière extensive par pâturage avec la mise en place d'un entretien mécanique complémentaire.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de localisation : coteaux - Surfaces éligibles : surfaces en herbe (prairies permanentes, landes et parcours) - État de la parcelle : parcelle fortement embroussaillée (Le taux de recouvrement arbustif initial des parcelles doit être supérieur à 30%.) Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic MAEt et avis, le cas échéant, du Comité de Pilotage local.	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement) - Pas de retournement des surfaces en herbe - La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est interdite. - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de 	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être		P

respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	la demande Absence de destruction des prairies permanentes engagées (boisement, nivellement...)	P
	- Absence de désherbage chimique	P S
	- Maîtrise des refus et ligneux par entretien mécanique	S
	- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	S
	- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :	S
	- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral - Fertilisation total en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	
- Respect du chargement moyen maximal annuel de 0,7 UGB/ha sur chaque parcelle engagée	P P	
- Respect du chargement moyen minimal annuel de 0,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée		
- Respect de l'interdiction de fauche avant le 15 juin, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle (un entretien par fauche au cours des 5 années autorisé)	S	
- Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (2 fois au cours des 5 ans, les 1 travaux d'entretien devant être réalisés en année 3)	P	
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 31 août au 1 mai (hors période de reproduction de la faune)	S	
Documents et enregistrements obligatoires	- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées - Enregistrement des pratiques de pâturage (entrée, sortie du bétail...), sur chacune des parcelles engagées - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils - Factures si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.	
Interdiction de cumul avec les mesures	Mesure non cumulable avec la mesure A32303R éligible à un contrat Natura 2000 .	
la charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. elle	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui	

va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site. Contrôles	porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	<p>. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos, visuellement sur site) • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Superficie traitée / superficie engagée.</p> <p>Recouvrement en ligneux avant et après travaux</p> <p>Impact des pratiques de pâturage sur le milieu</p> <p>Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5),</p> <p>Relevés entomologiques</p> <p>Suivi photographique</p>
Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires</p> <p style="text-align: center;">SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_04 + OUVERT02</p> <p>Soit $76 + 17 + 33 + (88 \times p9 / 5)$ où $p9$ = nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée = 161 € TTC/ha/an</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 2 Code mesure : OUVERT 01(214 I-1)	Libellé de la mesure : Restauration des pelouses sèches embroussaillées	Priorité 1
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	219 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en pelouses sèches et formations à Genévriers associées sur le site	
Type de milieu visé	Pelouses fortement colonisées par les ligneux	
Codes Habitats / Espèces	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	Restauration, rajeunissement et maintien des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses et landes sèches) et conservation des espèces qui leur sont associées. Préserver et mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en pelouses afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couvert herbacé et également territoires de chasse des chauves-souris.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de localisation : coteaux - Surfaces éligibles : surfaces en herbe (prairies permanentes, landes et parcours) - État de la parcelle : parcelle fortement embroussaillée (Le taux de recouvrement arbustif initial des parcelles doit être supérieur à 30%.) <p>Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic MAEt et avis, le cas échéant, du Comité de Pilotage local.</p>	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivi (dans les conditions précisées localement) - Pas de retournement des surfaces en herbe - La régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est interdite. 	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Un cahier des charges est composé de plusieurs		

<p>engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire établir par une structure agréée un programme de travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic engagements ; - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date et outils - Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture une catégorie qui conditionne - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) - Respect de la période d'intervention autorisée (fixée entre le 1 er septembre et le 15 mai). - Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées précisées localement). 	<p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travaux établi par une structure agréée - Cahier d'enregistrement et programme de travaux - Factures des travaux réalisés (ouverture et entretien) si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés - Cahier d'enregistrement des interventions <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>Préciser, de façon exhaustive, le code des mesures qui ne sont pas cumulables sur une même surface.</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>	
<p>Suivi de la mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie traitée / superficie engagée. • Recouvrement en ligneux avant et après travaux 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5), • Suivi photographique
Modalités financières	<p>Engagement unitaire OUVERT01 "Ouverture d'un milieu en déprise" :</p> <p>Calcul du montant annuel par hectare : $148,22 + (88,46 \times p8 / 5)$ où $p8 =$ nombre d'année sur lesquelles un entretien mécanique est nécessaire = 4 ans</p> <p>Soit = 219 € TTC /ha/an</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 10 Code mesure : LINEA_07	Libellé de la mesure : Restauration et entretien des mares	Priorité 3
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	135 €TTC/MARE OU PLAN D'EAU	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Plans d'eau et mares	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p> <p>E1044 - Agrion de Mercure</p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	L'objectif est de conserver des points d'eau dans le périmètre du site. Il s'agit de permettre aux espèces de chauves-souris présentes de bénéficier de points d'eau lors des phases d'alimentation nocturnes. Ce sont des zones productrices d'insectes qui peuvent être recherchés par les chauves-souris. Et aussi d'adapter la restauration et/ou l'entretien de mares et points d'eau à la conservation des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site liés aux milieux aquatiques.	
Conditions d'éligibilité	LES MARES ET LES POINTS D'EAU DE VOTRE EXPLOITATION PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LES HABITATS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :	
Engagements	<p>Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N'empoisonnez pas les mares engagées, ➤ <u>N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.</u> <p>Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par un structure agréée</p>	<p>Classement des engagements</p> <p>P : principal</p> <p>S : secondaire</p> <p>C : complémentaire</p>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque		P

<p>Restauration et entretien des mares engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)</p> <p>Respect des dates d'intervention</p> <p>Absence de colmatage plastique</p> <p>Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</p>	<p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>-ENREGISTREMENT DE L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS SUR LA MARE OU LE PLAN D'EAU : - TYPE D'INTERVENTION, LOCALISATION, DATE D'INTERVENTION, OUTILS, - PLAN DE GESTION AU SEIN DES SURFACES ENGAGÉES, ÉTABLI AVEC UNE STRUCTURE AGRÉÉE, DEVIS ET FACTURES DE TRAVAUX EN CAS DE PRESTATION,DIAGNOSTIC.</p>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>Non</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé. - Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur les haies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>	
<p>Suivi de la mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie traitée / superficie engagée. - Descriptif simplifié des mares concernées 	

Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires suivants :</p> <p style="text-align: center;">LINEA_07</p> <p>soit $(36 + 16,54 \times p6 + 82,70 \times p6) = 135 \text{ €TTC/ mare ou plan d'eau}$ où p6 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares et/ou étang est requis.</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 11 Code mesure : PHYTO_05 + PHYTO_01+ CI1 ou CI2	Libellé de la mesure : RÉDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HORS HERBICIDES (VERGERS)	Priorité 1 Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	604 € TTC/ha/an (à évaluer en fonction de l'IFT)	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Vergers	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).</p> <p>Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).</p> <p>Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.</p>	
Conditions d'éligibilité	Cultures éligibles : arboriculture.	
Engagements	A partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT)	Classement des

<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>renseigné par culture, correspondant au nombre de doses homologuées par hectare et par an, définir, pour chaque territoire, l'IFT « hors herbicides » de référence pour chaque culture ou chaque type de cultures éligible à cet engagement sur le territoire. Les cultures de maïs, de tournesol et les prairies temporaires entrant dans la rotation ne faisant quasiment pas l'objet de traitements phytosanitaires hors herbicides, elles seront exclues du calcul de l'IFT mais pourront être présentes sur les surfaces engagées de façon à favoriser leur intégration dans une rotation diversifiée.</p>	<p>engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation des vergers engagés dans l'engagement unitaire PHYTO_05</p> <p>Respect de l'IFT « hors herbicides » fixé sur l'ensemble des vergers non engagés dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05</p> <p>Bilan afin de s'assurer de l'atteinte des résultats fixés dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_05 en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent. De façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux herbicides et de comparer les résultats obtenus sur les parcelles engagées et les parcelles non engagées afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements unitaires contractualisés</p> <p>Ce bilan devra être réalisé chaque année avec un technicien agréé à compter de la date d'engagement</p> <p>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) - fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>	<p>- Exploitant agricole.</p> <p>- Vergers en SAU</p> <p>Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation</p>

	technique .
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<p>.Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>l'IFT « hors herbicides » maximal, pour chaque culture ou type de cultures éligibles, à ne pas dépasser chaque année sur les parcelles engagées de l'exploitation, équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En arboriculture et viticulture</u> : l'IFT « hors herbicides » maximal est réduit de 20 % pour atteindre : <ul style="list-style-type: none"> o 80% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire en années 2, 3, 4 et 5.
Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires :</p> <p>PHYTO_05 + PHYTO_01 + C11 ou C12 = 143 +11 +450</p> <p>avec 3 jours de formation à raison de 150 €/jour (avec montant plafonné à 20% du montant total de la mesure)</p> <p>soit = 604 € TTC/ha/an montant maximum à réévaluer en fonction IFT</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 12 Code mesure : COUVER_05	Libellé de la mesure : CRÉATION DE BANDES ENHERBÉES DANS LE CADRE DE ZONES DE RÉGULATION ÉCOLOGIQUE (VERGERS)	Priorité 2
		Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	900 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Vergers	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>Les vergers haute-tiges ou prés-vergers constituent des habitats particuliers favorables à la conservation de certaines espèces, en particulier d'espèces d'intérêt communautaire avec les zones de chasse des chauves-souris, et contribuent à la qualité des paysages.</p> <p>Ceci permet également de limiter le développement des bioagresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones dérégulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>- Exploitant agricole.</p> <p>Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation technique .</p> <p>- Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en arboriculture et viticulture : entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la distance entre deux ZRE n'excède pas 300m.</p>	

		Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) Respect des couverts autorisés sur les ZRE Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral delutte contre les plantes envahissantes) Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha Respect de la distance maximale de 300 m entre chaque ZRE Absence de fertilisation minérale et organique Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période du 1er mars au 1er octobre	P S P P S P
Documents et enregistrements obligatoires	Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants : - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.	
Objets de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions. <ul style="list-style-type: none"> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos, visuellement sur site) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares contractualisés - Descriptif simplifié des parcelles concernées
Modalités financières	Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires : COUVER_05 = 900 €/ha/an
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 13 Code mesure : COUVER_05	Libellé de la mesure : CRÉATION DE BANDES ENHERBÉES DANS LE CADRE DE ZONES DE RÉGULATION ÉCOLOGIQUE (VIGNES)	Priorité 2 Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	900 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Vignes	
Codes Habitats / Espèces concernés	<p>Espèces :</p> <p>1307 - <i>Myotis Blythii</i></p> <p>1324 - <i>Myotis myotis</i></p> <p>1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>1305 - <i>Rhinolophus euryale</i></p> <p>1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i></p> <p>1321 - <i>Myotis emarginatus</i></p>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	<p>L'objectif est également de limiter le développement des bioagresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones dérégulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures et des zones de chasse, d'alimentation pour les chauves-souris.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>- Exploitant agricole.</p> <p>Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice, le cas échéant, du COPIL ou de son émanation technique .</p> <p>- Seules peuvent être engagées les surfaces En grandes cultures : autour de chaque parcelle culturale dont la taille sera limitée à entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille de ces parcelles culturales n'excède pas 15 hectares au maximum (ainsi seuls sont les îlots de culture dont la surface est supérieur à 15 hectares au cours de la campagne précédant la demande d'engagement)</p>	

	<p>Pour tous types de cultures : dans la continuité d'autres éléments de paysage : haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets... : ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m.</p> <p>NB : Les ZRE devront avoir une largeur minimale de 5 m et une largeur maximale de 20 m.</p> <p>la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite sur les ZRE, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert. Cette période sera au minimum de 60 jours comprise entre le 1er avril et le 31 juillet.</p>
Engagements	<p>Classement des engagements</p> <p>P : principal</p> <p>S : secondaire</p> <p>C : complémentaire</p>
	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris le cas échéant haies, talus fossés, lisières de bosquets normes locales) P</p> <p>Respect des couverts autorisés sur les ZRE P</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) P</p> <p>Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie du 1er avril et le 31 juillet P</p> <p>Respect de la distance maximale de 300 m entre chaque ZRE S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de</p>

	<p>l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<p>.Décrire succinctement le (ou les) objet(s) contrôlé(s).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage et/ou fauche • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos...) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente..
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Superficie traitée / superficie engagée.</p> <p>Relevés entomologiques ,Suivi photographique</p>
Modalités financières	<p>Calcul du montant annuel par hectare : somme des engagements unitaires :</p> <p>COUVER_05 = 900 €/ha/an</p>
Ressources financières	<p>Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action :</p> <p>FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.</p>
Plan de financement	<p>MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.</p>

SITE : FR7200675	SITE NATURA 2000 GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	
Action MAEt 15 Code mesure : PHYTO_01+ PHYTO_02	Libellé de la mesure : Absence de traitement herbicide (Vignes)	Priorité 2 Type de mesure MAEt
Montant unitaire retenu	214 € TTC/ha/an	
Périmètre d'application	Zones désignées en terres arables sur le site	
Type de milieu visé	Vignes	
Codes Habitats / Espèces concernés	Espèces : 1307 - <i>Myotis Blythii</i> 1324 - <i>Myotis myotis</i> 1303 – <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> 1310 - <i>Miniopterus de Schreibersii</i> 1321 - <i>Myotis emarginatus</i>	
Surface totale estimée de chaque habitat		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible		
Objectifs	L'objectif est de conserver des zones de chasse favorables aux chauves-souris en conservant les insectes et donc le milieu favorable à ces espèces.	
Conditions d'éligibilité		
Engagements		Classement des engagements P : principal S : secondaire C : complémentaire
Un cahier des charges est		

composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) un bilan annuel accompagné est requis 2 fois dans les 5 ans	P P
Documents et enregistrements obligatoires	Le cahier d'enregistrement (interventions mécaniques et pratiques) devra contenir au minimum les points suivants : - identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupes de parcelles, telle que localisé sur le Registre Parcellaire Graphique RPG) N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.	
Objets de contrôle	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	Superficie traitée / superficie engagée.	
Modalités financières	PHYTO_01+PHYTO_02 = 184 + 31 = 215 €/ha/an	
Ressources financières	Décrire les fonds potentiellement disponibles pour réaliser l'action : FEADER, État et Collectivités qui le souhaitent.	
Plan de financement	MAEt (mesure 214) : FEADER = 75 %, État = 25 %.	

ANNEXE N°4 : COURRIER ET NOTE DE CONSULTATION DE LA DDT ENVOYÉ AUX COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE P2



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement-Milieux Naturels
Affaire suivies par : Hugo MAILLOS
Tél : 05.53.45.56.98
Mél : hugo.maillos@dordogne.gouv.fr
REF : SEER-EF/JC- 12 - 0570

Périgueux, le 5 décembre 2012

Le Préfet de la Dordogne

à

- Destinataires in fine -

Objet : Site Natura 2000 « Grottes de Saint-Sulpice ».
Extension du périmètre du site.

P.J. : Dossier de consultation.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des « Grottes de Saint-Sulpice d'Eymet » doit faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage local du site d'ici la fin du mois de janvier 2013. La définition d'un périmètre précis de ce site doit, à ce titre, être réalisée.

Dans le cadre de ses études, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, opérateur chargé de la rédaction du DOCOB, a proposé au Comité de Pilotage plusieurs propositions d'extension, permettant de mieux tenir compte des conditions de vie des chiroptères vivant sur le territoire. Une de ces propositions a été retenue par les services de l'État comme point de départ à la concertation sur cette possibilité d'extension.

Ce changement de périmètre implique une consultation des collectivités locales et de leurs groupements, concernées par cette extension.

C'est pourquoi je vous invite à réunir votre conseil d'administration pour débattre du projet de modification du site des « Grottes de Saint-Sulpice d'Eymet » et à rendre un avis sous forme de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette correspondance. A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint un dossier de consultation.

Enfin, je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part, celle-ci sera réputée favorable.

Mes services se tiennent à disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Jean-Philippe PRQUEMAL

Adresse postale : Les Services de l'Etat - Cité administrative - DDT - Service Eau, Environnement, Risques - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 - Adresse physique : DDT - 16 rue du 26ième RI - 24018 PERIGUEUX CEDEX

Quelques éléments concernant la nature des terres comprises dans ce périmètre proposé sont exposés dans le tableau suivant

Cavités		Grottes de Castelgaillard	Grotte de la Coquette	Grotte de Saint Sulpice d'Eymet	Grotte de la Fontanguillère
Communes		St Cernin (47)	St Capraise d'Eymet (24)	Eymet (24)	Rouffignac de Sigoulès (24)
				Ste Eulalie d'Eymet (24)	Flaugeac (24)
				Soumensac (47)	
Occupation du sol	Hameau	5%	2%	1%	
	Culture	8%	18%	15%	3%
	Vignoble	-	5%	4%	8%
	Verger	-	-	4%	-
	Prairie	24%	31%	48%	30%
	Boisement de feuillus	63%	41%	25%	59%
	Plantation de résineux	-	2%	-	-

Et dans ce dernier tableau, les surfaces concernées pour chaque commune et leur participation respective au périmètre.

Cavités à Chauves-souris du périmètre proposé	Communes	Surface (ha)	Participation des communes au périmètre
Grotte de Saint Sulpice d'Eymet et alentours	Eymet	101	29%
	Sainte Eulalie d'Eymet	4,7	1%
	Soumensac	129,3	37%
Grotte de la Coquette	Saint Capraise d'Eymet	40	12%
Grotte de la Fontanguillère	Rouffignac de Sigoulès	25,3	7%
	Flaugeac	19	5%
Grottes de Castelgaillard	Saint Cernin	26,7	8%
	Surface totale	346	

ANNEXE N°5 : LISTES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATIONALES ET LOCALES



Préfet de Dordogne

N° 120277

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne

Le Préfet de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- Vu** la liste des 21 sites désignés et arrêtés pour faire partie du réseau Natura 2000 dans le département de la Dordogne ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 4 janvier 2012 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation « nature », en date du 20 janvier 2012 ;
- Vu** l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 24 février 2012 ;
- Considérant** les débats et avis formulés dans le cadre de la réunion de travail et de concertation du 2 décembre 2011 ainsi que les avis écrits formulés par la suite ;
- Considérant** l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration est définie dans le tableau ci-après pour le département de la Dordogne.

page 1

Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27 du code de l'environnement.

Documents de planifications, programme ou projets, manifestations et intervention	Seuils, restrictions et critères d'application
6) Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, sur l'ensemble de la superficie du site et pour une superficie de boisement ou de plantation supérieure à 1 hectare.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site, et hors entretien nécessaire au maintien de la prairie.
15) Création de plan d'eau permanent ou non	Lorsque la réalisation est prévue sur le bassin versant ayant une influence sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau situés dans les sites Natura 2000 listés en annexe du présent arrêté, et pour une superficie de plan d'eau supérieure à 500 m ² .
18) Vidange de plans d'eau, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement et hors plans d'eau mentionnées à l'article L431-7 du même code.	Lorsque la réalisation est prévue sur le bassin versant ayant une influence sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau situés dans les sites Natura 2000 listés en annexe du présent arrêté, et pour une superficie de plan d'eau supérieure à 100 m ² .
21) Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site, et pour une superficie de zone humide concernée supérieure à 100 m ² .
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté, et hors entretien courant des ouvrages.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 listé en annexe du présent arrêté.

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et intervention figurant sur cette liste sont soumis à autorisation préfectorale au titre de Natura 2000 conformément à l'article R. 414-28 du code de l'environnement.

Article 2 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Dordogne.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, diffusé dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal diffusé dans le département pour l'ensemble des éditions locales.

Périgueux, le 20 Mars 2012
Le Préfet,



page 2

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne

Définition des items retenus par site devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000

	Sites concernés	Item 6 Premiers boisements	Item 7 Retournement de Prairies	Item 18 Création de plan d'eau	Item 19 Volants de plans à état	Item 21 Désaffectation de zones inhabitées	Item 26 Travaux sur ponts et unités	Item 27 Travaux sur parois rocheuses et cavités
1	FR7200860 - LA DORDOGNE	X	X				X	
2	FR7200861 - VALLEE DE L'ISLE DE PERIGUEUX A SA CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE	X	X				X	
3	FR7200862 - VALLEE DE LA DRONNE DE BRANTOME A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	X	X				X	
4	FR7200863 - VALLEE DE LA NIZONNE	X	X					
5	FR7200864 - COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE	X	X			X		
6	FR7200865 - COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALENE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	X	X					X
7	FR7200866 - VALLEES DES BEUNES	X	X			X		X
8	FR7200867 - COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA VEZERE	X	X					X
9	FR7200868 - LA VEZERE	X	X					
10	FR7200868 - VALLON DE LA SANDONIE	X	X				X	
11	FR7200870 - COTEAUX DE LA DRONNE	X	X					X
12	FR7200871 - VALLEES DE LA DOUBLE	X	X					X
13	FR7200872 - COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET DE LA VALLEE DU CEGU	X	X					X
14	FR7200873 - GROTTES D'AZERAT	X	X					X
15	FR7200875 - GROTTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET	X	X					X
16	FR7200876 - COTEAUX CALCAIRES DE BORREZE	X	X					X
17	FR7200795 - TUNNEL DE SAINT-AMAND-DE-COLY	X	X				X	X
18	FR7200807 - TUNNEL D'EXCIDEUIL	X	X				X	
19	FR7200808 - CARRIERE DE LANGOIS - LES ROQUES	X	X				X	
20	FR7200809 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	X	X	X	X			X
21	FR7200810 - PLATEAU D'ARGENTINE	X	X					X

Texte n°5

DECRET

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 5

« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

« Art.R. 414-19.-I. — La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

« 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L.

253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences

Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art.R. 414-20.-I. — Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation " Nature ". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. — Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. — Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art.R. 414-21.-Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art.R. 414-22.-L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art.R. 414-23.-Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. — Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. — S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. — Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art.R. 414-24.-I. — L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence

d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. — Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art.R. 414-25.-Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art.R. 414-26.-Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les

interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

I. — Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. — Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. — Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. — Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. — Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. — Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. — Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,

en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Jean-Louis Borloo
Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux
Le ministre de la défense,
Hervé Morin
La ministre de la santé et des sports,
Roselyne Bachelot-Narquin
Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Bruno Le Maire
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno

JORF n°0190 du 18 août 2011

Texte n°12

DECRET

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR: DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Il est créé une 6e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« Sous-section 6

« Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27.-La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV

	de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/ j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Epanchage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épanchées dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

<p>12) Rejets : 2.1.4.0.</p> <p>Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.</p>	<p>Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/ an ou volume annuel supérieur à 25 000 m³/ an ou DBO5 supérieure à 250 kg/ an.</p>
<p>13) Rejets : 2.2.1.0.</p> <p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.</p>	<p>Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m³/ jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p>
<p>14) Rejets : 2.2.2.0.</p> <p>Rejets en mer.</p>	<p>Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/ jour.</p>
<p>15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0.</p> <p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.</p>	<p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0.</p> <p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.</p>	<p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0.</p> <p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.</p>	<p>Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.</p>
<p>18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0.</p> <p>Création de plans d'eau, permanents ou non.</p>	<p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.</p>
<p>19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0.</p> <p>Vidanges de plans d'eau hors opération de</p>	<p>Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.</p>

chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ / heure.
25) Défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28.-I. — Toute personne souhaitant élaborer un document de planification,

réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II.-Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III.-La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29.-I. — L'autorité mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II.-Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité

compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Article 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,

Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de la défense
et des anciens combattants,
Gérard Longuet

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude Guéant

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,

BIBLIOGRAPHIE

BISSARDION M., GUIBAL L. ET RAMEAU J.C., 1997. *CORINE BIOTOPES*. E.N.G.R.E.F., NANCY. 217 P.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003. *LA FLORE D'EUROPE OCCIDENTALE*. FLAMMARION, PARIS. 544 P.

C.R.P.F., MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE ET FORÊT PRIVÉ FRANÇAISE, 2004. *GUIDE DES MILIEUX FORESTIERS EN AQUITAINE*. PG EDITIONS. 107 P.

COLLECTIF, 2002. *CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000. CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. TOME 1, VOLUME 1 ET 2 : HABITATS FORESTIERS*. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 423 P.

COLLECTIF, 2002. *CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000. CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. TOME 3, HABITATS HUMIDES*. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 457 P.

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992. *DIRECTIVE 92/43/CE DU CONSEIL DU 21 MAI 1992 CONCERNANT LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS AINSI QUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES*. JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES NUMÉRO L206 DU 22 JUILLET 1992. 54 P.

DIREN MIDI-PYRÉNÉES, *RÉALISATION DE DOCUMENTS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE N° 92-43 DU 21 MAI 1992 DIRECTIVE « HABITATS » SITE FR7301822 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES*. 27 P.

DIETZ C., NILL D., HELVERSEN. O.V., 2009. *ENCYCLOPÉDIE DES CHAUVES-SOURIS D'EUROPE ET D'AFRIQUE DU NORD BIOLOGIE, CARACTÉRISTIQUES, PROTECTION*, DELACHAUX NIESTLÉ. 400 P.

ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009. *LES CHAUVES-SOURIS DE FRANCE, BELGIQUE, LUXEMBOURG ET SUISSE., BIOTOPE, MÈZE (COLLECTION PARTHENOPE)* MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, PARIS. 544 P.

LE FUR A., 2000. *PRATIQUES DE LA CARTOGRAPHIE*. ARMAND COLIN, PARIS. 96 P.

MICHELOT J.L., CHIFFAUT A., ET AL, 2003. *LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000, L'EXPÉRIENCE DES RÉSERVES NATURELLES*. GIP ATEN, MONTPELLIER. 96 P.

MIELLET P., DELAGE C. ET AL, 2001. *REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE : GUIDE MÉTHODOLOGIQUE*. CERTU ET GIP ATEN. EDATER, PARIS. 88 P.

O.N.F, 1998. *ARBRES MORTS, ARBRES À CAVITÉS. POURQUOI, COMMENT ?* GUIDE TECHNIQUE, FONTAINEBLEAU. 32 P

VALENTIN-SMITH G. ET AL, 1998. *GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000. RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE ET GIP ATEN, QUÉTIGNY*. 144 P.

SITES INTERNET : MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : FICHE DU SITE FR7200675 « GROTTES DE SAINT-SULPICE D'EYMET » [EN LIGNE].
[HTTP://NATURA2000.ENVIRONNEMENT.GOUV.FR/SITES/FR7200675.HTML](http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7200675.html)

Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet »
Annexes

GLOSSAIRE

***Corine Land Cover** : est une base de données qui représente l'occupation du sol européen. Tous les éléments géographiques de plus de 25 ha y sont présents (eau, bois, ville, etc.). Les éléments identifiés sont classés grâce à une nomenclature en 3 niveaux et 44 postes (tableau 4.1).

***Corine Biotope** : Typologie (arborescence à six niveau maximum) des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen basée sur la description de la végétation.

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

COPIL : Comité de Pilotage